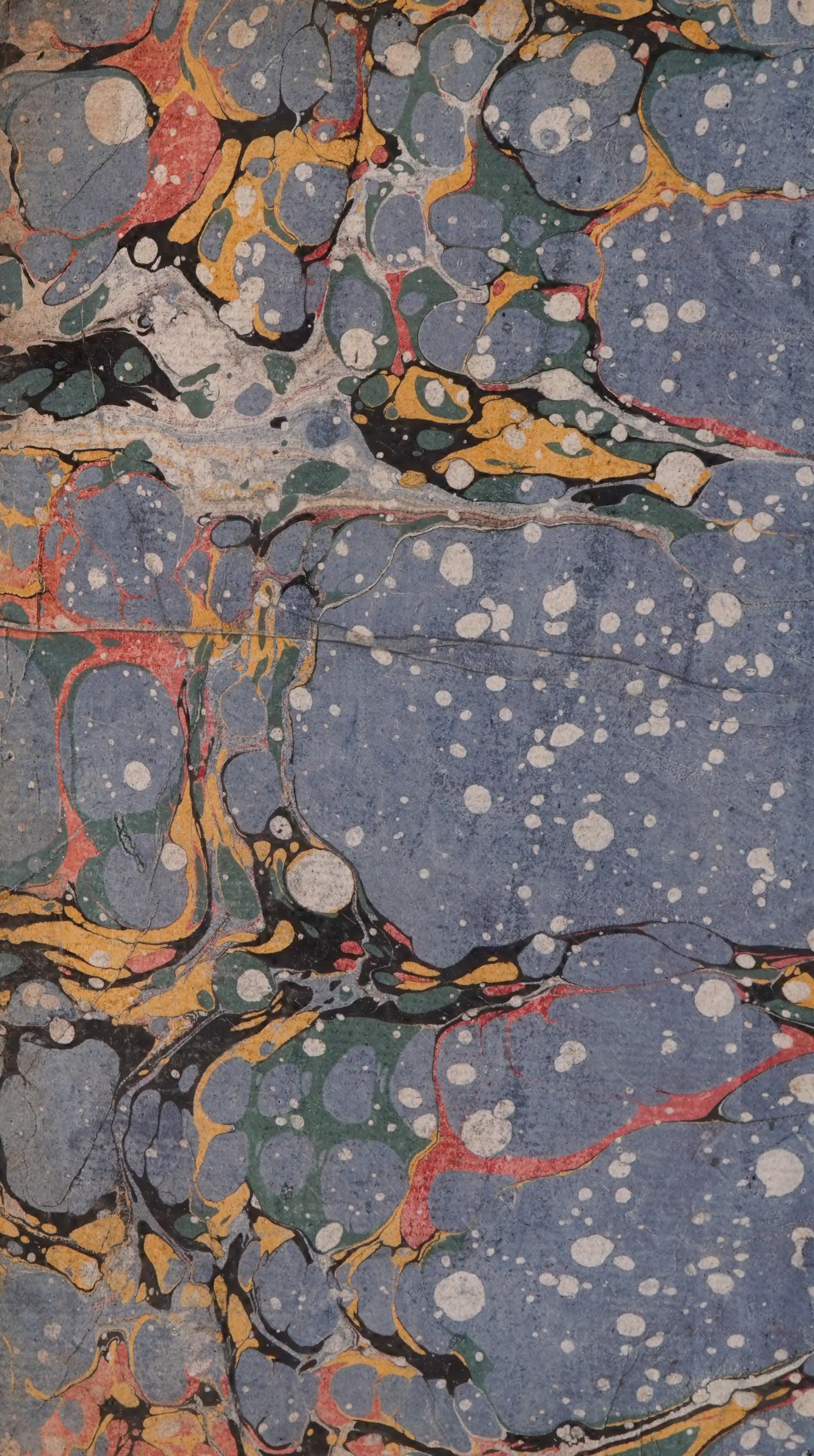
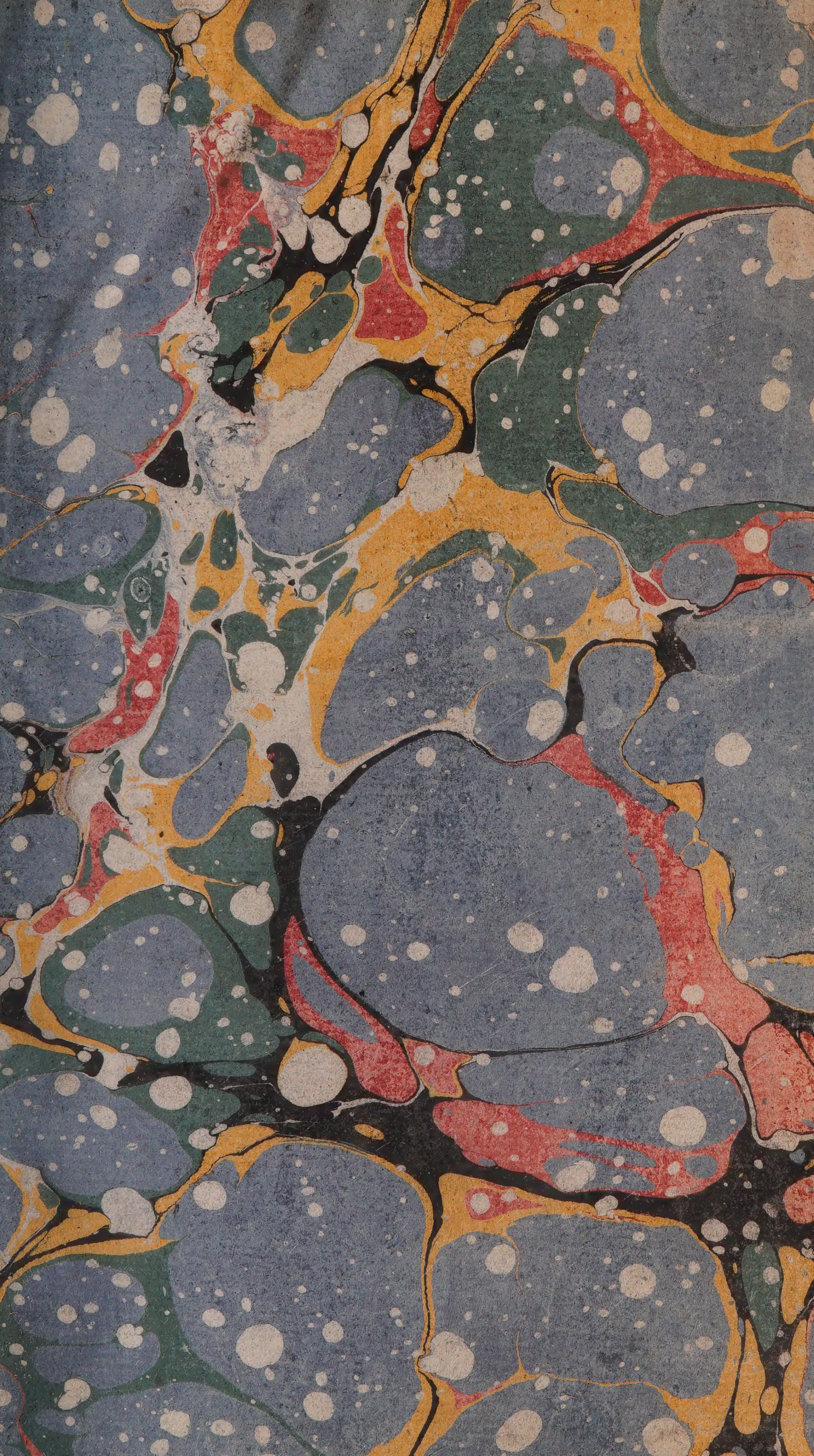
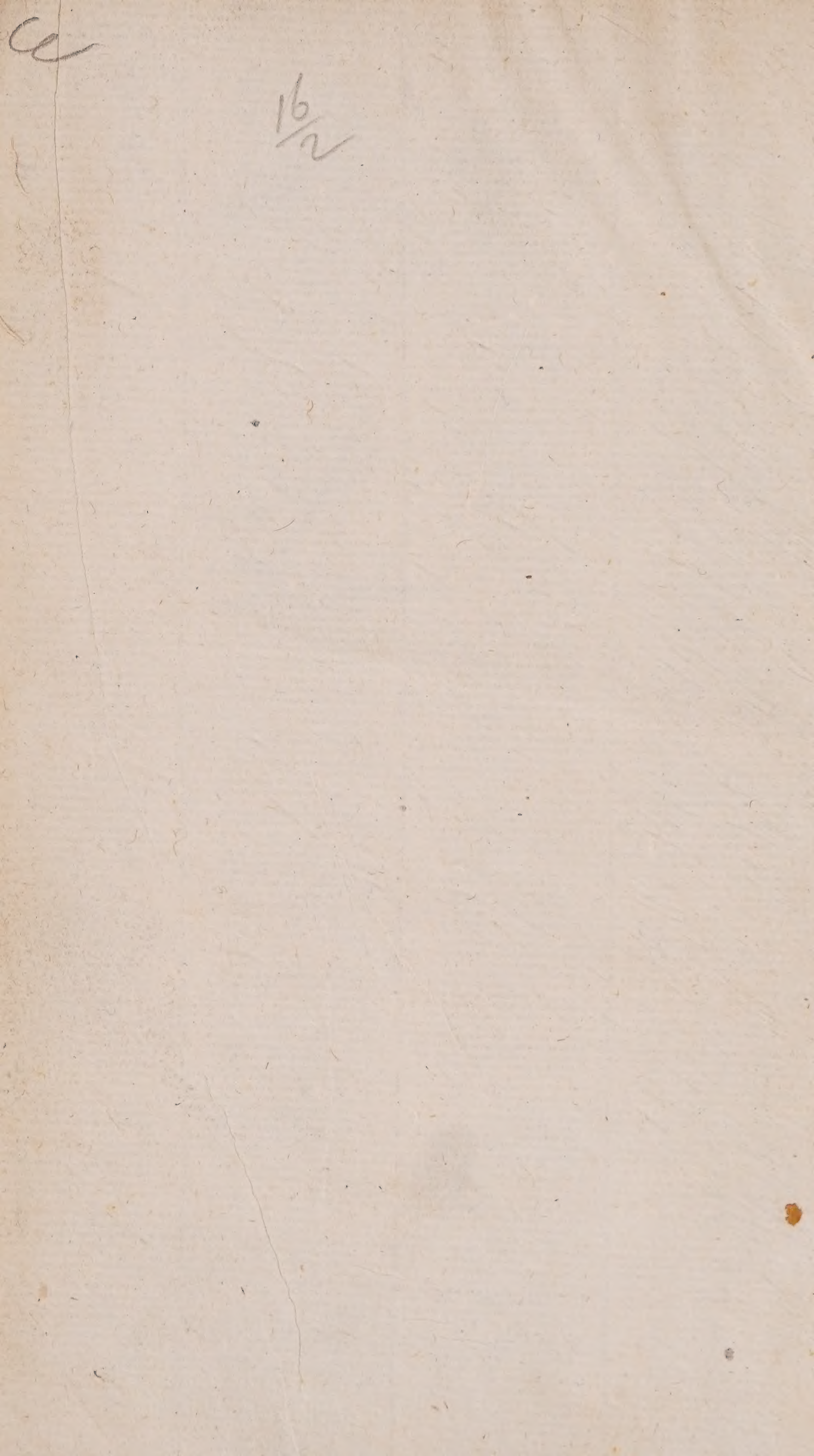







16/2

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE

A LA FIN

DU XVIIIe SIÈCLE.

TOME PREMIER.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE.

PAR J. E. BONNET.

Jupiter illa piæ secrevit littora genti,
Ut inquinavit ære tempus aureum,
Ære, dehinc ferro, duravit sæcula, quorum
Piis secunda, vate me, datur fuga.

HOR. Epod. XI. *Ad pop. rom.*

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez MARADAN, libraire, rue S. André-des-Arcs, nº 16.

AVERTISSEMENT

DE L'AUTEUR.

L'OUVRAGE que j'ai l'honneur d'offrir au public fut imprimé hors de France sous un titre différent de celui qu'il porte aujourd'hui. Des raisons qui me sont particulières, et qui sont entiérement indifférentes pour le lecteur, m'obligent à ce petit changement.

Il fut publié dans un tems où l'on pouvoit à peine se permettre en Europe le desir de la paix, sans aucune espérance fondée. Les seuls Etats-Unis de l'Amérique offroient alors une base solide pour raisonner sur les intérêts des nations : c'étoit le seul pays dont un Européen pût se promettre de parler sans esprit de parti. J'ai en conséquence dirigé tous mes efforts pour me séparer

de mes opinions personnelles, ou de situation, afin d'être entiérement à mon sujet : si le lecteur veut bien prendre la même précaution, il ne verra dans mes motifs que le desir d'être utile à ceux qui, sortant de la classe de simples curieux, peuvent jeter leurs regards sur les Etats-Unis, comme sur une patrie d'adoption.

J'ai cru pouvoir les aider à connoître un pays qu'on ne nous a montré jusqu'ici que comme objet d'un voyage qui peut intéresser plus ou moins, selon les propensions de celui qui l'entreprend.

Pour atteindre ce but, j'ai pensé qu'il n'y avoit pas de meilleure voie que de répondre aux questions qui m'ont été faites par des amis et par des ennemis des Etats-Unis, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande, en Suisse, etc. J'ai tenu un catalogue exact de toutes ces questions, je les ai

placées à la tête de l'ouvrage, dans une forme qui évitera l'ennui de lire deux volumes, si toutes n'excitent pas une égale curiosité.

Tous mes voyages et toutes mes courses dans les Etats-Unis furent dus à des projets d'établissement, de sorte que tout ce qui tient à la simple curiosité de voyager ne fut jamais qu'accessoire. L'on s'appercevra facilement que dans mes réponses je cherche bien davantage à offrir les choses qui doivent satisfaire l'homme qui veut s'instruire quant au fond, qu'à divertir le simple curieux.

Le dénombrement qui a lieu tous les dix ans a donné une nouvelle quotité de population : au lieu d'être d'environ quatre millions, elle est aujourd'hui d'environ six millions; mais rien dans ce changement n'affecte nos calculs dans cette partie, parce que nous n'avons pas pris la population qui étoit

connue par l'ancien dénombrement, comme un simple fait, mais comme une base. Nous disons de même quant aux calculs de finances, à l'état progressif de l'agriculture, à la milice, à l'armée et à la marine. (1)

---

(1) Voici comment s'exprima le Moniteur lorsqu'il annonça ce livre, à l'époque où il fut publié.

« Cet ouvrage contient des notions claires et suc-
« cinctes sur la guerre et la paix qui fondèrent la liberté
« du nouveau monde, sur l'histoire naturelle du pays,
« l'état actuel du commerce, des manufactures, sur
« les mœurs des habitans, la religion, l'instruction, etc.

« Il satisfera les personnes qui ont le desir de bien
« connaître les États-Unis de l'Amérique, et pourra
« servir d'excellent guide à celles qui, sans lien assez
« fort pour rester attachées à leur patrie, voudroient
« se fixer dans le nouveau continent. »

AUX MANES

DE CHRISTOPHE COLOMB.

J'ADRESSE mon livre à tous ceux que le malheur a privé de leur patrie : j'en fais hommage à ces hommes vertueux, qui désirent de toute leur ame de trouver une terre, sur laquelle ils puissent faire revenir l'heureux tems de la bonhomie : & je le dédie aux manes de CRISTOPHE COLOMB.

Entre le lecteur et l'auteur.

Le lecteur. Quoi ! dans le tems où nous sommes, vous avez fait un ouvrage sur un pays neutre ?

L'aut. Oui, j'avois besoin de m'occuper, & je n'ai pas voulu écrire sur les troubles de l'Europe, que nous ne connoissons pas encore bien.

Le lect. C'est aisé à dire, chacun tient à une opinion, & je suis sûr que votre ouvrage n'est que le prétexte, pour manifester les vôtres.

L'aut. Non, quoique j'aie une opinion très-prononcée, j'ai réussi, non sans peine, il est vrai, à m'isoler, pour être entiérement à mon sujet; en conséquence, j'exige que vous vous isoliez vous-même pour me lire, ou bien ne me lisez pas.

Le lect. Je vous promets de me séparer avec bonne foi de mes opinions.

L'aut. Si vous êtes exact à tenir votre promesse, vous ne verrez dans mon ouvrage, que le desir d'être utile à ceux qui échapperont à la rapidité du torrent des révolutions,

je n'ai pas l'intention de les inſtruire, j'ai voulu ſeulement les aider à connoître les Etats-Unis. Pour arriver à ce but, j'ai penſé que je n'avois rien de mieux à faire, que de répondre aux queſtions qui m'ont été faites en Angleterre, en Hollande, en Allemagne & en Suiſſe, par des amis & par des ennemis des Etats-Unis. J'ai tenu un catalogue exact de toutes ces queſtions. Je les mets à la tête de l'ouvrage dans une forme qui vous évitera l'ennui de lire deux volumes, ſi toutes n'excitent pas votre curioſité.

Le lect. Mais comment avez-vous pu polir le ſtyle d'un ouvrage en deux volumes, dans un tems, où il n'y a que des objets très-eſſentiels, qui puiſſent diſtraire de la politique, & où il faudroit être inſenſible pour trouver une occupation dans une choſe auſſi légere?

L'aut. J'ai eſſayé de le ſoigner, & j'ai éprouvé ce que vous dites. Mon imagination a pu ſe fixer tant que j'ai travaillé au fond; mais toutes les fois que je me ſuis occupé de ce qui pourroit être appellé, une ſimple toilette, elle a toujours été loin de mon ſujet, par la raiſon bien ſentie que vous venez de donner: ainſi vous devez vous attendre

que mon ſtyle exercera votre indulgence par toutes les irrégularités imaginables.

Le lect. J'aurois voulu que vous euſſiez enrichi votre ouvrage de quelques cartes géographiques.

L'aut. En vérité, j'ai deſiré de le faire, mais je n'eus pu vous donner la carte générale, que dans une très-petite échelle, alors elle eſt inutile : & celles des Etats en particulier, n'exiſtent pas d'une maniere exacte. Cette addition n'eût donc été que du luxe, j'ai jugé à propos de vous en économiſer les frais. —— La meilleure carte générale des Etats-Unis eſt celle de *Faden.* Celle de la *Penſylvanie* par *Howell* eſt un ouvrage précieux.



QUESTIONS PRINCIPALES.

ABRÉVIATIONS.

R. --- réponſe. --- t. I. tome Ier. --- t, II. tome IId.
--- Int. Introduction. --- p. page. --- l. ligne.

1. Dans un tems où les troubles de l'Europe rendent la tranquillité des Etats-Unis de l'Amérique ſi intéreſſante, ne ſe trouvera-t-il pas quelqu'un qui s'occupera de nous faire connoître ce pays, au lieu de vouloir ſe faire connoître lui-même, comme tant de voyageurs ont fait juſqu'ici? --- R. Int. p. I.

2. Ne peut-on pas aller aux Etats-Unis pour y faire une fortune, comme aux Antilles? --- R. Int. p. v. l. 26.

3. Le gouvernement des Etats-Unis, accorde-t-il des encouragemens pour attirer les émigrans des différentes contrées de l'Europe? --- R. Int. p. vij. l. 1.

4. Quel eſt le climat reſpectif qui convient le mieux aux émigrans des différentes contrées de l'Europe? --- R. Int. p. ix. l. 12.

5. Les Etats-Unis offrent-ils des avantages religieux, civils & politiques, que des étrangers ne trouvent pas dans les empires de l'Europe? --- R. Int. p. x. l. 18., p. xxxv. l. 19.

6. L'égalité & la liberté, qui sont les bases de la constitution des Etats Unis, ne sont-elles pas une même chose avec désorganisation & licence? --- R. Int. p. xj. l. 19.

7. Quelle est la véritable époque de la révolution des Etats-Unis? --- R. Int. p. xiij. l. 13.

8. Les Etats-Unis ne sont-ils pas exposés à des dangers prochains de révolutions? --- R. Int. p. xviij. l. 11.

9. Les Etats-Unis ne seront-ils pas bouleversés dès le moment que *Washington* sera mort? --- *R.* Int. p. xxv. l. 3.

10. Quand on émigre vers les Etats-Unis, n'est-on pas obligé de vouer son ame à la sécheresse, à cause qu'ils sont encore à une grande distance des objets d'agrément, d'instruction & de science? --- R. Int. p. xxv. l. 15.

11. Un homme rempli des préjugés de l'Europe, pourra-t-il trouver le bonheur dans les Etats Unis? --- R. Int. p. xxxiij. l. 5.

12. La nature, vue en Amérique, est-elle

la même que la nature vue en Europe ? --- R. Int. p. xLvj. l. 6.

13. Le paysage n'offre-t-il pas en Amérique des contrastes plus frappans qu'en Europe ? -- R. Int. p. Liij. l. 17.

14. Les négocians de l'Europe ne devroient ils pas profiter du moment, où tant d'hommes sont déplacés, pour les envoyer, en leur faisant des avances, fonder des colonies dans les Etats-Unis ? --- R. Int. p. Lv. l. 21.

15. Quelle est l'époque précise de la fondation individuelle des Etats-Unis ? --- R. Int. p. Lx. l. 17.

16. Dans le principe des établissemens sur le territoire des Etats-Unis, y a-t-il eu des causes morales, dont les mœurs actuelles puissent être les effets. --- R. Int. p. Lxiv. l. 4

17. Le gouvernement des colonies, avant l'indépendance, étoit - il uniforme ? --- R. Int. p. Lxiv. l. 25.

18. Lorsque la lutte, entre le parlement d'Angleterre & les colonies fut manifeste, les colonies ne furent-elles pas divisées dans leurs opinions ? --- R. Int. p. Lxvj l. 14.

19. Les deux Virginies, qui furent la premiere division des Etats-Unis, n'avoient-

elles pas, depuis leur origine, une ſorte de conſtitution, qui autoriſoit les colonies dans toutes leurs prétentions? --- R. Int. p. LXIX. l. 26.

20. Qu'eſt-ce que la guerre de l'indépendance? --- R. t. I., p. 1. l. 10.

21. Quelle eſt la teneur de l'acte, par lequel les colonies ſe déclarerent indépendantes? --- R. t. I., p. 10. l. 4.

22. Le moment du licenciement de l'armée américaine, ne fut-il pas accompagné de quelques dangers pour la tranquillité des Etats-Unis? --- R. t. I., p. 32. l. 12.

23. Quels ſont les préliminaires de paix, & le traité de paix entre les Etats-Unis & la grande-Bretagne? --- R. t. I., p. 27.

24. Quelle fut la forme de gouvernement adoptée à l'époque de l'indépendance? --- R. t. I., p. 50.

25. Les Etats-Unis ne furent-ils pas dans l'anrchie depuis la paix, en 1783, juſqu'en 1787 --- R. Int. p. xiij. l. 13., t. I., p. 61.

26. Quel a été le ſort du papier monnoie dans les Etats-Unis? --- R. t. I., p. 70.

27. Quel eſt le gouvernement actuel des Etats-Unis --- R. t. I., p. 84.

28. A l'eoque de l'inſurrection, pendant la guerre, & dans leurs conſtitutions, les

Américains ont-ils détruit, méprisé & négligé la religion? --- R. t. I,, p. 18. l. 21., p. 19. l. 12., p. 36. l. 8 & 12., p. 37. l. 6., p. 95. l. 11., p. 119. l. 18., Int. p. LXVij. l. 23.

29. Est-il vrai que la nomination du président des Etats-Unis fut tumultueuse, & que *Washington* a pu n'être pas flatté de la maniere dont il a été nommé deux fois à la présidence? --- R. t. I., p. 117. l. 20.

30. La constitution a-t-elle pourvu à ce que les changemens, dans sa propre teneur, puissent être faits sans troubler le repos public? --- R. t. I., p. 122. l. 23.

31. La liberté d'opinions, & la liberté de la presse, font-elles parties de la constitution? --- R. t. I., p. 124. l. 9.

32. En quoi consiste la dette des Etats-Unis? --- R. t. I., p. 129.

33. De quelle nature sont les papiers qu'on appelle effets, ou certificats des Etats-Unis, --- R. t. I., p. 132.

34. Quel est le traitement annuel des officiers des Etats-Unis? --- R. t. I., p. 156.

35. Y a-t-il un hôtel des monnoies dans les Etats-Unis, quel est leur systême monétaire, qu'elles sont les monnoies qui y ont cours, & sur quel pied y sont-elles reçues, --- R. t. I., p. 160. l. 15.

36. Le défaut de numéraire, dans les Etats-Unis, ne nuira-t-il pas à leur prospérité? --- R. t. I., p. 162. l. 1.

37. En quoi consistent les impôts des Etats-Unis, & quelle est la somme imposée sur chaque marchandise en particulier? --- R. t. I., p. 164.

38. Le gouvernement encourage-t-il la pêche & les salaisons? --- R. t. I., p. 175.

39. Le gouvernement accorde-t-il des délais pour le paiement des droits sur les marchandises importées? --- R. t. I., p. 176.

40. Quel est le tarif du tonnage? --- R. t. I., p. 177.

41. Quel est le tarif de la tare? --- R. t. I., p. 178.

42. Quels sont les droits du collecteur & des officiers de mer? --- R. t. I., p. 179.

43. Quels sont les droits de l'estimateur? --- R. t. I., p. 180.

44. De quelle nature sont les impôts des Etats en particulier? --- R. t. I., p. 181. l. 1.

45. Quelle est la population des Etats-Unis, & quelles sont les véritables causes de son rapide accroissement? --- R. t. I., p. 183.

46. Quelle est la force militaire des Etats-Unis, doivent-ils différer d'avoir des troupes

de ligne sur pied, & une marine? --- R. t. I., p. 192.

47. Les Américains ont-ils conservé, à l'égard de la justice, ce bon esprit qui les avoit dirigé dans toutes les grandes circonstances, où ils se sont trouvés depuis la déclaration de l'indépendance? --- R. t. I., p. 198.

48. Le Congrès exerce-t-il une judicature générale sur tous les Etats-Unis, quelle est la formation des tribunaux & la base de leur jurisprudence? --- R. t. I., p. 204. l. 12.

49. Quelles sont les mœurs particulieres des habitans de chacun des Etats-Unis? --- R. t. I., p. 209.

50. La différence dans les mœurs ne nuit-elle pas au but d'une fédération? --- R. t. I., p. 238. l. 25.

51. La mauvaise foi, n'est-elle pas un vice national parmi les habitans des Etats-Unis? --- R. t. I., p. 239. l. 25.

52. La tolérance, en matiere de religion, est-elle parfaite dans les Etats-Unis? --- R. t. I., p. 241.

53. Quelles sont les différentes religions que l'on professe dans les Etats-Unis? --- R. t. I., p. 242. l. 10.

54. Toutes les sectes sont-elles également

répandues dans chacun des Etats-Unis? --- R. t. I., p. 249. l. 15.

55. Les écoles sont-elles en grand nombre dans les Etats-Unis? --- R. t. I., p 251.

56. Combien y a-t-il de colleges dans chaque Etat, & où sont-ils? --- R. t. I., p. 253.

57. Le genre d'instruction que l'on trouve dans les universités des Etats-Unis, est-il circonscrit comme dans les universités de l'Europe? --- R. t. I., p. 259.

58. Qu'elles sont les villes des Etats-Unis qui se sont rendues remarquables par leurs établissemens littéraires, de bienfaisance & de charité? --- R. t. I., p. 263.

59. Les Etats-Unis, enseignés, par l'expérience des anciens empires, s'occupent-ils d'éloigner les causes qui obligent d'avoir des hôpitaux? --- R. t. I., p. 266. l. 3.

60. *Philadelphie* est-elle encore la ville des freres? --- R. t. I., p. 268. l. 6.

61. Les établissemens de charité ont-ils des fins particulieres qui puissent faire ressortir le caractere national? --- R. t I., p. 271. l. 1.

62. Imprime-t-on beaucoup de gazettes dans les Etats-Unis? --- R. t. I., p. 272. l 14.

63. Quels sont les usages relatifs à la vie

animale dans les Etats-Unis? --- R. t. I., p. 282. l. 4.

64. Quelle a été la conduite des Aborigenes, depuis la descente des Anglais sur leur territoire, jusqu'au tems où ils ont conclu des traités avec les Etats-Unis? --- R. t. II., p. 2.

65. Quelles sont les mœurs, les usages & les coutumes des Aborigenes? --- R. t. II., p. 11.

66. Quels sont les principes religieux des Aborigenes? --- R. t. II., p. 26.

67. Que doit-on penser de la barbarie qu'on leur reproche? --- R. t. II., p. 31. l. 1.

68. La comparaison entre les peuples, appellés civilisés, & les Aborigenes, est-elle favorable à ces derniers? --- R. t. II., p. 36. l. 16.

69. Les Etats-Unis sont-ils fideles, autant que l'humanité & la politique le permettent, ainsi que leur constitution l'ordonne, au principe de l'émancipation des esclaves? --- R. t. II. p. 39.

70. Existe-t-il dans les Etats-Unis des moyens positifs d'émancipation des esclaves? --- R. t. II., p. 46. l. 13.

71. Quelle fut l'origine, & quel fut le

motif de la ſociété des *Cincinnatus*? --- R. t. II., p. 48.

72. Le général *Washington* n'a-t-il pas eu des vues perſonnelles, en ſe prêtant à l'inſtitution de la ſociété des *Cincinnatus*? --- R. t. II., p. 52. l. 25.

73. Quel eſt le ſtatut actuel de la ſociété des *Cincinnatus*? --- R. t. II., p. 55.

74. Quel eſt le but, quelles ſont les baſes, quels ſont les réglemens de la banque générale des Etats-Unis, quels ſont les avantages de placement qu'elle peut offrir? --- R. t. II., p. 62.

75. Quelle différence y a-t-il entre la banque générale & les banques particulieres des Etats? --- R. t. II., p. 72. l. 2.

76. Quel eſt le rapport des monnoies des Etats-Unis, avec les monnoies de l'Europe? --- R. t. II., p. 73.

77. Quel eſt le rapport ſous lequel on doit conſidérer le commerce des Etats-Unis? --- R. t. II., p. 76.

78. En quoi conſiſtent les exportations des Etats-Unis? --- R. t. II., p. 79.

79. En quoi conſiſtent les importations des Etats-Unis? --- R. t. II., p. 83.

80. Quel eſt le commerce intérieur des Etats

Etats-Unis, quelles sont ses facilités, quels sont ses avantages ? --- R. t. II., p. 85.

81. N'y a-t-il pas des Etats plus favorisés que les autres par le commerce ? --- R. t. II, p. 90. l. 3.

82. Quel est ce commerce des terres, dont on parle d'une maniere si désavantageuse pour les Etats-Unis, dans tous les papiers de l'Europe ? --- R. t. II., p. 92. l. 20.

83. Le commerce des Etats-Unis ne présente-t-il pas déjà un tableau imposant ? --- R. t. II., p. 99. l. 6.

84. Les poids & les mesures n'offrent-ils pas, parmi les Etats-Unis, les mêmes inconvéniens que l'on rencontre en Europe, entre les différens empires, & même dans un même royaume, & dans une même province? --- R. t. II., p. 104. l. 18.

85. Le commerce jouit-il de l'avantage de la poste aux lettres dans toutes les parties habitées des Etats-Unis? -- R. t. II., p. 108. l. 1.

86. Quel est le cours du change entre les Etats-Unis & Londres, les Etats-Unis & Amsterdam ? --- R. t. II., p. 108.

87. Quelle est la valeur des effets des Etats-Unis, dans le moment, en mai 1795. --- R. t. II., p. 109.

88. Quels sont les objets manufacturés

dans les Etats-Unis? --- R. t. II., p. 111.

89. Quels sont ceux des Etats-Unis qui ont des manufactures, quelles sont ces manufactures? --- R. t. II., p. 114. l. 16.

90. Le gouvernement des Etats-Unis doit-il considérer les manufactures, sous le rapport qu'elles sont considérées en Europe, quelle doit être sa théorie à cet égard? --- R. t. II., p. 120. l. 15.

91. Les climats des Etats-Unis, quoique variés, ne donnent-ils pas lieu à des observations générales qui leur conviennent à tous? --- R. t. II., p. 124.

92. Les Etats-Unis, par le genre de leur gouvernement, & par les dons de la nature, peuvent-ils être regardés, comme promettant une longue vie? R. t. II., p. 135. l. 4.

93. Quelles sont les choses qu'il est absolument nécessaire & utile de savoir, lorsqu'on veut aller aux Etats-Unis, pour ne pas se livrer trop au hazard dans ses propres idées? --- R. t. II., p. 139.

94. Quel est le prix des denrées, des bestiaux & des objets de premiere nécessité, dans l'intérieur des Etats-Unis? --- R. t. II. p. 143.

95. Y a-t-il quelque raison qui doive faire préférer, dans les Etats-Unis, la culture, des grains aux autres denrées? --- R. t. II., p. 150.

96. Quelles sont les productions propres à chaque Etat. --- R. t. II., p. 154. l. 5.

97. Quel est l'état présent du jardinage dans les Etats-Unis? --- R. t. II., p. 155. l. 10.

98. Les pâturages sont-ils bons & abondans dans les Etats-Unis, sont-ils propres pour l'éducation des chevaux & des bestiaux? --- R. t. II., p. 155. l. 24.

99. Y a-t-il plusieurs méthodes de défrichement des terres des Etats-Unis? --- R. t. II., p. 158. l. 27.

100. Quelle est, en général, la mesure de production des terres des Etats-Unis? --- R. t. II., p. 163. l. 16.

101. Ne pourroit-on pas mettre les cultivateurs des Etats-Unis dans différentes classes, relatives à leurs facultés & à leur intelligence? --- R. t. II., p. 165. l. 17.

102. Par quel moyen peut-on se procurer des ouvriers? --- R. t. II., p. 167. l. 21.

103. Y a-t-il des raisons pour préférer les terres qui ne sont pas trop éloignées des villes, quoiqu'elles soient plus cheres, à celles qui sont sur les frontieres, qu'on acheteroit à meilleur marché? --- R. Int. p. XLIV. l. 23.

104. Quelle est la culture du tabac, du

riz, de l'indigo & de la patate douce? --- R. t. II., p. 170. l. 5.

105. Quel est le prix des terres, faut-il les acheter en Europe ou sur les lieux? --- R. t. II., p. 177. l. 23.

106. Peut-on élever des abeilles, tirer parti du laitage & des salaisons? --- R. t. II., p. 179. l. 29.

107. Quelles sont les différentes manieres de se loger dans l'intérieur des terres? --- R. t. II., p. 182. l. 4.

108. Quel seroit le rapport entre le territoire des Etats-Unis & les individus qui l'habitent actuellement, si on leur repartissoit la quantité d'acres qui sont contenus dans les quinze Etats, & dans le territoire de l'ouest? --- R. t. II., p. 189. l. 8.

109. Quelle est la proportion entre les cultivateurs & la population générale actuelle des Etats-Unis? --- R. t. II., p. 190. l. 25.

110. Y a-t-il une différence fondamentale entre l'agriculture dans les Etats-Unis, & l'agriculture en Europe? --- R. t. II., p. 191. l. 4.

111. Quelle est la véritable idée que l'on devroit avoir de l'agriculture dans les Etats-Unis? --- R. t. II. p. 196.

112. Quelle seroit la voie que devroit

prendre une société, qui faisant un fond d'un million de livres tournois, feroit une spéculation sur l'agriculture des Etats-Unis, iroit fonder une colonie, & quels seroient ses profits? --- R. t. II., p. 196.

113. Quelle devroit être la conduite d'un homme possédant 60000 liv., qui voudroit, faire une acquisition de terre dans les Etats-Unis, rendre service à cinq individus qu'il emmeneroit avec lui; quels seroient les engagemens entre lui & les cinq individus, quels seroient ses profits, quelle devroit être la conduite de ces cinq individus, & quels seroient leurs profits? --- R. t. II., p. 233.

114. Quel seroit l'état de recette & de dépense pour une famille de quatre ou cinq personnes, maîtres & domestiques, qui pourroit disposer de 18000 livres tournois, acheteroit 400 acres de terre dans les Etats-Unis, & les cultiveroit? --- R. t. II., p. 251.

115. Cinq individus, qui en réunissant leurs moyens, pourroient completter la somme de dix ou douze mille livres, pourroient-ils espérer, moyennant leur réunion, d'acquérir de l'aisance dans les Etats-Unis, en agriculturant? --- R. t. II., p. 257.

116. Quels sont les auteurs qui ont écrit

sur le regne végétal de l'Amérique Septentrionale, quels sont les arbres, les arbrisseaux & les plantes les plus remarquables des Etats-Unis ? --- R. t. II., p. 262.

117. L'érable à sucre a-t-il été bien analysé ? --- R. t. II., p. 285.

118. L'érable à sucre ne produit-il que du sucre ? --- R, t. II., p. 301. l. 9.

119. Le sucre de l'érable peut-il être comparé au sucre des îles ? --- R. t. II., p. 298. l. 4.

120. Quels sont les différens procédés d'extraction du sucre de l'érable ? --- R. t. II., p. 294. l. 7.

121. Quels sont les ustensiles nécessaires dans le procédé d'extraction le plus employé, & quel est leur prix ? --- R. t. II., p. 303. l. 24.

122. Le gouvernement des Etats-Unis s'occupe-t-il, dans sa vigilance, de la conservation de cet arbre précieux ? --- R. t. II., p. 303. l. 3.

123. Quel doit être le résultat de la culture de l'érable à sucre dans les Etats-Unis ? --- R. t. II., p. 307. l. 19.

124. Le regne minéral se présente-t-il dans les Etats-Unis, d'une maniere uniforme ? --- R. t. II., p. 311.

125. Y a-t-il dans les Etats-Unis des mi-

nes en état d'exploitation? --- R. t. II., p. 313.

126. Y a-t-il des eaux minérales dans les Etats-Unis? --- R. t. II., p. 317.

127. Est-il vrai, comme le dit Mr. de Buffon; qu'en Amérique la nature a une tendance à appauvrir ses productions? --- R. t. I., p. 282. l. 22., t. II., p. 322. & 422. l. 16.

128. Quels sont dans les Etats-Unis, les quadrupedes, les oiseaux, les poissons, les insectes, qui peuvent exciter la curiosité? --- R. t. II., p. 328.

129. Tout esprit de parti à part, quelle est la véritable existence des quakers en *Pensylvanie*? --- R. t. II., p. 385. l. 8.

130. Ne pourroit-on pas bâtir des villes aussi belles que *Philadelphie*, sans qu'elles fussent exposées à tous les inconvéniens fâcheux, qui résultent de l'oubli de la physique & de la chymie? --- R. t. II., p. 395. l. 10.

131. Est-il vrai que le gouvernement des Etats-Unis a décrété la fondation d'une grande ville fédérale, malgré l'expérience des dangers qui résultent de la grande réunion du peuple? --- R. t. II., p. 430. l. 1.

132. Les pays soumis à la souveraineté des Etats-Unis, sont-ils gouvernés par des

principes de douceur & de philosophie, ou bien sont-ils tyrannisés, comme les peuples soumis en Europe à certaines républiques? --- R. t. II., chap. du territoire de l'ouest.

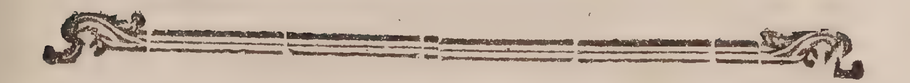
133. Quelles est la latitude, la longitude, la longueur, la largeur, les divisions, la population, le nombre d'habitans sur chaque mille, le nombre d'acres pour chaque habitant, la constitution, quelles sont les limites & les villes principales des Etats en particulier? --- R. Voyez chacun des Etats, dans le chapitre qui lui est consacré.

134. A-t-on trouvé des antiquités dans le territoire des Etats-Unis? --- R. t. II., p. 351.

135. Quelles sont les curiosités les plus remarquables des Etats-Unis? --- R. t. II., p. 356.

136. Un pays aussi arrosé que les Etats-Unis, donne-t-il fréquemment le spectacle des chutes? --- R. t. II., p. 363.

137. Le gouvernement des Etats-Unis, dans sa prévoyance, ne doit-il pas s'efforcer de diriger le goût du peuple vers les boissons qui ne sont jamais dangereuses? --- R. t. II., p. 401. l. 2.



INTRODUCTION.

MON but, dans cet ouvrage, eſt de répondre en détail à cette queſtion collective, QU'EST-CE QUE C'EST QUE LES ETATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE ? Les uns ont négligé de le demander, lorſqu'ils ont émigré vers cette contrée, les autres, qui ont eu la ſageſſe de faire la queſtion, n'y ont trouvé que des réponſes imparfaites ; & tous ont éprouvé à-peu-près les mêmes inconvéniens : en s'éloignant de leur pays, qu'ils avoient des raiſons d'abandonner, ils ſe ſont jettés au hazard ſur celui dont ils faiſoient choix : s'ils l'euſſent un peu mieux connu, & qu'ils euſſent fait un rapprochement entre leur exiſtence paſſée & celle qu'il leur promettoit, les uns n'y auroient point été, & les autres l'ayant choiſi avec diſcernement, en auroient retiré dès le principe plus de douceurs, & à la longue plus d'avantages : ceux-ci en auroient dit tout le bien qu'il faut en dire, & ceux-là n'en euſſent jamais dit du mal injuſtement.

Lorſqu'au dégoût pour le pays qui nous

vît naître, a ſuccédé l'idée d'en émigrer, & que la perſpective ouverte à notre imagination, lui a laiſſé appercevoir l'Amérique, comme une patrie ſupplémentaire; alors, ſelon qu'elle eſt plus ou moins vive, elle projette & exécute en même tems, ou bien elle met la réflexion entre l'exécution & le projet. La ſeconde méthode eſt infiniment préférable à la premiere : elle eſt commandée par la ſageſſe & par la prudence; mais elle n'obtient pas toujours un meilleur réſultat, parce que les perſonnes qui ont communiqué leurs idées ſur l'Amérique, ne ſe ſont pas occupées de l'homme qui pouvoit y aller avec d'autres vues que les leurs: preſque tous ceux qui ont écrit ſur les Etats-Unis, l'ont fait comme voyageurs, & ſe ſont reſtreints à cette qualité; ils n'ont parlé qu'à des voyageurs comme eux: ils ont rempli leurs ouvrages de ces répétitions, qu'on ne veut pas leur reprocher, mais que l'homme qui lit pour s'inſtruire voudroit bien ne trouver que dans un itinéraire : ils ne manquent jamais de parler des auberges, des voitures & des bacs, des latitudes & des longitudes, de leurs traverſées en allant & en venant, ce qui n'eſt qu'une addition à leur prin-

cipal motif, qui devroit être l'inſtruction ſur le fond, & qui devient faſtidieux lorſqu'il occupe, ainſi que dans la plupart des livres des voyages, une grande partie, ou de chaque lettre, ou de chaque chapitre : leurs obſervations ſe reſſentent ſouvent de la rapidité de leurs courſes; ils voient ſuperficiellement; & lorſqu'ils veulent raconter, ils ſubſtituent, ſans s'en appercevoir, l'hiſtoire de leurs ſenſations à la choſe elle-même, qu'ils n'ont pas aſſez approfondie pour détruire ou corriger les préjugés des impreſſions ſuperficielles.

Si l'homme chez qui le voyageur déjeûne, a le talent de lui plaire, & ſur-tout d'avoir des opinions qui coïncident avec les ſiennes, ou qui ne les croiſent pas, quoiqu'il n'ait jamais vu cet hôte, & qu'il n'ait paſſé que deux minutes avec lui, il ne dit pas moins que " c'eſt un modele qui réunit la pureté de mœurs, la ſimplicité dans les manieres & dans le genre de vie, la douceur dans le caractere"; en un mot, tout ce qu'un homme prudent & ſage ne doit dire, ſur-tout lorſqu'il n'eſt pas interrogé, qu'après une longue fréquentation.

De plus, les voyageurs, quoiqu'ils en disent, ne vont pas par-tout; dans bien des cas ils sont obligés de recourir les uns aux autres, & c'est en général lorsqu'ils se copient, que l'on trouve entr'eux de l'unanimité. Enfin, si on retranchoit de leurs ouvrages tout ce qui tient purement à leur opinion, à leurs préjugés d'éducation, & aux préventions nationales, leur livre seroit réduit à bien peu de chose.

L'homme qui s'est occupé, non point de voyager, mais de se donner avec discernement une nouvelle patrie, ne peut donc retirer que peu de fruit des livres de voyages. Il n'est pas douteux, cependant, que, si l'on pouvoit compulser tous les livres qui ont été écrits sur les Etats-Unis dans les différentes langues de l'Europe, le résultat ne fût une science parfaite de leur situation; car parmi ces livres, il y en a qui ont pour but tel & tel objet, & qui sont bien traités; mais comme ils ne sont pas tous traduits en français, il s'ensuit inévitablement que les peuples qui ne parlent que la langue française, & qui sont presque réduits à ne parler que celle-là, parce que tous les autres peuples ne veulent point leur en parler d'autres, manquent des connoissances les plus né-

ceſſaires, pour former leur plan avec méthode, & pour l'exécuter avec ſuccès.

C'eſt parce qu'on a entendu des plaintes répétées ſur un article devenu ſi intéreſſant, que l'on a cru devoir ſacrifier la facilité de remplir le canevas, qui, depuis long-tems ſert aux voyageurs de tous les pays, à un genre qui ne pouvant mettre ſous les yeux du lecteur que le ſujet principal, tel qu'il eſt, évitera les redondances & les répétitions ennuieuſes, des choſes qu'il peut ſi bien, & ſi facilement trouver ailleurs.

C'eſt ſur-tout dans un moment, où tant d'hommes déplacés ſe trouvent entre ceux qui les pouſſent vers les Etats-Unis, & ceux qui, avec des ventes de terres, s'efforcent de les y attirer, que l'on doit ſe hâter de les éclairer, non pas dans leur détermination; car pour la plupart elle ſemble forcée; mais dans les idées qu'ils doivent ſe former d'un pays qui doit être regardé pour la génération préſente, vu la nature des troubles qui agitent l'Europe, comme une reſſource unique pour jouir des bienfaits de la tranquillité domeſtique & politique.

Bien des Européens confondant l'Amérique ſeptentrionale avec les Antilles, où l'on ne

va que pour faire fortune en très-peu de tems, par un travail léger; mais que l'on paye avec usure, par l'obligation de vivre dans un climat qui brûle au-déhors, & auquel on ne résiste qu'en se brûlant au-dedans, pensent que l'on doit trouver dans les Etats-Unis l'occasion de faire de semblables fortunes; ils sont bien loin de la vérité! Le climat des Etats-Unis n'est pas de nature à être obligé d'offrir des compensations; ceux qui vivent dans ce climat y reçoivent des dons bien plus précieux que tout ce qui a été accordé avec profusion aux habitans des îles, (il semble) pour les dédommager de ce qui leur a été refusé. La longévité, une vie souvent exempte d'infirmités, un sol généreux, qui accorde à tous ceux qui le cultivent, cette douce médiocrité que la véritable philosophie a toujours placée au-dessus de l'opulence, tels sont les avantages naturels qu'il faut aller chercher sur cette terre. La paix & la tranquillité, le respect pour les personnes & pour les propriétés, la juste récompense des talens, toutes les douceurs d'un gouvernement fondé sur l'expérience des anciens gouvernemens; voilà les richesses qui y sont distribuées avec égalité & justice.

Il y a des Européens qui s'imaginent, qu'il faut porter des grandes ſommes dans les Etats-Unis, parce qu'on a ſouvent dit que la choſe publique n'offroit pas encore des reſſources : d'autres veulent qu'on puiſſe y aller ſans rien avoir ; parce que le gouvernement a intérêt d'encourager les immigrations : tous ſe trompent. Le fait eſt, qu'il ne faut pas beaucoup d'argent, mais qu'il en faut. A la vérité, le gouvernement ne fait pas des avances ; mais on trouve des propriétés qui ne coûtent pas en capital ce que les propriétés d'Europe coûtent en intérêt, & des facilités pour le payement de la part des vendeurs ; & l'on y cultive une terre vierge, qui à la premiere récolte rembourſe l'agriculteur des frais d'achat & de la dépenſe qu'il a fait pour mettre ſa terre en état de production.

Le gouvernement n'accorde pas des encouragemens à ceux qui immigrent, parce que ce ſeroit une politique abſurde. La population des Etats-Unis double tous les vingt ans, & il s'en faut de beaucoup que ce ſoit par le ſecours des immigrations : cette multiplication précipitée eſt due à l'agriculture, & l'on a l'expérience que la majorité

des immigrans n'eſt pas agriculteur. Les Etats-Unis auroient donc tort d'accorder des encouragemens, qui très-ſouvent tendroient à récompenſer le vice ; car comme on ne peut pas faire le procès aux arrivants ſur la frontiere, l'aſſaſſin & le banqueroutier ſeroient principalement ceux qui profiteroient de ce bienfait : cette politique ſeroit même mal entendue dans le cas d'une immigration accidentelle, produite par des querelles de religion, ou par une révolution, dans un empire de l'Europe, quel qu'il puiſſe être ; parce que, quoique le gouvernement des Etats-Unis admette la liberté des opinions, il ne peut pas s'expoſer de plein gré à encourager des individus qui, pour les ſoutenir, commettent des crimes qui les rendent exécrables, & qui bannis de par-tout, ne manqueroient pas de ſe porter vers un pays où, ne devant pas être jugés criminellement à leur arrivée, ils recevroient l'encouragement qui n'eſt dû qu'à l'indigence qui n'eſt pas ſouillée de crime.

Le gouvernement des Etats-Unis appliqué à une contree toute nouvelle, & que le vice n'a pas encore ravagé, ne peut pas prendre une réſolution, lorſqu'il n'a pas beſoin des

étrangers pour profpérer, qui l'expoferoit à une immoralité certaine : ce motif me paroît fi puiffant, que je ne balance pas d'avancer, que fi le Congrès ne pouvant pas établir des tribunaux épuratoires fur les frontieres, étoit appellé à prononcer fur cette queftion, il devroit plutôt interdire l'entrée à tous les étrangers, par la crainte de recevoir des hommes tachés d'infamie, que de protéger l'innocence, avec le rifque de la confondre avec le crime.

L'immenfe étendue des Etats Unis ne peut pas offrir l'uniformité dans les climats ; mais ils font tous bons, fi ceux qui les choififfent ne fe trompent pas dans leur choix. Les parties du Sud jufqu'au *Potomak* conviendront aux Italiens, aux Portugais, aux Efpagnols : les Etats du milieu, aux Français & aux habitans des parties Méridionales de l'Allemagne : les Etats du Nord, aux Hollandais, aux Allemands feptentrionaux & aux Polonais; mais fi, fans calculer les rapports des températures, l'on veut transplanter un Weftphalien en *Georgie*, & un Portugais dans le *Newhampshire*, le premier fuccombera fous la chaleur, & le fecond ne réfiftera pas au froid. C'eft le défaut d'atten-

tion à cet article important, qui fait parler ſi déſavantageuſement de la *Georgie* & de la *Caroline du Sud*, où l'on tranſporte preſque toujours des Allemands, tandis que ſi on y envoyoit des Eſpagnols, ils réſiſteroient à la chaleur dans ce pays, comme ils y réſiſtent dans l'Amérique méridionale; & l'on n'auroit à reprocher à ces Etats que des inſalubrités paſſageres, qui doivent diſparoître, ou diminuer en grande partie par la multiplication des bras cultivateurs. Mais en attendant cette heureuſe époque, ceux qui ſe porteront dans les Etats qui occupent l'eſpace qui ſépare le *Potomak* du *Connecticutt*, ne feront ſujets ni aux grandes chaleurs des climats du Sud, ni aux froids rigoureux des climats du Nord.

On trouve en général dans tous les Etats un gouvernement doux & favorable aux étrangers, qui ne diſtingue pas le nouvel habitant de l'ancien : dans tous les Etats il ne faut qu'un court eſpace de tems à l'homme qui arrive, pour jouir de tous les droits paſſifs de citoyen, & pour entrer en jouiſſance des droits actifs. Dans aucun, telle religion, ou telle profeſſion, ne font des titres pour exclure des offices & des emplois ; c'eſt à cette nouvelle

contrée qu'a été accordé l'heureux destin de voir la meilleure de toutes les religions triompher de toutes les autres, sous l'étendard de la paix & de la tolérance parfaite. C'est dans les Etats-Unis, ou nulle part, que l'on apprendra un jour, si Dieu ne veut être adoré que dans une seule religion, & par un seul culte. Chaque homme y est toujours ce qu'il peut être, selon ses talens, sa science & son mérite. Celui qui porteroit dans les Etats-Unis des vues ambitieuses, est appellé à les satisfaire un jour : toutes les places lucratives ou honorifiques lui sont ouvertes. Il n'y en a qu'une dont la constitution a jugé à propos de priver tous ceux qui n'étoient pas citoyens des Etats-Unis avant sa ratification, ou qui n'y sont pas nés depuis cette époque. C'est la présidence.

Un pays ainsi gouverné a des droits à la préférence de ceux qui quittent leur patrie de gré ou de force ; il est de sa nature la patrie de celui qui cesse d'en avoir une ailleurs. L'égalité, qui n'est qu'un blasphême & un outrage à l'humanité & à la raison, lorsqu'il s'agit de l'introduire dans les empires où les rangs sont de l'essence du gouvernement, est un cri d'appel au bonheur, dans des Etats où elle étoit établie avant même

l'inſtant où la deſtinée les plaça parmi les puiſſances de l'univers, & une ſource de douceurs pour celui qui a perdu ſon rang, ſes dignités & ſes prérogatives, qui les ayant perdus chez lui, ne les retrouve pas ailleurs, où il ſe voit ſans ceſſe placé au-deſſous de ſes égaux, autant, parce que l'opinion, ſi elle le ménage, ce n'eſt que par pitié, que parce qu'en perdant ſon exiſtence civile & politique, il eſt rare qu'il n'ait pas perdu auſſi les richeſſes, qui ſont le piédeſtal qui rehauſſe tout, donne de l'éclat, & ſupplée le mérite.

La liberté, ce mot équivoque, cette pomme de diſcorde, ce glaive à deux tranchans, ce double principe malfaiſant d'inſurrection & de tyrannie qui bouleverſe les empires toutes les fois qu'il eſt réveillé dans la penſée des peuples, conſolide les Etats-Unis, où elle a été établie avec les loix qui la repriment, ſans qu'on ait à lui reprocher d'avoir détruit les loix pour s'établir. Car la révolution n'a pas été dans les colonies Anglaiſes ce que la foule penſe, le renverſement de toutes les inſtitutions religieuſes, civiles & politiques; voilà pourquoi elle a proſpéré. Rien n'a été abattu, preſque rien n'a été changé. Le gou-

vernement des colonies avoit déja toutes les bases de la bonne représentation ; mais la soumission à une métropole paralisoit quelquefois leurs bons effets. Les colons combattirent dans le principe pour défendre leurs droits : ils demandoient l'exécution de la constitution angloise, qui, puisqu'elle ne les excluoit pas de la représentation dans le parlement, reconnoissoit leur droit d'y être représentés, & l'acte d'indépendance ne nâquit pas de l'insurrection, mais bien du refus qui leur fut fait de vôter l'impôt qui devoit peser sur eux.

Le gouvernement général, qui fut créé alors, fut informe ; parce qu'il fut créé avec précipitation : il servit cependant aux circonstances : après la paix il devint insuffisant, c'étoit une véritable anarchie & non un gouvernement ; car les gouvernemens des divers Etats, quoique dirigés par les mêmes principes, avoient des formes différentes, qui les empêchoient d'arriver à ce centre, qui auroit dû les réunir tous. On sentit le besoin d'une révolution qui détruisît cette incohérence : ce besoin fut éprouvé dans le calme, il fut satisfait par la raison. Chaque Etat s'avouant sa propre foiblesse, voulut s'appuyer sur un point concentrique,

& adhéra à une conſtitution qui établit un gouvernement général qu'aucun Etat particulier ne pourra jamais paralyſer, & dont l'eſſence conſiſte, en ſe renforçant avec le tems, à faire circuler dans tous les membres de la fédération, le même eſprit, les mêmes principes, le même amour de la patrie, en même tems qu'il a la faculté de remédier aux vices particuliers aux différens Etats, comme à ceux de la fédération, & de réprimer le déſordre par-tout où il ſe trouve, par ſa propre autorité.

On peut dire que c'eſt à cette époque que les Etats-Unis ont fait complettement leur révolution; car depuis l'indépendance juſqu'alors, elle avoit, pour ainſi dire, conſiſté dans la guerre & dans la ſéparation de la métropole. Dès cet inſtant, chaque légiſlature a fait ſes changemens relatifs, & ſur-tout s'eſt modifiée de telle maniere, qu'aucune d'elles n'eſt en contradiction avec le gouvernement général. De ſorte que la fédération eſt un enſemble, qui marche vers l'état parfait auſſi vîte que les inſtitutions humaines peuvent s'éloigner de l'imperfection.

Quoique toutes les légiſlatures particu-

lieres ayent conſervé les loix communes de l'Angleterre ; cependant on ne peut plus avancer aujourd'hui, que les différens Etats ſont gouvernés comme ils l'euſſent été avant l'indépendance, ſi la métropole n'avoit pas quelquefois intercepté la marche des loix, par les agens ſubalternes de ſon pouvoir exécutif. Une conſtitution générale, bien méditée & bien diſcutée, telle que celle qui a été adoptée lors de cette révolution, a dû néceſſairement faire circuler, dans tous les rayons qui viennent aboutir au centre, un eſprit nouveau, créateur de l'analogie entre toutes les parties ; de ſorte que les gouvernemens particuliers, n'ayant de leurs anciennes inſtitutions que ce qui étoit bon, ſont devenus, ſans aucun trouble, les meilleurs gouvernemens connus ; & le gouvernement général peut être regardé comme celui qui convenoit le mieux à un pays nouveau, où un régime, purement ancien ſeroit un remede cauſtique, un antidote corroſif, qui peut bien n'être qu'un cordial, lorſqu'il eſt appliqué aux corps en diſſolution ; mais qui, adminiſtré à un corps neuf & jeune, vicieroit les principes de ſa vitalité, ou bien l'épuiſeroit par les combats

fréquens que sa vigueur naturelle seroit obligée de lui livrer.

Deux points essentiels devoient occuper les individus choisis pour travailler à la constitution : un bon esprit guida leurs talens, & ils ont déjà obtenu des preuves qu'ils n'ont point manqué leur but, ainsi qu'on le verra plus bas. Il ne suffisoit pas pour eux de faire un ouvrage convenable à la situation présente des Etats-Unis, il falloit encore que cet ouvrage fût conçu de telle maniere, qu'il pût, avec des simples changemens, convenir à chaque période que ce vaste empire est destiné à parcourir ; que le mode pour opérer ces changemens fût si bien fixé, & les circonstances qui les appelleront, si bien prévues en général, qu'il ne fût jamais nécessaire, dans toute l'existence de l'empire, de refaire en total le travail, plus que dangereux, d'une constitution ; enfin, que les variations, commandées par les événemens successifs, ne pussent jamais troubler la tranquillité publique.

Si on connoissoit en Europe la véritable constitution des Etats-Unis, qui fut discutée dans une convention *ad hoc*, & mise en exécution en 1788, les personnes que les courants

rants des destinées poussent vers ce pays, n'y porteroient pas des craintes d'y rencontrer des révolutions semblables à celle dont elles veulent cesser d'être témoins en Europe. Trop souvent, pour le malheur des hommes, la crainte fait voir le danger là où il n'existe pas, & les contraint à marcher d'un pas timide, qui paralyse ses facultés morales & physiques, lorsque toutefois elle ne les oblige pas à reculer.

Une seule lecture de cette constitution, doit déraciner cette crainte mal fondée ; car outre que l'ignorance de beaucoup d'Européens, sur la révolution qui l'a produite sans bruit & sans trouble, prouve que la raison plâne sur ce nouvel empire, elle porte encore la preuve, que les différens changemens qu'elle doit éprouver, s'opéreront sous l'étendart de la tranquillité publique : car déjà on lit à sa suite douze articles additionnels, qui ont été faits depuis son acceptation ; & cette variation est tout aussi ignorée des Européens, qui craignent des révolutions dans les Etats-Unis, que la révolution complette, & la plus complette dont il soit fait mention dans l'histoire, qui a eu lieu en 1787 & en 1788.

Au reste, quand on n'auroit pas cette preuve de la sagesse de la constitution, & que séparant le pays de son gouvernement, on voudroit en raisonner par comparaison; si l'on fait les rapprochemens avec sang froid, en s'isolant pour bien juger, comme on doit toujours s'isoler pour juger bien; il en résultera l'évidence, que le danger des révolutions, dans les Etats-Unis, ne peut se faire sentir qu'après bien des siecles.

Une longue paix, sous un roi bienfaisant & humain, assez instruit pour aimer, encourager & récompenser les sciences & les arts, & malheureusement pour lui, la littérature dangereuse par tant de côtés, avoit dû répandre sur la France la fausse lueur du savoir, car le Français influencé par le climat, & doué d'une imagination sans cesse en effervescence, a besoin d'être occupé; & il feroit difficile de supposer, pour lui, un autre milieu entre s'instruire & se battre, que s'instruire mal. La France étoit dans un état brillant pour les sciences & pour les arts, sans nul inconvénient pour sa tranquillité; parce que ces deux carrieres ne sont le partage que d'un petit nombre, exigent des dispositions particulieres, sont amies de la soli-

tude, et fuient le fracas. Mais la littérature a tant de branches, elle s'amalgame si bien avec les coutumes, les habitudes, les manies, les tons, les ridicules, et l'on peut dire les vices, que puisqu'on lui avoit donné le tems de prendre une forme monstrueuse, il falloit bien qu'elle produisît des effets monstrueux. Après la guerre l'attention n'étant plus portée vers les dehors, la littérature fixa l'imagination des Français : dix ans après, ceux qui avoient lu bien ou mal, se sont dit littérateurs, et ils n'ont pas attendu que dix autres années fussent écoulées pour s'appeler philosophes : mais comme la philosophie est l'art de bien raisonner, que ces philosophes faisoient foule, et que la foule ne raisonne jamais bien, ces prétendus philosophes n'ont pu être que de faux raisonneurs, courant la même carrière, enseignant les mêmes paradoxes que les hommes de mauvaise foi : ceux même qui avoient de bonnes intentions quoique raisonnant mal. Au premier cri d'égalité toute la France a dit : Nous sommes égaux, et aucun Français ne l'a pensé. Chacun, sur le point qu'il occupoit, s'est comparé avec celui qui, sur le grand talus du monde moral, avoit été placé au-dessus de lui, et il n'a

pas manqué de faire des efforts pour le faire descendre au-dessous. A tous les paradoxes qu'il a fallu mettre en avant pour tout renverser, on a été obligé de joindre le systême le plus paradoxal, celui de faire gouverner un grand empire par l'éloquence. Par ce systême celui qui est plus éloquent renverse de plein droit celui qui l'est moins, et qui est plus sage. Tout un pays est à la merci des faux rédacteurs des pensées des autres. Les bons penseurs sont victimes de ce que la nature ne les a pas doués d'un talent presque toujours dangereux et rarement utile. C'est ainsi qu'en intervertissant tout, sous le prétexte que le gouvernement avoit droit de déplacer les hommes, avec des formes cependant, on a multiplié les moyens de renverser, et perpétué le renversement, en mettant cette faculté dans la main de tous les individus. Chacun peut, sans être atteint ou puni par aucune loi, déplacer l'homme sage. Il n'est besoin d'autre forme que de l'abus de l'éloquence, et de l'effet de ce talent sur l'esprit et sur le cœur, toutes les fois que nous ne sommes pas en garde contre lui, pour juger s'il est l'organe du vrai mérite, ou s'il n'est que l'instrument du vice et de l'esprit de désordre.

Telle est la révolution qui a eu lieu dans les esprits en France. Elle s'y est opérée par la force des circonstances : c'est en vain que des individus ne rougiroient pas de se parer de la fausse gloire de l'avoir provoquée, parce que, diroient-ils, on a su par où il falloit prendre le cœur d'un peuple nombreux. Protestans, économistes, illuminés, francs-maçons, mécontens et ambitieux, voila les canaux qui ont été, plus ou moins, les conducteurs de l'esprit révolutionnaire; tous n'ont été que des agens. Rien ne sauroit effacer, aux yeux de la postérité, le cachet d'infamie que les moyens d'exécution ont imprimé sur le front, et sur la mémoire de ceux qui se prétendent auteurs de tout ce qui s'est passé.

Cette révolution dans les esprits n'eût cependant point été dangereuse à la France, si le nombre de ses habitans n'avoit pas été dans une énorme disproportion avec l'étendue de son territoire, et si, en conséquence de l'excès de population, la masse des non propriétaires n'avoit pas excédé d'une manière effrayante le nombre des propriétaires. Ces deux circonstances sont tellement importantes, qu'elles méritent d'être placées parmi les causes; car quelque danger que

la fausse instruction puisse entraîner avec elle, lorsqu'on a soulevé le bourbier que la rigueur des lois comprime dans l'ame des hommes corrompus, elle eût été impuissante par leur absence, elle eût manqué de moyens d'exécution : elle eût même pu servir de ressource à un gouvernement bien intentionné qui, après l'avoir rectifiée, en eût profité pour le bonheur du peuple.

Telle est la situation de la littérature dans les États-Unis. Elle y manque des moyens de nuire qui l'ont dévoyée en France. Le gouvernement, attentif à la diriger, trouve dans elle une source de lumières qui peut le conduire lui-même, et éclairer le peuple sans danger. Je dis qu'elle y manque de moyens de nuire, parce que si, comme en France, n'y a pas de disproportion entre l'étendue du territoire et la population, cette disproportion est en raison inverse. C'est-à-dire que là c'est la population qui est trop grande et le territoire étroit, et ici c'est le territoire qui est immense et le peuple peu nombreux. Ce peuple au lieu d'être composé, comme le peuple français, presque entiérement de non propriétaires, a toujours six propriétaires à opposer à un homme qui n'a rien.

Il n'y a que l'orgueil qui fait défendre

aveuglement les opinions, qui puiſſe & qui ait pu nier, que c'eſt à l'excès de population, & à la quantité des non-propriétaires, que la révolution de France doit tous ſes ſuccès. Les Etats-Unis ne peuvent donc de long-tems être ſujets à des révolutions, puiſque de long-tems ils ne peuvent être, ni par leur population, ni par le nombre de non propriétaires dans la ſituation de laFrance.

On pourroit encore raiſonner contre les révolutions dans les Etats-Unis, à l'époque même, quelque éloignée qu'elle puiſſe être; ou quant à la population & au nombre des non propriétaires, ils pourront être comparés à la France, en s'appuyant ſur leur conſtitution, laquelle eſt toute dirigée pour empêcher ce mal. Uniquement parce qu'elle exiſte aujourd'hui, elle empêche que jamais les Etats-Unis & la France puiſſent être comparés enſemble: puiſqu'il n'y a pas de trace dans l'hiſtoire qui annonce que cet empire, qui fait l'objet de nos comparaiſons, ait eu une conſtitution, bien moins encore, une conſtitution poſitive, telle que celle des Etats-Unis, dont tous les actes du pouvoir exécutif doivent découler, qui déclare abuſif tout ce que lui, ou ſes agens ſubal-

ternes pourroient faire de non conforme à sa teneur, & en vertu de laquelle sur-tout, les autorités constituées se contrebalançant sans se paralyser, peuvent s'arrêter mutuellement, au premier pas fait hors de leur ligne, avant qu'à force d'anticipation de l'une sur l'autre, l'esprit ambitieux ait dirigé l'opinion plus en faveur de celle-ci que de celle-là, & ait pu faire naître le combat dangereux d'une autorité contre la constitution elle-même, qui ne manqueroit pas de l'étouffer; ou si la constitution résistoit à ses attaques, ce ne seroit que par une lutte toujours longue pour le bonheur des peuples, & toujours meurtriere pour les générations qui en sont les témoins.

Mais cette maniere de prolonger le coup-d'œil dans l'avenir, ne convient déja plus à mon sujet; un autre après moi dira ce qui sera arrivé, ma tâche est de dire ce qui est; or, les révolutions seront pour long-tems impossibles dans les Etats-Unis de l'Amérique, autant à cause de leur constitution, que par la raison combinée de l'étendue de leur territoire, & du nombre de leurs habitans. Je crois l'avoir démontré jusqu'à l'évidence. Je ne dois parler que de la situation

actuelle des Etats-Unis, et je m'adresse aux générations présentes.

On a souvent dit que la tranquillité des Etats-Unis tenoit à la vie du général Washington. Celui qui connoissoit cet homme aimoit à l'entendre répéter, parce que c'étoit une louange bien méritée; mais si, pour le dire, on se fût adressé à lui-même, on eût été étonné de sa réponse : on y eût trouvé non seulement le langage de la modestie qui répond à l'éloge, mais encore l'opinion de l'homme qui avoit peut-être le plus pensé sur son pays, comme il avoit le moins dit et le plus fait.

Toutes ces craintes ne sont, au vrai, que des phantômes créés par l'imagination; elle nous présente bien plutôt les objets qui sont à notre portée, et les scènes qui se passent autour de nous, qu'une perspective un peu éloigneé. L'homme qui veut se transporter dans les Etats-Unis pour y finir ses jours en paix, doit s'en guérir ou s'en garantir. Loin du risque de voir ce dangereux fluide révolutionnaire chercher son équilibre, en inondant le pays qu'il auroit choisi pour sa retraite en Europe, il ne verra dans cette contrée qu'une source

de bonheur. S'il repousse l'influence des discours et des écrits d'un peuple très-recommandable par ses qualités publiques et domestiques, mais qui ne s'est pas encore entiérement dépouillé des préjugés de métropole (1), il sera inébranlable dans la résolution d'aller se choisir un asyle sur une terre qu'aucun vice n'aura souillé, et dont il recevra les prémices. Il commencera à devenir meilleur, dès qu'il ne respirera plus l'air de la corruption : il ira recevoir des leçons de sagesse parmi les Aborigènes, dont on lui a donné des idées fausses, en ne les appelant que du nom de sauvages. Ils n'ont pas les mêmes coutumes que nous ; mais ils en ont de meilleures : ils ont sur-tout celle de pratiquer le bien, dont nous nous contentons d'avoir la théorie. Il se hâtera d'aller jouir des avantages du pays le plus favorisé de la nature, à qui elle a accordé un ciel presque toujours serein, une terre féconde, des vas-

---

(1) On ne peut pas donner des conseils à un peuple sur des préjugés ; mais on peut prédire qu'un jour la nation anglaise, bien loin de dénigrer les Etats-Unis, n'en parlera que pour se glorifier d'avoir engendré le peuple qui les habite.

tes fleuves, des nombreuſes rivieres, & qui, dans ſon enfance politique, préſente déjà toutes les reſſources des anciens empires, avec des moyens d'accroiſſement que ceux-ci n'ont plus.

Preſque tout ce que les différentes contrées de l'Europe peuvent offrir ſéparément, les Etats-Unis le réuniſſent, avec l'avantage immenſe, qu'en Europe tout va en décroiſſant, & que, dans les Etats-Unis, chaque jour tout change de face, par la rapide progreſſion des diverſes branches de proſpérité. En Europe, on ſe croit parfait, & on perfectionne rarement; peut-être eſt-il prouvé dangereux de l'entreprendre : dans les Etats-Unis on jouit de tous les avantages de l'Europe, mais on croit devoir tout perfectionner; & tous les changemens qui doivent mener à ce but, peuvent s'opérer ſans danger. Leur commerce intérieur & maritime, déjà très-brillant, augmente tous les jours; l'agriculture s'avance à grands pas; les manufactures de premiere néceſſité font des progrès rapides; la population, cette baſe principale de leur grandeur, double tous les vingt ans; tout marche, comme dans un tableau magique; & l'homme, qui, en Eu-

rope, lorſqu'il vieillit, calcule les périodes de ſa vie par les générations qu'il a vues diſparoître, ne vécût il ici que ſoixante ans, il voit trois fois la population doubler autour de lui, & tous les moyens de bonheur ſe multiplier dans cette proportion.

Les établiſſemens de charité, d'inſtruction & de ſciences, qui ont demandé tant de ſiecles aux anciens empires, ſont déjà dans les Etats-Unis avec la même perfection qu'en Europe.

Avoir des écoles comme en Europe, n'a pas ſuffi aux Etats-Unis, leſquels ne doivent point s'arrêter ſur le point de départ; auſſi dans pluſieurs endroits a-t-on établi des écoles de nuit, pour les enfans employés au travail pendant le jour. La religion éclairée a accueilli, avec ſatisfaction, l'idée de l'ouverture des écoles les jours de dimanche. En cela, les Etats-Unis ſont en grande oppoſition avec certains peuples de l'Europe, qui ferment les écoles par ſcrupule, & qui ouvrent ce jour-là les ſpectacles, de préférence à tout autre jour de la ſemaine.

L'aſtronomie, ſi long-tems obſcurcie par les aſtrologues, eſt arrivée, dans les Etats-

Unis, purgée des ſuperſtitions de l'aſtrologie, & y a déjà recueilli des fruits.

La phyſique y a reçu, dans l'électricité, les découvertes les plus intéreſſantes pour l'eſpèce humaine.

La chimie, arrachée aux rêves des alchimiſtes, & dégagée des vapeurs de l'alchimie, y arrive avec ſa nouvelle nomenclature, ſans éprouver de contradiction de la part des anciens chimiſtes, à quelques-uns deſquels on ne peut pas diſputer la gloire d'avoir jeté la plus grande lumiere ſur cette ſcience; tel Mr. d'*Arcé*.

En un mot, tout ce que l'Europe n'a obtenu que dans ſon âge avancé, les Etats-Unis le trouvent dans leur berceau. S'il eſt vrai que quelque ſcience ſoit déjà arrivée à un certain degré de perfection, tous les progrès qui ſont reſervés aux générations futures, ſe feront chez eux, en partant de ce degré, pour perfectionner davantage: & puiſque nos idées ne peuvent être que le réſultat des impreſſions, que l'ame reçoit par les organes du corps, & de la comparaiſon qu'elle fait enſuite, quel tableau plus frappant que les Etats-Unis pourra être offert à des imaginations, qui prendront leur croiſſance dans

des climats, qui s'étendent depuis le 31me jusqu'au 45me degré de latitude septentrionale.

Presque rien ne portera aux yeux de l'habitant des Etats-Unis le caractere de l'ignorance, de la pauvreté & de l'impuissance. Dans les villes tout y présente le tableau de la grandeur; des grandes places, des rues larges, alignées, bien pavées, éclairées, ayant des trotoirs de chaque côté, & les maisons numérotées: la police de nuit y est faite avec la même exactitude que dans les anciennes villes de l'Europe: Londres n'est pas mieux gardé par ses *watchmen* (hommes qui veillent) que les villes des Etats-Unis par les leurs; & on n'y trouve jamais ces culs-de-sacs, ces carrefours, ces ruelles, ces allées, tous ces réduits sombres & cachés, qui sont des cloaques d'infection, & des repaires pour les mauvaises mœurs, lesquels abondent dans toutes les villes de l'Europe.

Les routes larges, & commodes pour toutes les sortes de voyageurs, seront tracées sur des terreins déjà destinés à cet effet, & on ne les verra pas faisant des détours inutiles & forcés, pour obéir au crédit d'un

particulier : elles ne feront jamais mal entretenues, parce que tout le roulage fe fera par eau. Aux riches dons de la nature, qui a fait des Etats-Unis le pays le plus arrofé de l'univers, il fuffira d'ajouter quelques canaux très-courts, & tout le commerce intérieur fe fera par bateaux.

Un empire, auffi vafte que l'Europe (1), où l'ou parle quinze langues & des centaines de patois, n'aura qu'un même idiôme, parce que le gouvernement général & les gouvernemens particuliers n'ont qu'une même langue : il n'aura auffi, dans toute fon étendue, que les mêmes poids, les mêmes mefures, la même monnoie, & la même jurifprudence dans les tribunaux.

Lorfqu'en Europe on voyage pour s'inftruire & pour connoître les détails précieux qui y font épars, on eft obligé de nourrir fon imagination, pendant des femaines entieres, du tableau de la mefquinerie qui vous environne dans les routes ; les habitans des Etats-Unis, en fortant de leur pays, &

(1) Si l'on en retranche les domaines de la Ruffie & de la Porte.

venant en Europe, approuveront la sensation de l'homme qui, à la sortie d'un spectacle brillant, passe devant des traitaux.

Enfin, les Etats-Unis mettront à profit jusqu'à la derniere action, & à la derniere parole de l'Europe, si, en expirant, ainsi qu'ont expiré ses deux sœurs aînées, l'Afrique & l'Asie, elle dit & fait bien : & lorsque les arts auront pris chez eux la place qui leur est naturellement destinée, l'Europe échangera ses monumens, tant anciens que modernes, pour les denrées des Etats-Unis, peut-être même pour les objets de leurs manufactures; & que sait-on ? ils seront peut-être le prix de son commerce avec les Indes Orientales ; car cet empire, dont l'origine n'a aucun objet de comparaison, arrivera au faîte des grandeurs par des voies nouvelles ; il s'agrandira, parce qu'on viendra de plein gré se réunir à lui ; & il ne se parera des dépouilles des autres empires, que parce qu'il les achetera. Les îles, ces filles légitimes de l'Amérique, échapperont à leurs ravisseurs, & l'Europe entiere deviendra un jour colonie de l'Amérique. Cependant, les Américains ne se feront battus ni pour le pin de cedre

dre (1), ni pour le bois de campêche (2), ni pour le figuier (3), ni pour le baume (4), ni pour l'acajou (5), ni pour le dattier (6), ni pour la muſcade (7).

Heureux celui à qui un débris de fortune permettra l'exécution de quelqu'un des plans, qui ſont le ſujet du chapitre vingt-ſeptieme. Loin des villes, & cependant à leur portée, il créera, en peu de tems, un ſéjour qui aura tous les avantages & tous les agrémens de la vie rurale : il appellera près de lui des ouvriers de différente eſpèce, auxquels il donnera facilement de l'aiſance : il s'entourera de voiſins qu'il aura pu obliger : il n'aura pas des vaſſaux, mais il aura fait des heureux : il ne ſera pas ſeigneur, mais il ſera adoré. Dans

---

(1) Il excita Adrien à détruire Jéruſalem.

(2) Deux fois l'Angleterre & l'Eſpagne ont été en guerre pour ce bois.

(3) Narſez & les Athéniens, Rome & Carthage, ſe ſont battus pour cet arbre.

(4) Il fit battre enſemble les Juifs & les Romains.

(5) C'eſt une pomme de diſcorde entre les Bréſiliens.

(6) Il y eut dans l'Orient des fréquentes querelles à ſon occaſion.

(7) Les Hollandais ont fait la guerre pour elle.

environ l'espace de sept ans, il pourra se donner une grande propriété, dont il jouira en paix le reste de ses jours, qu'il augmentera & qu'il améliorera, avec le même succès & la même facilité qu'il l'aura formée. Les établissemens d'instruction ne lui laisseront rien à desirer pour l'éducation de sa famille. Il doit avoir peu de regrets sur son existence passée, de quel pays qu'il ait été repoussé, parce que les honneurs qu'il a perdus, le rang dont on l'a fait descendre, n'existeront peut-être plus pour personne, & il aura échangé le chagrin d'être témoin de la dissolution totale de sa patrie, ou au moins, des convulsions & des tiraillemens qui doivent, pendant encore long-tems, déchirer son sein, pour les douceurs de la vie rurale, qu'il n'eût peut-être connues que de nom, & auxquelles il n'eût peut-être pas cru.

Les bontés d'une terre extrêmement féconde, adouciront l'amertume de ses souvenirs; n'ayant rien laissé derriere lui qui puisse exciter son ambition, il vivra dans la solitude, sans éprouver les rigueurs de cette philosophie, qu'il n'auroit pu satisfaire autrefois, que par des sacrifices. Tout le monde sera son égal; mais ses voisins, &

tous ceux qu'il aura rendus heureux, l'exalteront.

Lorsque l'Europe étoit en paix, personne ne révoquoit en doute que l'on pût être heureux dans les Etats-Unis : aujourd'hui, aigri par l'infortune, on ne veut croire au bonheur que sous le gouvernement que l'on a perdu. Il est tems de se dépouiller de ces préjugés, d'autant plus dangereux, qu'ils donnent à celui qui les porte avec soi, un ton frondeur sur les gouvernemens même par qui il est accueilli : il s'éloigne d'autant plus du bonheur qu'il a intérêt de trouver. Il faut que ceux qui émigrent vers les Etats-Unis soient convaincus de cette vérité, que, si la tolérance des opinions est en faveur de celles qu'ils portent, elle favorise aussi les opinions des autres.

J'ai écrit ce qui suit dans un tems où les espérances des hommes que la révolution de France, ou que les troubles qu'elle a répandus dans toute l'Europe, avoient chassés de leurs foyers, étoient entiérement abattues: on étoit alors journellement entouré de ces victimes, que l'honneur, la barbarie et la perfidie, ont plongées dans la plus profonde misère ; elles cherchoient de toute part des ressources pour se transporter dans les Etats-

Unis. Malheureusement je n'avois à leur offrir que les notes que j'avois recueillies sur les lieux : il est vrai que j'éprouvois une jouissance et une consolation bien douce, en les voyant reprendre un peu de courage, lorsque je les leur avois communiquées, et que je leur promettois de les publier. Je les livre à la presse à cette époque, où un événement inattendu vient de rehausser les espérances : je juge cependant à propos de n'y rien changer. Quelque doux qu'il soit d'espérer, il faut se méfier de ce qui nous flatte trop. Cet événement peut donner la paix à l'Europe ; mais ce moment heureux n'en est pas moins indéterminé : encore moins est-il permis de conjecturer sur ses dispositions, et de se flatter sur les avantages qu'elle pourra nous procurer. D'ailleurs, quelque sévérité que je professe en faveur du principe qui ordonneroit de voler à la défense de la meilleure cause, je ne pourrai jamais penser qu'un pere de famille, qui a sauvé quelques débris de fortune, ou qui, loin de ses foyers, a triomphé de la misere par son travail, doive s'exposer à de nouveaux dangers pour soutenir une cause quelconque, dont les succès peuvent être long-

tems douteux, avant qu'elle ſoit gagnée; lorſque l'exiſtence d'une femme, de ſes enfans, & peut-être d'un pere & d'une mere âgés, dépendent de ſa vie. Je ſais que l'exagération ne raiſonne pas ainſi; mais je ſais auſſi qu'un jour elle ſe condamnera elle-même, quels que puiſſent être les événemens futurs. Heureux donc celui qui ſaura ſe garantir du danger de ſes ſophiſmes.

Que peut deſirer un homme que l'infortune a placé en Europe au-deſſous de ſes égaux, dans quel pays qu'il choiſiſſe; qui ne pourra jamais y recouvrer ſon exiſtence civile, & qui peut-être en ſera chaſſé, je ne dis pas ſeulement par le danger qui le pourſuit, mais, ainſi qu'il eſt déjà arrivé pluſieurs fois, par meſure de ſureté? Que peut-il deſirer de mieux, ſi ce n'eſt une terre qui lui rendra ſon exiſtence civile, ſur laquelle il n'aura perſonne au-deſſus de lui, (c'eſt un droit dont il doit ſentir tout le prix, à force d'être abaiſſé depuis cinq ans) & où, entierement libre, il pourra, dans une douce retraite, réparer ſa fortune par un léger travail, qu'il feroit mieux d'appeller une heureuſe occupation; mettre ſes enfans à l'abri de toute atteinte de la mi-

ſere ; & enfin , après avoir parcourru la fin de ſa carriere dans l'abondance, la terminer, ſi toutefois ſa patrie ne s'ouvre plus pour lui, ou ceſſe d'avoir pour lui ſes anciens attraits, ſur cette terre qui, depuis le premier jour de ſon arrivée, l'aura traité en enfant chéri.

Il n'y a point d'expatrié qui, ſur cette peinture fidele, ne doive trouver dans les Etats-Unis une patrie d'adoption. Les uns doivent s'y tranſporter avec leurs propres moyens : les autres doivent y être conduits par ceux à qui la fortune a permis de ſe ſauver du danger ſans avoir les mains entierement vides : il faut que ce qu'il y a de plus dans les mains des uns, ſoit employé ſpéculativement & avec proportion, ſur ceux qui n'ont pas aſſez & ſur ceux qui n'ont rien ; par ce moyen, les Etats-Unis, qui offrent des terres fertiles & à bon marché, arracheroient à la miſere tous ceux qui peuvent encore travailler ; & les ſecours charitables, qui, diſtribués en Europe ſur une trop grande maſſe, ne ſuffiſent à perſonne, ſeroient bien plus ſurement continués, s'ils n'étoient appliqués

qu'aux vieillards, aux enfans & aux infirmes, à qui ils suffiroient.

Pourquoi des émigrés, de quelque contrée de l'Europe qu'ils puissent être, qu'un même malheur poursuit, qu'une même opinion réunit, qu'une même religion doit consoler, entendroient ils si mal leurs intérêts, que de se refuser à combiner leurs moyens entr'eux, pour aller fonder des colonies dans le seul pays de l'univers où, quant à la religion, ils jouiront des mêmes douceurs que dans leur patrie; où, quant aux opinions, il est défendu par la loi de les gêner, lorsqu'elles ne troublent pas le repos public dans leur manifestation; où, quoique colonie parmi eux, ils seront aussitôt citoyens, nommant leurs administrateurs conformément aux lois, & où ils seront représentés à la législature de l'Etat qu'ils préféreront, de même qu'au congrès! Partout ailleurs, on ne les laissera pas s'établir en colonie, & le fruit de la réunion sera perdu pour tous. Quel que soit même le pays où on les admettroit, on ne les laisseroit pas tellement seuls, qu'ils ne fussent gouvernés comme colonie, par des agens subalternes du gouvernement; & s'ils n'é-

toient pas enfans de la religion dominante dans le pays, c'eſt en vain qu'ils acheteroient les droits de citoyen, s'ils ne renonçoient pas à la religion de leurs peres ; ils feroient toujours bornés à l'exiſtence domeſtique, à jamais exclus de toutes les charges & de toutes les repréſentations, & perpétuellement étrangers dans leur nouvelle patrie. J'interpelle ici un pere de famille, aimant ſes enfans, qu'il me diſe s'il croit, dans le fond de ſon ame, avoir le droit, ou qu'il lui ſoit permis, lorſque la néceſſité le force au choix d'une patrie d'adoption, de ne pas préférer le pays où ſes enfans ne feront jamais obligés de ternir leur exiſtence morale, par la tache indélébile de l'apoſtaſie, pour avoir l'état civil, qu'il eſt contre nature dans le cœur de l'homme, de ne pas deſirer tôt ou tard, lorſqu'il vit en ſociété.

Si les émigrés perſiſtent à vivre épars dans les différentes contrées de l'Europe, ceux mêmes qui ont le plus ſauvé de leur fortune feront mal à leur aiſe, parce que l'Europe ne leur offre pas des moyens d'augmentation : pour la plupart, ils ne ſont pas en état de faire le commerce, & d'ailleurs il eſt preſque nul, tant il rencontre d'entraves. Ceux qui

n'ont que ce qu'il faut pour échapper à la misere, en allant aux Etats-Unis, s'ils tardent encore de prendre ce parti, ils verront leurs moyens s'affoiblir de deux manieres, leur propre consommation, & l'augmentation du prix des terres, qui a lieu pendant leur indécision. Enfin, ceux qui ont besoin de quelques avances de fonds, descendront au niveau de ceux qui n'ont rien; & l'Europe surchargée de pauvres, dans un temps où chaque individu se croit obligé de serrer les cordons de sa bourse, n'aura plus à offrir que des maisons de douleur à ceux qui mendieront, des cachots & des supplices à ceux qui voleront, & un pied quarré de terre à ceux qui se détruiront.

Fâcheuse différence entre cette perspective & celle que présentent les Etats-Unis ! Mais quelques avantages qu'ils puissent offrir, ils eussent été bien plus grands si on avoit su se méfier des espérances, & si on n'avoit pas voulu s'aveugler sur les progrès d'une révolution, qui venoit de se mettre hors de toute mesure par le meurtre du meilleur des rois. Alors on avoit encore des ressources, & l'on eût pû bien plus facilement arrêter les ravages de la misere. J'étois encore en

France au commencement de l'émigration, & je pus y rester encore après; je le pouvois d'autant mieux que, dans mon opinion & dans l'opinion publique, j'étois hors de l'atteinte de la fâcheuse invitation qui la provoqua. Enfin, obligé de sortir lorsqu'il n'y avoit plus de sureté pour personne, je ne balançai pas sur le parti que j'avois à prendre. J'avois vu plus long-temps le mal, & de plus près que bien d'autres : la longue éducation que j'avois reçue dans des principes de paix & de modération, m'avoit affranchi de ces états de fureur, qui caractérisent l'esprit de parti, qui obscurcissent le jugement, & qui empêchent d'observer; & je sens de plus en plus que malheureusement j'avois bien vû.

Quoique je fus loin de prévoir tous les malheurs qui sont arrivés, je regardois déjà le roi comme perdu long-temps avant sa mort; mais il en eût trop coûté à mon cœur de seconder ce malheureux soupçon, & je ne convenois pas avec moi-même de la possibilité de la fatale catastrophe. Proscrit de ma patrie, séparé de tout ce qui étoit cher à mon cœur, bien convaincu que, dans ma position, toutes les sources de fortune étoient

taries pour moi en France & en Europe, ma résolution de me transplanter en Amérique ne put être ébranlée par aucun raisonnement de mes amis ou de mes connoissances, que j'appellai aveugles volontaires, mais qui me traitoient de fou.

En quittant l'Europe, je mettois un grand espace entre des scenes horribles & moi; j'adoucissois par là mon existence : il ne me fallut donc pas du courage pour m'embarquer.

Je partis pour l'Amérique, sans autre plan que celui de me soumettre aux circonstances locales d'un pays que je ne connoissois pas; mais bien pénétré de l'idée que celui où la nature n'est point épuisée, & par conséquent est plus généreuse, convenoit mieux à mes médiocres facultés que tout autre. Tous les rêves qui remplirent l'espace ennuyeux d'une traversée, ne purent me séparer de cette théorie. Je m'étois embarqué de préférence sur un vaisseau fretté pour *Philadelphie*, pour me trouver, dès mon arrivée, dans le climat de la *Pensylvanie*, que j'imaginois être celui, de toute l'Amérique, qui convenoit le mieux à un habitant de la France.

J'arrivai à *Philadelphie*, où je fus obligé de me reposer des fatigues de la traversée. Pendant le séjour que je fis dans cette ville, je rendis mes lettres de recommandation. Je m'acquittai envers les habitans, dont j'ai reçu l'accueil le plus affable, des devoirs d'un étranger qui vient demander l'adoption; & sans perdre de temps, j'entrepris un voyage dans l'intérieur des Etats, très-pressé d'accélérer mes connoissances, pour acheter des terres avec sagesse & discernement; ne voulant sur-tout pas attendre, pour faire une acquisition, qu'elles fussent haussées de prix, par l'arrivée de nouveaux colons; car chaque navire apportant des Européens, qui mouille dans un port des Etats-Unis, fait augmenter la valeur des terres. Celui sur lequel j'étois arrivé, où j'avois eu soixante-neuf compagnons de voyage, eut cette influence: l'acre de terre valoit plus le lendemain de son arrivée que la veille.

Le mauvais succès qui avoit accompagné les entreprises faites dans des grandes distances des villes, & tous les inconvéniens attachés à ces sortes d'établissemens dans l'intérieur des terres, tels que le *scioto*, quoique

ce ſoit un moyen d'acheter une propriété à meilleur marché, m'avoit ſéparé de toute idée de faire de ſemblables tentatives, de ſorte que je partis de *Philadelphie* avec le deſſein de viſiter les terres défrichées, habitées & exploitées, & enſuite de faire choix d'un terrein dans le voiſinage de quelqu'une de ces terres, pour y former mon établiſſement : car quelque attentif que ſoit le gouvernement à accorder des chemins, je jugeois qu'il valoit encore mieux ſe placer là où ils finiſſent, & ſont continués à meſure que des nouvelles habitations l'exigent, que d'avoir la peine de les demander, & d'attendre qu'ils ſoient faits, quand on les a obtenus. Je dis où les chemins finiſſent, parce que j'étois réſolu de ne pas acheter des terres déjà cultivées, leſquelles ſont trop cheres, & ne peuvent pas convenir à un homme qui a le courage & la force de faire l'ouvrage de l'agriculture dans ſon entier.

Je m'enfonçai donc dans ces forêts, auſſi antiques que le monde, avec une perſonne dont l'expérience, en matiere de terre, a beaucoup éclairé mes obſervations, & a enrichi mon porte-feuille de notes très-intéreſſantes. Mon intention étoit de m'éloigner

des villes : je conjecturois déjà qu'on devoit y éprouver de la fécherefſe ; j'ai depuis eu l'expérience, qu'elles ne ſont pas le ſéjour qui convient le mieux à un étranger qui ne fait pas le commerce.

Lorſqu'on ne voit de la *Penſylvanie* que ſa capitale & ſes environs, on eſt obligé d'être frappé de l'excès de défrichement, car les maiſons de campagne, malgré le beſoin qu'elles auroient d'être garanties du ſoleil, y ſont très-ſolitaires, & expoſées à toute ſon ardeur. Tels furent les ravages de la guerre, & depuis on ne s'eſt pas occupé de les réparer ; mais à-peu-près à dix milles de *Philadelphie* on commence à être dans un pays nouveau, & l'on ne peut plus ſe plaindre de ce que la terre eſt dépouillée d'arbres. Le tableau change à chaque pas, & préſente aux yeux de l'Européen des vues pittoreſques entierement neuves pour lui. Né dans un pays uſé, il croit voir la nature dans ſa grande beauté, là où il voit des rochers affreux & des montagnes qui ſe montrent nues de toutes parts. En Amérique la nature a encore toute la pudeur de la virginité, à peine elle oſe ſe découvrir ; elle

a toute la fraîcheur de la jeunesse, on ne se doute presque pas que la terre renferme des rochers & un tuf, tant les angles qu'elle cache se trouvent arrondis par l'embonpoint qui les recouvre. Un peintre d'Europe, qui ne connoît que ce qui l'entoure, s'il venoit en Amérique, cesseroit de croire qu'il peint la plus belle nature, lorsqu'il nous représente la pâleur, les rides, les cavités, & sur-tout la presque nudité de la terre.

J'ai été frappé de la beauté des arbres, autant que de la nuance de leur verdure. Quand on découvre, à une certaine distance, la continuation des forêts, on croit promener sa vue sur un pré bien arrosé, tant les feuilles des arbres ont de la fraîcheur; ce qui, sans doute, est dû à la pureté du suc qui sert à les colorer, lequel n'a jamais été souillé par le contact d'une seve artificielle. Les masses présentent les irrégularités de la nature libre, & non pas ces vides forcés que nous admirons dans nos bois, & qui ne sont dûs qu'à la hache, & au besoin qui les a commandés.

Ainsi avançant chaque jour par des routes très-praticables, ou par des voies que je me

frayois moi-même, je ſentois chaque jour mon avide curioſité s'augmenter en proportion de ce qu'elle étoit ſatisfaite. Je trouvois fréquemment des habitations, & j'ai eu cent fois l'occaſion d'obſerver les différentes ſortes d'exploitations, relatives à la richeſſe des cultivateurs. Je paſſerai ſous ſilence ici une infinité de détails, qui auront leur place naturelle dans les divers chapitres de l'ouvrage; mais je crois devoir arrêter une minute l'attention du lecteur ſur la propriété d'un Allemand, laquelle j'ai parcouru & examiné avec un ſoin particulier. Il y a environ deux ans; il étoit dans ſa trente-deuxieme année : il y avoit alors ſept ans qu'il avoit formé ſon établiſſement. Il avoit acquis ſoixante acres de terre, à vingt-cinq ſchellings l'acre, (1) leſquels on lui donna entierement à crédit, parce qu'il n'avoit nul moyen de les payer. Depuis cette époque, il a ſatisfait le vendeur; il a vécu, lui, ſa femme, deux enfans & un domeſtique; il a défriché trente-cinq acres, qui lui rendent encore, à ce qu'il m'a aſſuré, trente fois

(1) Dix ſept livres tournois.

la

la semence chaque année, quoiqu'il ne les ait jamais fumés ; il estime que les acres qu'il a achetés à 25 schellings, valent aujourd'hui au moins cent : son intention n'est pas de vendre, au contraire, il vient d'augmenter son établissement : ses économies lui ont permis de bâtir une maison qui lui coûtera, tous frais faits, environ 7000 liv. tourn. (2)

J'ai examiné avec attention, dans la propriété de cet homme vraiment laborieux & intéressant, les défrichemens faits en cernant les arbres : ils sont très-peu dispendieux, coûtent peu de peine, & donnent le même produit que les défrichemens complets. Ils conviennent par conséquent à l'homme qui, ayant besoin du fruit de la récolte, n'a pas les moyens de dépenser les sommes nécessaires pour l'entier défrichement. Le procédé

(2) Cette maison a cinq croisées de face, très-éloignées les unes des autres, une belle cave, quatre grands salons au rez-de-chaussée, avec des dégagemens, si on vouloit en faire des chambres a lit ; une cuisine & des offices : le premier étage a une distribution différente, & donne une assez grande quantité de chambres à coucher : au-dessus sont des greniers, & des chambres pour les domestiques.

eſt très-ſimple ; il conſiſte à faire une entaille circulaire, de la profondeur d'un pouce, au tronc de l'arbre, à un pied & demi au-deſſus de terre. C'eſt un moyen ſûr d'intercepter la ſeve, & l'arbre périt infailliblement. Tous les temps de l'année ſont propres à cette opération ; mais le moment le mieux choiſi ſera celui où l'entaille doit naturellement empêcher la ſeve de deſcendre dans la racine.

Un homme qui n'a que ſes bras peut, dans une année, ſans ſe fatiguer, cerner les arbres de ſept à huit acres, brûler les brouſſailles, enclorre ſon champ, gratter la terre avec ſa pioche, & faire tous les ouvrages qui, dans les défrichemens, doivent précéder la ſemence. Celui donc à qui on donneroit la proviſion, en différens comeſtibles, néceſſaires pour vivre un an, pouvant recueillir à la premiere récolte au moins 45 boiſſeaux de maïs par acre, ſe trouveroit dès ce moment en état de payer les avances qu'on lui auroit faites, de pourvoir à la culture des acres défrichés, d'augmenter ſes défrichemens, & de ſatisfaire à ſes beſoins de ſubſiſtance ; mais il feroit parfaitement à ſon aiſe, ſi on lui donnoit des époques plus

reculées pour le rembourſement des ſommes qu'on lui auroit avancées.

J'eus occaſion, dans mes courſes, de paſſer dans cet endroit où ſe fait la jonction des deux branches de la *Suſquehanna.* Je trouvai là deux villes, à-peu-près ſur le même point; *Sunbury*, ſitué ſur une eſplanade, au bord de la riviere, immédiatement après la jonction; & *Northumberland*, placé préciſément dans l'angle décrit par les deux branches, là où elles ſe joignent. Après la poſition de *Newyork*, qui eſt peut-être la poſition la plus heureuſe pour l'agrément, & la plus riche pour le commerce, qui exiſte dans le monde, il me ſembla voir que *Northumberland* étoit le point des Etats-Unis qui réuniſſoit le mieux ces avantages dans l'intérieur des terres.

La ville eſt bâtie ſur un côteau, d'où l'on promene la vue à la fois ſur les deux branches de la riviere & ſur leurs eaux réunies, qui coulent en droite ligne devant elle, environ un mille & demi, & dont la brillante perſpective eſt pour les habitans une des plus belles propriétés pittoreſques qui ſoit offerte aux yeux des hommes. La riviere eſt aſſez large pour former des îles, que l'on diſtingue bien clairement, & qui ne ſont pas

d 2

le simple ornement, mais la véritable opulence du paysage.

Je m'arrêtai non loin de là, chez un bon vieillard, le patriarche de la contrée, nommé *Harris*, qui le premier avoit reconnu beaucoup de terres, qui ensuite furent achetées par les Etats, & depuis revendues à des particuliers : il voulut bien diriger ma course par les endroits les plus agréables : il m'engagea à continuer vers l'ouest jusqu'à *Toby Creek*, en m'assurant que je trouverois fréquemment des habitations, & qu'entre le *Bald Eagle* & plusieurs autre rivieres qui ont leur embouchure dans la *Susquehanna*, j'aurois infailliblement de quoi satisfaire, à la fois, ma curiosité & le principal objet de mon voyage. En effet, je trouvai là une terre excellente, meublée de tous les arbres précieux de l'Amérique, & un paysage coupé grandement, que je comparerois avec désavantage, si je voulois rappeller à la mémoire du lecteur les jolis côteaux de la Champagne du côté d'Epernay, & aux environs de Rheims, ou bien cette partie de la Suisse qui est cultivée.

Je vis, dans la propriété de ce vieillard, la maniere simple d'extraire le suc de l'érable :

elle consiste à faire à l'arbre une entaille oblique, ou un trou avec une tariere, dans lequel on insinue un tuyau conducteur. Chaque arbre rend environ douze pintes de liqueur par jour : il faut 125 pintes pour faire une livre de sucre. La liqueur coule environ sept semaines. Le procédé chimique se fait par l'évaporation. Les instrumens nécessaires sont simples & peu nombreux. Le bois ne coûte rien.

Il y a aussi une autre qualité d'érable très-commune en *Pensylvanie*, mais moins précieuse : c'est le siccomore. J'en ai vu, dans la propriété de ce bon vieillard, qui ont une hauteur étonnante, & vingt pieds de circonférence.

L'Européen sensible au paysage, & qui, en quittant l'Océan, a remonté quelqu'une des grandes rivieres qui traversent les Etats-Unis, éprouve des jouissances à la vue seule de leurs bords ; mais il est dans le ravissement, lorsque voyageant sur cette terre vierge, il est sans cesse entouré du double tableau de la fécondité & de la prospérité ; lorsqu'il voit un pays arrosé avec une générosité prodigieuse, par des fleuves, des rivieres & des torrens, dont les eaux limpides

& criſtallines ſeront encore pendant long-temps, des réſervoirs purs & naturels des poiſſons les plus délicats.

Souvent, & ſans aucune peine pour choiſir le point d'obſervation, je voyois au même inſtant d'un côté la nature telle qu'elle fut depuis le commencement du monde, un océan de verdure, une immenſe forêt que le vent fait onduler, & que des fleuves majeſtueux ſerpentant noblement, interceptent par leur couleur argentée; tandis que de l'autre, je promenois ma vue ſur le tableau le plus pittoreſque, un réſultat compoſé de la nature & de l'induſtrie humaine, que préſentent des vallées & des plaines défrichées, enrichies de hameaux & de villages, ornées de vergers & de prairies couvertes de beſtiaux de toute eſpece, le tout relevé par le contraſte des couleurs naturelles de chaque production.

J'ai vu peu d'endroits dans mes courſes de l'intérieur des terres, où je pus n'être pas heureux : j'en ai vu innombrablement qui embarraſſeroient mon choix, & que je n'ai pu quitter ſans peine, lorſqu'enfin, il fallut mettre un frein à cette avidité, qui augmen-

toit à mesure qu'elle se nourrissoit d'abondance, & reprendre le chemin des villes.

J'ai trouvé dans l'intérieur des terres cette affabilité, ce caractere communicatif, cette phisionomie hospitaliere qui séduit, & ravit l'ame d'un étranger; cependant l'hospitalité n'y a pas tant d'effets retroactifs sur celui qui l'exerce, que dans les villes de côtes, où l'habitant peut lui faire prendre envers l'étranger cent formes différentes. Si les villes avoient toujours cet avantage sur les campagnes, dans l'exercice des vertus, il faudroit aussi-tôt déserter les champs. Mais l'habitant des campagnes a des jouissances que l'habitant des villes n'a plus. C'est une tranquillité & une sureté possédées à un si haut degré, que quel que soit l'état de sa ferme, de ses bestiaux, de ses ameublemens, il ne craint point l'homme qui n'a rien, il ne met jamais de serrure à ses portes.

Dans la tranquillité des bois, & au milieu des parfums d'une végétation entierement vierge, j'avois cependant éprouvé un vuide. Aussi malheureux hors de ma patrie que mes amis qui n'avoient pu en sortir, je n'avois jamais senti le besoin de m'en voir entouré; mais là, où toutes les sources pures du bon-

heur avoient un peu ſubmergé les ſouvenirs douloureux, j'éprouvois de la peine à ne pas partager mes jouiſſances avec eux. Le ſilence des bois, l'empire ſouverain que j'exerçois ſur le tems, donnoient à mon imagination une grande liberté pour les rêves. Je me rapprochois de mes amis par la penſée, en méditant ſur les moyens de les attirer. Je faiſois des plans d'établiſſemens; mais comme les amis ne ſont jamais bien nombreux, mes plans n'étoient pas vaſtes : cependant je ne voulois pas que, ſur une terre nouvelle, leur réunion fût ſujette aux inconvéniens trop connus en Europe, lorſque les amis ſe rapprochent de telle maniere, qu'ils ont des intérêts en commun, ou que les uns ſe trouvent ſupérieurs aux autres, par les dons de la fortune. Alors je faiſois des loix, par leſquelles j'éloignois, ſur-tout, les effets funeſtes de l'intérêt, & les dangers de l'ingratitude. Tous les jours je jettois mes idées ſur le papier.

J'eus bientôt parcouru le cercle étroit de l'amitié, & j'étois encore dans les bois : je l'étendis ſur mes connoiſſances, & de là ſur tous mes malheureux compatriotes. Mon imagination s'échauffoit en parcourant un

champ plus étendu, & ſon ardeur augmentoit en proportion de l'infortune & de la miſere de ceux qui en étoient l'objet. Je dreſſois des plans de colonies ; & comme il y avoit dans mon fait beaucoup de conjectures, je les variois ſelon que les différentes chances s'offroient à mon eſprit ; mais j'étois pauvre ; & dans ces bois où je voulois qu'on vînt chercher le bonheur, je ne poſſédois rien. De ſorte que ce vaiſſeau, à qui je faiſois faire pleine voile pour aller ſoulager tant de malheureux, venoit à chaque inſtant ſe briſer ſur ma propre miſere.

Cependant, je careſſois mes rêves, & je n'ai jamais ceſſé de les nourrir pendant mon ſéjour dans les villes ; juſqu'à-ce qu'enfin je m'identifiai ſi bien avec eux, qu'ils devinrent pour moi une véritable affaire. Je traitai avec des grands propriétaires de terre, j'obtins d'eux des conditions douces, & je quittai *Philadelphie*, en portant avec moi tous les moyens que les Etats-Unis pouvoient fournir à mes vues.

Je ſuis arrivé en Europe ; j'ai communiqué mes plans à des Anglais, à des Hollandais, à des Allemands ; & ces trois peuples, qui ont été ſi généreux & ſi hoſpitaliers

envers les expatriés, se sont toujours refusés à leur accorder de la confiance pour ce que je leur proposois. Ils n'ont jamais voulu croire que la plupart, parmi eux, étoient en état de travailler; que beaucoup d'entr'eux n'avoient jamais quitté leur terre ou leur village, où ils avoient durci leurs mains dans les travaux de l'agriculture, lorsque le point d'honneur, comme par un effet de tonnerre, vint les transporter sur les bords du Rhin, pour substituer un fusil à la charrue.

On n'a jamais voulu croire, que la plupart des émigrés, de quelque contrée qu'ils soient, enseignés par le malheur, balotés & trompés par ceux en qui ils mettoient toutes leurs espérances, ne persistoient dans leurs idées de rentrer bientôt dans leur pays, que parce qu'elles sont pour eux la seule planche de salut, & parce qu'il ne s'est ouvert devant leurs yeux aucune perspective qui pût les distraire. Un seul petit essai eût prouvé à ces trois nations, que celui qui avoit eu le courage d'abandonner foyers, femmes & enfans, & qui avoit su vivre dans l'eau & sur la paille, de diette & de pain noir, uniquement pour satisfaire, je ne dis

pas à l'honneur en lui-même, mais à un préjugé de l'honneur, avoit le bon eſprit de réfléchir ſur ſa miſere, & de faire, pour en ſortir, un travail beaucoup moins pénible, impoſé par la raiſon.

Tous mes plans étoient fondés ſur la confiance de la part de ceux qui auroient avancé des fonds, & ſur la délicateſſe à remplir les engagemens de la part de ceux qui devoient recevoir ces avances. Je voulois que les premiers fiſſent de grandes fortunes, en faiſant une bonne action; & les ſeconds, par un travail peu fatiguant, mais aſſidu, euſſent échangé la miſere & les dangers de l'oiſiveté, pour un état, j'oſe dire, au-deſſus de la médiocrité.

Tant de réſiſtance m'a enfin obligé de me détacher de mes rêves, & je n'ai pu, & je ne puis offrir à tous ceux qui en étoient l'objet, que l'ouvrage que je mets aujourd'hui ſous preſſe.

Comme l'hiſtoire de l'Amérique en général, non plus que celle des Etats-Unis, n'appartient point à mon ſujet, je laiſſe au lecteur le ſoin de compulſer les livres qui en ont traité. Mais peut-on fixer un inſtant ſes regards ſur l'Amérique, ſans payer un

tribut à la mémoire de ce grand homme qui nous la fit connoître ! Il faut que les générations présentes, qui jouissent des avantages dus à ses découvertes, mettant leurs sentimens en opposition avec l'ingratitude de ses contemporains, fassent ressortir la gloire de CRISTOPHE COLOMB, qu'ils laisserent sous un nuage, en permettant que le nom d'un imposteur s'éternisât à la place du sien. Il faut aussi que les autels, élevés chaque jour par la reconnoissance, dans le cœur des habitans de cette ancienne partie du globe, qu'il osa mettre dans la balance de son génie, le vengent de ce que nulle part en Amérique on ne trouve sa statue.

Les établissemens sur le territoire des Etats-Unis ont différentes époques, qu'il me suffira d'indiquer. Elles n'appartiennent à mon sujet, qu'en tant qu'elles rappelleront au lecteur la voie qui a conduit l'Amérique Septentrionale à l'état où elle se trouve aujourd'hui.

Je place la premiere époque en 1584, le 6 février. Cette année, la reine Elisabeth accorda deux patentes, l'une à *Adrien Gilbert*, & l'autre au chevalier *Walter Raleigh*, por-

tant l'investiture de toutes les terres qu'ils découvriroient en Amérique, avec la clause d'y établir un gouvernement conforme aux principes de celui de la Grande-Bretagne.

Le chevalier *Walter* envoya aussi-tôt des vaisseaux à la découverte, & dès le mois de juillet suivant, il fut en état de prendre possession d'un vaste pays, qu'il appella *Virginie*, en l'honneur de la reine *Elisabeth.*

Walter & *Gilbert* firent, pendant vingt ans, tous les efforts possibles pour fonder des colonies; mais ce fut en vain : il est constant qu'en 1606, c'est-à-dire, cent quatorze ans après la découverte de l'Amérique, il n'y existoit encore aucun établissement, depuis la Floride jusqu'en Groënlande.

La seconde époque date de la charte de *Jacques Premier*, à qui il plut de diviser la *Virginie* entre deux compagnies, l'une appellée de *Londres*, & l'autre de *Plimouth*; ces deux compagnies eurent plus de succès que *Raleigh* & *Gilbert* : la premiere, par les soins de lord *Delaware*, réussit à former un établissement sur la riviere *James*, qui ne fut plus interrompu; & la seconde eut le même succès dans le Nord, où furent fondées les colonies depuis appellées la *Nouvelle Angle-*

terre, & qui eurent pour principal & premier fondateur un nommé *Robintſon*, qui ayant été obligé de quitter l'Angleterre à cauſe de ſes opinions religieuſes, vint fonder *Plymouth*, avec quelques-uns de ſes compagnons.

La troiſieme époque, eſt la fondation de chaque Etat en particulier.

Le *Newhampshire* fut fondé en 1623, par *John Maſſon*, qui vint s'établir à l'embouchure de la *Piſcataqua*, avec quelques familles anglaiſes.

Le *Maſſachuſett* dut ſon origine, en 1628, à *John Endicot*, qui, avec ſa famille & un petit nombre d'amis, vint fonder *Salem*.

L'établiſſement fait par Mr. *Henwich* à *Faibrook*, près de l'embouchure du *Connecticutt*, en 1635, eſt la ſource de l'Etat du *Connecticutt*.

Rhodeisland fut le fruit de la perſécution. *William Roger*, perſécuté par ſes freres de *Plymouth*, ſe ſépara d'eux, & vint, en 1635, fonder la ville de *Providence*.

Vermont, d'origine très-récente comme Etat, a commencé à ſe peupler en 1777, par les émigrations du *Connecticutt*, du *Maſſachuſett* & du *Rhodeisland*.

L'Etat de *Newyork*, découvert par *Hudſon*, fut d'abord habité par des Hollandais, de même que les *Jerſeys*. La date des premiers établiſſemens eſt placée en l'année 1614.

William Penn fut, en 1682, le fondateur de la *Penſylvanie*.

Les Suédois habiterent les premiers l'Etat du *Delaware*, en 1627.

Le *Maryland* ſervit de refuge au lord *Baltimore*, lors de la perſécution, en Angleterre, contre les catholiques romains. Ce fut en 1633.

La *Virginie*, ainſi qu'il a déja été dit, dut ſon premier établiſſement au lord *Delaware*, en 1609.

Le *Kentucki* ayant été découvert par *James Macribe*, le colonel *Daniel Boon* vint s'y établir le premier, en 1773.

Le territoire appellé *Caroline* fut diviſé, en 1729, en partie du Sud, & partie du Nord.

La *Caroline*, dite du *Nord*, dut cette même année ſes premiers établiſſemens à des familles anglaiſes & écoſſaiſes.

La *Caroline du Sud* avoit été fondée, en 1669, par le gouverneur *Sayle*.

La *Georgie*, ainſi appellée de *George II*, qui

y envoya les pauvres dont l'Angleterre étoit ſurchargée, regarde comme ſon fondateur, le général *Oglethorpe*, qui y arriva en 1732.

Quant aux cauſes morales qui peuvent avoir influé ſur les mœurs actuelles, on en connoîtra les principales, qu'il ſera très-facile de comparer avec les effets, en ſe rappellant que la *Nouvelle Angleterre* fut peuplée par des hommes qui fuyoient la perſécution, leſquels apporterent avec eux leurs principes religieux, des bonnes mœurs, & le deſir d'agriculturer : que *Newyork* & les *Jerſeys* furent d'abord habités par des marchands : que la *Penſylvanie* fut fondée par un homme qui voulut établir le régime patriarchal, mais dont la famille, après lui, uniquement occupée de l'ambition d'augmenter ſes propriétés, a employé tous les moyens poſſibles pour accroître la population : & que la *Virginie*, ainſi que toutes les parties du Midi, furent d'abord le patrimoine des familles nobles de l'Angleterre, qui y porterent l'orgueil de la naiſſance & des préjugés.

Les colonies, ainſi fondées en divers tems, & par des voies étrangeres les unes aux autres,

tres, avoient des gouvernemens qui différoient, ſur-tout pour les formes.

On peut réduire ces gouvernemens à trois ſortes. La premiere ſorte avoit ſa ſource dans une charte qui plaçoit le pouvoir législatif entre les mains d'un gouverneur, d'un conſeil & d'une aſſemblée, choiſis par le peuple. Tels étoient les gouvernemens du *Connecticutt* & du *Rhodeisland.*

La ſeconde ſorte étoit un gouvernement propriétaire. Le poſſeſſeur de la province étoit gouverneur, & partageoit le pouvoir législatif avec une aſſemblée nommée par le peuple. Rarement le propriétaire réſidoit dans ſon gouvernement : il étoit ſuppléé par un lieutenant de ſa nomination, & à qui il donnoit des honoraires. La *Penſylvanie*, le *Maryland*, & originairement le *Newjerſey* & les *Carolines*, avoient ce genre de gouvernement.

La troiſieme ſorte étoit celui appellé royal ; le gouverneur & le conſeil étoient nommés par le roi, & l'aſſemblée par le peuple. C'eſt ainſi qu'étoient gouvernés le *Newhamsphire*, le *Maſſachuſett*, *Newyork*, les *Newjerſeys* après 1702, la *Virginie*, les *Carolines* après la démiſſion des propriétaires, en 1718, & la *Georgie.*

Aucune loi, faite par ces gouvernemens, ne pouvoit être exécutée, avant d'avoir reçu la sanction du roi. Quelquefois cependant les chartes dispensoient de cette formalité.

Tant que les colonies ne présenterent que quelques habitations éparses, les prétentions du parlement d'Angleterre, qui vouloit les imposer, sans qu'elles fussent représentées, n'eurent aucun effet marquant; mais lorsque la population s'étant augmentée, les actes du parlement se trouverent en opposition, avec l'esprit de liberté, que les colons avoient puisé dans la constitution anglaise elle-même, alors la lutte devint sérieuse, & d'autant plus dangereuse pour la doctrine du parlement, que depuis l'année 1763 jusqu'en 1770, il fut presque toujours obligé de revoquer ses *bills* relatifs aux impôts. Les fausses démarches de celui-ci, les succès des autres dans leur résistance, devoient nécessairement mener à des aigreurs, & les aigreurs à des violences. *Boston* éprouva bientôt les extrêmités de cette progression : on fut obligé d'y faire feu sur le peuple, dans une affaire qui avoit commencé par un jeu, puisqu'il n'étoit question, dans le principe, que de

boules de neige lancées par des enfans.

L'acte de rigueur eut l'effet qu'on devoit en attendre, & jamais les colonies anglaiſes ne ſe fuſſent ſéparées de la métropole, ſi la rigueur de tirer ſur le peuple, lorſqu'un gouvernement s'eſt trouvé dans l'extrêmité qui l'a obligé à l'employer, pouvoit être un moyen journalier, ou pouvoit ſe renouveller ſouvent. Auſſi le réſultat de cette fuſillade fut, quelques années après, l'acte d'indépendance, & après une guerre de ſept ans, la perte abſolue des colonies pour l'Anglererre.]

L'eſprit de liberté & d'union qui ſe manifeſta lorſque le port de *Boſton* fut mis en interdit, eût dû éclairer le parlement d'Angleterre, & lui faire conſidérer la queſtion de la repréſentation des colonies ſous ſon véritable rapport. Par une volonté unanime, le *bill* qui mettoit *Boſton* en interdit, fut appliqué par les colonies à tous leurs ports. Cette meſure mit tous les ports de l'Angleterre en interdit pour les colonies : elles appellerent la religion à leur ſecours, en ordonnant que le premier juin, qui étoit le jour de la clôture du port de *Boſton*, qu'elles

appelloient le jour de l'humiliation, feroit confacré au jeûne & à la priere, pour obtenir de Dieu fa bienfaifante affiftance dans des affaires auffi critiques.

Cependant, le parlement avoit encore, à cette époque, des grands avantages fur les colonies: fa pofition lui permettoit d'arrêter un plan & de le fuivre. Il s'agiffoit feulement d'adopter le meilleur. Les colonies, au contraire, ne favoient pas la veille ce qu'elles feroient le lendemain : elles n'avoient point de plan, & même peu de tems avant la déclaration d'indépendance, le cri de liberté, & toutes leurs réclamations fe bornoient à demander les droits de citoyens anglais; mais elles marchoient d'un pas affuré dans une route incertaine, lorfque le gouvernement bronchoit dans une route qu'il étoit le maître d'applanir. Celui-ci avoit un fyftême qu'il fuivoit en dépit des circonftances & des événemens, auffi eft-il refté en-deçà de fon but : les autres fuivoient fimplement le cours ordinaire des chofes, & ils font arrivés au-delà de leurs efpérances.

L'unité d'opinion dans les colonies, avoit

produit l'uniformité de conduite, & en 1774, le 26 octobre, elles se trouverent à *Philadelphie*, réunies en assemblée par leurs députés. Ce fut là le premier Congrès; & si on le juge par les résolutions qui y furent prises, ce qui ne doit pas être un faux thermomètre, il y eut du sang froid, de la fermeté & de la modération. Les droits des sujets britanniques furent le premier chef de reclamation; le second, fut le droit de s'imposer elles-mêmes, & le troisieme, le droit de régler elles-mêmes leur police intérieure. Elles adresserent au roi une pétition, qui contenoit tous leurs griefs; le suppliant de les garantir de l'oppression du parlement. Elles envoyerent une adresse aux habitans de la Grande Bretagne, les priant de ne pas permettre que leurs freres Américains devinssent des esclaves, & bornant leurs demandes à être remises dans l'état où elles étoient à la fin de la derniere guerre. A ce prix, elles promettoient de rétablir l'ancienne harmonie: enfin, par une proclamation, elles engagerent tous les colons à la persévérance dans l'unanimité (1).

---

(1) Au reste, ce cri de toutes les colonies vers la

Ici finit cette période des Etats-Unis, dans laquelle tout ce qui eſt arrivé a pu être

---

repréſentation dans le parlement, vers le droit de ſe créer elles-mêmes les impôts, & de ſe gouverner intérieurement, n'eût jamais exiſté, ſi les entrepriſes du gouvernement ſur les gouvernés, n'euſſent pas annullé, & preſque fait oublier les deux conſtitutions qui avoient eu lieu dans l'origine des établiſſemens, à l'époque où les rois d'Angleterre jugerent les colonies dignes de leurs ſpéculations. Nous allons les faire connoître. L'une eſt relative à la *Virginie du Sud*; elle eſt en date du 12 Mars 1651. Voici ce qu'elle contient de plus important.

" La *Virginie* & ſes habitans jouiront des mêmes franchiſes & droits que le peuple d'Angleterre, & auront le même commerce avec toutes les nations du monde. Son territoire ſera le même que celui relaté dans les chartes des rois d'Angleterre. ---- L'aſſemblée générale réglera toujours les affaires de la colonie. --- La *Virginie* ſera exempte de taxes, impoſitions & droits quelconques; & ſans ſon conſentement on ne pourra, ni lui impoſer des charges, ni conſtruire des forts & châteaux, ni l'obliger à garder des troupes ſur pied ". Ces conditions n'ayant point été reſpectées, les *Virginiens* porterent leurs plaintes à *Charles Second*, & leurs députés revinrent avec une charte du roi, qui déclaroit, " que les habitans & les propriétaires de la *Virginie* ne pou-

appellé, par le gouvernement anglais, mutinerie, insurrection, attroupement; mais que les colonies, il est vrai, juges dans leur propre cause, appelloient une noble résistance à l'oppression. La discussion se fit ensuite les armes à la main; & quoique les hostilités qui commencerent alors n'eussent pas pour but l'indépendance, & de plus ayent précédé l'acte de déclaration d'environ quinze mois, tout ce qui se passa n'appartient pas moins à cette guerre, qui ayant eu pour fin la séparation politique & reconnue entre les colonies & la métropole, sera à jamais appellée la guerre de l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique.

---

voient être imposés que du consentement de l'assemblée générale ".

L'autre regarde la *Virginie* du nord. Elle porte en substance: " qu'il n'y a que l'assemblée générale, (c'est ainsi qu'on appelloit le corps législatif) qui ait le droit de faire des loix, & de les faire exécuter, de nommer des officiers & de les destituer; qu'à elle seule appartient le droit de mettre des impôts, de lever des contributions, & de disposer des terres". Cette espece de constitution est en date de 1634.

Les détails de cette guerre n'appartiennent point à mon ſujet, mais les événemens qu'elle a fait naître en faiſant la baſe, nous allons la ſuivre rapidement dans toutes ſes circonſtances importantes.



CHAPITRE PREMIER.

De la guerre de l'indépendance.

SOMMAIRE.

C'Est à Boston que commence la guerre. —— Le général Gage met Boston en état de défense. —— Il dégarnit les places de Charleston & de Cambridge. —— Toutes les Colonies se préparent à la guerre. —— Le colonel Leslie est repoussé de devant Salem. —— Pre- Premier sang répandu à Lexington. —— Boston est assiégé par les Américains. —— Situation critique du général Gage dans la place. —— Prise de Ticonderoga *&* *de* Crownpoint. *—— La garnison de Boston est renforcée. —— Arrivée des généraux Howe, Bourgoyne & Clinton. —— George* Washingthon *nommé généralissime de toutes les troupes Américaines. —— Expédition du général* Montgoméry

ſur le Canada. — Incendie de Charleſton, *de Norfolk & de Plymouth. — Nouveau Bill du Parlement rélatif aux priſes. — Batteries conſtruites ſur les hauteurs qui dominent Boſton. — Les généraux Clinton & Cornwallis tendent envain de s'emparer de Charleſton en Caroline. — 4 Juillet, jour de l'indépendance. — L'acte d'indépendance. — Les Américains défaits dans Longislands par le général Howe. — Le général Washington évacue Newyork. — Les Américains battus par tout. — L'armée du général Washington réduite à 3000 hommes. — Il ſe fait joindre par la milice de la Penſylvanie. — Il marche ſur Trenton. — La fin de la campagne eſt glorieuſe pour les Américains. — Dunbury incendié. — Le général Preſcot eſt fait priſonnier. — Succès & revers du général Bourgoyne. — Le général Washington ne peut pas empêcher l'armée Angloiſe d'entrer à Philadelphie. — Avantages remportés ſur les Américains à Germantown. — Les Heſſois repouſſés. — Traité d'alliance entre la France & les Etats-Unis. — Arrivée du comte d'Eſtaing ſur les côtes d'Amérique. — Le général Sulivan échoue devant Rhodeisland. — Le Connecticutt eſt*

le théâtre du commencement de la campagne de 1779. —— Le général Sulivan ravage les propriétés des Aborigenes. — Le comte d'Estaing attaque Savanah. — Le général Lincoln est fait prisonnier dans Charleston. — Le général Gates son successeur est battu par Lord Cornwalis. —— Arrivée de la flotte de Mr. de Ternay, avec des troupes de débarquement sous les ordres de M. de Rochambeau. — Le général Green victorieux en Caroline. —— Lord Cornwallis quitte la Caroline, & vient à Yorktown en Virginie. —— Trahison & barbarie d'Arnold. —— Le marquis de la Fayette envoyé en Virginie. —— Arrivée du comte de Grasse dans la Baye de Chesapeak. — Le général Washington fait le siége d'Yorktown. —— Yorktown est pris, & lord Cornwallis fait prisonnier. —— Propos de paix en Angleterre. —— Changement de ministres dans le Cabinet de Saint James. —— Toutes les troupes Angloises se réunissent à Newyork. —— Le chevalier Carleton apporte la nouvelle des préliminaires de paix. —— La campagne de 1782 se passe en escarmouches. — L'armée Américaine n'est licenciée qu'en 1783. — Intrigues séditieuses dans le camp

du général Washington. — Révolte de 300 ſoldats en Penſylvanie. — Licenciement de l'armée Américaine. — Congé du général Washington à ſon armée. — A ſes officiers. Il ſe rend à Anapolis. — Il donne ſa démiſſion. — Son diſcours. — Il ſe retire. — Préliminaire de paix. — Traité de paix. — Précis ſur le gouvernement qui fut adopté lors de l'indépendance.

BOSTON étoit de toutes les Colonies le point ſur lequel la foudre du Parlement d'Angleterre avoit été attirée le plus ſouvent ; ce fut auſſi ſur ce point que la guerre commença. Le général Gage, gouverneur de la ville, croyant devoir ſe mettre en état de défenſe, fit dégarnir dans le cou-
1774. rant de l'année 1774 les places des environs, telles que *Charleſton* & *Cambridge*; cette opération ne put pas ſe faire ſi ſecrétement qu'elle ne fut un ſignal d'alerte pour toutes les colonies, qui, effrayées à la vue de ces précautions, prirent d'un commun accord, toutes les meſures qui doivent précéder la guerre. Elles firent

des réglemens ſur la milice, pourvurent à ce qu'il fut verſé de l'argent dans le tréſor, firent des amas d'armes, encouragerent les manufactures de poudre, & ne négligerent rien pour ſe procurer toutes les fournitures militaires, ſi bien qu'à l'époquè du mois de Février 1775, elles ſe 1775.
trouverent en état de s'oppoſer avec ſuccès à l'entrepriſe du colonel *Leslie*, lorſqu'il fut envoyé pour s'emparer de quelques canons à *Salem.* Il fut repouſſé ſans bruit & ſans carnage. C'étoit à *Lexington* que le ſang devoit couler pour la premiere fois. Les Anglais y firent feu ſur la milice qui s'étoit aſſemblée pour défendre les magazins militaires, huit Américains furent tués ſur la place, mais les Anglois perdirent deux cent ſcixante & treize hommes dans leur retraite, n'ayant pas été une minute ſans être harcelés par le peuple, depuis *Lexington* juſqu'à *Boſton.*

Ce premier ſang répandu fut le ſignal de cette guerre qui a fini par l'indépendance; toutes les colonies ſe ſouleverent à la fois, & peu de jours après *Boſton* fut aſſiégé par vingt mille hommes. Toute

communication entre la ville & la campagne fut interceptée, & les habitans furent bientôt affamés. Le général *Gage* se trouva dans une situation très-critique, car il y avoit dans la ville plus de partisans de l'armée qui faisoit le siége que de Loyalistes (1). Ils étoient armés pour la plupart. Le général entra en composition avec eux; il leur proposa de sortir de la ville, à condition qu'ils laisseroient leurs armes, ce qu'ils firent aussitôt; mais une fois désarmés, il ne fut permis de sortir qu'à ceux que l'on jugeat n'être point dangereux.

Dans le même tems le colonel *Allen*, & le colonel *Easton*, à la tête d'un très-petit nombre d'hommes, s'emparerent des forts de *Ticonderoga* & de *Crown-point*.

1775. Dans le mois de Juin de la même année, les Américains essayerent de fortifier *Bunkershill*, à un mille & demi de *Boston*, mais la garnison de la ville qui avoit été renforcée par les troupes qui étoient arrivées avec les généraux *Howe*, *Bourgoyne* &

(1) Loyalistes est le nom qui fut donné aux Américains qui resterent attachés au parti du roi.

Clinton, fit fur eux une fortie vigoureufe, renverfa leurs retranchemens, brûla *Charleston*, & leur tua environ 450 hommes. La perte des Anglois fut peut-être plus grande; l'affaire fut des plus opiniâtres & des plus férieufes, elle ne finit que par la bayonnette.

Ce fut à cette époque que *George Washington*, natif de Virginie, colonel d'un régiment colonial, & qui s'étoit diftingué dans la guerre précédente entre la France & l'Angleterre, fut nommé par le Congrès général, commandant de toutes les armées Américaines. Le nouveau général fe rendit fans délai à *Cambridge*, y prit le commandement, & fans perdre une minute, s'occupa de l'organifation générale de l'armée. L'on vit alors les troupes marcher d'après un plan concerté.

Au commencement de l'automne, le 1775.
général *Washington* envoya le général *Montgoméri* fur les frontieres du *Canada*, avec un corps de troupes; ce général s'empara du fort *St. Jean*, qui eft la porte de cette province; il pourfuivit fes fuccès, & fe rendit bientôt après maître de *Montréal*. Il projetta d'aller jufqu'à *Quebec*, &

ayant préalablement communiqué sa situation au généralissime, il reçut un renfort sous les ordres du général *Arnold.* Les deux généraux firent leur jonction devant *Québec.* Ils commencerent aussitôt le siége de la ville, mais le genre de défense que leur opposa le gouverneur *Carleton*, leur apprit que la place étoit imprenable par cette voie. Le siége fut changé en assaut; l'attaque commença le dernier jour du mois de Décembre; mais ce second moyen n'eut pas un meilleur succès que le premier; le général *Montgoméry* y perdit la vie, ainsi que son aide-de-camp, Mr. *Macpherson*, comme il tentoit d'escalader le rempart. Le général *Arnold* étant resté seul commandant de l'armée, passa l'hiver devant *Québec*, mais dès le printems, il fut obligé d'évacuer le *Canada.*

Les Anglois avoient adopté une manière de guerre bien terrible pour des colonies naissantes. Ils avoient déja brûlé *Charleston.* En continuant ce systême, ils brûlerent *Norfolk* en Virginie, par ordre du lord Dunmore, & *Plimouth* dans la province de *Main* eût le même sort.

Le Parlement continuoit aussi de se ser-

vir de ses armes, il avoit révoqué le *Boston port bill* (1); mais bientôt après, il déclara que toute propriété Américaine, rencontrée dans les hautes mers, seroit de bonne prise en faveur de celui qui s'en empareroit.

Les Américains de leur côté n'étoient point oisifs; ils construisirent des batteries sur des hauteurs qui dominoient la ville de *Boston*, d'où ils lancoient avec succès des grandes quantités de bombes. La batterie sur-tout qui avoit été dressée sur le *Dorchester point*, fit l'effet le plus rapide, & obligea bientôt le général *Howe*, successeur du général *Gage* dans le commandement de la place, à se retirer. En effet, il s'embarqua pour *Halifax* dans le mois de Mars 1776, avec toutes les troupes Angloises, & le général *Washington* entra triomphant dans la ville. 1776.

Les généraux Clinton & Cornwallis tenterent peu après, de s'emparer de *Charleston* en *Caroline*, mais sans succès; leurs

(1) Par ce Bill en date du 25 Mars 1775, tout commerce étoit interdit à la ville & au port de Boston.

efforts se briserent sur la forteresse de l'isle de *Sullivan*, & l'expédition fut abandonnée.

Depuis le mois d'Avril environ, jusqu'au 4 Juillet de cette année 1776, il ne se passa rien de mémorable, mais ce jour qui sans doute eut été oublié, si l'indépendance n'eût pas été reconnue sept ans après, sera à jamais regardé comme une des plus célèbres époques de l'histoire du monde. C'est ce jour que les Colonies assemblées en Congrès, appellant au Juge Suprême de l'univers, de la droiture de leurs intentions, se déclarerent solemnellement affranchies de la domination Britannique, & s'intitulerent les Etats-Unis-d'Amérique. Cet événement remarquable eût lieu 284 ans après la découverte de l'Amérique. Le laps du tems rapprochera ces deux époques, & un jour on appercevra à peine l'intervalle qui les sépare.

On trouvera à la suite de ce chapitre un précis du gouvernement qui fut établi à cette époque. L'acte d'indépendance fut conçu en ces termes :

« Lorsque dans le cours des événemens » humains, il devient nécessaire à un peu-

„ ple de rompre les liens politiques qui
„ l'ont uni à un autre peuple, & de pren-
„ dre parmi les puiſſances de la terre, la
„ place diſtincte & ſemblable aux autres,
„ à laquelle les loix de la nature, & du
„ Dieu de la nature lui ont donné droit,
„ le reſpect dû aux opinions du genre hu-
„ main exige qu'il faſſe connoître les cau-
„ ſes qui l'obligent à la ſéparation.

„ Nous regardons comme des vérités
„ évidentes, que tous les hommes ont été
„ créés égaux; qu'ils ont été revêtus par
„ le Créateur de certains droits inaliéna-
„ bles; que parmi ces droits, ſont la vie,
„ la liberté & la recherche du bonheur;
„ que les gouvernemens dont les juſtes
„ pouvoirs dérivent du conſentement des
„ gouvernés, ſont inſtitués parmi les hom-
„ mes pour aſſurer ces droits; que toutes
„ les fois que quelque forme de gouver-
„ nement devient deſtructive de ces fins,
„ c'eſt le droit du peuple de la changer,
„ ou de l'abolir, & d'en établir une nou-
„ velle, ayant pour baſe tels & tels prin-
„ cipes, organiſant ſes pouvoirs en telles
„ & telles formes qui lui paroiſſent les
„ plus propres à ſa ſûreté & à ſon bon-

„ heur. La prudence, il eſt vrai, dira
„ que les gouvernemens établis depuis
„ long tems, ne doivent pas être changés
„ pour des cauſes de peu d'importance, &
„ paſſageres, & que conformément à ce
„ que l'expérience a montré, le genre hu-
„ main eſt plus diſpoſé à ſouffrir, lorſque
„ les maux ſont ſupportables, qu'à ſe faire
„ juſtice à ſoi-même, en aboliſſant les for-
„ mes auxquelles il eſt accoutumé: mais
„ lorſqu'une longue chaîne d'abus & d'u-
„ ſurpations pourſuivant invariablement
„ le même but, prouve un deſſein de le
„ réduire ſous un deſpotiſme abſolu, c'eſt
„ ſon droit, c'eſt ſon devoir de ſe débar-
„ raſſer d'un tel gouvernement, & de
„ chercher des nouveaux gardiens de ſa
„ ſûreté future. Telle a été la patience en-
„ durente de ces Colonies, & telle eſt au-
„ jourd'hui la néceſſité qui les contraint,
„ à changer leur ancien ſyſtême de gou-
„ vernement. L'hiſtoire du préſent roi de
„ la grande Bretagne eſt une hiſtoire d'in-
„ jures & d'uſurpations répétées, ayant
„ toutes pour but direct l'établiſſement
„ d'une tyrannie abſolue ſur ces Etats.
„ Qu'il nous ſoit permis de ſoumettre les
„ faits à l'univers intégre.

„ Il a refufé fon confentement aux loix „ les plus falutaires, & les plus néceffaires „ au bien public.

„ Il a défendu à fes gouverneurs de paf- „ fer des loix d'une importance immédiate „ & preffante, à moins qu'on en fufpen- „ dit l'exécution jufqu'après avoir obtenu „ fon confentement. Lorfqu'elles ont été „ ainfi fufpendues, il a entiérement né- „ gligé de leur donner fon attention.

„ Il a refufé de paffer d'autres loix pour „ la commodité du peuple des grands dif- „ tricts, à moins que ce peuple ne con- „ fentit à abandonner fon droit de repré- „ fentation dans la législature, un droit „ qui eft ineftimable pour lui, & n'eft for- „ midable qu'aux tyrans.

„ Il a affemblé les corps législatifs dans „ des places où ils n'avoient pas coutume „ de s'affembler, des places incommodes, „ éloignées du dépôt de leurs regiftres pu- „ blics, dans la vue de les fatiguer, & de „ les réduire à le feconder dans fes me- „ fures.

„ Il a diffout plufieurs des chambres re- „ préfentatives, parce qu'elles oppofoient „ une trop vigoureufe fermeté à fes in- „ vafions fur les droits du peuple.

„ Il a refusé pendant long-tems, après „ de telles dissolutions, que d'autres re- „ présentans fussent élus ; par là les pou- „ voirs législatifs qui ne peuvent pas être „ annullés sont retournés à la masse du „ peuple pour être exercés, l'état restant „ pendant tout ce tems exposé à tout le „ danger d'une invasion extérieure, & des „ convulsions internes.

„ Il s'est efforcé d'empêcher la popula- „ tion de ces Etats, mettant pour cet effet „ des entraves aux loix de naturalisation „ des étrangers, refusant d'en passer d'au- „ tres pour encourager les émigrations, & „ aggravant les conditions sur les nou- „ velles acquisitions des terres.

„ Il a empêché l'administration de la „ justice, en refusant son consentement „ aux loix qui établissoient des pouvoirs „ judiciaires.

„ Il a déclaré les juges dépendans de „ lui seul, pour la nomination à leurs offi- „ ces, & pour leurs appointemens.

„ Il a créé une multitude de nouveaux „ offices, & a envoyé ici des essaims d'of- „ ficiers pour fatiguer notre peuple, & „ dévorer sa subsistance.

„ Il a gardé parmi nous en tems de paix, „ des armées ſur pied ſans le conſentement „ de nos légiſlatures.

„ Il a affecté de rendre le militaire in- „ dépendant du pouvoir civil, & ſupérieur „ à lui.

„ Il s'eſt entendu avec d'autres, pour „ nous aſſujettir à une juriſdiction étran- „ gere à notre conſtitution, & inconnue „ à nos loix, donnant ſon conſentement „ à leurs actes de prétendue légiſlation à „ l'effet,

„ De mettre en quartier parmi nous, „ des corps conſidérables de troupes ar- „ mées.

„ De leur éviter par une procédure dé- „ riſoire, les peines dues aux meurtres „ qu'ils commettroient ſur les habitans de „ ces états.

„ De rompre notre commerce avec tou- „ tes les parties du monde.

„ D'impoſer des taxes ſur nous ſans no- „ tre conſentement.

„ De nous priver dans pluſieurs cas „ de l'avantage d'être jugés par des jurés.

„ De nous tranſporter au-delà des mers „ pour être jugés ſur des délits ſuppoſés.

„ D'abolir le ſyſtême libre des loix Angloiſes, dans une province voiſine, en „ y ſubſtituant un gouvernement arbitraire, & portant ſes frontieres plus loin, „ pour la rendre à la fois un exemple & „ un inſtrument propre à introduire le „ même réglement abſolu dans ces colo- „ nies.

„ D'enlever nos chartes, d'abolir nos „ meilleures loix & d'altérer fondamenta- „ lement la forme de nos gouvernemens.

„ De ſuſpendre nos propres législatures, „ & de ſe déclarer revêtu du pouvoir de „ faire des loix, à notre place, dans tous „ les cas poſſibles.

„ Il a abdiqué ſon gouvernement dans „ les colonies, en nous déclarant hors de „ ſa protection, & nous faiſant la guerre.

„ Il a pillé nos mers, ravagé nos côtes, „ brûlé nos villes & maſſacré notre peuple.

„ Il eſt dans ce moment occupé à tranſ- „ porter des grandes armées d'étrangers „ mercenaires pour achever les ouvrages „ de mort, de déſolation & de tyrannie, „ déjà commencés avec des circonſtances „ de cruauté & de perfidie, qui ne peu- „ vent être comparées qu'aux ſiécles les

plus

» plus barbares, & totalement indignes du » chef d'une nation civilisée.

„ Il a forcé nos concitoyens saisis dans » les hautes mers à porter les armes contre leur patrie, à devenir les bourreaux » de leurs amis & de leurs freres, ou de » tomber sous leurs coups.

„ Il a excité parmi nous des insurrections domestiques, & a fait tous ses » efforts pour attirer sur les habitans de » nos frontieres, les impitoyables sauvages Indiens, dont la maniere connue de » faire la guerre est le carnage, sans respect pour l'âge, pour le sexe & pour » les conditions.

„ Dans chaque période de ces oppressions, nous avons fait des pétitions pour » qu'elles fussent réformées, & cela dans » les termes les plus humbles. On n'a » répondu à nos requêtes que par des » injures répétées. Un prince dont le caractere est ainsi marqué par tous les » actes qui peuvent caractériser un tyran, » n'est pas propre pour régir un peuple » libre.

„ Nous n'avons pas non plus manqué » d'attention envers nos freres Anglois;

„ nous les avons avertis de tems en tems
„ des attentats de leur législature, dans
„ la vue d'étendre fur nous une infoute-
„ nable jurifdiction. Nous leur avons
„ rappellé les circonftances de nos émi-
„ grations & de nos établiffemens ici;
„ nous en avons appellé à leur juftice na-
„ turelle & à leur loyauté, & nous les
„ avons conjurés par les liens de notre
„ fraternité, de défavouer ces ufurpations,
„ qui inévitablement interromproient nos
„ rapports & nos rélations. Eux auffi ont
„ été fourds à la voix de la juftice & de
„ la confanguinité. Il faut donc que nous
„ cédions à la néceffité qui commande no-
„ tre féparation, pour les regarder, comme
„ le refte du genre humain, ennemis dans
„ la guerre, amis dans la paix.

„ Nous donc, les repréfentans des Etats-
„ Unis d'Amérique, affemblés en Congrès
„ général, *en appellant au fuprême Juge de*
„ *l'Univers de la droiture de nos intentions*; au
„ nom & par l'autorité du bon peuple de
„ ces Colonies, publions & déclarons fo-
„ lemnellement, que ces Colonies unies
„ font, & de droit doivent être des Etats
„ indépendans, qu'elles font difpenfées du

„ ferment de fidélité à la couronne Bri-
„ tannique, & que tout rapport politique
„ entre elles & la grande Bretagne, eſt &
„ doit être entiérement diſſout, & que
„ comme Etats libres & indépendans, elles
„ ont plein pouvoir de déclarer la guerre,
„ de conclure la paix, d'établir le com-
„ merce, de contracter des alliances, &
„ de faire tous autres actes & choſes que
„ des Etats indépendans peuvent faire de
„ droit; & pour le maintien de cette dé-
„ claration, avec une ferme confiance *dans*
„ *la protection de la Providence divine*, nous
„ engageons mutuellement les uns envers
„ les autres, nos vies, nos fortunes, &
„ ce que nous avons de plus ſacré, notre
„ honneur.

John Hancock, Préſident.

Pour le Newhampshire, Josiah Barlett, William Whiple, Marthew Thornton. — Pour le Maſſachuſett, Samuel Adams, John Adams, Robert Treat Payne, Elbridge Gerry. — Pour Rhedeisland, Stephen Hopkins, William Ellery. — Pour le Connecticutt, Roger Sherman, Samuel Huntington, William Williams, Oliver Wolcott. — Pour l'Etat de Newyorck, Wil-

liam Floyd, Philip Livingſton, Francis Lewis; Lewis Morris. —— Pour les Newjerſeys, Richard Stockton, John Witherſpoon, Francis Hopkinſon, John Hart, Abraham Clarck. —— Pour la Penſylvanie, Robert Morris, Benjamin Rash, Benjamin Franklin, John Morton, George Clymer, James Smith, George Taylor, Jame Wilſon, George Shoff. —— Pour l'Etat de Delaware, Cæſar Rodney, George Read. —— Pour le Maryland, Samuel Chaſe, William Para, Thomas Stone, Charles Carroll, of Carollton. —— Pour la Virginie, George Wythe, Richard Henry Lee, Thomas Jefferſſon, Benjamin Harriſſon, Thomas Nelſon, Jun Francis Light, Foot Lee, Carter Broxton. —— Pour la Caroline du Nord, Edward Radlege, Thomas Leyward, Jun Thomas Lynch, Jun Arthur Midleton. —— Pour la Georgie, Button Gwinnet, Lyman Hall, George Watton.

Les opérations qui ſuivirent cette grande délibération, dont toute la force devoit lui arriver par les ſuccès futurs, ne furent nul-
1776. lement encourageantes. Chaque action qui eut lieu depuis cette époque juſqu'à la fin de l'année, fut une défaite pour les Américains.

Le général *Howe* avoit débarqué un grand nombre de troupes ſur *Staten Island*, d'où il vînt attaquer les Américains dans *Longisland* : il les défit complettement, mais ils firent, pendant la nuit, une retraite ſi bien combinée, qu'ils ne laiſſerent pas un ſeul homme en arriere ; leurs meſures furent priſes de telle façon que l'ennemi n'eût connoiſſance de leur mouvement que lorſqu'ils étoient hors de ſa portée.

Dans le mois de Septembre ſuivant, le général *Washington* fut obligé d'évacuer la ville de *Newyork* qui fut auſſitôt occupée par les troupes Angloiſes. En Novembre, le fort *Washington* dans l'isle *d'Yorck*, fut pris, & la garniſon ſe rendit priſonniere. Le fort *Lee* eut le même ſort dans les *Newjerſeys*, excepté cependant, que la garniſon trouva le moyen de ſe ſauver. Le général *Clinton* s'empara de *Rhodeisland*. Le général *Arnold* fut battu ſur le lac *Champlain*, par le général *Carleton*, & le général *Lee* fut fait priſonnier par le colonel *Harcourt*. Enfin une maladie épidémique diminua notablement la grande armée, & ce qu'il y eut de plus mortifiant pour le général eſt de plus dangereux pour le

grand projet d'indépendance, ce furent les déſertions ſans nombre.

George Washington ſe vit preſque ſans armée : ſes 25000 hommes ſe trouverent réduits à 3000. Il ne ſe découragea cependant pas. Il vînt ſe camper ſur les bords de la *Delaware* dans la *Penſylvanie* ; là il s'occupa à relever le courage abattu de la poignée d'hommes qui lui reſtoit, & ayant réuſſi à ſe faire joindre par toute la milice de la *Penſylvanie*, il traverſa le fleuve
1776. dans la nuit du 25 Décembre de la même année, à la faveur d'un brouillard très-épais, & profita ſur-tout de la négligence où étoient les Anglois, bien convaincus que leurs ennemis étoient trop foibles pour les attaquer.

Dès le point du jour il marcha droit ſur *Trenton*, & ſurprit ſi complettement les Anglois qu'il n'y eut que la cavalerie en état de ſe ſauver. Il leur fit plus de mille priſonniers, parmi leſquels il y avoit beaucoup de *Heſſois*. Ce ſuccès fut ſuivi d'une victoire complette, remportée ſur le général *Mawhood* à *Princeton*.

Une fin de campagne auſſi inattendue produiſit ſon véritable effet dans l'eſprit

des Américains, les espérances renaquirent avec les victoires. Ces deux dernieres affaires furent les préludes des grands avantages qu'ils remporterent l'année suivante, & qu'ils surent conserver pendant toute la guerre.

En 1777, la campagne commença par l'incendie des magazins de *Dunbury* dans le *Connecticutt*. La commission de les brûler avoit été donnée au gouverneur *Tryon*. Le succès fut complet; la ville fut entiérement brûlée. Les Américains y perdirent le général *Wosler*, mais les Anglois eurent beaucoup à souffrir dans leur retraite. 1777.

Le général *Prescot* se laissa surprendre dans ses quartiers à *Rhedeisland* par le colonel *Burton*; il fut envoyé prisonnier dans l'intérieur de l'Amérique.

Ici parut un général Anglois qui, dans un très-court espace de tems, fut célebre par ses succès & par ses revers. C'est le général *Bourgoyne*. Il commandoit les armées Britanniques dans le Nord. Il se mit en marche & d'abord il prit possession de *Ticonderoga* qu'il trouva abandonné; il traversa le lac *George*, & se porta sur la riviere d'Hudson près de *Suratoga*, mais le

colonel *Baum* ayant été défait à *Bennington* par la milice de *Vermont*, il fut obligé de rallentir sa marche. Toute la nouvelle Angleterre avoit été épouvantée en apprenant ses rapides progrès (1), & sa milice levée en masse forma avec quelques troupes de ligne une armée qu'on lui opposa avec succès, sous le commandement du général *Gates*. Il fut obligé de livrer deux batailles coup sur coup, dans lesquelles les généraux *Lincoln* & *Arnold* furent grièvement blessés, mais il fut enfin forcé de se rendre prisonnier de guerre avec toute son armée, composée de 5000 hommes, si l'on en croit ceux qui l'estiment au plus bas. Cet événement eut lieu le 17 Octobre 1777.

Le général *Washington* de son côté n'éprouva pas la même faveur du sort des armes ; c'est en vain qu'il s'opposa à ce que l'armée Angloise qui avoit quitté *Newyork*, & étoit venue débarquer sur la riviere d'*Elk*, se jetta dans *Philadelphie*, il se porta d'abord

(1) On entend par nouvelle Angleterre les quatre Etats qui sont le plus au Nord, le Newhampshire, le Massachussett, le Connecticutt, & Rhodeisland.

ſur le *Redclaycrique*, enſuite ſur des hauteurs près de *Brandi wine crique*; mais il eut le deſſous dans un engagement, on lui paſſa ſur le corps, & l'armée Angloiſe étoit dans *Philadelphie* à la fin de Septembre. 1777.

Peu de tems après, ces deux armées ſe trouverent engagées à *Germantown*, la chance étoit toujours pour les armes Britanniques, le combat fut meurtrier, les Américains y perdirent le général *Nash*. Cependant cette défaveur n'étoit pas générale, ils repouſſerent vigoureuſement les Heſſois devant les forts de *Mudelisland* & de *Redbank*; ceux-ci y perdirent leur colonel, nommé *Donop*. Bientôt après, le général *Washington* ayant été joint par le général *Gates*, ſe retira en quartier d'hyver. Telles furent les opérations de l'année 1777, ſi on y ajoute l'incendie de *Kingſton*, établiſſement Hollandois, ſur le bord occidental de la rivière d'*Hudſon*, à quoi s'étoit amuſé le général *Vaughan*.

Le traité d'alliance entre la France & les 1778.
Etats-Unis eut lieu dès le commencement de l'année ſuivante. Cet événement parut ſi important au cabinet de *St. James*, que l'on fit partir d'Europe des négociateurs,

mais leur miſſion fut ſans effet. Le comte d'Eſtaing parut dans le printems ſur les côtes d'Amérique avec ſeize vaiſſeaux de ligne.

A l'époque de l'arrivée du comte d'*Eſtaing*, l'armée Angloiſe changea de général. Le chevalier Henry *Clinton* ſuccéda au général *Howe* qui partit pour l'Angleterre; mais il ne ſe paſſa rien de remarquable avant le mois de Juin, l'armée Angloiſe abandonna Philadelphie dans le courant de ce mois, & prit la route de *Newyork*, elle fut ſans ceſſe ſuivie par les Américains qui forcerent l'arriere garde au combat, devant *Montmouth*; la perte fut grande des deux côtés. Mais les Américains ayant compté ſur une victoire ſignalée, attribuerent la perte des ſuccès au général *Lee* qui en conſéquence fut diſgracié.

Au mois d'Août, le général *Sulivan* eſſaya de s'emparer de *Rhodeisland*, mais il échoua. Dans le même tems à-peu-près, un détachement de troupes Angloiſes mit le feu aux magaſins de *Bedfort* en *Maſſachuſſett*, & aux navires qui étoient dans le port. La derniere opération de l'année

fut la prise de *Savanah* par le colonel *Campbell.*

En 1779, le *Connecticutt* fut le théâtre 1779.
du commencement de la guerre; le gouverneur *Tryon*, & le chevalier *George Collyer* y brûlerent les villes de *Fairfield* & de *Norwalk*. Mais les Américains se vengerent sur le *Stoneypoint*, qui fut attaqué & emporté dans le mois de Juillet par le général *Wayne*, & où cinq cents hommes furent fait prisonniers.

Dans le courant de l'été, le général *Sulivan* se porta avec un corps de troupes sur le territoire des Aborigenes; il leur fit un dommage considérable en pillant leur provision & détruisant leurs établissemens.

En octobre, le comte d'*Estaing* & le général *Lincoln* firent une attaque sur *Savanah*, mais ils furent repoussés avec grande perte. Le comte *Pulasky*, Polonais, périt dans cette affaire.

Dès le commencement de l'année sui- 1780.
vante, les troupes Bretonnes évacuerent Rhodeisland.

Le général *Lincoln* fut attaqué dans *Charleston* en *Caroline* par le général *Clinton* & le lord *Cornwallis*: il se défendit pendant six semaines, après quoi il fut obligé de se

rendre prifonnier de guerre avec fon armée. On lui donna pour fucceffeur dans la partie du Sud, le général *Gates*, avec une nouvelle armée; mais il ne fut pas plutôt arrivé à fa deftination, que le lord *Cornwalis* l'attaqua, & il le défit complettement à *Camden*.

Dans le courant de l'été, les Anglais firent des continuelles incurfions dans l'Etat de *Newyork*, & dans les *Newjerfeys*.

1780. Dans le mois de Juin, un corps de troupes débarqué à *Elifabeth-Town-Point*, fous les ordres du général *Kniphaufen*, s'avança dans le pays, mais il fut fortement inquiété par une petite armée commandée par le général d'*Ayton*.

Dans le mois de Juillet, on vit arriver à *Rhodeisland* une flotte Françaife, commandée par Mr. de *Ternay*, portant des troupes de débarquement, fous les ordres de Mr. de Rochambeau.

On avoit envoyé le général *Green* en *Caroline* pour réparer les pertes du général *Gates*; en effet les affaires changerent de face à fon arrivée, le colonel *Tarleton* fut défait par le général *Morgan*.

La faifon n'étant pas févere en *Caroline*,

la campagne de 1781 commença de bonne heure. Dès les premiers jours du mois de Mars, le lord *Cornwalis* & le général *Green* eurent occaſion de meſurer leurs forces, ce qui ſe paſſa à *Guildfort* avec diſtinction de part & d'autre; car quoique les Américains fuſſent obligés d'abandonner le champ de bataille, les Anglois furent incapables de pourſuivre leur victoire. Après cette bataille, le général *Green* eſſaya de chaſſer les Anglois des poſtes qu'ils avoient en *Caroline*. Mais le lord *Rawdon* qui les défendoit, mit toujours les avantages de ſon côté, juſqu'à la bataille de *Catawſpring* qui fut toute en faveur des Américains. 1781.

Le lord *Cornwallis*, fatigué des ſuccès du général *Green*, prit le parti de le laiſſer en *Caroline*, il ſe porta ſur la *Virginie* avec le plus de troupes qu'il put raſſembler, & vint ſe fortifier dans *York Town*.

Dans le même tems, un certain général *Arnold*, que le mécontentement avoit fait paſſer de l'armée de *Washington* parmi les Anglois, ſatisfaiſoit ſon reſſentiment ou ſa vengeance contre ſes freres d'armes, il brûla une partie de *Newlondon* dans le *Connecticutt*, & prit d'aſſaut le fort *Griſwold*,

dont il paſſa la garniſon au fil de l'épée.

Le général *Washington* n'ayant pas pu ſe mettre en marche pour la *Virginie* auſſitôt que le lord *Cornwallis* y fut arrivé, y avoit cependant envoyé le marquis de la *Fayette* avec un détachement à l'effet de tourmenter les Anglois: mais il ne tarda pas de s'y porter avec la plus grande diligence, dès qu'il apprit que le comte de *Graſſe* qui étoit arrivé dans la Baye de *Cheſapeak* avec une nombreuſe flotte, bloquoit l'armée Angloiſe dans *Yorktown*. Il vînt auſſitôt faire le ſiége de cette place, & ſoutenu par l'armée Françaiſe, il le pouſſa avec tant de vigueur, que le lord *Cornwallis* fut obligé de ſe rendre le 19
1781. Octobre, bien convaincu que toute réſiſtance étoit inutile.

Cet échec parut ſi important à l'Angleterre, que l'on commença à ſe familiariſer avec des idées de paix. Le parti de l'oppoſition groſſiſſoit tous les jours dans la Chambre des Communes, & enfin après de longues diſcuſſions ſur la motion du lord *Connway*, il fut préſenté une adreſſe au roi pour le ſupplier de faire la paix avec les Colonies. La réponſe fut qu'il pren-

droit les meſures les plus convenables pour rétablir l'harmonie entre la grande Bretagne & les Colonies révoltées. La premiére des conſéquences de cette adreſſe fut le changement des Miniſtres. Le marquis de *Bukingham* ſe trouva à la tête de l'adminiſtration, mais étant mort bientôt après, ce fut lord *Shelburne*, depuis appellé le marquis *Lansdown* qui lui ſuccéda.

Les armées Britanniques n'eurent pas plutôt avis de la défaite du lord *Cornwallis*, qu'elles abandonnerent entiérement les *Carolines* & la *Georgie*, & vinrent ſe joindre à la grande armée qui étoit à *Newyork*.

Le printems d'après, le chevalier *Carleton*, nommé commandant général de toutes les armées Angloiſes ſur le continent d'Amérique, arriva à *Newyork*. Son premier ſoin fut de donner connoiſſance au Congrès & au général *Washington* qui étoit venu dans le voiſinage de cette ville, après la réduction de *Yorktown*, que l'on traitoit la paix en Europe. En effet, le 20 Novemb. de cette année, on ſigna à Paris ſous la médiation de l'impératrice des Ruſſies, & de l'empereur d'Allemagne, les préliminaires d'une paix, par leſquels l'Angleterre re- 1782.

connoiſſoit l'indépendance de ſes Colonies.

Toute la campagne de 1782 ſe paſſa en eſcarmouches & en actions de peu d'importance; il étoit facile de voir que les deux partis étoient fatigués de la guerre, lorſque la nouvelle de la paix fut apportée (1).
1783.

L'armée Américaine ne fut cependant licenciée que le 2 Novembre de l'année 1783.

Dans cette ſorte de repos, le général *Washington* eut à combattre les mauvais effets de l'oiſiveté. Mais cet ennemi, quoique bien dangereux par ſa ſubtilité, ne lui réſiſta pas davantage que ceux qu'il avoit eu à combattre pour conquerir l'indépendance de ſon pays.

On diſtribua dans ſon camp un écrit anonyme & ſéditieux, pour engager les officiers & les ſoldats à ſe faire payer de leurs ſervices, & à profiter du tems où ils avoient les armes à la main pour commander des meilleures conditions. Le général

---

(1) On trouvera les articles préliminaires, & le traité de paix à la ſuite de ce chapitre.

Washington

Washington fut un des premiers avertis, & avant que l'écrit eut pu produire son mauvais effet, il assembla tous les officiers, il interpella leur honneur dans un discours plein de feu & de patriotisme, & les conjura par leur propre gloire, par leur intérêt, à la vue de la prospérité naissante de leur patrie qu'ils alloient troubler, de ne point échanger la gloire d'être généreux après avoir été braves, pour des injustes & honteuses réclamations. Ce discours produisit l'effet attendu ; les officiers à la tête de l'armée promirent de ne point souiller la gloire qu'ils venoient d'acquérir, & de s'en rapporter pour leur sort futur à la sagesse du Congrès.

Le mois de Juin suivant vit éclorre une 1783. autre sédition, dont les suites furent plus sérieuses. Environ trois cent soldats vinrent à main armée demander au Conseil d'Etat de la *Pensylvanie*, un traitement pour leurs services passés. Le général *Washington* fit marcher aussitôt des troupes vers *Philadelphie* : mais tout étoit appaisé avant leur arrivée. On s'étoit déja rendu maître des séditieux ; deux avoient été condamnés à mort, & plusieurs à d'autres peines ; le

résultat définitif fut un pardon général.

Enfin le Congrès décréta que l'armée seroit licenciée le 3 du mois de Novembre. La veille de ce jour, le général *Washington* se plaça pour la derniere fois à la tête de ses troupes, & au nom du Congrès & de tous les Etats-Unis, il leur accorda tous les éloges qu'elles avoient mérités, il les remercia de leurs services, il leur fit ses adieux personnels, & il finit sa harangue par ces paroles mémorables. *Puisse la justice qu'ils méritent leur être rendue, puissent les plus rares faveurs du ciel, se fixer sur ceux, qui sous les auspices divins, ont assuré des bonheurs sans nombre à leurs freres! C'est en faisant ces vœux, c'est en vous bénissant que le commandant en chef se retire du service, le voile de séparation va tomber bientôt, & la carriere de la guerre va pour toujours être fermée pour lui.*

Il resta encore environ jusqu'à la fin du mois parmi ses officiers, & lorsque le moment de se séparer des compagnons de ses fatigues & de ses dangers fut arrivé, il le fit en ces termes : " Je prens congé de „ vous avec un cœur plein d'amour & de „ reconnoissance, je desire de toute mon „ ame que les jours qui vous restent,

„ ſoient auſſi heureux & auſſi floriſſants, „ que ceux que vous avez déja dépenſés „ ont été glorieux & honorables; & il par- „ tit au milieu des larmes & du ſilence".

Il ſe rendit à *Anapolis* où étoit alors le ſiége du Congrès, pour ſe dépouiller entre ſes mains de l'autorité qu'il en avoit reçu & pour rendre ſes comptes de finances. On les trouva très-économiques, & ce fut en vain que l'on chercha l'article de ſon traitement ou de ſes dépenſes.

Le Congrès aſſigna une audience publique pour recevoir ſa glorieuſe démiſſion, & c'eſt ainſi qu'il s'exprima.

« Monſieur le Préſident.... les grands „ événemens qui devoient être l'époque „ de ma démiſſion, ayant enfin eu lieu, „ j'ai aujourd'hui l'honneur d'en féliciter „ ſincérement le Congrès. Je me préſente „ devant lui pour remettre dans ſes mains „ le dépôt qui m'avoit été confié, & pour „ demander ſon agrément pour faire ma „ retraite.

„ Heureux par la confirmation de notre „ indépendance & de notre ſouveraineté, „ ſatisfait des moyens qui ſont acquis „ aux Etats-Unis pour devenir une nation

„ respectable; je me démets avec plaisir „ d'un emploi que je n'avois accepté „ qu'en tremblant, avec une méfiance „ dans mes talens pour remplir une tâche „ si difficile, qui n'avoit pu être calmée „ que par la confiance dans la droiture „ de notre cause, dans le secours du su- „ prême pouvoir de l'union, & *dans la* „ *protection du ciel.*

„ La fin heureuse de la guerre a véri- „ fié les espérances les plus vives, & ma „ gratitude pour les *soins de la Providence*, „ & pour l'assistance de mes compatriotes „ augmente avec chaque souvenir.

„ Tandis que je professe mes obligations „ à l'armée en général, je serois injuste „ envers mes sentimens, si je ne recon- „ noissois pas en même tems le mérite dis- „ tingué, & les services particuliers des „ personnes qui m'ont été personnellement „ attachées pendant la guerre. Il étoit im- „ possible de faire un choix plus heureux „ d'officiers de confiance, pour composer „ le corps de mes aides-de-Camp; permet- „ tez-moi donc, Monsieur, de recomman- „ der ceux qui ont été attachés au ser- „ vice jusqu'au moment présent, comme

» dignes des faveurs & de la protection
» du Congrès.

» Je regarde comme de mon indispen-
» sable devoir de terminer ce dernier acte
» de ma vie publique, en recommandant
» les intérêts de notre chere patrie *à la*
» *protection du Tout-puissant, & ceux qui sont*
» *préposés pour la gouverner, à sa sainte garde.*

» Ayant ainsi rempli la tâche qui m'a-
» voit été donnée, je me retire du grand
» théâtre ; & en prenant congé de cette
» auguste assemblée dont j'ai long-tems
» exécuté les ordres, je dépose ma com-
» mission, & je fais mes adieux aux em-
» plois de la vie publique.

PRELIMINAIRES de paix entre les Etats-Unis-d'Amérique & sa majesté Britannique.

ARTICLES convenus par, & entre *Richard Oswald*, écuyer commissaire de sa majesté Britannique, pour traiter de la paix avec les commissaires des Etats-Unis-d'Amérique, pour sa majesté Britannique d'une part. —— Et *Jean Adams*, *Benjamin Franklin*, *Jean Jay*, & *Henry Laurens*, tous les quatre commissaires des dits

Etats, pour traiter de la paix avec le commiſſaire de ſa dite majeſté, pour les Etats-Unis d'Amérique d'autre part. A l'effet de dreſſer le traité de paix propoſé à être conclu entre la couronne de la grande Bretagne & les dits Etats-Unis. Mais lequel traité ne ſera conclu que lorſque les termes d'une paix ſeront convenus entre la grande Bretagne & la France, & que ſa majeſté Britannique ſera prête pour conclure un tel traité, en conſéquence.

Attendu que l'expérience enſeigne que les avantages réciproques, & les convenances mutuelles, ſont les ſeules baſes permanentes de paix & d'amitié entre les Etats, il eſt convenu de faire les articles du traité de paix propoſé ſur de tels principes d'équité & de réciprocité, que les avantages partiaux (ſemences de diſcorde) étant exclus, il puiſſe être établi entre les deux contrées, un commerce de profit & de ſatisfaction qui promette & aſſure à toutes les deux une paix & une harmonie perpétuelles.

ARTICLE PREMIER.

Sa majeſté Britannique reconnoit les dits

Etats-Unis, ſavoir : le *Newhampshire*, le *Maſſachuſett Bay*, *Rhodeisland* & les *plantations de Providence*, le *Connecticutt*, *Newyork*, *Newjerſey*, la *Penſylvanie*, le *Delaware*, le *Maryland*, la *Virginie*, la *Caroline du Nord*, la *Caroline du Sud*, & la *Georgie*; pour être des Etats libres, ſouverains & indépendans; qu'elle traite avec eux comme tels; & pour elle-même, ſes héritiers & ſucceſſeurs, abandonne toutes prétentions au gouvernement, à la propriété & aux droits territoriaux deſdits Etats & à toutes parties d'iceux; & afin que toutes les diſputes qui pourront s'élever à l'avenir ſur les limites des dits Etats-Unis, ſoient prévenues; il eſt ici convenu & déclaré, que les limites ſont & ſeront telles qu'il eſt dit ci-après.

ART. II.

Depuis l'angle Nord Oueſt de *la nouvelle Ecoſſe*, c'eſt-à-dire, cet angle qui eſt formé par une ligne tirée droit vers le Nord depuis la ſource de la riviere de *Ste. Croix*, juſques aux hautes terres, le long des dites hautes terres qui diviſent ces rivieres qui ont leurs embouchures dans la riviere *St.*

Laurent, depuis celles qui tombent dans l'Océan Atlantique, jusqu'à la source la plus Nord-Ouest de la riviere de *Connecticuti*, de là le long du milieu de cette riviere, jusqu'au quarante-cinquieme degré de latitude Nord, de là, par une ligne tirée vers l'Ouest sur la dite latitude, jusqu'à la riviere des *Iroquois* ou de *Cataraquy*; de là, le long du milieu de cette riviere, jusqu'au lac *Ontario*, à travers le milieu du dit lac, jusqu'aux eaux qui unissent ce lac avec le lac *Erie*, de là, le long du milieu de la dite communication dans le lac *Erie*, à travers le milieu dudit lac, jusqu'à ce qu'elle arrive aux eaux de communication entre le dit lac & le lac *Huron*; de là, à travers le milieu du dit lac, jusqu'aux eaux de communication entre ce lac & le lac *Supérieur*; de là, à travers le lac *Supérieur* au Nord des isles *Royales* & *Philipeaux*, jusques au *Long-lac*; de là, à travers le milieu du *Long-lac*, & les eaux de communication entre lui & le lac *Desbois*; de là, à travers le dit lac, jusqu'à son point le plus Nord-ouest; & de là, en tirant vers l'Ouest jusqu'à la riviere de *Missisippi*, de là, par une ligne tirée le long du milieu

de cette riviere du *Miſſiſippi*, juſqu'à ce qu'elle coupera la partie la plus Nord du trente-uniéme degré de latitude Nord. Au Midi par une ligne tirée droit vers l'Orient, depuis la détermination de la ligne, en dernier lieu mentionnée, dans la latitude de trente-un degré Nord de l'équateur juſqu'au milieu de la riviere *Apalachicola* ou *Catahouchi*; de là; le long du milieu d'icelle juſqu'à ſa jonction avec la riviere le *Flint*; de là tout droit juſqu'à la ſource de la riviere *Ste. Marie*, & de là deſcendant le long du milieu de la riviere *Ste. Marie*, juſqu'à l'Océan Atlantique. A l'Eſt par une ligne tirée le long du milieu de la riviere de *Ste. Croix*, depuis ſes bouches dans la Baye *Françaiſe*, juſqu'à ſes ſources, & depuis ſes ſources directement vers le Nord juſqu'aux ci-devant dites Hautes-terres, qui ſéparent les rivieres qui tombent dans l'Océan atlantique, depuis celles qui tombent dans la riviere de *St. Laurent*, comprenant toutes les isles à vingt lieues, de quelque partie que ce ſoit, des bords des Etats-Unis, & ſituées entre des lignes tirées à l'Eſt depuis les points où ſont les ci-devant dites limites,

entre la nouvelle Ecosse d'une part, & la Floride Occidentale de l'autre, qui toucheront respectivement la *Baye Françaife*, & l'Océan atlantique; excepté les isles qui sont actuellement & ont été ci-devant dans les limites de la dite province de la nouvelle Ecosse.

ART. III.

Il est convenu que le peuple des Etats-Unis continuera de jouir sans être inquiété, du droit de pêcher toute sorte de poissons sur le grand banc & tous les autres petits bancs de *Terre-neuve*, de même que dans le golfe *St. Laurent* & dans toutes les autres places dans la mer, où les habitans des deux contrées avoient coutume de pêcher ci-devant. Et aussi que les habitans des Etats-Unis auront la liberté de pêcher toute sorte de poissons, dans cette partie de la côte de *Terre-neuve*, où les pêcheurs Anglois feront la pêche (mais ne pourront ni sécher, ni préparer le poisson dans cette isle) & aussi sur toutes les côtes, bayes & rivieres de tous les autres domaines de sa majesté Britannique en Amérique; & que

les pêcheurs Américains auront la liberté de fécher & de préparer le poiffon dans toutes les bayes, tous les ports & toutes les rivieres de la *nouvelle Ecoffe*, des isles de la *Magdelaine* & de *Labrador*, autant qu'elles ne feront pas habitées: mais auffitôt qu'elles feront, ou que quelqu'une d'elles fera habitée, il ne fera plus permis aux dits pêcheurs de fécher ou préparer le poiffon dans de tels établiffemens, fans une convention préalable pour cela avec les habitans, les propriétaires & les poffeffeurs de la terre.

Art. IV.

Il eft convenu que les créanciers refpectifs des deux nations, ne rencontreront aucune entrave dans le recouvrement de la pleine valeur en monnoie fterling des dettes contractées ci-devant de bonne foi.

Art. V.

Il eft convenu que le Congrès recommandera vivement aux législatures des Etats refpectifs, de pourvoir à la reftitution des biens, droits & propriétés qui ont

été confisqués, appartenans aux vrais sujets Bretons, comme de tous les biens, droits & propriétés des personnes résidentes dans les districts en possession des armées de sa majesté, & qui n'ont pas porté les armes contre les dits Etats-Unis, & que toutes autres personnes, de quelles qualifications qu'elles puissent être, auront pleine liberté de se porter dans quelle partie que ce puisse être des treize Etats-Unis, & d'y rester pendant un an sans être molestés dans leurs efforts pour obtenir la restitution de tels de leurs biens, droits & propriétés qui peuvent avoir été confisqués : & que le Congrès recommandera aussi vivement aux différens Etats, de reconsidérer & revoir tous les actes, & toutes les loix regardant ce que ci-dessus, pour rendre ces actes & loix non-seulement conformes à la justice & à l'équité, mais à cet esprit de conciliation qui doit universellement prévaloir au retour des douceurs de la paix; & que le Congrès recommandera aussi aux différens Etats avec instance, que les biens, droits & propriétés de telles personnes ci-dessus mentionnées leur seront restitués, les Etats eux-mêmes rem-

bourſans à telles perſonnes qui peuvent en être actuellement en poſſeſſion, le prix qu'elles auront donné de bonne foi (lorſqu'on en aura donné) en achetant quelques-uns des dits biens, droits & propriétés, depuis la confiſcation ; & il eſt convenu que toutes les perſonnes qui ont quelque intérêt dans les terres confiſquées, ſoit par dettes, par contrat de mariage ou autrement, ne rencontreront aucun empêchement dans la pourſuite de leurs juſtes droits.

ART. VI.

Que dorénavant il n'y aura plus de confiſcation faite, ni aucune pourſuite commencée, contre une perſonne ou perſonnes par la raiſon de la part qu'elle aura ou qu'elles auront pris dans la guerre préſente, & que perſonne dorénavant ne ſouffrira pour ce, ni perte ni dommage, ſoit en ſa perſonne, ſoit en ſa liberté, ſoit en ſa propriété, & que ceux qui peuvent être détenus en priſon ſur de tels motifs, à l'époque de la ratification en Amérique, ſeront immédiatement mis en liberté, & les pourſuites diſcontinuées.

ART. VII.

IL y aura une ſolide & perpétuelle paix entre ſa majeſté Britannique & les dits Etats, & entre les ſujets de l'une & les citoyens des autres : c'eſt pourquoi toutes hoſtilités ceſſeront immédiatement par mer & par terre. Tous les priſonniers des deux côtés ſeront mis en liberté, & ſa majeſté Britannique, avec la diligence convenable, & ſans cauſer aucun ravage, ou emmener aucun nègre, ou aucune autre propriété des habitans des Etats-Unis, retirera toutes ſes armées des Etats-Unis, & de tous les ports & places qui leur appartiennent, laiſſant dans toutes les fortifications l'artillerie américaine qui peut s'y trouver; comme auſſi elle ordonnera, que les archives, regiſtres, actes & papiers appartenans à tels des Etats-Unis, ou à leurs citoyens, qui dans le cours de la guerre, peuvent être tombés entre les mains de ſes officiers, ſeront incontinent reſtitués & délivrés à l'Etat ou aux perſonnes à qui ils appartiennent.

ART. VIII.

La navigation de la riviere de *Miſſiſippi* depuis ſa ſource juſqu'à l'Océan, reſtera pour toujours ouverte aux ſujets de la grande Bretagne, & aux citoyens des Etats-Unis.

ART. IX.

Dans le cas où il arriveroit, que quelque place ou territoire appartenant à la grande Bretagne, ou aux Etats-Unis, fut conquis par les armes de l'une ou de l'autre puiſſance, avant l'arrivée des préſens articles en Amérique, il eſt convenu que le tout ſera rendu ſans difficulté, & ſans qu'il puiſſe être demandé de compenſation.

Fait à Paris le 13me. jour de Novembre 1782; ſignés, *Richard Oſwald*, *John Adams*, *Benjamin Franklin*, *John Jay*, *Henry Laurens.*

En préſence de *Caleb Whitefoord*, ſecrétaire de la commiſſion Britannique.

Et de *W. T. Franklin*, ſecrétaire de la commiſſion Américaine.

TRAITÉ de paix définitif entre les Etats-Unis-d'Amérique & sa majesté Britannique.

AU nom de la très-sainte & indivisible trinité. Ayant plu à la divine Providence de disposer les cœurs du sérénissime & très-puissant prince George Trois, par la grace de Dieu, roi de la grande Bretagne, de France & d'Irlande, défenseur de la foi, duc de Brunswick & de Lunenbourg, architrésorier & électeur du St. empire Romain, &c. Et des Etats-Unis-d'Amérique, à oublier tous les mal-entendus, & les différends passés, qui ont malheureusement interrompu la bonne intelligence & amitié qu'ils désirent mutuellement de rétablir; & à établir entre les deux contrées, sur le principe des avantages réciproques, & des convenances mutuelles, tel commerce de profit & de satisfaction, qu'il puisse promettre & assurer à toutes les deux une paix & une harmonie perpétuelles; & ayant déjà pour cette fin désirable posé les bases de la paix & de la réconciliation, par des articles

ticles préliminaires, ſignés à Paris le 13 Novembre 1782, par des commiſſaires revêtus des pouvoirs des deux parties, leſquels articles il eſt convenu d'inſérer dans le traité propoſé à conclure entre la couronne de la grande Bretagne & les dits Etats-Unis, mais lequel traité ne devoit être conclu qu'au terme de la paix entre la France & la grande Bretagne, & lors que ſa majeſté Britannique feroit prête à conclure un tel traité en conſéquence. Et le traité entre la grande Bretagne & la France ayant depuis été conclu, ſa majeſté Britannique & les Etats-Unis-d'Amérique, pour effectuer conformément à leur teneur, les articles préliminaires ci-deſſus mentionnés, ont nommés & conſtitués, c'eſt-à-dire, ſa majeſté Britannique d'une part, *David Hartley* écuyer membre du Parlement de la grande Bretagne, & les dits Etats-Unis d'autre part, *John Adams écuyer*, *Benjamin Franklin*, *écuyer*, *& John Jay écuyer*, pour être plénipotentiaires pour conclure & ſigner le préſent traité définitif: leſquels après s'être réciproquement communiqués leurs pleins-pouvoirs reſpectifs, ont approuvés & confirmés les articles ſuivans.

Art. 1er., 2me., 3me., 4me., 5me., 6me., 7me., 8me., 9me., comme dans les préliminaires.

A R T. X.

Les ratifications ſolemnelles du préſent traité en bonne & due forme, ſeront échangées entre les parties contractantes dans l'eſpace de ſix mois, ou plutôt s'il eſt poſſible, à compter du jour de la ſignature du préſent traité. En foi de quoi nous ſouſſignés leurs miniſtres plénipotentiaires, avons en leurs noms, & en vertu de nos pleins-pouvoirs, ſignés de notre main le préſent traité définitif, & fait appoſer le ſceau de nos armes.

Fait à Paris le troiſieme jour du mois de Septembre de l'année de notre Seigneur 1783.

D. Harthey, John Adams, Benjamin Franklin, John Jay.

PRÉCIS ſur la forme de gouvernement qui fut adoptée à l'époque de l'indépendance.

L'INSURRECTION des Colonies Angloiſes n'ayant pas eu dans le principe, la ſéparation de la métropole pour but, elles ſe gou-

vernerent jufqu'à la proclamation de l'indépendance, felon les loix de l'autorité royale : néanmoins avec quelques changemens demandés par les circonftances, lefquels quoique non émanés d'une autorité légale, n'en étoient pas moins exécutés comme loix. Mais que la foumiffion à ces loix fut due au point d'honneur ou à l'efprit d'infurrection, cette forme ne pouvoit fubfifter que momentanément.

L'époque de l'indépendance fut le tems où l'on fentit le befoin d'adopter une forme de gouvernement moins fujette à l'arbitraire, & plus conforme aux principes qui venoient d'être établis.

La fouveraineté du peuple venoit d'être fubftituée à la fouveraineté royale, mais comme fous le roi lui-même, les Colonies avoient un gouvernement républicain, il n'y eut à changer que ce qui émanoit directement de l'autorité du roi. Or le roi nommoit de plein droit à toutes les places ; on tranfporta ce droit entre les mains du peuple ; tous les offices furent auffitôt remplis par des fujets de fa nomination, & ce feul changement opéré fans violence & fans convulfion, fit de l'ancien gouvernement un gouvernement

nouveau; c'eſt-à-dire, qu'une ame nouvelle ſe gliſſa dans les anciens corps qui conſerverent les mêmes noms. Cependant on craignit les dangers d'une autorité concentrée dans une ſeule aſſemblée, & pour y obvier il fut établi dans onze des Etats-Unis, une ſeconde branche de législature, composée d'un nombre de perſonnes qui variât dans chaque Etat, appellée Sénat chez les uns, Conſeil chez les autres, & aucune loi ne pouvoit avoir force pour être exécutée, ſi elle n'étoit approuvée par ce corps.

Les Etats de *Newyork* & de *Maſſachuſſetts* ajouterent à cette précaution, en créant en outre un tribunal de réviſion. Le premier le compoſa du gouverneur & des chefs des tribunaux des départemens. Le ſecond plaça le droit de reviſion dans la perſonne ſeule du gouverneur; & dans l'un & l'autre Etat, lorſque les reviſeurs faiſoient des objections aux projets de loix qui leur étoient préſentés, ces projets étoient de nouveau ſoumis à la conſidération des corps législatifs, & ils n'étoient regardés comme loix qu'après avoir été vôtés par les deux tiers de l'aſſemblée.

Les deux Etats qui n'introduiſirent ni ſénat, ni conſeil, furent la *Penſylvanie* & la *Georgie*.

Dans tous les Etats où l'on créa un sénat ou un conseil, les sénateurs ou les conseillers furent nommés immédiatement par le peuple, excepté dans le *Maryland* où l'on adopta une autre forme d'élection. Dans cet Etat le nombre des sénateurs fut fixé à quinze, dont neuf dûrent résider du côté de l'Ouest & six du côté del'Est, de la baye de *Chesapeak*, leur nomination étoit faite dans une assemblée composée de deux électeurs de chaque Comté.

La *Pensylvanie* substitua au sénat, une forme dont les dangers surpasserent les avantages, c'étoit de communiquer au peuple le projet de loi, après la seconde lecture dans l'assemblée des législateurs: aussi fut-elle obligée de recourir à un second moyen. On créa un conseil, appellé conseil des censeurs, dont les membres élus de sept en sept ans, n'exercent leurs emplois que durant une année; leur devoir est d'examiner si l'on a observé la Constitution. — Si les pouvoirs législatifs & exécutifs ont rempli leurs devoirs. — S'ils ont exercé des pouvoirs hors de la Constitution, ou des pouvoirs plus grands que ceux dont ils ont été revêtus constitutionnellement. — De vérifier si les taxes publi-

ques ont été réparties & perçues avec juſtice. De s'informer ſi le revenu public a été bien employé, & ſi les loix ont été duement exécutées. — Le conſeil peut à cet effet mander telle perſonne qu'il juge néceſſaire. — Se faire apporter tous regiſtres & papiers. — Cenſurer. — Empêcher l'exécution d'une loi. — Recommander à la légiſlature de la rappeller s'il la juge inconſtitutionnelle. — Ordonner une convention pour corriger la conſtitution, en faiſant connoître au peuple les articles qui doivent être corrigés, ſix mois avant l'élection des députés.

Chaque Etat ſe donna un chef ſuprême du pouvoir exécutif, les uns ſous le nom de Préſident, les autres ſous celui de Gouverneur.

Dans certains Etats, tels qu'à *Newyork*, les chefs du pouvoir exécutif étoient élus immédiatement par le peuple; dans les autres, cette élection étoit faite par les légiſlatures. Mais cette dignité ne fut héréditaire dans aucun Etat.

Dans tous les Etats, on donna un conſeil au chef du pouvoir exécutif, excepté dans celui de *Newyork*; mais le gouverneur de cet Etat n'eût pas la nomination aux places. Les

différens officiers du pouvoir exécutif étoient nommés par un conseil composé d'un sénateur de chaque grand district de l'Etat.

Le renouvellement des officiers étoit constitutionnellement très-fréquent dans tous les Etats, & dans quelques-uns on ne pouvoit être réélu à la même place qu'après un tems déterminé.

Tout honneur héréditaire, & toute distinction de rang furent proscrits dans tous les Etats.

On supprima dans tous les Etats, tout ce qui pouvoit faire de la religion un corps politique ou civil.

Dans quelques Etats, on conserva constitutionnellement une distinction entre les Chrétiens, & les enfans de toute autre religion, lorsqu'il étoit question de l'éligibilité aux places. Mais nulle part il n'y eût une religion dominante, ni un culte défrayé aux dépens du public. Chaque secte fut obligée de se soutenir par elle-même.

Ces précautions étant prises entre le peuple de chaque Etat, & ceux à qui il déléguoit la puissance de le gouverner, les Etats, en leur qualité de Membres des Etats-Unis, s'occuperent par leurs représentans de la for-

me du gouvernement collectif pour leur ſûreté, & nommerent des députés pour les repréſenter dans le gouvernement général, conformément à la conſtitution qui fut adoptée.

L'acte d'indépendance n'avoit pas mis au monde treize ſouverainetés, il avoit créé une puiſſance collective ſous la dénomination *d'Etats-Unis*. C'étoit par cette collection, que les Colonies avoient voulu obtenir une place parmi les corps politiques ſouverains de l'univers; & tous les droits qui étoient exercés par chaque Etat en particulier, quelque abſolus qu'ils fuſſent, ne devoient jamais ſortir de leurs territoires. Il fallut donc établir la différence qui devoit exiſter entre les légiſlatures locales, & l'aſſemblée générale de tous les Etats.

Il étoit néceſſaire que l'on vit dans la conformation de l'aſſemblée générale, d'un côté la ſouveraineté qui devoit avoir les rapports extérieurs, & de l'autre le lien entre les Etats individuels qui étoit l'ame de la puiſſance des Etats-Unis. Le comité qui fut nommé pour travailler à un plan conforme à ce principe, s'en occupa ſeize mois avant d'en avoir rédigé un qui méritât d'être mis ſous

les yeux des Etats, & il ne fut ratifié que trois ans après; la premiere difficulté qui se présenta à la discussion fut le mode de représentation. Devoit-il avoir la valeur des terres pour base, ou le nombre des Etats individuels? La question étoit de décider entre ces deuxproposition, on pencha d'abord pour la premiere, mais les difficultés qu'elle présentoit firent adopter la seconde. Ceux qui avoient un grand territoire prétendoient que la représentation devoit être en raison de leur importance; ceux au contraire qui étoient resserrés dans des limites étroites, soutinrent que chaque Etat formoit un individu dans la confédération, & que tous devoient par conséquent être représentés par le même nombre de vôtans. Soit prudence, soit justice, la discussion ne fut pas longue. Il fut résolu que chaque Etat auroit un égal nombre de députés.

Pour établir une parfaite différence entre les législatures particulieres & le Congrès général, il falloit que la puissance de celui-ci s'accrut de la diminution de la puissance des autres; en conséquence, il fut arrêté rélativement aux législatures particulieres des Etats. 1°. Qu'elles ne pourroient point

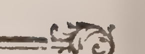
former d'autres confédérations ou Etats. 2°. Qu'elles ne pourroient pas mettre des impôts ou percevoir des droits qui porteroient atteinte aux traités faits par le Congrès. 3°. Qu'elles ne pourroient pas avoir des vaisseaux de guerre. 4°. Qu'elles ne pourroient point donner des lettres de marques & de représailles.

Relativement au Congrès on décréta. —— Qu'à lui seul appartiendroit le droit de faire la guerre & la paix. —— D'envoyer & de recevoir des ambassadeurs. —— De faire des traités & des alliances. —— D'accorder des lettres de marque. —— De régler la valeur & l'alliage des monnoies. —— De fixer l'étalon des poids & mesures. —— De régler le commerce, & de traiter toutes les affaires avec les Indiens. —— D'établir la poste aux lettres, & de faire les réglemens qui y sont relatifs. —— D'emprunter, ou d'émettre des effets sur le crédit des Etats-Unis. —— De construire & d'équiper des vaisseaux. —— De déterminer le nombre des forces de terre. —— De sommer chaque Etat à fournir son contingent d'hommes, dans la proportion du nombre de ses habitans, non compris les noirs & les gens de couleurs. —— Enfin le

Congrès fut déclaré juge ſuprême & en dernier reſſort dans les diſputes entre deux ou pluſieurs Etats : ſa puiſſance devant s'exercer ſans emploi de force coercitive, envers les ſeuls Etats, & non ſur les individus.

Le commerce avec les nations étrangeres étant nul à l'époque où cette conſtitution fut créée, il n'y eut aucun article à cet égard, mais on prit des meſures pour introduire une augmentation de pouvoir, lorſque les circonſtances le requéroient.

Une telle conſtitution fut ſuffiſante, tant que l'enthouſiaſme ſoutenu par le danger lui ſervit de ſupplément. Mais la paix ayant ouvert les voies à toutes les paſſions, on apperçut bientôt tous ſes défauts, & on ſentit la néceſſité abſolue de recourir à un gouvernement mieux combiné.



CHAPITRE II.

De la ſituation du gouvernement, depuis la paix en 1783, juſqu'au renouvellement de la Conſtitution en 1787.

SOMMAIRE.

LES motifs qui cauſent l'aſſemblée générale des Colonies. --- Origine du Congrès. --- Son peu de force après la paix, & ſa nullité. — Ce qu'il fit au-dedans après la paix. —— Ce qu'il fit relativement aux puiſſances étrangeres. —— Commiſſaires nommés pour faire des traités de commerce avec les puiſſances du monde. —— L'Angleterre refuſe de faire un traité de commerce. —— Le Congrès s'occupe de la dette de l'Etat. —— En quoi elle conſiſtoit. —— Ses plans de liquidations ſont refuſés. —— Le diſcrédit augmente. —— Le commerce avec les étrangers achève de ruiner les Américains. — L'indépendance vacille autour de ſon berceau. —— Les ennemis de l'indépendance reparoiſſent. —— La légiſlature de Virginie *apporte la lumiere. —— Tous les Etats envoyent des députés à* Anapolis *pour dreſſer un plan de commerce. —— Ils*

trouvent leurs pouvoirs trop limités. —— Ils proposent une Convention. —— Elle s'assemble à Philadelphie. —— *Elle arrête un plan de Constitution. —— Onze Etats l'acceptent. —— Les deux autres viennent se réunir.*

Les Colonies avoient formé une assemblée en 1774, pour rédiger des pétitions contre les attentats commis par le Parlement d'Angleterre envers leur liberté. Cette assemblée continua d'avoir des sessions, où l'on traitoit toujours des droits des Colons, comme sujets de la grande Bretagne, & surtout du droit ressortissant de la constitution Angloise, *de ne pouvoir être imposé sans être consulté*, ce qui les menoit naturellement à la demande de la représentation dans le Parlement d'Angleterre.

Des discussions de tous ces droits en sortit en 1776, comme par un mouvement spontané, une déclaration d'indépendance, & la réunion de toutes les Colonies dans une assemblée qui devoit gouverner & faire des loix. Telle fut l'origine du Congrès des Etats-Unis. Tant que la guerre dura, le danger d'un puissant ennemi à la porte, & le besoin de mettre

en uſage les reſſources limitées du dedans, donnerent à ce corps légiſlatif & exécutif plus de pouvoir qu'il ne devoit en attendre de la précipitation avec laquelle il avoit été formé. Tout ce qu'il jugea à propos de faire à l'égard des finances, pour l'armée & ſur le commerce, ne manqua pas d'être approuvé. La ſituation où ſe trouvoient les Colonies, rendoit la confiance néceſſaire aux gouvernés, & ne laiſſoit pas le tems à ceux qui tenoient les rênes du gouvernement de démériter de leurs concitoyens. Les circonſtances donnerent donc au Congrès pendant la guerre, toute la force, & toute l'énergie que l'on pourroit ſuppoſer à un gouvernement bien fondé, & capable de réſiſter aux erreurs du grand nombre.

Cette exiſtence ne pouvoit pas durer, cette force n'étoit qu'une effervefcence produite par le danger, elle déclina avec les propoſitions de paix, la ſignature du traité continua à l'affoiblir, & ſa décroiſſance rapide mit bientôt le Congrès au rang des légiſlatures particulieres des Etats qui diſputoient avec lui ſur tous les points.

Cependant, que le pouvoir du Congrès fut bien ou mal conſtitué, permanent ou

temporel, il avoit pour lui un titre coloré: tout ce qui regardoit la fédération générale étoit de sa jurisdiction naturelle, & puisque par ses soins, l'indépendance avoit cessé d'être un simple mot, il falloit bien qu'en attendant mieux, il exerça cette souveraineté qui le plaçoit à la hauteur de toutes les puissances du monde.

Les actes de souveraineté que les circonstances exigerent sur le moment, furent pour l'intérieur, les dispositions relatives aux Etats de l'Ouest. Le Congrès y porta aussitôt son attention; plusieurs Colons furent s'établir sur ces terres, de sorte qu'en 1785 le gouvernement civil fut établi parmi eux, on y envoya un gouverneur & des juges, & on vit bientôt une ville appellée *Mariette*, s'élever au confluent du *Makingham & de L'ohio.* Ces nouveaux établissemens furent traités comme des Colonies Américaines, mais on prit l'engagement solemnel que dès que la population égaleroit pour le nombre, celle de l'Etat le moins peuplé de l'union, ils entreroient dans la fédération avec tous les droits & tous les privileges des autres Etats.

Les soins pour l'extérieur n'étoient pas moins importans; il s'agissoit d'établir les

rapports de commerce avec toutes les puiſſances du monde. Meſſieurs *Franklin*, *Jefferſon Adams*, furent nommés à cet effet pour agir conjointement en qualité de commiſſaires, pour conclure des traités. Le docteur *Franklin* avoit ſigné un traité avec le roi de Suède, immédiatement après la paix. Ces Meſſieurs firent un traité avec le roi de Pruſſe, & enſuite avec l'empereur de Maroc. Monſieur *Adams* fut ſpécialement chargé en ſa qualité de miniſtre plénipotentiaire des Etats-Unis auprès de la cour de Londres, de négocier un traité avec la grande Bretagne; mais le cabinet de St. James ſe refuſa à toutes ſes propoſitions, alléguant pour motif du refus la *déſunion* qui exiſtoit dans les *Etats-Unis*, ce qui reſſembloit à un jeu de mot: mais les Américains en ſentoient toute la force, & ils euſſent long-tems payé leur élévation politique, ſi l'intérêt ne les eut pas bientôt forcés à n'avoir qu'une volonté, lorſqu'il étoit queſtion des rapports extérieurs. Le commerce Anglois n'avoit rien à gagner dans un traité. Il trouvoit plus lucratif d'avoir tout le profit que de le partager.

Une

Une grande branche de la souveraineté devoit aussi attirer les soins du Congrès, c'étoit la dette générale des Etats ; elle se montoit à la fin de la guerre, si l'on en croit les mémoires du tems, à environ quarante millions de piastres, c'est-à-dire, à deux cent vingt millions de livres tournois. Mais telle étoit la position du Congrès, lorsque la Communauté étoit hors de péril, qu'il se trouvoit obligé de payer, quoiqu'il n'eût pas le droit de se procurer les sommes nécessaires pour les payemens. L'acte constitutionnel de sa création ne lui donnoit que le droit de requérir les différens Etats, de verser dans le trésor de l'union, le contingent relatif à la valeur de leurs terres.

Le Congrès proposa à tous les Etats de mettre un impòt de cinq pour cent sur toutes les marchandises importées, jusqu'à l'entiere liquidation de la dette, mais déja on étoit jaloux de l'autorité du Congrès. Il entra de la méfiance dans les objections qui furent faites ; le Congrès pour la détruire proposa de fixer le terme de 25 ans pour la durée de l'impôt, & de restreindre son produit à la seule liquidation de la dette générale. Ce fut là une des bases du systême.

de liquidation ; ainsi calculant que l'impôt produiroit un million de piastres par an, il fallut lever dans les différens Etats une contribution annuelle de deux millions cinq cent mille piastres ; ces deux sommes étant jugées nécessaires pour payer le fonds de la dette & les intérêts.

On proposa ce plan à la ratification de chaque Etat individuellement, mais comme dans les moyens d'exécution, il étoit dit que l'impôt seroit perçu par personne, il y eut du mécontentement, quelques Etats l'adopterent en entier, d'autres y firent des changemens, plusieurs le refuserent, & la majorité étant pour la négative, le travail du Congrès fut comme non avenu. Les inconvéniens du discrédit public qui se faisoit sentir dans toutes les parties du corps civil & politique, s'accrurent par cette résistance : de sorte que si l'indépendance avoit des charmes, elles ne les montroit pas aux Américains.

Encore eussent-ils pu se dédommager par le commerce avec l'étranger, mais au contraire, il augmentoit le mal-aise de l'intérieur. Les négocians d'Europe profiterent de la paix pour porter des fournitures dans un pays où

depuis long-tems on manquoit de tout, & où le prix exorbitant que l'on mettoit aux marchandises, n'étoit pas une raison pour continuer de s'en passer. L'Angleterre avoit fermé les portes des isles; la Méditerranée n'étoit plus une mer sûre pour les Américains depuis qu'ils n'étoient plus Anglois, ils n'étoient pas encore en état de se défendre eux-mêmes contre la piraterie Algérienne; ils avoient aussi perdu la pêcherie & le commerce de l'huile de baleine. Ainsi le peuple avoit échangé un mal pour un autre.

Les adorateurs de l'indépendance ne trouvant pas dans l'esprit des Américains cette docilité aux principes des révolutions, qui est nécessaire pour les rendre profitables, eurent un moment la crainte de perdre tous les avantages qu'ils venoient d'acheter par tous les malheurs de la guerre. Tous les ennemis de l'indépendance n'étoient pas hors du territoire des Etats-Unis, mais les succès les avoient réduits au silence. On les vit alors reparoître à l'ombre de la désunion des législatures, & profiter du peu d'influence du Congrès.

Cependant une délibération prise dans la législature de la Virginie vînt éclairer tous

les intérêts, on y invitoit tous les Etats à nommer des commiſſaires qui ſeroient chargés de dreſſer un plan pour le commerce; & en effet les députés reſpectifs de chaque Etat ſe rendirent à *Anapolis* dans l'été de l'année 1786. Mais trouvant que leurs pouvoirs étoient trop limités pour l'objet qui avoit été le but de leur aſſemblée, ils agiterent la queſtion d'une convention qui s'aſſembleroit à *Philadelphie*, & qui s'occuperoit d'un ſyſtême de gouvernement plus conforme à la ſituation des Etats-Unis que celui qui exiſtoit. Après des longues diſcuſſions, ils conclurent pour l'affirmative, & tous les Etats, excepté *Rhodeisland*, euvoyerent leurs députés à *Philadelphie*, où après un conflit d'opinions, & une diſcuſſion froide qui durerent quatre mois, la convention fut en état de préſenter à l'examen particulier des Etats-Unis, une conſtitution qui d'abord fut approuvée par onze Etats de l'union, & peu de tems après par la totalité, la *Caroline du Nord*, & *Rhodeisland* ayant envoyé leurs approbations.

CHAPITRE III.

Du papier monnoie.

SOMMAIRE.

Le papier monnoie eſt une reſſource dangereuſe. —— Les Colonies ſont obligées de s'en ſervir. —— Papier monnoie créé par la Colonie de Maſſachuſett. —— *Papier monnoie émis par toutes les Colonies en maſſe. —— Papier monnoie émis par le Congrès. —— Premiére & ſeconde émiſſion de papiers. —— Les Américains ne croyoient pas que la guerre dut être longue. —— Le traité du roi d'Angleterre avec le prince de Heſſe les éclaire —— Emiſſion de papiers pour* 14 *millions de piaſtres. —— Le papier monnoie eſt en diſcrédit. —— Ses différentes périodes dans ſa chute. —— Efforts du Congrès pour le relever. —— Pluſieurs moyens propoſés à cet effet par le Congrès. —— Impuiſſance du Congrès relativement au crédit du papier. —— Le papier monnoie appellé continental entiérement éteint. —— Les bons effets qu'il avoit produit autrefois dans les Colonies. —— Papier monnoie crée autre*

fois par la Penſylvanie — *L'état de guerre avoit privé les Etats - Unis des ſoutiens du papier monnoie.* — *La* Penſylvanie *fut le premier Etat qui en émit pour ſon propre compte.* — *Papier de l'Etat de* Newyork. — *Papier de* Rhodeisland. — *Papier du* Newjerſey. — *Papier des* Carolines. — *Papier de la* Georgie, *ſes pièces d'argent coupées en petites pièces.* --- *Il n'y eut point de papier en* Virginie. --- *On y coupe les pièces d'argent en petits morceaux.* — *Le* Maryland, *le* Maſſachuſett *& le* Connecticutt *ne ſont point de papier monnoie.* — *Le* Newhampshire *fait recevoir les meubles comme monnoie.* — *Le déſordre fait convoquer une convention.* — *Le bon eſprit qui regne dès ce moment dans les Etats - Unis.*

LE papier monnoie eſt un remède violent qui laiſſa toujours des traces profondes de ſa cauſticité par tout où il fut employé : mais ſi ceux qui en font uſage ſont plus ou moins excuſables ou coupables, en proportion des moyens qu'ils pourroient y ſubſtituer, l'on peut dire qu'il n'y a aucun reproche à faire aux Américains pour s'en être ſervis.

Les Colonies n'étoient pas une puiſſance ; il n'y avoit chez elles ni taxes ni impôts ; elles étoient ſans crédit ; cependant en 1774 elles ſe trouverent dans l'état de guerre. Il fallut de l'argent pour la continuer. Un tems de trouble n'eſt pas propre pour aſſeoir des impoſitions, encore moins pour les percevoir. Les Colonies n'avoient plus de commerce ; la voie de l'emprunt étoit nulle dans leur état de diſcrédit, avec le crédit elle eut été trop lente, il leur falloit de l'argent, il le leur falloit tout de ſuite. Elles crurent qu'il n'y avoit que le papier monnoie qui put répondre à leurs beſoins. C'eſt une reſſource dont elles avoient uſé dans d'autres circonſtances, mais avec de telles meſures, que le papier avoit toujours été racheté pour de l'argent à un change plus ou moins haut.

En 1690 la Colonie de *Maſſachuſett* créa du papier monnoie pour paier les troupes qui revenoient d'une expédition manquée ſur le *Canada*; on mit des taxes pour le cautionner, & de plus il portoit ſix pour cent d'intérêt à celui qui le verſoit dans le tréſor de l'état en paiement de l'hipotheque qui le repréſentoit. Il fut dans un état de baiſſe

jusqu'au moment où le trésorier commença la recette, alors il gagna à cause des six pour cent d'intérêt. Le Gouvernement profita de cette fluctuation pour en émettre une plus grande quantité, mais à la longue la Colonie s'en trouva très-mal. En 1749 ce papier fut remboursé à neuf pour cent.

Plusieurs autres Colonies se servirent de cet expédient à diverses époques, & remboursèrent leurs papiers par différens moyens.

Toutes les Colonies en masse furent obligées d'émettre du papier à l'occasion d'une dette de dix millions sterling qu'elles contractèrent pour la métropole lors de la guerre de 1756, mais elles avoient trouvé des ressources pour le faire disparoitre au commencement de la révolution.

Au même instant où la prudence avec laquelle on avoit émis une petite quantité de papier, venoit de permettre de le retirer, les Colonies se trouverent pressées par un besoin plus impérieux que jamais. Elles étoient en guerre, & l'argent monnoie avoit toujours été une chose rare chez elles. Il avoit encore plus diminué par la suppression du commerce que leur politique avoit cru

TABLEAU DE COMPARAISON

Entre les monnoies des Etats-Unis & les monnoies d'Europe (1).

MONNOIE D'EUROPE.	Maſſachuſett, Newampshire, Rhodeisland, Connecticutt, & Virginie.			Caroline du Sud. Georgie.			Newyork, Caroline du Nord.			Penſylvanie, Maryland, Newjerſey, Delaware.		
	liv.	sch.	d.	liv.	sch.	d.	liv.	sch.	d.	liv.	sch.	d.
Guinée.	1	8		1	1	9	1	17	4	1	15	
Nouveau louis d'or.	1	7		1	1	4	1	16		1	14	
Ecu de France,		6	8		5	5		8	9		8	4
Couronne Angloiſe.		6	8		5	5		8	9		8	4
Piaſtre d'Eſpagne.		6			4	8		8			7	6
Johannes.	4	16		4			6	8		6		
Doublon.	4	8		3	10		5	16		5	12	6
Moidore.	1	16		1	8		2	8		2	5	
10 fl. 13 ſ. d'Holl.				1								
12 Mk.bco.d'Hamb.				1								
Ducat bco.deVeniſe					4	$5\frac{1}{2}$						
Dollar de Livourne.					4	4						
Le ſchelling vaut	Environ 16 ſ. de France.			Environ 22ſ. de France.			Environ 13 ſ. de France.			Environ 14 ſ. de France.		
100 liv. de la Caroline du Sud ou de la Georgie valent	128	11	5				171	8	$6\frac{3}{4}$	160	14	$3\frac{1}{4}$

Regle de réduction des monnoies des Etats-Unis, en monnoies d'Europe, prenant la monnoie ſterling pour baſe.

La monnoie du Maſſachuſett, du Newhampshire, du Rhodeisland, du Connecticutt & de la Virginie, eſt réduite en mon-

(1) La livre ſe diviſe dans tous les Etats en 20 ſchell. & le ſchell. en 12 den.

noie sterling, en multipliant par trois, & divisant par quatre

Celle de la Caroline du Sud & de la Georgie en déduisant un 27me.

Celle de Newyork & de la Caroline du Nord, en multipliant par neuf & divisant par seize.

Celle de la Pensylvanie, du Newjersey, du Maryland & du Delaware, en multipliant par trois & divisant par cinq

---

Tous les comptes, soit au Congrès, soit dans les banques, soit chez les banquiers, soit chez les négocians, sont tenus en dollars ou piastres, & en cents.

TABLEAU de rapport entre la piastre & la monnoie de France.

Piastres.	Livres.	Sols.	D.	Piastres.	Livres.	Sols.	D.
1	5	8		400	2160		
2	10	16		500	2700		
3	16	4		600	3240		
4	21	12		700	3780		
5	27			800	4320		
6	32	8		900	4860		
7	37	16		1000	5400		
8	43	4		2000	10800		
9	48	12		3000	16200		
10	54			4000	21600		
20	108			5000	27000		
40	216			10000	54000		
50	270			20000	108000		
100	540			50000	270000		
200	1080			100000	540000		
300	1620						

devoir prononcer (1); de plus ayant été obligées de se pourvoir au-dehors de toutes les choses nécessaires à la guerre, elles ne le purent qu'en exportant la petite quantité de numéraire qui leur restoit, & on ne leur en apportoit plus. Jusqu'alors elles avoient eu peu d'impôts appellés directs, elles étoient sans gouvernement; leur guerre avec la mère-patrie étoit née des taxes qu'on avoit voulu leur imposer; ce n'étoit donc pas le moment de recourir à ce moyen. Le papier monnoie fut donc de force la ressource la plus flexible dans les mains du Congrès. Chaque Etat en particulier appliqua le moyen à ses propres besoins; nous parlerons d'abord du papier qui fut fait par l'Union.

En 1776 au mois de juin, le Congrès décreta qu'il seroit levé une armée, & il émit en même tems trois millions de piastres remboursables par les contributions de chaque Etat, en quatre payemens annuels & successifs, dont le premier auroit lieu en 1779; peu de tems après, des dépenses imprévues obli-

---

(1) A l'occasion du *Boston-port-bill*, toutes les Colonies s'étoient interdites tout commerce avec l'Angleterre.

gèrent l'émiſſion de trois autres millions de piaſtres, ce qui fut fait avec les mêmes conditions de rembourſement, le premier payement étant fixé à l'année 1783.

On voit par les meſures que prenoit le Congrès pour le rembourſement du papier, qu'on n'avoit pas la penſée que la guerre put être longue ; mais les préparatifs que faiſoit l'Angleterre, & ſur tout le traité connu avec le prince de Heſſe pour 16000 Heſſois, obligerent les Américains à porter leurs vues plus loin, & à ſe pourvoir de moyens. En conſéquence il fut émis quatorze millions de piaſtres dès le commencement de 1776. La totalité du papier en circulation ſe trouva alors être de vingt millions, & ſuffiſante pour les dépenſes des dix-huit mois ſuivants, pendant leſquels il n'y eut aucune baiſſe. Mais la magie fut épuiſée avec ce tems, & avec cette ſomme.

L'indépendance fut déclarée, & dès lors on ne pouvoit plus prévoir la ceſſation des beſoins. Environ deux ans de guerre euſſent uſés tous les moyens ordinaires de finances, s'il en eut exiſté. La continuation de la guerre devint donc une même choſe avec l'émiſſion du papier. Alors il commença à

perdre, & il fallut en faire en proportion des dépenſes & de la perte. Ces deux progreſſions en firent fabriquer une ſi grande quantité, on en manufactura tant en Angleterre, que l'Amérique en fut bientôt inondée, & qu'il ſera à jamais impoſſible de calculer la ſomme qu'il y avoit en circulation. Le diſcrédit fut tel que lorſque par une chûte progreſſive, quoique peu lente, il fut arrivé à trois pour un, la valeur diminuoit dans le tems que l'on employoit à régler un compte.

Le change de trois pour un eut pour époque la fin de 1777, en 1778 il étoit à ſix pour un, en 1779 il étoit à 28 pour un, en 1780 à 60 pour un, à la fin de la même année à 150 pour un, au commencement de 1781 il ne circula preſque plus, il étoit à 1000 & à 2000 pour un. Et ſi à cette époque on avoit donné le cours du change, c'eût été au poids ou à la meſure qu'il eut fallu le propoſer pour avoir une piaſtre. On cite un Américain qui conſerve une paire de ſouliers qui lui couta 2500 piaſtres, & un autre qui garde un chapeau qu'il a payé 20000 Liv. tournois.

Le Congrès fit tous les efforts qui dépen-

doient de lui pour ſoutenir ſon papier, en éviter la baiſſe, ou le relever. En 1779 il fit circuler dans tous les Etats copie de la réſolution qu'il avoit pris de ne pas en émettre au delà de 200 millions de piaſtres; ce qui ne fut pas ſans produire quelque bon effet. Mais les Etats repouſſerent avec indignation la propoſition qu'il fit en même tems de le rembourſer ſelon la valeur courante: en 1780 le Congrès propoſa de rembourſer le papier à quarante pour un, ce qui étoit le prix moyen du change, par douze rembourſemens faits en douze mois conſécutifs. Les divers états firent l'eſſai de cet expédient, mais ils ne furent pas en état d'aller plus loin que le troiſieme mois.

En 1781, le Congrès fit la propoſition de créer un autre papier ſous la garantie des Etats, le nouveau papier ayant cinq fois la valeur de l'ancien; il eut été rachetable après ſix ans en argent, avec un intérêt de ſix pour cent payable auſſi en eſpeces à l'époque du rembourſement, le dollar étant eſtimé quatre shellings ſix ſols ſterling; ce projet fut de nul effet.

Le Congrès eſſaya auſſi d'appuyer le papier ſur des propriétés particulieres, ce moyen deplut à tous les Etats.

Il recommanda aux Etats de saisir les biens de tous ceux qui étoient passés dans le parti du roi, ce qui porta très-peu d'argent dans le trésor. Dès le commencement des émissions du papier, le Congrès avoit déclaré ennemi de la patrie celui qui refuseroit de le recevoir, ou exigeroit dans le change quelque chose au-dessus du pair, ayant en vue par cette déclaration, tous ceux qui vouloient s'opposer aux changemens qui s'opéroient.

De sorte qu'il fut impossible au Congrès d'opposer une barriere insurmontable au torrent des maux qui devoient suivre un tel discrédit. En vain les partisans de la révolution s'occuperent des remedes, le seul radical n'étoit pas en leur pouvoir; il n'étoit même pas proposable, c'étoit que chacun de son côté brûlât ce qu'il avoit dans ses mains; on eut été révolté, si le Congrès avoit mis en avant une telle mesure, cependant c'est ce qui est arrivé, le papier a disparu, & personne n'en a demandé le remboursement; chaque particulier a regardé ce qui lui en restoit comme le prix de l'indépendance, qu'il devoit en effet entiérement à ce papier lui-même (1).

(1) Cependant il a été remboursé à un pour cent

Ainſi finit ce ſigne magique appellé *papier continental*, qui ne fut pas choiſi parmi différents moyens, mais adopté comme le ſeul qui offrit les reſſources dont on avoit beſoin; qui n'en a pas moins eu toutes les conſéquences funeſtes qui tiennent à la nature de ſemblables opérations, mais dont le mal ſera bientôt entiérement oublié, à l'ombre de la liberté, de la tranquillité & de l'abondance dont il doit auſſi être regardé comme la ſource.

Cependant, il faut en convenir, la théorie du papier monnoie n'étoit pas la même en Amérique que dans les autres parties du monde. Cet expédient y avoit produit des meilleurs effets que partout ailleurs. Dans un pays nouveau dont la population ſe multiplie rapidement, & où la valeur des terres augmente dans une grande proportion, l'homme qui ſe livre à l'agriculture trouve un grand avantage à emprunter, parce que la fécondité d'une terre vierge lui procurant de quoi ſatisfaire à ſes beſoins & au

---

lors de la conſolidation de la dette générale qui eut lieu en vertu d'un arrêté du Congrès, en date du 4 janvier 1790.

delà de ce qu'il faut pour payer les intérêts auxquels il se soumet, il est sûr de rembourser le fonds en peu d'années avec l'augmentation de la valeur de la terre. De sorte que dans un tel pays, un papier monnoie émis selon les régles de la prudence, doit augmenter de crédit, en proportion de l'avancement de l'agriculture qu'il aura procuré.

La *Pensylvanie* où les transmigrations furent toujours plus nombreuses que dans les autres Colonies, eut plutôt que ses sœurs le besoin de recourir à des encouragemens. Elle le fit avec discernement & sagesse; elle n'émit jamais plus de papier qu'il ne fut nécessaire pour donner l'aisance aux agriculteurs & aux négocians, aussi son papier circula toujours au pair, & elle le retira à volonté, sans recourir à des ruineuses opérations de finances.

Les inconvéniens qui naissent naturellement de l'état de guerre avoient usés la plupart des bases, qui assuroient le crédit du papier monnoie lorsqu'il étoit employé sagement. De sorte qu'il eut été très-heureux qu'à l'époque où plusieurs Etats-Unis invoquerent cette ressource, on eut pu y en substituer une autre moins dangereuse.

La *Pensylvanie* dont nous venons de parler, donna la première l'exemple de la création du papier monnoie hypothéqué ſur les terres appartenantes à l'Etat, avec l'engagement de le racheter à ſa valeur nominale. Il fut toujours reçu ſans perte à la douane, & pour le payement de certaines taxes, mais il perdoit un tiers de ſa valeur, quand il étoit reçu dans le commerce.

L'Etat de *Newyork* fit une émiſſion conſidérable de papier monnoie, mais ſa ſituation commerciale faiſant circuler beaucoup de numéraire effectif ſur toute l'étendue de ſon territoire, il ſe conſerva toujours au pair, à peu de choſe près.

Rhodeisland, le plus mal gouverné de tous les Etats, s'inonda d'un papier qui tomba dans un tel diſcrédit, que toute affaire ceſſa, & le déſordre intérieur lui fit perdre toute confiance de la part de l'étranger.

Le *Newjerſey* émit une très grande quantité de papier avec lequel il rembourſa la dette publique; c'étoit quelque choſe, mais ce fut tout. Il perdit preſqu'auſſitôt toute eſpèce de crédit.

Les deux *Carolines* eurent auſſi leurs papiers monnoies, mais outre qu'il ne pût conſerver

la

la confiance, il fit difparoître l'argent monnoyé; ce qui ruina à la fois le négociant & le laboureur.

La *Georgie*, outre qu'elle émit un papier, permit que l'on coupât les piéces d'argent en plufieurs parties, & elles circuloient par fections, ce qui ne laiffa pas d'avoir fon danger.

La *Virginie* échappa à la contagion générale; mais ainfi que la *Georgie*, elle permit de couper les piéces d'argent en petits morceaux, dans l'idée de conferver ce métal dans fon territoire.

Le *Maryland*, le *Maffachufett* & le *Connecticutt* ne furent atteints ni par le papier monnoie, ni par la politique de divifer les piéces d'argent.

Le *Newhampshire* fubftitua au papier une loi qui autorifoit à donner les beftiaux, les gros meubles & prefque tous les produits de la terre comme comptant; cette loi n'exifte plus (1).

---

(1) Une femblable loi eft permanente dans le *Connecticutt*; mais le prix des effets donnés doit être fixé par trois propriétaires, pourvu néanmoins qu'il n'y ait pas d'autre moyen de fatisfaire la créance.

Toutes ces opérations partielles de finances dans un Etat que l'on appelloit fédératif, produisirent un engorgement général qui demandoit un remède que l'union seule pouvoit administrer. Le besoin, l'intérêt, l'ambition, tout concourut à donner des idées de réforme, & personne n'osa s'opposer à ce qu'il fut convoqué une convention qui seroit chargée de présenter une constitution, plus conforme à l'intérêt général, que celle qu'on ne connoissoit, depuis la fin de la guerre, que par les maux de son incohérence.

Un bon esprit se mit à la place de l'exaltation qu'avoit fait naître un événement si peu prévu que celui de l'indépendance. Il présida dans la convention, & il inspira un plan de gouvernement qui, quoique loin de la perfection, tient la bonne voie qui mene les peuples au bonheur. Il sera sujet à des corrections; mais il peut être modifié sans le risque d'un bouleversement.



CHAPITRE IV.

Du Gouvernement actuel des Etats-Unis.

SOMMAIRE.

LES députés à la Convention s'assemblent à Philadelphie. — *Lettre du général* Washington *qui communique la constitution au Congrès. — La constitution des Etats-Unis. — Délibération de la Convention qui détermine les formes des élections. — Les divers Etats acceptent la nouvelle Constitution. — Leurs consentemens divisés en trois classes. — Premiére classe. — Seconde classe. — Troisiéme classe. — On nomme les sénateurs & les représentans. — Le général* Washington *est nommé président. — Il quitte* Montvernon. — *Il arrive à* Newyork. — *Il est proclamé président. — Son discours au sénat & aux représentans réunis. — Différence entre l'ancien & le nouveau gouvernement. — Combien il ressemble peu aux gouvernemens connus. — Le général* Washington *confirmé dans la présidence. — La révolution de la présidence fixera les époques dans l'histoire des Etats-Unis.*

TOUS les Etats-Unis étant demeurés d'accord ſur la néceſſité d'améliorer le gouvernement, chacun d'eux de ſon côté envoya ſes députés à *Philadelphie.* Le général *Washington* fut dans cette circonſtance arraché de ſa retraite; il ſe trouva parmi les députés de la *Virginie* & fut élu préſident de la convention. Cette aſſemblé commença ſes ſéances dans le mois de mai 1777, & après quatre mois de diſcuſſions, de délibérations & de conflit entre les intérêts divers de chaque Etat; elle obtint un réſultat qui lui permit de préſenter au peuple des Etats-Unis, un plan de conſtitution qui établiſſoit un gouvernement fédératif.

Le général *Washington*, en ſa qualité de préſident de la convention, fut chargé de communiquer le plan de conſtitution au Congrès, ce qu'il fit par la lettre ſuivante, adreſſée au préſident du Congrès.

MONSIEUR,

„ Nous avons l'honneur de ſoumettre à „ la conſidération des Etats-Unis aſſemblés,

„ la conſtitution qui nous a paru le mieux „ mériter de leur être préſentée.

„ Les amis de notre pays ont depuis long-„ tems vu & ſenti, que le pouvoir de faire „ la guerre, la paix & les traités; de lever „ des impôts, & de régler le commerce, „ ainſi que les autorités judiciaires & exécu-„ tives, correſpondantes, devoient être „ pleinement & effectivement inveſties par „ le gouvernement général de l'union. Mais „ le danger d'accorder une confiance ſi „ étendue à un ſeul corps d'hommes eſt évi-„ dent. De là réſulte la néceſſité d'une or-„ ganiſation différente.

„ Il eſt évidemment impraticable dans le „ gouvernement fédéral de ces Etats, de „ conſerver à chacun tous les droits d'une „ ſouveraineté indépendante, & cependant „ pourvoir à l'intérêt, & à la ſureté de tous. „ —— Les individus, en entrant en ſociété, „ doivent ſacrifier une partie de leur liberté „ pour conſerver le reſte. La grandeur du „ ſacrifice doit dépendre auſſi bien de la „ ſituation & des circonſtances, que de „ l'objet que l'on veut obtenir. Il eſt en „ tout tems difficile de tirer avec préciſion „ une ligne entre les droits qu'il faut cé-

„ der, & ceux que l'on peut ſe reſerver ; „ & dans la ſituation préſente, cette difficulté étoit augmentée par une différence „ parmi les divers Etats, dans leur poſition, „ dans leur étendue, dans leurs habitudes & „ dans leurs intérêts particuliers.

„ Dans toutes nos délibérations ſur ce ſujet, nous avons conſtamment eu en vue, „ ce qui nous paroît être le plus grand intérêt „ de tout vrai Américain, *la conſolidation de* „ *notre union*, dans laquelle ſont enveloppés „ notre proſpérité, notre bonheur, notre „ ſureté & peut-être notre exiſtence nationale. Cette conſidération importante, ſérieuſement & profondément imprimée „ dans nos ames, a conduit chaque Etat „ dans la convention, à être moins rigide „ ſur des points d'une moindre importance, „ qu'on n'auroit pu l'attendre ; & ainſi la „ conſtitution que nous préſentons aujourd'hui, eſt le réſultat d'un eſprit d'amitié, „ de cette déference mutuelle & de cette „ condeſcendance que la particularité de „ notre ſituation politique a rendus indiſpenſables.

„ On ne doit peut-être pas attendre „ qu'elle reçoive la pleine & entière appro-

„ bation de chaque Etat; mais chaque Etat
„ confidérera fans doute, que fi on n'avoit
„ confulté que fes feuls intérêts, les confé-
„ quences auroient pu être particuliérement
„ défagréables ou injurieufes aux autres.
„ Qu'elle foit fujette a auffi peu d'exceptions
„ que l'on peut raifonnablement l'attendre,
„ c'eft ce que nous efpérons & ce que nous
„ croyons; qu'elle puiffe procurer la prof-
„ périté permanente à cette contrée fi chere
„ à tous, & lui affurer la liberté & le bon-
„ heur, c'eft notre plus ardent défir.

Nous avons l'honneur d'être avec un profond refpect,

MONSIEUR

De votre Excellence *Les très humbles & très obéiffans ferviteurs.*

GEORGE WASHINGTON.

Par ordre unanime de la convention.

CONSTITUTION *générale des Etats-Unis.*

NOUS le Peuple de Etats-Unis, afin de former une union plus parfaite, d'établir la

juſtice, d'aſſurer la tranquillité intérieure, de pourvoir à la défenſe de tous, d'étendre la proſpérité générale, de perpétuer les bienfaits de la liberté pour nous & pour notre poſtérité, ordonnons & établiſſons la préſente conſtitution pour les Etats-Unis de l'Amérique.

ARTICLE PREMIER.

Section I. Tous les pouvoirs légiſlatifs ici accordés, ſeront exercés par un Congrès général qui ſera compoſé d'un ſénat & d'une chambre de repréſentans.

Section II. La chambre des repréſentans ſera compoſée de membres élus chaque deux ans par le Peuple des divers Etats, & les électeurs de chaque Etat auront les qualités requiſes pour être électeurs de la branche la plus nombreuſe de la légiſlature.

Toute perſonne qui n'aura pas atteint l'âge de 25 ans, & n'aura pas été ſept ans citoyen des Etats-Unis, & qui lors de ſon élection n'habitera pas l'Etat dans lequel elle ſera élue, ne pourra être repréſentant.

Les repréſentans, & les taxes directes ſeront proportionnés parmi les divers Etats qui

peuvent être compris dans cette union, conformément à leur nombre reſpectif, lequel ſera déterminé en ajoutant à la totalité des perſonnes libres, y compris celles engagées au ſervice pour un terme limité, & les Indiens non taxés exclus, trois cinquièmes de toutes autres perſonnes. Le dénombrement effectif ſera fait dans le cours des trois années qui ſuivront la premiere aſſemblée du Congrès des Etats-Unis, & enſuite tous les dix ans, ſelon la forme qui ſera preſcrite par la loi. Il n'y aura qu'un repréſentant pour chaque trente mille, mais chaque Etat aura au moins un repréſentant; & juſqu'à ce que ce dénombrement ſoit fait, l'Etat de *Newhampshire* aura droit d'en élire trois, le *Maſſachuſett* huit, *le Rhodeisland & plantation de Providence* un, *le Connecticutt* cinq, l'Etat *de Newyork* ſix, *les Newyerseys* quatre, *la Penſylvanie* huit, le *Delaware* un, le *Maryland* ſix, la *Virginie* dix, *la Caroline du Nord* cinq, *la Caroline du Sud* cinq, *& la Georgie* trois.

Quand il y aura des places vacantes dans la repréſentation de quelque Etat, le pouvoir exécutif de l'Etat reſpectif, donnera l'ordre d'une élection pour remplir les places vacantes.

La chambre des repréſentans choiſira ſon préſident, & ſes autres officiers, & aura elle ſeule le pouvoir de pourſuivre les crimes de leze-nation.

Sect. III. Le ſénat des Etats-Unis ſera composé de deux ſénateurs de chaque Etat, choiſi par les législatures reſpectives, pour l'eſpace de ſix ans, & chaque ſénateur aura une voix. — Immédiatement après qu'ils ſeront aſſemblés en vertu de la premiére élection, ils ſe diviſeront, auſſi exactement que faire ſe pourra, en trois claſſes: les ſiéges des ſénateurs de la premiere claſſe ſeront vacants à l'expiration de la ſeconde année; ceux des ſénateurs de la ſeconde claſſe ſeront vacants à l'expiration de la quatrieme année, & ceux des ſénateurs de la troiſieme claſſe ſeront vacants à l'expiration de la ſixieme année, de telle maniere qu'un tiers puiſſe être élu chaque deux ans; & s'il arrivoit qu'il y eut des places vacantes par démiſſion ou autrement pendant que la législature ſeroit ſéparée, le pouvoir exécutif pourra donner des commiſſions limitées juſqu'à la prochaine aſſemblée de la législature repective, qui alors remplira les places vacantes.

Toute perſonne qui n'aura pas atteint

l'âge de 30 ans, & n'aura pas été citoyen des Etats-Unis pendant neuf ans, & qui lors de son élection n'habitera pas l'Etat où il sera élu, ne pourra être Sénateur.

Le Vice-Président des Etats-Unis sera Président du Sénat, mais il ne pourra pas vôter, excepté dans le cas où les voix seroient divisées en deux parties égales.

Le Sénat choisira ses autres officiers, de même qu'un président de circonstance, pour le cas d'absence du vice-président des Etats-Unis, ou lorsqu'il remplira les fonctions du président des Etats-Unis.

Le Sénat aura seul le pouvoir de prononcer dans les procès de crime de lèze-nation. Lorsqu'il siégera à cet effet, ce sera après avoir fait le serment de suivre la justice la plus exacte. Lorsque le président des Etats-Unis sera jugé, le chef de la justice présidera, & aucune personne ne sera jugée coupable sans la concurrence de l'opinion des deux tiers des membres présents.

Le jugement, en cas de crime de lèze-nation, ne s'étendra pas plus loin que la destitution & l'inhabilité à occuper ou jouir de quelque office d'honneur, de confiance, ou de profit dans les Etats-Unis; mais la per-

ſonne convaincue, ſera néanmoins ſoumiſe & ſujette à l'accuſation, au procès, au jugement & au puniſſement ſelon la loi.

Sect. IVeme. Les tems, les lieux & le mode d'élections pour les ſénateurs & les repréſentans, ſeront preſcrits dans chaque Etat par la légiſlature reſpective; mais le Congrès peut en tout tems par une loi faire des telles règles, ou les changer, excepté quant aux lieux des élections pour les Sénateurs.

Le Congrès s'aſſemblera au moins une fois par an, & cette aſſemblée commencera le premier lundi de décembre, à moins que par une loi expreſſe, il n'ait déſigné un jour différent.

Sect. V. Chaque chambre ſera juge des élections, des réponſes, & des qualités de ſes propres membres, & une majorité dans chaque, conſtituera le nombre ſuffiſant pour traiter les affaires; mais un plus petit nombre peut ajourner de jour en jour, & peut être autoriſé à requérir la préſence des membres abſens; de telle maniere, & avec telle amende que chaque chambre pourra ordonner.

Chaque chambre pourra faire ſes réglemens, punir ſes membres pour conduite

contre l'ordre, & chaſſer un membre à la majorité des deux tiers.

Chaque chambre tiendra regiſtre de ſes ſéances & le publiera de tems en tems, en retranchant les parties qui pourront, d'après ſon jugement, exiger le ſecret. Et les oui & les nons des membres de chaque chambre, ſur quelque queſtion que ce puiſſe être, ſeront inſérés dans le journal ſur le déſir d'un cinquieme des membres préſents.

Aucune chambre pendant la ſeſſion du Congrès ne pourra s'ajourner pour plus de trois jours ſans le conſentement de l'autre, ni ſe convoquer à tout autre place qu'à celle où les deux chambres tiennent leurs ſéances.

Sect. VI. Les ſénateurs & les repréſentans recevront des honoraires pour leurs ſervices, leſquels ſeront déterminés par la loi & payés ſur le tréſor des Etats-Unis. Ils ſeront dans tous les cas, excepté ceux de trahiſon, félonie, & violation de la paix, exempts d'être arrêtés pendant leurs aſſiſtances à la ſeſſion de leurs chambres reſpectives, de même qu'en s'y rendant & pendant le tems de leur retour; & ils ne pourront être queſtionnés ſur leurs diſcours, & les débats dans l'une & l'autre chambre, que dans leur chambre reſpective.

Tout sénateur ou représentant ne pourra pendant le tems pour lequel il aura été élu, être nommé à quelque office civil sous l'autorité des Etats-Unis, lequel auroit été créé, ou dont les émolumens auroient été augmentés durant ce tems; & les personnes remplissant quelqu'emplois sous les Etats-Unis, ne seront membres ni de l'une ni de l'autre chambre, pendant qu'elles continueront dans l'emploi.

Sect. VII. Tous projets de loi pour lever des revenus, prendra sa source dans la chambre des représentans; mais le sénat pourra proposer ou appuyer les amendemens comme dans les autres projets.

Chaque projet de loi qui aura passé dans la chambre des représentans & du Sénat, avant d'avoir force de loi, sera présenté au président des Etats-Unis. S'il l'approuve, il le signera, mais s'il ne l'approuve pas, il le renverra avec ses objections à la chambre par laquelle il aura été proposé, laquelle insérera les objections tout au long dans son régistre, & entrera une seconde fois en considération du projet de loi. Si après ce nouvel examen, les deux tiers de cette chambre s'accordent pour approuver le projet de loi, il sera envoyé avec les objections à l'autre chambre

qui également le considérera de nouveau, & s'il est approuvé par les deux tiers de la chambre, il aura force de loi. Mais dans toutes ces sortes de cas, les vœux des deux chambres seront pris par oui & par non, & les noms des personnes, autant pour, que contre le projet de loi, seront insérés respectivement dans le registre de chaque chambre. Si quelque projet de loi n'étoit pas renvoyé par le président dans l'intervalle de dix jours (les dimanches non compris) après qu'il lui aura été présenté, dès lors il sera loi, de même que s'il l'eût signé, à moins que le Congrès par son ajournement n'eût empêché le renvoi, dans lequel cas il ne sera point une loi.

Chaque ordre, résolution, ou vœu auquel le concours du Sénat & de la chambre des représentans peut être nécessaire (excepté sur une question d'ajournement) sera présenté au président des Etats-Unis, & sera approuvé par lui avant d'obtenir son effet; ou étant désapprouvé par lui, il sera de nouveau revu par les deux tiers du Sénat & de la chambre des représentans, conformément aux regles & aux restrictions prescrites dans le cas d'un projet de loi.

Sect. VIII. Le Congrès aura le pouvoir d'émettre & de percevoir les taxes, les droits, les impôts, les accifes, de payer les dettes & de pourvoir à la défenfe de tous & à la profpérité générale des Etats-Unis; mais tous les droits, impôts & accifes feront uniformes dans tous les Etats-Unis :

D'emprunter de l'argent fur le crédit des Etats-Unis :

De régler le commerce avec les nations étrangeres, parmi les différens Etats & avec les tributs Indiennes:

D'établir une regle uniforme de naturalifation, & des loix uniformes au fujet des banqueroutes dans les Etats-Unis :

De frapper monnoie, régler fa valeur & la valeur des monnoies étrangeres, de fixer l'étalon des poids & des mefures :

De pourvoir à la punition des contrefacteurs des fûretés & de la monnoie courante des Etats-Unis :

D'établir des poftes aux lettres, & des poftes aux chevaux, de travailler au progrès des fciences & des arts utiles, en affurant pour des tems limités, aux auteurs & inventeurs un droit exclufif fur leurs écrits & fur leurs découvertes refpectives.

De

De former des tribunaux inférieurs à la cour ſuprême :

De juger & de punir les pirateries & les félonies commiſes dans les grandes mers, & les délits contre le droit des gens :

De déclarer la guerre, accorder des lettres de marque & de repréſailles, & faire des réglemens à l'égard des priſes ſur mer & ſur terre :

De lever & de ſoutenir les armées; mais il ne ſera fait aucune deſtination d'argent à cet uſage pour un tems plus long que deux ans :

De former & entretenir une marine :

De faire des réglemens pour le gouvernement des forces de mer & de terre :

De raſſembler la milice pour exécuter les loix de l'union, pour ſupprimer les inſurrections & pour repouſſer les invaſions :

De pourvoir à tout ce qui eſt néceſſaire pour organiſer, pour armer & diſcipliner la milice, & pour en gouverner telle partie qui pourra être employée dans le ſervice des Etats-Unis, en réſervant reſpectivement aux Etats, la nomination des officiers & l'autorité d'exercer la milice ſelon la diſcipline preſcrite par le Congrès :

D'exercer une juriſdiction excluſive quel-

conque sur tel district (n'excédant pas dix milles quarrés.) Qui pourra par l'abandon des différens Etats, & par l'acceptation du Congrès, devenir le siége du gouvernement des Etats-Unis, & d'exercer une semblable autorité sur toutes les places achetées avec le consentement de la législature de l'état dans lequel il sera, pour construire des forts, des magasins, des arsenaux & autres bâtimens nécessaires, &c.

De faire toutes les loix qui seront nécessaires & propres pour mettre à exécution les susdits pouvoirs, & tous autres pouvoirs accordés par la présente constitution au gouvernement des Etats-Unis, ou à quelque département, ou à quelqu'un de ses officiers.

Sect. IX. L'émigration ou importation de telles personnes que les Etats actuellement existans jugeront à propos de permettre, ne sera point prohibée par le Congrès avant l'année 1808, mais il pourra être imposé une taxe ou droit d'entrée sur telle importation, n'excédant pas dix dollars pour chaque personne.

Le privilege de la loi *habeas corpus* ne sera point suspendu, excepté lorsque dans les cas

de rebellion ou d'invaſion, la ſûreté publique pourra le requérir.

Il ne ſera paſſé aucun bill de proſcription ni aucune loi, *ex post facto.*

Il ne ſera mis aucune capitation ou autre taxe directe, ſi ce n'eſt en proportion avec le dénombrement ci-deſſus ordonné.

Il ne ſera mis aucune taxe ni perçu aucun droit ſur les articles exportés des Etats-Unis.

Il ne ſera donné aucune préférence par aucune loi de commerce, ou de perception de revenus aux ports d'un Etat ſur ceux d'un autre. Les vaiſſeaux d'un Etat chargé pour un autre Etat, ne ſeront point obligés d'entrer, de décharger ou de payer des droits dans un autre.

Il ne ſera retiré aucun argent du tréſor, ſi ce n'eſt en conſéquence de deſtinations faites par la loi: & un état régulier, & un compte des recettes & des dépenſes du revenu public ſera publié de tems en tems.

Il ne ſera point accordé de titres de nobleſſe par les Etats-Unis. —— Et aucune perſonne occupant une place de profit ou de confiance ſous eux, n'acceptera, ſans le conſentement du Congrès, des préſens, des appointemens, des places, ou des titres de quel-

que eſpece que ce puiſſe être, de la part des rois, princes ou Etats étrangers.

Sect. X. Aucun Etat n'entrera dans aucun traité, aucune alliance ni confédération; n'accordera des lettres de marque ou de repréſailles; ne battra monnoie; n'émettra du papier monnoie; ne déclarera aucune choſe équivalente de l'or ou de l'argent en payement des dettes; ne paſſera aucun bill de proſcription, aucune loi *ex poſt facto*, ou des loix infirmant l'obligation des contrats, & n'accordera des titres de nobleſſe.

Aucun Etat ne pourra, ſans le conſentement du Congrès, mettre aucuns impôts ou droits d'entrée ou de ſortie, excepté ce qui pourra être abſolument néceſſaire pour exécuter les loix d'inſpection; & le produit net de tous les droits & impôts mis par quelque Etat ſur les importations ou les exportations, ſera pour l'uſage du tréſor des Etats-Unis, & toutes ſemblables loix ſeront ſujettes à la réviſion & au contrôle du Congrès. Aucun Etat ne pourra, ſans le conſentement du Congrès, mettre des droits de tonnage, avoir des troupes, ou des vaiſſeaux de guerre; faire en tems de paix, quelque convention, ou être d'intelligence avec un autre Etat ou avec un pou-

voir étranger, ou s'engager en guerre, si ce n'est au moment d'une invasion ou dans un danger si éminent, qu'il ne puisse pas admettre de délai.

Art. VI.

Sect. I. Le pouvoir exécutif sera investi par un président des Etats-Unis de l'Amérique. Il occupera sa place pendant le terme de quatre ans, de même que le vice-président, & ils seront élus l'un & l'autre ainsi qu'il suit.

Chaque Etat nommera, d'après le mode que prescrira sa propre législature, un nombre d'électeurs égal à la totalité du nombre des sénateurs & des représentans que l'Etat a le droit d'avoir dans le Congrès : mais les sénateurs, les représentans & toute personne occupant un emploi de confiance ou de profit sous les Etats-Unis, ne pourront pas être nommés électeurs.

Les électeurs s'assembleront dans leurs Etats respectifs, & vôteront par balottes pour deux personnes, desquelles une au moins ne sera pas habitant du même Etat qu'eux. Et ils feront une liste de toutes les personnes pour lesquelles on aura vôté, & du nom-

bre des voix pour chacune ; laquelle liſte ils ſigneront & certifieront, & ils l'enverront étant cachetée au ſiége du gouvernement des Etats-Unis, adreſſée au préſident du Sénat. Le préſident du Sénat fera l'ouverture de tous les certificats, en préſence du Sénat & de la chambre des repréſentans, & alors toutes les voix ſeront comptées. La perſonne ayant le plus grand nombre de voix ſera le préſident, ſi un tel nombre eſt la majorité du nombre de la totalité des électeurs nommés ; & s'il y en a pluſieurs qui ayent une telle majorité, & qui ayent un nombre égal de voix, alors la chambre des repréſentans choiſira immédiatement par balotte un d'eux pour préſident ; & ſi perſonne n'a une majorité, alors la dite chambre choiſira de la même maniere le préſident parmi les cinq qui auront réunis le plus de voix ſur la liſte. Mais en choiſiſſant le préſident, les voix ſeront priſes par Etat ; les repréſentations pour chaque Etat ayant une voix. Le nombre ſuffiſant pour cet effet ſera d'un membre ou des membres des deux tiers des Etats, & une majorité des Etats ſera néceſſaire pour une élection. Dans tous les cas après le choix du préſident, la perſonne ayant le plus grand

nombre de voix des électeurs fera vice-président.

Le Congrès peut fixer le tems pour le choix des électeurs, & le jour où ils donneront leurs voix; lequel jour fera le même dans tous les Etats-Unis.

Perfonne, excepté un citoyen de naiffance des Etats-Unis, ou un citoyen des Etats-Unis, à l'époque de l'adoption de la préfente conftitution, ne fera éligible pour la place de préfident; perfonne ne fera éligible à cette place avant d'avoir atteint l'âge de trente-cinq ans, & d'avoir réfidé quatorze ans dans les Etats-Unis.

Dans le cas de vacance de la préfidence, ou par la mort du préfident, ou par démiffion, ou par inhabileté à remplir les devoirs, & à exercer les pouvoirs attachés à fa place, la préfidence fera dévolue au vice-préfident; & le Congrès pourra par une loi, dans le cas de vacance, par mort, par démiffion, ou par inhabileté de la part du préfident & vice-préfident en même tems, pourvoir à leur place, en déclarant l'officier qui fera les fonctions de préfident, & un tel officier exercera jufqu'à ce que l'inhabileté foit ôtée, ou qu'un préfident foit élu.

Le préſident, à un tems réglé, recevra pour ſes ſervices des honoraires qui ne feront jamais augmentés ni diminués pendant la période pour laquelle il aura été élu, & pendant cette période, il ne recevra aucun autre honoraire des Etats-Unis, ou de quelque Etat en particulier.

Avant d'entrer en fonction, il prêtera le ferment qui ſuit.

Je jure ſolemnellement, que je remplirai avec fidélité la place de préſident des Etats-Unis, & que je conſerverai, protégerai & défendrai avec toutes mes facultés la conſtitution des Etats-Unis.

Sect. II. Le préſident ſera commandant en chef de l'armée de terre & de mer des Etats-Unis, & de la milice des différens Etats lorſqu'elle ſera appellée pour le ſervice des Etats Unis. Il pourra demander l'opinion par écrit à chaque principal officier de chaque département exécutif, relativement aux devoirs de leurs offices reſpectifs, & il aura le pouvoir d'accorder des ſurſéances & des pardons pour des offenſes contre les Etats-Unis, excepté dans les cas de crime de lèze-nation.

Il aura le pouvoir par l'avis, & avec l'avis

& le consentement du Sénat, de faire des traités, pourvu que les deux tiers des Sénateurs présens y concourent: & par l'avis, & avec l'avis & le consentement du Sénat, il nommera & commissionnera des Ambassadeurs, d'autres ministres publics & des consuls, les juges de la cour suprême, & tous les autres officiers des Etats-Unis; aux nominations desquels on n'a pas autrement pourvu dans la présente constitution, & qui seront établis par la loi. Mais le Congrès pourra par une loi, conférer la nomination de tels officiers inférieurs, qu'il jugera à propos, au président seul, ou aux cours de justice, ou aux chefs des départemens.

Le président aura le pouvoir de remplir toutes les places qui vaqueront pendant la séparation du Sénat, en accordant des commissions qui expireront à la fin de la session suivante.

Sect. III. Il donnera de tems en tems au Congrès des informations sur l'état de l'union, & il recommandera à leurs considérations telles mesures qu'il jugera nécessaires & utiles. Il pourra dans les occasions extraordinaires assembler les deux chambres ou une d'elles, & dans le cas de division entr'elles, quant au tems de l'ajournement, il

pourra les ajourner au tems qu'il jugera convenable : Il recevra les ambaſſadeurs & autres miniſtres publics. Il veillera à la fidelle exécution des loix, & donnera les brevets de commiſſion à tous les officiers des Etats-Unis.

Sect. IV. Le préſident, le vice-préſident & tous les officiers civils des Etats-Unis, ſeront deſtitués de leurs offices, dès qu'ils ſeront convaincus de crime de lèze-nation, de trahiſon, de corruption, ou d'autres hauts crimes & malverſations.

ART. III.

Sect. I. Le pouvoir judiciaire des Etats-Unis ſera inveſti par une cour ſuprême, & par telles cours inférieures que le Congrès pourra de tems en tems créer & établir. Les juges, ſoit de la cour ſuprême, ſoit des cours inférieures, occuperont leurs offices tout le tems que leur conduite ſera irréprochable ; & à un tems fixé, ils recevront un honoraire pour leurs ſervices, lequel ne pourra point être diminué pendant le tems qu'ils reſteront en place.

Sect. II. Le pouvoir judiciaire s'étendra à

tous les cas dans la loi & dans l'équité, qui feront contre cette conſtitution, contre les loix des Etats-Unis, & contre les traités faits ou qui feront faits ſous leur autorité : à tous les cas regardant les ambaſſadeurs, tous autres miniſtres publics & les conſuls. A tous les cas d'amirauté & de juriſdiction maritime. Aux différens dans leſquels les Etats-Unis feront partie; aux différens entre deux ou plusieurs Etats; entre un Etat & les citoyens d'un autre Etat; entre les citoyens des différens Etats; entre les citoyens du même Etat reclamant des terres ſous la conceſſion de différens Etats & entre un Etat ou ſes citoyens & des Etats, des citoyens ou des ſujets étrangers.

La cour ſuprême aura une juriſdiction naturelle dans tous les cas regardant les ambaſſadeurs, autres miniſtres publics & les conſuls, de même que dans les cas où un Etat ſera partie. Dans tous les autres cas ci-deſſus mentionnés, la cour ſuprême aura la juriſdiction d'appel, dans les cas de loi comme de fait avec telles exceptions & telles règles que le Congrès fera.

Le procès contre tous les crimes, excepté les cas de crime de lèze-nation ſera fait par Jury, & un tel procès ſera fait dans l'Etat

où le crime aura été commis ; mais lorſqu'il n'aura été commis dans aucun Etat, le procès ſera fait à telle place, ou telles places que le Congrès pourra avoir déterminé par une loi.

Sect. III. La trahiſon contre les Etats-Unis conſiſtera ſeulement, dans l'action de leur faire la guerre, ou d'adhérer à leurs ennemis, en leur donnant aide & ſoulagement. Perſonne ne ſera convaincu de trahiſon, ſi ce n'eſt ſur le témoignage de deux témoins à l'égard du même deſſein mis en exécution, ou ſur l'aveu en pleine audience.

Le Congrès aura le pouvoir de prononcer la peine du crime de trahiſon, mais nul bill de proſcription ne portera infamie ſur la famille, ni confiſcation, excepté durant la vie de la perſonne flétrie.

ART. IV.

Sect. I. Il ſera accordé foi entiere & crédit dans chaque Etat, aux actes publics, enregiſtremens & formes judiciaires de chaque autre Etat. Et le Congrès pourra par des loix générales preſcrire la maniere dans laquelle de tels actes, enregiſtremens & formes

judiciaires ſeront prouvés, de même que leurs effets.

Sect. II. Les citoyens de chaque Etat auront droit à tous les privileges & immunités des citoyens dans les différens Etats.

Une perſonne coupable dans quelque Etat, de trahiſon, de félonie ou autre crime, qui échappera à la juſtice & ſera trouvée dans un autre Etat, ſera livrée ſur la demande de l'autorité exécutive de l'Etat d'où il s'étoit enfui, pour être conduit dans l'Etat qui doit connoître du crime.

Aucune perſonne engagée au ſervice, ou au travail dans un Etat ſelon les loix du dit Etat, s'échappant dans un autre, ne pourra en conſéquence de quelque loi ou réglement de l'Etat où elle ſe ſera réfugiée, être déchargée de ce ſervice ou travail; mais elle ſera livrée ſur la réclamation de la perſonne à qui tel ſervice ou travail pourra être dû.

Sect. III. Des nouveaux Etats pourront être admis par le Congrès dans cette union; mais aucun nouvel Etat ne ſera formé ou érigé dans la juriſdiction d'un autre Etat. Il ne ſera point formé d'Etat par la réunion de deux ou pluſieurs Etats, ou de parties

d'Etats, sans le consentement des législatures intéressées & du Congrès.

Le Congrès aura le pouvoir de disposer & de faire toutes règles, & tous réglemens nécessaires à l'égard du territoire ou autre propriété appartenant aux Etats-Unis; & il ne pourra rien être admis dans cette constitution qui porte préjudice aux Etats-Unis, ou à quelque Etat particulier.

Sect. IV. Les Etats-Unis garantiront à chaque Etat dans cette union, une forme républicaine de gouvernement, & protégeront chacun d'eux contre l'invasion: & contre les violences intérieures, sur la demande de la législature, ou du pouvoir exécutif (lorsque la législature ne peut pas être assemblée).

ART. V.

Le Congrès, toutes les fois que les deux tiers des deux chambres le jugeront nécessaire, proposera des amendemens à cette constitution; ou sur la demande des législatures des deux tiers des divers Etats, convoquera une convention pour proposer des amendemens, lesquels, dans tous les cas, seront valides à tous égards, comme partie de cette constitution, lorsqu'ils auront été ratifiés

par les législatures des trois quarts des divers Etats, ou par des conventions dans les trois quarts, ſelon l'un ou l'autre mode de ratification qui pourra être propoſé par le Congrès ; pourvu qu'aucun amendement qui pourra être fait avant l'année 1808 ne frappe en aucune maniere, la première & la quatrieme clauſe de la neuvieme ſection de l'article premier ; & qu'aucun Etat ſans ſon conſentement, ne ſoit privé de ſon égal ſuffrage dans le ſénat.

ART. VI.

Toutes les dettes, & tous les engagemens qui ont été contractés avant l'adoption de cette conſtitution ſeront auſſi valides contre les Etats-Unis ſous cette conſtitution que ſous la confédération.

La préſente conſtitution & toutes les loix des Etats-Unis qui ſeront faites en conſéquence ; & tous les traités faits ou qui ſeront faits, ſous l'autorité des Etats-Unis, ſeront la ſuprême loi du pays, & les juges dans chaque Etat ſeront obligés de les faire exécuter, nonobſtanttoute choſe qui pourroit y être contraire, dans la conſtitution ou dans les loix des Etats en particulier.

Les ſénateurs & les repréſentans ci-deſſus

mentionnés, les membres des législatures des divers Etats, & tous les officiers des pouvoirs exécutifs & judiciaires des Etats-Unis, ou des divers Etats, feront obligés fous ferment de foutenir la préfente conftitution; mais il ne fera jamais requis aucune épreuve religieufe, comme une qualité, pour obtenir quelque office de profit, ou de confiance publique dans les Etats-Unis.

Art. VII.

La ratification des conventions de neuf Etats, fera fuffifante pour l'établiffement de la préfente conftitution entre les Etats qui l'auront ratifiée.

Fait en convention par le commandement unanime des Etats préfents, le 17me. de feptembre de l'année de notre feigueur 1789, & la douzieme année de l'indépendance des Etats-Unis, en foi de quoi nous avons fignés.

George Washington, *Préfident.*

Signé auffi par tous les délégués préfents pour douze Etats

William Jaskfon, Secrétaire.

La

Le lundi 17 feptembre 1787, il fut joint à cet acte une copie de la délibération de l'affemblée des délégués, qui indiquoit la forme de ratification, d'élection des membres du futur Congrès & de l'élection du préfident. Cette piece ne doit pas être féparée de l'acte conftitutionel. Les Etats de *Newhampshire*, de *Maffachufett*, de *Connecticutt*, de *Newyork*, de *Newjerfey*, de *Penfylvanie*, de *Delaware*, de *Maryland*, de *Virginie*, de la *Caroline du Nord*, de la *Caroline du Sud*, & de la *Georgie*; préfents à la convention,

Ont réfolu, que la conftitution fera mife fous les yeux des Etats-Unis affemblés en Congrès, & que c'eft l'opinion de cette convention, qu'elle foit enfuite foumife à une convention de délégués choifis dans chaque Etat par le peuple, fous la recommandation de fa législature, pour avoir leur affentiment & leur ratification; & que chaque convention qui y confentira & la ratifiera, en donnera connoiffance aux Etats-Unis affemblés en Congrès.

Ont refolu, que c'eft l'opinion de cette convention, que auffitôt que les conven-

tions de neuf Etats auront ratifié cette conſtitution, les Etats-Unis aſſemblés en Congrès fixeront un jour dans lequel les électeurs ſeront nommés par les Etats qui auront ratifié, & un jour dans lequel les électeurs s'aſſembleront pour élire le préſident, & le tems & le lieu pour commencer à agir ſelon cette conſtitution; qu'après une telle publication, les électeurs ſeront nommés, & les ſénateurs & les repréſentans ſeront élus: que les électeurs ſe réuniront le jour fixé pour l'élection du préſident & feront paſſer leur vœu certifié, ſigné, ſcellé & adreſſé, ainſi que la conſtitution le requiet, au ſecrétaire des Etats-Unis aſſemblés en Congrès; que les ſénateurs & les repréſentans s'aſſembleront en tems & lieu déſignés; que les ſénateurs nommeront un préſident du ſénat, au ſeul effet, de recevoir, d'ouvrir les paquets & de compter les voix pour le préſident, & qu'après qu'il ſera élu, le Congrès de concert avec le préſident, procédera ſans délai à l'exécution de cette conſtitution.

Par ordre unanime de la convention:

George Washington, préſident.

William Jackſon, ſecrétaire.

Le Congrès, conformément à la précédente délibération, envoya le plan de constitution à chaque législature des divers Etats, qui sans délai prirent les mesures qui devoient faire connoître le vœu général du peuple.

L'opinion collective de tous les Etats peut être divisée en trois classes. Celle qui ratifia la constitution sans faire des observations, celle qui en la ratifiant fit des observations, & celle qui la refusa. Dans la premiere sont la *Pensylvanie*, le *Delaware*, le *New-jersey*, la *Georgie*, la *Maryland* & le *Connecticutt*. —— Dans la deuxieme sont le *Newhampshire*, le *Massachusetts*, l'Etat de *Newyork*, la *Virginie* & la *Caroline du Nord*.

Les Etats qui refuserent sont la *Caroline du Nord* & *Rhodeisland*.

PREMIERE CLASSE.

En *Pensylvanie*, après des longs débats, elle fut adoptée par les deux tiers des votans, le 13 décembre 1787.

Dans la *Delaware*, elle fut reçue à l'unanimité le 3 décembre 1787.

Dans le *Newjersey*, elle trouva unanimité parfaite le 19 décembre 1787.

En *Maryland*, elle fut acceptée par les quatre cinquiemes le 28 avril 1788.

Dans la *Georgie*, tous les votans furent pour l'acceptation, le 2 janvier 1788.

Dans le *Connecticutt*, elle fut approuvée par les trois quarts des votans le 9 janvier 1788.

II. CLASSE.

Dans le *Newhampshire*, les débats furent si longs & si vifs que l'assemblée des délégués se sépara sans avoir pris de résolution, & ce ne fut que dans une seconde session, que la majorité arrêta de ratifier. Ce qui eut lieu le 21 juin 1788.

Le *Massachusetts* après six semaines de discussion eut la majorité pour la ratification. Le 6 février 1788.

Dans l'Etat de *Newyork* on discutoit encore, lorsque le Congrès avoit reçu le consentement de neuf Etats, & se disposoit à organiser le gouvernement; cette circonstance rallia les partis, & le 26 juillet 1788, la majorité fut pour la ratification.

La longueur des discussions empêcha l'assemblés de la *Virginie* d'aller aux voix avant le 25 juin 1788, & la majorité se trouva en faveur de la nouvelle constitution.

III CLASSE.

La *Caroline* du Nord exprima ſon refus après une courte délibération, à une grande majorité, mais elle a depuis accédé à l'union.

La légiſlature de *Rhodeisland* non ſeulement refuſa la conſtitution, mais elle ne conſulta pas le peuple, dans la forme preſcrite par la délibération des délégués communiquée au Congrès. Elle ſe borna à envoyer le plan de conſtitution à toute les aſſemblées de villes. Mais ainſi que la *Caroline* du Nord, elle eſt venue demander ſa place dans la fédération.

La ratification fut célébrée par des réjouiſſances publiques dans toutes les capitales des Etats-Unis.

Ainſi la conſtitution ayant été approuvée & adoptée par la majorité des Etats qui étoit requiſe, on nomma les repréſentans & les ſenateurs dans la forme qui avoit été indiquée. Il reſtoit à nommer à la place de préſident, mais le choix étoit déja fait dans tous les cœurs. De ſorte que ce ne fut point une nomination que l'on fit ſelon les formes, mais une forme que l'on donna à ce reſpect, à cette vénération, à cet amour gra-

vés dans tous les cœurs des Américains pour un homme qu'ils élevoient dans le fond de leurs ames au plus haut dégré d'honneur, en attendant que leurs ſentimens euſſent l'occaſion de ſe manifeſter d'une maniere digne de leur objet. Le général *Washington* goûtoit alors à *Montvernon* (1) les douceurs de la ſolitude & de la retraite, lorſqu'il en fut arraché pour venir occuper le premier, ce poſte honorable qui venoit d'être créé par la nouvelle conſtitution. Lui ſeul, dit-on, n'avoit pas penſé à lui : mais ce ſeul ſuffrage qui lui fut refuſé, ne pouvoit pas contre-balancer l'unanimité reſpectable de tous ſes concitoyens ; & cet amour de la ſolitude dont la fin étoit ſon bonheur individuel, céda entiérement à ſon amour pour la patrie. Il abandonna un genre de vie choiſi par prédilection, auſſitôt qu'il eut connoiſſance du vœu de ſes concitoyens ; ſa

---

(1) *Montvernon* eſt une des plus belles terres de l'Amérique Septentrionale appartenant au général *Washington* ; elle eſt ſituée dans la *Virginie* ſur le *Potsmak*. C'eſt là qu'à l'ombre de ſes lauriers, il avoit la coutume de venir ſe repoſer pendant la paix, des fatigues de la guerre. Voyez le chapitre *Virginie*.

route vers *Newyork* (2) ſut à travers les milices, les félicitations, les chants de joie, les fêtes, les arcs de triomphe, & ſur les fleurs : il arriva chargé de lauriers, de couronnes civiques & de bénédictions : lui ſeul, je penſe, pourroit peindre le bonheur dont ſon ame dut être énivrée : ce tableau dans l'hiſtoire des triomphes ne reſſembleroit à rien de connu.

Le lendemain de ſon arrivée, il prêta le ferment preſcrit par la conſtitution entre les mains du chancelier de l'état de *Newyork*, qui le proclama préſident en préſence de tout le peuple aſſemblé devant l'hôtel des Etats. Auſſitôt après, il ſe retira dans la chambre du ſénat, où il adreſſa aux legislateurs & aux ſénateurs réunis, un diſcours pathétique & ſage dans lequel rapportant à Dieu, comme à la ſuprême loi des empires, tous les événemens qui avoient favoriſé les Etats-Unis, il donna cependant des éloges aux membre de l'aſſemblée, & il finit en promettant de

(1) *Newyork* étoit alors le ſiege du gouvernement, que l'on a transferé depuis à Philadelphie, & qui ſera en 1800 transferé à Washington ville fédérale en Virginie ; ainſi qu'il a été arrêté par un acte du Congrès en date du 16 juillet 1790.

travailler bientôt avec eux, ſous la protection & l'aſſiſtance de Dieu, à l'avancement du bonheur & de la proſpérité de la fédération, ainſi que de tous les Etats-Unis en particulier.

Ainſi un gouvernement né dans les troubles de la guerre, & n'ayant que des pouvoirs très-limités, à qui cependant l'amour de la liberté avoit permis d'exercer dans le péril, une puiſſance très-étendue & preſque abſolue, ſans oppoſition ni réclamation, fut remplacé, pendant la paix, par un Congrès revêtu d'une autorité ſuffiſante pour veiller à la ſureté de l'Union, & au ſalut de tous, dans la paix comme dans la guerre.

Telle eſt l'époque de la naiſſance du gouvernement ſous lequel les Etats-Unis vivent depuis environ ſept ans, dans une paix & une tranquillité intérieure, qui contraſte victorieuſement avec les troubles & les vacillations qui naiſſoient des défauts inhérents à la première conſtitution. Le gouvernement que celle-ci avoit établi, étoit devenu depuis la paix un corps ſans ame, car il n'avoit véritablement aucun pouvoir. Celui au contraire qui a été adopté à ſa place, quoique laiſſant le mieux qui peut être déſiré, à une certaine diſtance, n'a pas ces défauts de

fondemens qui, en même tems qu'ils résistent au poids de l'édifice, n'empêchent pas les individus qui l'habitent, d'être écrasés par la chute de ses fragmens.

Ce gouvernement n'est ni purement démocratique, ni aristocratique, ni monarchique : il tient de tous les trois : mais la démocratie y est temperée, l'aristocratie y est purifiée, & la monarchie y est extrêmement limitée.

Il ne ressemble non plus à aucun des gouvernemens mixtes connus, parce que s'il est vrai que l'aristocratie & que la monarchie entrent dans ses élémens, il est vrai aussi qu'il n'y a ni monarque ni aristocrates.

A l'expiration des premières quatre années, le général *Washington* a été confirmé dans la présidence par la réunion des vœux des fédéralistes, comme des antifédéralistes (1). Il est à présumer que tant qu'un soufle de

(1) Ces deux épithetes sont nées du grand partage des opinions, lorsque le Congrès livra la nouvelle constitution à l'examen du peuple. Et quoique la minorité se soit soumise à la majorité, les opinions ne sont pas tellement confondues, qu'on ne les distingue encore.

vie lui permettra d'être utile à ſon pays, l'amour de ſes concitoyens ne ſauroit lui préférer un autre dans cette place.

Quoique dans ce gouvernement tous les membres ſoient ſujets à des renouvellemens plus ou moins rapprochés les uns que les autres, la préſidence ayant l'exiſtence la plus longue, ce ſera elle qui donnera le nom à la révolution entiere qui renouvelle toute l'adminiſtration. Quatre ans répondent à l'olympiade, mais ce ſera le nom de préſidence qui ſera mis à la place de ce mot. Les dates dans l'hiſtoire des Etats-Unis ſeront priſes de la première, de la ſeconde préſidence &c. Et ſi pendant l'exiſtence de ce gouvernement, les événemens faiſoient reſſortir un ſecond *Washington*, alors commenceroit une ſeconde période qui porteroit le nom de cet homme rare; mais juſqu'à cette époque, tous les événemens qui auront lieu, ſeront claſſés dans l'hiſtoire des Etats-Unis, ſous la période *Washingtonniene.*

Ce qu'il nous reſte à ajouter à ce chapitre eſt l'argument le plus fort qu'il ſoit poſſible de faire en faveur de la nouvelle conſtitution. Quelques uns de ſes articles ont été jugés inſuffiſans; pour les perfectionner il a

ſuffi de recourir à la conſtitution elle-même ; & par le mode qu'elle a preſcrit, tous les peuples des divers Etats ont exprimés leurs vœux pour des articles additionels, ſans que la paix & la tranquillité publique ayent reçu la moindre atteinte. Ces articles additionels à la conſtitution ſont au nombre de douze. Ayant juſqu'ici reſpecté les époques dans le plan que j'ai adopté, je n'ai pas cru pouvoir placer les articles additionels à la ſuite de la conſtitution.

ARTICLE PREMIER.

Après le premier dénombrement requis par le premier article de la conſtitution, il y aura un repréſentant ſur chaque trente mille perſonnes, juſqu'à ce que le nombre des repréſentans ſoit de cent ; après quoi la proportion ſera réglée de telle maniere, par le Congrès, qu'il n'y aura pas moins de cent repréſentans, ni moins d'un repréſentant pour chaque quarante mille perſonnes, juſqu'à ce que le nombre des repréſentans ſe monte à deux cents ; après quoi la repréſentation ſera réglée de telle maniere qu'il n'y aura pas moins de 200 repréſen-

tans, ni plus d'un repréſentant pour chaque cinquante mille perſonnes.

Art. II.

Aucune loi changeant le traitement des ſénateurs, ou des repréſentans, ne pourra avoir ſon effet, avant qu'il y ait eu une nouvelle élection.

Art. III.

Le Congrès ne ſera aucune loi regardant un établiſſement de réligion, ſoit en prohibant ſon libre exercice, ſoit en diminuant la liberté d'énoncer ſes opinions: ni contre la liberté de la preſſe, ni contre le droit du peuple de s'aſſembler paiſiblement & de faire des pétitions au gouvernement pour réformer les abus.

Art. IV.

Une milice bien réglée étant néceſſaire pour la ſureté d'un Etat libre, le droit du peuple de garder & de porter les armes, ne ſera point enfreint.

Art. V.

Aucun ſoldat ne ſera mis en tems de paix

en quartier dans quelque maiſon que ce ſoit, ſans le conſentement du propriétaire, ni en tems de guerre, excepté dans la maniere preſcrite par la loi.

ART. VI.

Le droit du peuple, d'être en ſureté pour ſa perſonne, ſes maiſons, ſes papiers & ſes effets, contre des recherches, & des ſaiſies faites ſans raiſons, ne ſera pas violé. Et il ne ſera point ordonné de priſes de corps, ſi ce n'eſt ſur une cauſe probable, appuyée ſur un ſerment ou affirmation, & déſignant particuliérement la place où la recherche doit être faite, & les perſonnes ou les choſes qui doivent être ſaiſies.

ART. VII.

Nulle perſonne ſera obligée de répondre ſur un crime capital, ou autrement infame, à moins d'une dénonciation, ou accuſation d'un grand jury, excepté dans les cas qui peuvent avoir lieu, dans les forces de terre ou de mer, ou dans la milice, lorſqu'elle eſt en état de ſervice, dans le tems de guerre ou de danger public. Ni aucune perſonne pourra

pour la même faute, être deux fois mise en danger de perdre la vie, ou quelque membre; ni sera contrainte, dans quelque cas criminel que ce soit, d'être témoin contre soi-même, ni être privée de la vie, de la liberté, de sa propriété, sans un procès selon la loi.

ART. VIII.

Dans toutes les poursuites criminelles, l'accusé jouira du droit d'être jugé promptement & publiquement, par un jury impartial de l'état & du district dans lequel le crime aura été commis, lequel district aura été préalablement fixé par la loi; & d'être informé de la nature & cause de l'accusation; d'être confronté avec les témoins contre lui, d'avoir la voix de contrainte pour obtenir des témoins en sa faveur, & d'avoir l'assistance d'un conseil pour sa défense.

ART. IX.

Dans les procès en loi commune ou la valeur en litige n'excédera pas vingt dollars, le droit de procès par jury sera conservé; & aucun fait jugé par un jury sera autrement réexaminé dans quelque autre cour des Etats,

Unis, ſi ce n'eſt ſelon les régles de la loi commune.

ART. X.

Il ne ſera point exigé de caution exceſſive, il ne ſera point impoſé d'amendes exceſſives, il ne ſera point infligé de puniſſement cruel & inuſité.

ART. XI.

L'énumeration de certains droits dans la conſtitution, ne ſera pas une raiſon pour nier ou ravaler d'autres droits retenus par le peuple.

ART. XII.

Les pouvoirs qui ne ſont pas délégués aux Etats-Unis par la conſtitution, ni prohibés par icelle aux Etats, ſont reſervés aux Etats reſpectifs, ou au peuple.

CHAPITRE V.

Des finances des Etats-Unis.

SOMMAIRE.

LE gouvernement s'occupe des finances. — Plan de finance présenté au Congrès en 1790 par le ministre des finances. — Le plan est adopté. — Etat de la dette des Etats-Unis. — Intérêt à payer pour la dette. — Les dépenses du gouvernement. — La recette excède la dépense. — Acte du Congrès qui fait des fonds pour le remboursement de la dette. — La dette des Etats-Unis est une. — Raisons qui font baisser ou hausser les effets des Etats-Unis. — Traitement annuel des officiers des Etats-Unis. — Hotel des monnoies. — Les monnoies étrangères cesseront d'avoir cours, dans les Etats-Unis. — Valeur des monnoies étrangeres qui sont reçues dans les Etats-Unis. — Sur le numéraire des Etats-Unis. — Les Etats-Unis n'ont pas besoin d'un grand numéraire.

TOUS

TOUT eſt ſimple & clair dans la marche du gouvernement des Etats-Unis, même les finances qui par tout ailleurs ſont un labyrinte ténébreux où le plus habile ſe perd, où le plus fin ſe trompe & où l'honnête homme n'oſe pénétrer.

La guerre de l'indépendence avoit occaſionné l'emploi de tous les moyens de ſe procurer de l'argent; & comme une reſſource dangereuſe jette toujours dans des expédiens non moins dangereux, les Etats-Unis ainſi que les Etats particuliers, ne firent qu'accroître l'embarras de leurs finances, dans cet eſpace de tems qui s'eſt écoulé depuis la paix juſqu'en 1790. A cette époque la nouvelle conſtitution ayant obtenu dans tous les Etats le dégré de faveur qu'elle demandoit: le ſoin du pouvoir exécutif ſe porta en entier vers le premier beſoin qui avoit indiqué une fédération bien conſtituée.

La place de miniſtre des finances ſous le nom des ſecrétaire de la tréſorerie de Etats-Unis, étoit occupée alors par un homme qui, dans cette partie, a rendu des grands ſervices à ſon pays & peut en rendre encore.

il eſt d'oué dun eſprit flexible qui le rend propre à plus d'un emploi, & ſes autres qualités nourriſſent abondamment la confiance qu'on lui accorde.

En 1790, ce miniſtre préſenta au Congrès un plan de finance, dont le but étoit d'appuyer ſur les mêmes baſes, les dettes générales des Etats-Unis & les dettes des Etats en particulier; & de faire diſparoitre l'incohérence, & la confuſion qui exiſtoient dans les unes & dans les autres, en les ramenant toutes à un principe commun, & les ſoumettant toutes aux mêmes loix de rembourſement & de payement d'intérêt.

Le plan fut applaudi & accepté par le Congrès; & comme il prend ſa place dans les faſtes des Etats-Unis, pour ainſi dire, le lendemain de leur naiſſance, toutes les opérations de finances qui l'ont précédé, ſoit pour emprunt, ſoit pour rembourſement de dettes, ſoit pour payement d'intérêts, ne tarderont point à être oubliées : mais quel que puiſſe être le ſort de cette prédiction, l'hiſtoire de ces opérations ne devant jetter aucune lumiere ſur ce chapitre, je ne les regarderai que comme des herbes dont le ſuc a été très-purifiant pendant le tems de

la guerre, & dont la croiſſance ſi on ne les avoit pas retranchées eut étouffé des plantes plus ſalutaires ; mais qui entierement extirpées par le ſyſtême de finances de Mr. *Hamilton*, n'ont rien de commun avec l'Etat actuel des finances donc ce ſyſtême eſt la baſe.

La dette des Etats-Unis a été diviſiée en dette étrangére, & en dette domeſtique. La premiére ſe monta en 1790 à	14,335,626 $\frac{69}{100}$
la ſeconde, à la même époque, étoit de	64,303,457
total	78,639,083 $\frac{69}{100}$
La ſomme des amortiſſemens qui m'eſt connue au moment où je rédige le preſent état, a été depuis 1790 de	2,216,241
La dette actuelle eſt aujourd'hui, au plus de . .	76,422,842
L'intérêt annuel à payer pour les dettes, eſt dc . .	2,900,000.

Toutes les dépenſes du gouvernement ſe montent à	1,893,000
Total des dépenſes	4,793,000
Le revenu du gouvernement provenant de la douane, du tonnage, de l'acciſe, des licences & autres impôts eſt monté en 1793 à	4,980,000
La recette a donc pour cette année, excédé la depenſe, de	187,000

La quelle ſomme à ſon emploi indiqué dans l'acte du Congrès, ci-après inſéré dans toute ſa teneur, & dont le contenu me diſpenſe de tous les détails explicatifs de ce qui vient d'être dit.

ARRETÉ du Congrès en datte du 4 janvier 1790, qui fait les fonds pour ſatisfaire à la dette des Etats-Unis.

ATTENDU que la juſtice & le crédit public demandent qu'il ſoit fait des fonds,

pour remplir les engagemens des Etats-Unis, relatifs à la dette étrangère, & pour établir leurs dettes domeſtiques ſur des termes équitables & ſatisfaiſants :

Il a été arrêté par le ſénat & la chambre des repréſentans des Etats-Unis de l'Amérique aſſemblés en Congrès, que prélevant ſur les ſommes qui ont été perçues depuis le dernier jour de décembre de l'année derniere, & qui ſeront perçues dorénavant, par les droits, ſur les effets, denrées & marchandiſes importées dans les Etats-Unis, & ſur le tonnage des navires ou vaiſſeaux, la ſomme annuelle de ſix cent mille dollars, ou autant qu'il pourra être appliqué de tems à autre, pour le ſoutien du gouvernement des Etats-Unis, & leur défenſe commune, le ſurplus des dittes ſommes, ou autant qu'il pourra être néceſſaire, comme il ſera reçu chaque année, après avoir prélevé la ſomme ci-deſſus énoncée, ſera & eſt par les préſentes appliqué au payement de l'intérêt qui ſera dû ſur les emprunts faits dorénavant par les Etats-Unis en pays étrangers; de même qu'au payement de l'intérêt, de tels nouveaux emprunts qui pourront être faits, pour payer les arrérages de ces intérêts, &

le tout ou une partie du principal ; pour continuer dans cette application jusqu'à ce que les dits emprunts, aussi bien ceux déja faits que ceux qui peuvent être faits en vertu du présent acte, seront entierement rembourfés conformément aux contrats qui leur seront relatifs, nonobstant toute loi contraire: *Et pourvu qu'il* ne soit rien inséré dans ces contrats qui altére ou annulle aucune application faite par la loi antérieure au présent acte.

Et comme des nouveaux emprunts sont & seront néceffaires pour les dits arrérages d'intérêts & les annuités du principal des dittes dettes étrangeres, faites ou à faire, & qu'ils peuvent aussi être trouvés convenables pour faire un entier changement dans leur Etat :

Il a été de plus arrêté que le président des Etats-Unis fut autorisé, comme il l'est par les présentes, à faire emprunter au nom des Etats-Unis, une somme ou des sommes, n'excédant pas dans la totalité douze millions de dollars, & que telle partie de cette somme qui pourra être néceffaire à la décharge des dits arrérages & annuités, Et (si cela peut être effectué sur des termes avan-

tageux aux Etats-Unis) au payement de la totalité des dittes dettes étrangeres, sera uniquement appliquée à ces desseins. Et le président est de plus autorisé à faire faire tels autres contrats relatifs aux dittes dettes, lesquels seront trouvés avantageux aux Etats-Unis : *pourvu néanmoins* qu'il ne soit pris aucun engagement, ni fait aucun contrat, qui priveroit les Etats-Unis, de rembourser la somme ou les sommes empruntées dans l'espace de quinze ans, après qu'elles auront été prêtées ou avancées.

Et vu qu'il est désirable d'adapter la nature de la provision qui doit être faite pour la dette domestique, aux circonstances où se trouvent les Etats-Unis, autant qu'il sera trouvé praticable avec la bonne foi & les droits des créanciers ; ce qui ne peut être fait que par un prêt volontaire de leur part :

Il est donc de plus arrêté, qu'un emprunt de la totalité de la somme de la ditte dette domestique, sera proposé, & est proposé par les présentes ; & que des livres pour recevoir les souscriptions audit emprunt seront ouverts à la tréforerie des Etats-Unis, & dans chacun des Etats-Unis chez un commissaire nommé à cet effet, dès le premier

jour du mois d'octobre prochain, pour continuer d'être ouvert jusqu'au dernier jour du mois de septembre suivant, inclusivement, & que les sommes qui y seront souscrites, seront payées en certificats délivrés pour les dittes dettes, selon leur valeur nominative, & comptant les intérêts sur ces certificats, de maniere qu'ils portent intérêt jusqu'au dernier jour de décembre prochain, inclusivement; lesquels certificats seront des qualités suivantes.

Ceux délivrés par le greffier du trésor.

Ceux délivrés par les commissaires des emprunts dans les divers Etats, compris les certificats donnés en conséquence de l'acte du Congrès du 2 janvier 1779 pour les billets de crédit des differentes émissions du 12me. de mai 1777 & du 11me. d'avril 1778.

Ceux délivrés par les commissaires pour le réglement des comptes des départemens du quartier maître, du commissaire, de l'hôpital, des fournitures & de la marine.

Ceux délivrés par les commissaires pour les réglemens des comptes dans les différents Etats.

Ceux délivrés par le dernier & le présent payeur général, ou commissaire des comptes de l'armée.

Ceux délivrés pour le payement de l'intérêt, communément appellés *indents* d'intérêt.

Et quant au papier monnoie émis par l'autorité des Etats-Unis assemblés en Congrès, cent dollars de ce papier seront reçus pour un dollar en espece.

Et il est de plus arrêté que pour la totalité, ou les parties d'une somme souscrite pour ledit emprunt, par toute personne ou personnes, ou corps politique, qui sera payée en effets de la ditte dette domestique, le souscripteur, ou les souscripteurs, auront droit à un certificat portant que les Etats-Unis doivent au porteur, ou aux porteurs, lui, elle ou leurs ayant causes, une somme qui y sera exprimée, égale aux deux tiers de la somme ainsi payée, portant un intérêt de six pour cent par an, payable par quartier, & sujette au remboursement par des payements n'excédants pas dans une année, calcul fait de principal & d'intérêt, la proportion de huit dollars sur cent de la somme mentionnée dans un tel certificat; & à un autre certificat portant que les Etats-Unis doivent au porteur ou aux porteurs, lui, elle ou leur ayant cause, une somme qui

y ſera exprimée, égale à la proportion de trente trois dollars & un tiers ſur cent dollars de la ſomme payée; laquelle après l'année 1800 portera un intérêt de ſix pour cent par an payable par quartier, & ſujette au rembourſement par payements n'excédants pas dans une année, calcul fait du principal & de l'intérêt, la proportion de huit dollars ſur cent de la ſomme mentionnée dans un tel certificat: *pourvu* qu'il ne ſoit pas entendu que les États-Unis ſeront contraints ou obligés de rembourſer dans la proportion ſuſdite, mais il ſera ſeulement entendu qu'ils ont le droit de le faire.

Et il a été de plus arrêté que pour la totalité ou parties des ſommes ſouſcrites pour le dit emprunt, par une ou pluſieurs perſonnes, ou corps politique, qui ſeront payées avec les intérêts de la ditte dette domeſtique, comptés juſqu'au dernier jour du mois de décembre prochain, ou avec les certificats délivrés en payement de l'intérêt communément appellés *indents* d'intérêt, le ſouſcripteur ou les ſouſcripteurs auront droit à un certificat portant que les Etats-Unis doivent au porteur ou aux porteurs, lui, elle ou leur ayant cauſe, une ſomme, qui y

ſera eſpécifiée, égale à celle payée par lui, elle ou eux, portant un intérêt de trois pour cent par an, payable par quartier, & ſujet au rembourſement par le payement de la ſomme y ſpécifiée, lorſqu'il ſera fait des proviſions à cet effet par une loi.

Et il a été de plus arrêté qu'un commiſſaire fut nommé pour chaque Etat, pour y faire ſa réſidence, dont le devoir ſera de ſurveiller les ſouſcriptions au dit emprunt; d'ouvrir des livres à cet effet; de recevoir les certificats qui ſeront préſentés en payement; de liquider la valeur ſpéciale des certificats qui ne l'ont pas encore été; de délivrer les certificats mentionnés ci-deſſus, à leur place ſelon les termes de chaque ſouſcription; d'enregiſtrer dans des livres qu'il doit garder, des crédits pour les ſouſcripteurs reſpectif, au dit emprunt pour les ſommes aux quelles ils ont droit reſpectivement; de transférer le dit crédit ſur les dits livres, ainſi qu'il ſera requis de tems à autre; de payer les intérêts lorſqu'ils commenceront à être dûs, & généralement, de tenir telle conduite, & ſuivre tel réglemens qui pourront être preſcrits par le ſecrétaire du tréſor, pour l'exécution de ſon office.

Et il a été de plus arrêté que l'action qui sera créée en conséquence du présent acte, ne sera transférable que sur les livres de la trésorerie, ou desdits commissaires respectivement, sur lesquels le crédit existera au tems du transport, par le propriétaire ou les propriétaires de telle action, par son procureur ou par leurs procureurs; mais il sera permis au secrétaire de la trésorerie, d'autoriser par un ordre spécial signé de sa main, & scellé du sceau de la trésorerie, contresigné par le contrôleur, & enregistré par le greffier à la requête des propriétaires respectif, le transport de telle action des livres du commissaire à ceux d'un autre commissaire, ou à ceux de la trésorerie, & de ceux de la trésorerie à ceux d'un commissaire.

Et il a été de plus arrêté que l'intérêt sur la dite action lorsqu'il commencera à être dû, sera payable annuellement par quartier, c'est à dire un quart le dernier jour de mars, un autre quart le dernier jour de juin, un autre quart le dernier jour de septembre, & l'autre quart le dernier jour de décembre de chaque année, commençant le dernier jour de mars suivant; & le payement sera fait là où le crédit pour la dite action existera,

au tems où un tel intérêt sera dû, c'est-à-dire, à la tréforerie, si le crédit existe dans les livres de la tréforerie, ou à l'office du commissaire, sur les livres duquel tel crédit existera alors. Mais si l'intérêt pour un quartier, n'étoit pas demandé avant l'expiration d'un troisieme quartier, il ne pourra plus, après cette époque, être demandé qu'à la tréforerie.

Et comme il peut arriver, que quelques créanciers des Etats-Unis ne jugent pas à propos de souscrire au dit emprunt,

Il a de plus été arrêté: Que rien de contenu dans le présent acte ne sera conçu de maniere, à changer, diminuer ou affoiblir les droits de ces créanciers des Etats-Unis, qui ne souscriront pas au dit emprunt, ou les contrats sur lesquels leurs réclamations respectives sont fondées, mais les dits contrats & droits resteront dans leurs pleine force & valeur.

Et afin que de tels créanciers ne soient point exclus de la participation dans les bénéfices que l'on veut accorder par les présentes aux créanciers des Etats-Unis en général : tandis que le dit emprunt sera ouvert, & jusqu'à ce qu'il soit indiqué par l'é-

vénement, quel nouvel ou autre arrangement pourra être néceſſaire rélativement à la dite dette domeſtique:

Il a donc de plus été arrêté : Que de tels créanciers des Etats-Unis qui pourront ne pas ſouſcrire au dit emprunt, recevront néanmoins durant l'année 1791, une valeur par cent ſur le montant reſpectif de leurs demandes, y compris l'intérêt juſqu'au dernier jour de Décembre prochain, égale à l'intérêt payable aux créanciers ſouſcripteurs, payable au même tems, aux mêmes places, & par les mêmes perſonnes, ainſi qu'il eſt ci-deſſus indiqué, concernant l'intérêt ſur l'action qui pourra être créée en vertu du dit emprunt propoſé. Mais comme quelques-uns des certificats actuellement en circulation, n'ont pas été liquidés ſelon leur valeur en eſpece, & que la plupart ſont ſujets à être contrefaits, & qu'il y a pluſieurs exemples de contrefaction; & comme le payement des intérêts de ces certificats dans la forme préſente pourroit être accompagné d'embarras & de ſupercherie; il ſera donc néceſſaire pour donner droit à ces créanciers au bénéfice du dit payement, que ceux d'entr'eux qui ne poſſédent pas des certifi-

cats délivrés par le greffier de la tréforerie, pour la dette enregiſtrée, produiſent avant le premier jour du mois de Juin prochain, leurs certificats reſpectifs, ſoit à la tréſorerie des EtatsUnis, ou à quelqu'un des commiſſaires qui ſeront nommés ainſi qu'il eſt dit, afin qu'ils puiſſent être biffés, & d'autres certificats délivrés à leur place : leſquels nouveaux certificats ſpécifieront la valeur de ceux en échange deſquels ils ſeront donnés, & ſeront autrement de la même teneur que ceux ci-devant délivrés par le greffier de la tréſorerie, pour la dite dette enregiſtrée, & ſeront transférables ſur les mêmes principes, que ceux qui doivent être délivrés à l'occaſion des ſouſcriptions à l'emprunt propoſé par les préſentes.

Et il a de plus été arrêté : Que les commiſſaires qui ſeront nommés en vertu du préſent acte, auront reſpectivement droit chaque année, aux émolumens ci-après indiqués, c'eſt-à-dire, le commiſſaire pour l'Etat de *Newhampshire*, ſix cent cinquante dollars: Le commiſſaire pour l'Etat de *Maſſachuſett* 1500 dollars: Celui pour l'Etat de *Rhodeisland*, & les plantations de Providence, 600 dollars : Celui pour l'Etat de *Connecticutt* 1500

dollars: Celui pour l'Etat de *Newyork*, 1500 dollars: Celui pour l'Etat de *Newjerſey*, 700 dollars: Celui pour l'Etat de *Penſylvanie*, 1500 dollars: Celui pour l'Etat de *Delawavre*, 600 dollars: Celui pour l'Etat de *Maryland*, 1000 dollars: Celui pour l'Etat de la *Virginie*, 1500 dollars: Celui pour l'Etat de la *Caroline du Nord*, 1000 dollars: Celui pour la *Caroline du Sud*, 1000 dollars: Celui pour l'Etat de la *Georgie*, 700 dollars: Leſquels émolumens ſeront l'entier dédommagement de tous les ſervices & de toutes les dépenſes.

Et il a été de plus arrêté : Que leſdits commiſſaires avant d'entrer dans l'exercice de leur office, feront un ſerment ou affirmation de fidélité & de diligence, & feront auſſi obligés de donner une ou pluſieurs ſûretés à la ſatisfaction du ſecrétaire de la tréſorerie, ſous une amende qui ne ſera ni de moins de 5000 ponds, ni de plus de dix. Sous la condition d'une bonne conduite dans l'exercice de leurs fonctions.

Et vu que, une proviſion pour les dettes des Etats reſpectifs, faite par les Etats-Unis, conduiroit à un arrangement bien ordonné, économique & effectif des finances publiques;

Il a donc de plus été arrêté : Qu'il feroit propofé un emprunt de 21 millions 500 milles dollars, & que les foufcriptions au dit emprunt feroient reçues au même tems dans les places, & par les mêmes perfonnes, comme à l'égard de l'emprunt ci-devant propofé, concernant la dette domeftique des Etats-Unis, & que les fommes qui feront foufcrites pour le dit emprunt, feront payées en principal & intérêt des certificats ou notes, qui furent délivrés par les Etats refpectifs avant le premier jour du mois de Janvier dernier, comme reconnoiffance & évidence de leurs dettes refpectives, excepté les certificats délivrés par le commiffaire de l'armée, dans l'Etat de la Caroline du Nord en l'année 1786, pourvu qu'il ne foit pas reçu en certificats des divers Etats une plus grande fomme que celle qui fuit.

	dollars.
En ceux du Newhampshire.	300,000
En ceux du Maffachufett.	4,000,000
En ceux de Rhodeislande & des plantations de Providence.	200,000
En ceux du Connecticutt.	1,600,000
En ceux de Newyork.	1,200,000
En ceux de Newjerfey.	800,000

En ceux de Penſylvanie.	2,200,000
En ceux du Delaware.	200,000
En ceux du Maryland.	800,000
En ceux de Virginie.	3,500,000
En ceux de la Caroline du Nord.	2,400.000
En ceux de la Caroline du Sud.	4,000,000
En ceux de la Georgie.	300,000

Et pourvu qu'il ne ſoit reçu aucun certificat, lequel par ſa teneur, ou par quelque regiſtre public, acte ou doucement paroîtra, ou pourra être prouvé, avoir été délivré pour quelques deſſeins autres que pour récompenſe, & pour rembourſement des dépenſes, pour les ſervices & les ſecours, pour pourſuivre la derniere guerre, & pour la défenſe des Etats-Unis, ou de quelqu'une de leurs parties, dans le tems qu'elle a duré.

Pourvu auſſi, & il a de plus été arrêté : Que ſi le montant total des ſommes qui ſeront ſouſcrites pour le dit emprunt avec les dettes de divers Etats, dans le tems preſcrit pour recevoir les ſouſcriptions, ſurpaſſoit la ſomme que chaque Etat doit emprunter en vertu du préſent acte, les certificats & les crédits accordés aux ſouſcripteurs reſpectifs, portant la même proportion à l'égard de la ſomme par eux reſpectivement ſouſcrite, que

le montant total des dittes ſommes portera à l'égard de la totalité de la ſomme pour laquelle il eſt permis à chaque Etat de recevoir des ſouſcriptions. Et chaque ſouſcripteur au dit emprunt, dépoſera au tems de la ſouſcription, entre les mains du commiſſaire, les certificats ou les notes, qu'il veut prêter.

Et il a été de plus arrêté : Que pour deux tiers de chaque ſomme ſouſcrite au dit emprunt, par une perſonne, ou pluſieurs, ou par un corps politique, qui ſeront payés avec le principal & les intérêts des certificats ou notes délivrées, comme il eſt dit ci-deſſus par les Etats reſpectifs, le ſouſcripteur, ou les ſouſcripteurs auront droit à un certificat, portant que les Etats-Unis doivent au porteur ou aux porteurs, à lui, elle, ou leurs ayant cauſes, une ſomme qui y ſera exprimée, égale à deux tiers des deux dits tiers portant un intérêt de ſix pour cent par an, payables par quartier, & ſujets au rembourſement, par payemens n'excédant pas dans l'année, calcul fait de l'intérêt & du principal, la proportion de huit dollars, ſur cent, de la ſomme mentionnée dans le certificat, & à un autre certificat portant que les Etats-

Unis doivent au porteur ou aux porteurs, ou à leurs ayant caufes, une fomme y exprimée, égale à la proportion de trente trois dollars & un tiers fur un cent, des dits deux tiers de telle fomme ainfi foufcrite, lefquelles après l'année 1800 porteront un intérêt de fix pour cent par an, payable par quartier, & fujette au rembourfement, par payemens n'excédans pas dans un an, calcul fait du principal & de l'intérêt, la proportion de huit dollars fur cent de la fomme mentionnée dans tel certificat, & que pour le tiers reftant d'une fomme ainfi foufcrite, le foufcripteur, ou les foufcripteurs, auront droit à un certificat, portant que les Etats-Unis doivent au porteur, ou aux porteurs, ou à leurs ayant caufes, une fomme y exprimée, égale au tiers reftant, portant un intérêt de trois pour cent par an, payable annuellement, & fujette au rembourfement par payemens de la fomme y fpécifiée, lorfqu'il fera fait par la loi une provifion pour cet effet.

Et il a été de plus arrêté : Que l'intérêt fur les certificats, lefquels feront reçus en payement des fommes foufcrites pour le dit emprunt, fera compté jufqu'au dernier jour de l'année 1791, inclufivement, & l'intérêt fur

l'action qui sera créée en vertu du dit emprunt, commencera avec le premier jour de l'année 1792, & sera payable par quartier, au même tems & de la même maniere que l'intérêt de l'action qui sera créée en vertu de l'emprunt ci-dessus proposé pour la dette domestique des Etats-Unis.

Et il a de plus été arrêté : Que si la totalité de la somme qu'il est permis de souscrire, avec la dette ou les certificats de tel Etat, ainsi qu'il est dit, n'étoit pas souscrite dans le tems prescrit à cet effet ; cet Etat aura droit de recevoir, & recevra des Etats-Unis un intérêt par cent par an, sur autant de la dite somme qui n'aura pas été souscrite, égal à celui qu'il auroit été dispensé de payer, si la somme avoit été souscrite, en assurance pour les créanciers non souscripteurs de tel Etat, qui sont porteurs de certificats ou notes délivrées, pour le compte des services ou des secours, pour la derniere guerre, & pour la défense des Etats-Unis, ou pour quelqu'une de ses parties, pour être payés de la même maniere que l'intérêt sur l'action, qui pourra être créée en vertu du dit emprunt, & pour continuer, jusqu'à ce qu'il y ait un arrêté de comptes entre les Etats-

Unis & les Etats particuliers ; & dans le cas où la balance paroitroit en faveur de tel Etat, jufqu'à ce qu'il foit pourvu pour la ditte balance.

Mais comme certains Etats ont délivrés leurs propres certificats, en échange de ceux des Etats-Unis, ce qui pourroit être caufe que l'intérêt fut payé deux fois pour les mêmes fommes:

Il a été de plus arrêté : Que le payement des intérêts, foit aux Etats, foit aux individus, à l'egard des dettes de tel Etat, par qui un tel échange aura été fait, fera fufpendu, jufqu'à ce qu'il paroiffe à la fatisfaction du fecrétaire de la tréforerie, que les certificats délivrés à cet effet par tel Etat, ont été rechangés ou rembourfés, ou jufqu'à ce que ceux qui n'auront point été rechangés ou rembourfés feront rendus aux Etats-Unis.

Et il a été de plus arrêté : Que tout ce qui fera foufcrit avec la dette de chaque Etat, au dit emprunt, & les efpeces (s'il y en a) qui feront avanceés de même, en conformité du préfent acte, feront une charge contre tel & tel Etat, pour le compte des Etats-Unis.

Et il a été de plus arrêté : Que les fommes

d'argent provenant des loix ſur le revenu public, qui ont paſſé, durant la préſente ſeſſion, ou qui peuvent encore paſſer; ou telles parties de ces ſommes qui pourront être néceſſaires, feront & ſont par les préſentes, engagées & appliquées au payement de l'intérêt ſur les actions qui ſeront créées, par les emprunts ci-deſſus énoncés, conformément aux proviſions faites par le préſent acte, payant premierement celui qui ſera dû ſur l'action créée en vertu du premier dit emprunt mentionné, pour continuer d'être ainſi engagé & appliqué, juſqu'à l'entier remburſément de la dite action, nonobſtant toute loi contraire, ſujette néanmoins à telles réſerves & priorités qui peuvent être requiſes pour ſatisfaire aux applications faites ci-deſſus, & qui peuvent être faites par la loi pendant la préſente ſeſſion du Congrès, y compris les ſommes réſervées & appliquées ainſi qu'il eſt ci-deſſous énoncé, & enfin, afin que les dittes ſommes puiſſent inviolablement être employées en conformité du préſent acte, & n'êrre jamais appliqué à d'autre objet, il ſera tenu un état des recettes & des diſpoſitions des fonds, ſéparé & diſtinct des états de tous autres droits, impôts, acciſes

& taxes, quels qu'ils puissent être, excepté ceux qui pourroient dorénavant être mis pour remplir tel *déficit* qui pourroient se trouver dans le produit de ces droits, à l'effet de satisfaire les intérêts ci-dessus mentionnés.

Et il a de plus été arrêté : Que la foi des Etats-Unis sera & est par les présentes engagée, à pourvoir dorénavant aux fonds additionnels & à leurs applications, lesquels pourront être requis pour remplir tout *déficit*, & pour provision pour intérêts, qui seront dûs sur les actions qui seront créées en vertu des dits emprunts, conformément aux termes des présentes respectivement, & selon la teneur des certificats accordés également en conformité du présent acte.

Il a été de plus arrêté : Que les sommes provenant des ventes progressives qui seront faites des terres du territoire de l'Ouest, actuellement appartenant aux Etats-Unis, ou d'autres terres qui pourront dorénavant leur appartenir, seront &sont par les présentes appliquées au remboursement & à l'extinction des dettes, pour le payement desquelles les Etats-Unis sont actuellement tenus, ou peuvent être tenus en vertu du présent acte, & seront appliquées seulement à cet emploi

jusqu'à ce que les dites dettes soient entiérement satisfaites.

Fréderic Auguste Muhlenberg.

Orateur de la chambre des représentans. —— *John Adams*, vice-président des Etats-Unis, & président du Sénat. — *George Washington* président des Etats-Unis. — 4 Août 1790.

Tel est l'état des finances des Etats-Unis, qu'aujourd'hui même à peine dans leur berceau, & sans que le gouvernement ait encore touché à aucune des ressources intérieures, ni épuisé les ressources déjà employées, non-seulement la recette couvre les intérêts de la dette, & les dépenses du gouvernement, mais fournit une addition aux moyens de remboursement du principal de la dette, consacrés dans l'acte du Congrès que l'on vient de lire.

On verra dans le chapitre des impositions en quoi consistent tous les impôts productifs du revenu de l'Etat ; ils sont légers & si politiques qu'ils doivent naturellement augmenter la prospérité des Etats-Unis à mesure qu'on les rendra plus forts.

La dette des Etats-Unis, quoique divisée

en plusieurs emprunts, a une parfaite unité dans les moyens & dans les formes de remboursement & de payement d'intérêts. Tous les différens emprunts ont droits aux mêmes fonds pour les amortissemens; & tous quant à l'intérêt qu'ils portent, sont soumis à la division générale de certificats, portant intérêt à six pour cent, de certificats appellés de la dette différée qui porteront six pour cent d'intérêt après l'année 1800, & de certificats portant un intérêt de trois pour cent.

Ce n'est certainement point par discrédit que les certificats rapportant trois pour cent d'intérêt sont vendus de cinquante à soixante pour cent; mais parce que le gouvernement payant six pour cent sur une partie de la dette, celle qui ne rapporte que trois pour cent, ne peut être au pair, à moins que les certificats rapportant six pour cent ne soient vendus cent pour cent.

Ce n'est pas non plus par discrédit que la partie de la dette dont les intérêts sont différés jusqu'en 1800 est vendue de cinquante-cinq à soixante-cinq pour cent (1);

---

(1) Plus on se rapproche de l'époque où ils doivent porter intérêt, plus leur valeur augmente, à

mais parce que le capitaliſte qui achète cette créance qui ne doit rien rapporter pendant pluſieurs années, eſt autoriſé à garder par devers lui, l'intérêt à ſix pour cent de la ſomme qu'il paye pour être au pair avec les fonds qui rapportent *actu* cet intérêt.

Au reſte les variations dans les trois effets proviennent dans les Etats-Unis, comme dans tous les pays, du plus ou moins grand beſoin d'argent parmi les capitaliſtes, & ſur-tout des événemens politiques. On a ſenti tout récemment ſur la place de Londres l'influence bien marquée de cette derniere cauſe. Les certificats rapportant ſix pour cent, étoient vendus à nonante-trois pour cent pendant la négociation du Mr. *Jay*, miniſtre plénipotentiaire des Etats-Unis, avec le cabinet de St. *James*, & ils ſont montés à nonante-neuf le lendemain de la ſignature du traité.

---

cauſe de la moindre diminution des intérêts applicables aux années qui doivent s'écouler depuis le jour de la vente juſqu'à l'année 1800.

Traitement annuel de tous les officiers ſalariés par les Etats-Unis, même le préſident, payable de trois en trois mois.

	Piaſtres.
Au préſident.	25000
Auquel eſt joint l'ameublement dont il jouit lequel appartient aux Etats.	
Au vice-préſident des Etats Unis.	5000
Au ſecrétaire du tréſor.	3500
Au ſecrétaire dans le département de l'Etat.	3500
Au ſecrétaire au département de la guerre.	3000
Au contrôleur du tréſor.	2000
A l'auditeur.	1500
Au tréſorier.	2000
Au greffier.	1250
Au gouverneur du territoire de l'Oueſt.	2000
Aux trois juges du territoire de l'Oueſt ; au premier.	800
Au ſecond.	800
Au troiſieme.	800
A l'aſſiſtant du ſecrétaire du tréſor.	1500

	Piaſtr.
Au premier commis dans le département de l'Etat.	800
Au premier commis dans le département de la guerre.	600
Au ſécrétaire du territoire de l'Oueſt.	750
Au premier commis du contrôleur.	800
Au principal commis de l'auditeur.	600
Au principal commis du tréſorier.	600

Tous les comis que les miniſtres peuvent ſe donner, n'ont jamais plus de 500 piaſtres d'appointement.

Chaque ſénateur, tous les jours qu'il aſſiſte au Sénat, ou quand il eſt malade pendant la ſeſſion, juſqu'en l'année 1795, reçoit ſix piaſtres; il reçoit auſſi ſix piaſtres pour chaque 20 milles qu'il y a de ſa demeure à l'endroit du Congrèis, en allant & en revenant.

Après l'époque de 1795, il recevra à chaque ſéance, où il aſſiſtera, 7 piaſtres, & pour chaque 20 milles, également 7 piaſtres.

Chaque repréſentant reçoit tous les jours qu'il aſſiſte au Congrès, ou quand il eſt malade pendant la

Piastr.

sessions 6 piastres, & il lui est alloué 6 piastres pour tous les 20 milles, depuis son domicile jusqu'à l'endroit où le Congrès est assemblé, & autant pour le retour.

L'orateur de la chambre des représentans, outre le traitement comme député, a encore six piastres par jour tout le tems des sessions.

Chaque chapelain du Congrès reçoit pendant la session, un prorata de 500 piastres par an.

Au secrétaire du Sénat. 1500

Au secrétaire des représentans. 1500

De plus, ces deux secrétaires ont 2 piastres par jour durant la session.

Quand quelques commis sont nommés à cause de la multiplicité des affaires, ils reçoivent 3 piastres par jour.

Le sergent-d'armes, pendant les sessions, ou quand il est employé au service de la chambre, reçoit 4 piastres par jour.

Les deux Suisses du Sénat & de la chambre des représentans, 3 pias-

	Piaſtr.
tres par jour, pendant les ſeſſions.	
Et les deux aides Suiſſes, 2 piaſtres pendant les ſeſſions. Toutes ces fixations reſteront les mêmes, juſqu'en 1796.	
Au préſident de la ſuprême cour des Etats-Unis.	4000
A chacun des juges de la ſuprême cour.	3500
Au juge du diſtrict du Maine.	1000
Au juge du diſtrict de Newhampshire.	1000
du Maſſachuſett.	1200
du Connecticutt.	1000
du Rhodeisland.	800
de Newyork.	1500
de Vermont.	800
de Newjerſey.	1000
de la Penſylvanie.	1500
du Delaware.	800
du Maryland.	1500
de la Virginie.	1800
du Kentuki.	1000
de la Caroline du Sud.	1800
de la Caroline du Nord.	1500
de la Georgie.	1500
A l'avocat général des Etats-Unis.	1500

		Piaſtr.
Au commiſſaire du tréſor pour l'Etat		
	du Newhampshire.	650
	du Maſſachuſett.	1500
	de Rhodeisland.	600
	du Connecticutt.	1000
	du Newyork.	1500
	du Newjerſey.	700
	de la Penſylvanie.	1500
	du Delaware.	600
	du Maryland.	1000
	de la Virginie.	1500
	de la Caroline du Nord.	1000
	de la Caroline du Sud.	1000
	de la Georgie.	700

Il y a un hôtel des monnoies dans les Etats-Unis: mais juſqu'à préſent on n'y a frappé que très-peu de pieces d'or ou d'argent. La monnoie la plus commune dans tous les Etats, eſt le *dollar* ou piaſtre d'Eſpagne (1). Le gouvernement ayant adopté les ſections décimales dans ſon ſyſtême monetaire; on a diviſé la piaſtre en cent parties que l'on ap-

(1) La valeur de cette piece eſt de 5 liv. 8 ſols de France, au change courant.

pelle

pelle *cents.* On a déja frappé une grande quantité de ces pieces, lesquelles contiennent 208 grains de cuivre.

Par un acte du Congrès, en date du 9 Février 1793, les monnoies étrangeres auront cours encore pendant trois ans dans les Etats-Unis, après que la monnoie nationale aura été émise, pour la valeur fixée par cet acte même.

	piastres,	*cents.*
Fixée par cet acte même.		
Le dollar ou piastre d'Espagne.		100
L'écu de six livres de France.	1	11
La couronne d'Angleterre.	1	11
Toute autre monnoie d'argent de la même finesse. — Par once.	1	11
L'argent coupé en pieces. — Par once.	1	11
La livre sterling d'Angleterre.	4	44
La livre sterling d'Irlande.	4	10
Le florin d'Hollande.		59
Le mark banco d'Hambourg.		33 $\frac{1}{3}$
Le reau d'Espagne.		10
Le milrée de Portugal.	1	24
Le tale de la Chine.	1	48
La pagode de l'Inde.	1	94
La roupie du Bengale.		55 $\frac{1}{2}$

La même erreur qui a préconiſé le mot de *balance du commerce*, a fait ajouter une grande importance à la quantité du numéraire répandu dans un empire. Cette erreur a été ſouvent combattue ; elle eſt terraſſée dans l'eſprit même des négocians les plus routiniers, à ne plus s'en relever ; tous les raiſonnemens à ce ſujet ſeroient donc inutiles. Mais quant à l'application du *jadis prétendu principe*, au numéraire des Etats-Unis, l'on peut ajouter, que dans un pays où le crédit de particulier à particulier ne ſouffre aucune exception, & où les loix ſont fidellement adminiſtrées ſans acception de perſonnes, une grande quantité de numéraire feroit une ſurcharge. Or telle eſt la ſituation des Etats-Unis. Le crédit entre les particuliers eſt à ſon plus haut degré, parce que tous ſont propriétaires (1), tous travaillent, & les loix ont une même activité pour tous. Le

---

(1) Je noterai pour ceux qui exigeroient la préciſion mathématique à l'égard du mot *tous*, qu'il eſt vrai que ſur 4,000,000 d'ames qui compoſent le peuple des Etats-Unis, il y en a peut-être 200,000 qui ne poſſedent encore rien, ſi ce n'eſt une grande faculté de devenir très aiſément propriétaires.

particulier n'a nullement beſoin de monnoie pour ſes beſoins journaliers, il ſolde avec ſes denrées au bout de l'an, les comptes réciproques. Que l'on mette donc dans la balance, d'un côté, ce commerce journalier, la confiance que donne la propriété, l'activité du propriétaire & la bonne adminiſtration des loix, & de l'autre, la maſſe du numéraire qui circule dans les Etats-Unis, & l'on ſe convaincra que le ſeul numéraire dont ils ont beſoin, eſt celui qui eſt néceſſaire pour l'achat des objets de peu de prix dans les villes: Car quant à l'étranger, les exportations ſurpaſſent les importations: rien ne peut donc néceſſiter le beſoin d'une grande quantité d'argent monnoié.



CHAPITRE VI.

Des impoſitions.

SOMMAIRE.

Les impoſitions ont deux ſources dans les Etats-Unis. — Impôts généraux. — Impôts particuliers. — Droits impoſés par le Congrès. — Notes préliminaires ſur les impoſitions. — Détail ſur les impoſitions. — Toutes les marchandiſes & objets impoſés avec le prix que l'on doit payer. — Du tonnage. — Encouragemens. — Tarif de la tare à prélever. — Droits alloués aux collecteurs & à l'officier de mer. — Tarif des droits de l'eſtimateur. — Chaque Etat a ſes impoſitions. — Elles varient dans chaque Etat. — Les principes généraux de ces impoſitions. — Mode de perception.

LES impoſitions ont deux ſources dans les Etats-Unis, l'une dans le gouvernement

général, l'autre dans les gouvernemens particuliers; tout ce qui eſt impoſé par une loi du Congrès ſe perçoit dans tous les Etats de la fédération; les taxes qui doivent leur origine aux législatures particulieres ne ſont perçues que dans les Etats reſpectifs: mais de l'une ou de l'autre ſource il n'a encore découlé que des impôts très-légers; autant parce que les beſoins généraux & particuliers ne ſont pas bien grands, que parce que les perceptions ne ſont pas couteuſes.

Les impôts provenant du Congrès ſe réduiſent à deux. L'un frappe ſur les liqueurs diſtillées dans les Etats-Unis, & il ne peſe qu'en raiſon de la politique qui la fait mettre (1). L'autre qui eſt très-important, eſt un droit d'entrée qui eſt perçu ſur les marchandiſes, ſur les denrées & ſur les effets importés dans les Etats-Unis. Les motifs qui l'ont fait préférer à tout autre ſont d'autant mieux calculés, que lui ſeul pourvoit à toutes les charges publiques, ſans être, pour ainſi dire, payé par les habitans des Etats-Unis: vu qu'une grande partie des objets

(1) Son but eſt de diminuer le nombre des diſtilleries, & d'encourager les braſſeries.

importés eſt enſuite exportés dans des contrées étrangeres : il a en outre l'avantage de favoriſer le débit des marchandiſes manufacturées dans les divers Etats, & d'encourager à établir des nouvelles manufactures : ſi bien que les Etats-Unis par leur poſition devenant l'entrepôt le plus important du monde, cet impôt ſe trouvera, après n'avoir produit que des bons effets, n'être payé que par les étrangers.

Droits impoſés par actes du Congrès ſur toutes les marchandiſes, les denrées & les effets importés dans les Etats-Unis.

LE dollar ou piaſtre d'Eſpagne, dont la valeur eſt de 5 liv. 8 ſ. de France, ou 4 liv. 6 ſter., a été diviſé par le Congrès en cent parties appellées cents. — Le gallon contient quatre bouteilles noires. — Un boiſſeau qui eſt rempli de froment pèſe environ 60 livres; on peut, d'après cette baſe, faire le calcul ſur tout ce qui eſt meſurable par boiſſeau.

	cents.
Le vin de Madeire, appellé dans les Etats Unis, *London particular*, paye par gallon.	56
Idem, appellé *London market*, par gallon.	49
Tout autre vin de Madere, par gall.	40
Le vin de Xerés, par gallon.	33
Le vin de St. Lucar, par gallon.	30
Le vin de Lisbonne, par gallon.	25
Le vin d'Opporte, par gallon.	25
Le vin de Ténérif & de Fyal, par gallon.	20

Tous les autres vins, 40 pour cent de leur valeur, pourvu que la totalité du droit n'excéde pas 30 cents par gall.

Liqueurs extraites entiérement, ou principalement des grains.

De la premiere preuve, par gallon.	28
De la seconde.	29
De la troisieme.	31
De la quatrieme.	34
De la cinquieme.	40
De la sixieme.	50

Toutes autres liqueurs.

	cents.
De la ſeconde preuve & au-deſſous, par gallon.	25
De la troiſieme.	28
De la quatrieme.	32
De la cinquieme.	38
De la ſixieme.	46

Thés de la Chine où de l'Inde, importés dans des navires des Etats-Unis.

Le thé bou, par liv.	10
Tous les thés noirs, par liv.	18
Le thé d'Hyſon, par liv.	32
Tous les thés verts, par liv.	20

Thés d'Europe importés dans des navires des Etats-Unis.

Le thé bou, par livre.	12
Tous les thés noirs, par livres.	12
Le thé d'Hyſon, par livre.	40
Tous les thés verts, par livre.	24

Tous les thés importés par des navires étrangers.

Le thé bou, par livre.	15

	cents.
Tous les autres thés noirs, par liv.	27
Le thé d'Hyfon, par livre.	50
Tous les autres thés verts, par liv.	3

La Mellaffe, par gallon.	3
La bierre, l'aile & le porter, par gall.	8
Le café, par liv.	4
Le chocolat, par liv.	3
Le cacao, par liv.	2
Le pain de fucre, par liv.	5
Le fucre brun, par liv.	1 ½
Tout autre fucre, par liv.	1 ½
Les chandelles, par liv.	2
Les bougies, par liv.	6
Le fromage, par liv.	4
Le favon, par liv.	2
Le poivre, par liv.	6
Le piment, par liv.	4
Le tabac manufacturé, par liv.	6
Le tabac en poudre, par liv.	10
L'indigo, par liv.	25
Le coton, par liv.	3
Les cloux, par liv.	2
Les pointes, par liv.	1
Le plomb en barre ou autrement, par liv.	1

L'acier fans être travaillé, par 112 liv.	100
Le chanvre, par 112 liv.	100
Les cables, par 112 liv.	180
Tous les cordages goudronnés, par 112 liv.	180
Tous les cordages non goudronnés, & la laine filée, par 112 liv.	225
Le fil retors & la ficelle, par 112 liv.	400
Le fel de glauber, par 112 liv.	200
Le fel ordinaire, en fuppofant la pefanteur du boiffeau, à 56 liv., poids de 16 onces, par boiffeau.	12
La drefche, par boiffeau.	10
Le charbon, par boiffeau.	4 $\frac{1}{2}$
Une paire de bottes.	50
Les fouliers ou pantoufles de foye, par paire.	20
Tous autres fouliers, pour femme ou pour homme, par paire.	10
Souliers ou pantoufles pour enfans, par paire.	7
Galoche, par paire.	10
Des cardes pour laine ou pour coton,, par douzaine.	50
Les cartes à jouer, par jeu.	25

Les voitures de toute efpece, ou parties de voitures, 15 $\frac{1}{2}$ pour cent de la valeur.

Les épées, les fabres, les couteaux de chaffe, la porcelaine, les franges, les fufils, les piftolets & autres armes à feu; le verre, (les quarts de bouteilles noires exceptés), la glue, la poudre à poudrer, les galons & les cordons employés par les tapiffiers, les carroffiers & les felliers, les papiers de tenture, les couleurs pour les peintres, féches ou broyées dans l'huile, l'empois, les mains & garnitures de carroffe & les gaufriers. } *Quinze pour cent de la valeur.*

La graine d'anis, les briques, les livres de papier blanc, les boucles de foulier & de culotte, les boutons de toute efpece, les bonnets de toute forte; tous les ouvrages d'airains, les horloges, la canelle, le gérofle, le raifin de corinthe, les confitures; les capres; le fucre candy; les meubles de marqueterie: les ouvrages de cuivre, ou les objets manufacturés où le cuivre eft l'article de plus de valeur; les tapis, les bijaux, les dates, les drogues médicinales; les poupées habillées, ou non habillées; la poudre pour les dents, } *Dix pour cent de la valeur.*

la poterie, les figues, & généralement tous les fruits; les fleurs artificielles: les plumes & autres ornemens de tête pour les dames; les évantails, les marchandises d'or, d'argent & plaquées; les galons d'or & d'argent; les épiceries (exceptés les articles désignés) le gingembre, la poudre à canon, les gans & les mitaines; les chapeaux de toute espece; les ouvrages de joaillerie & de carton; le fer fondu, jetté, roulé, & généralement tous les ouvrages de ce métal, ou dans lesquels il est l'article principal, lorsqu'il n'est pas désigné autrement; Le noir de fumée, les peaux tannées, & tous les objets manufacturés dont la peau est l'article principal, lorsqu'ils ne sont pas énoncés autrement; les tables de marbre, les mortiers & autres ustensiles; la muscade, la graine de moutarde; tous les ouvrages de modes faits; les nates; l'huile & les olives; le papier à écrire & pour enveloppe; le papier à gaine ou pour cartouche, le parchemin & le carton; les marinades de toute espece; l'étain, ou les ouvrages non désignés dans lesquels

Dix pour cent de la valeur.

il eſt l'article principal ; les poudres, les pattes, les beaumes, les huiles, les onguens, les teintures, les eſſences, ou toutes autres préparations & compoſitions appellées communément eaux de ſenteur, odeur, parfum & eau pour le teint ; les préparations ou compoſitions pour les dents & pour les gencives ; les peintures & les gravures ; les ardoiſes & autres pierres ; les objets manufacturés d'acier, ou dans leſquels l'acier eſt l'article principal, lorſqu'ils ne ſont pas déſignés autrement ; les bas, les toiles de voiles ; les tuiles ; les objets manufacturés en étain ou dans leſquels ce métal eſt le principal article, lorſqu'ils ne ſont pas déſignés autrement ; les colifichets, le velin & les montres. } *Dix pour cent de la valeur.*

Sur tous les effets, denrées & marchandiſes, importées directement de la Chine ou de l'Inde, ſur des vaiſſeaux qui n'appartiennent pas aux Etats-Unis, les thés exceptés. } *12 $\frac{1}{2}$ p. cent de la valeur.*

Sur toutes les autres denrées & marchandiſes 7 $\frac{1}{2}$ pour cent de la valeur, excepté,

L'or & l'argent en lingots, l'étain en saumon, en vaisselle, le vieux étain, le vieux cuivre ; le fil de fer ou de letton ; le cuivre en planché, en saumon, & en barre ; le salpêtre ; le plâtre de Paris ; la laine non travaillée ; les bois & les drogues de teinture ; les peaux crues ; les os ; le bois ; le souphre ; *lapis caliminaris* ; les fourrures de toute espece non préparée ; les fournitures de navires ou de vaisseaux ; les habits, les livres, les ameublemens, les outils ou instrumens du commerce ou de la profession des personnes qui viennent résider dans les Etats-Unis ; les instrumens de physique importés spécialement pour les collèges ; toutes les marchandises distinées à être reportées dans des ports étrangers sur les mêmes rivieres qui les ont importées, & généralement tous les articles, qui proviennent du sol ou des manufactures des Etats-Unis-

Les encres, les brosses, les cannes, les habits tout faits, les baptistes, les toiles des Indes, les toiles de coton colorées, & toutes les marchandises colorées, peintes & tâchetées, de coton ou mêlées, la gaze, les linons, les dentelles, les mous- } $7\frac{1}{2}$ p^{c}. de la valeur

ſilines, les mouſſilinettes, les nankins, les ſatins & les ſoyes crues, les velours, les petits velours, les ſelles & les fouets. } $7\frac{1}{2}$ *p. c. de la val.*

Il y a une addition de 10 pour cent à faire aux différents droits ci-deſſus mentionnés & impoſés, rélativement à tous les effets, denrées & marchandiſes, lorſqu'elles ne ſont pas importées par des navires des Etats-Unis. excepté dans le cas où cette addition eſt ſpécifiée, à l'égard des marchandiſes, des denrées & des effets importés par des tels vaiſſeaux.

La valeur des marchandiſes eſt eſtimée en ajoûtant vingt pour cent au prix d'achat: ſi les marchandiſes viennent du Cap-Bonne-Eſpérance, ou de plus loin. Et dix pour cent, ſi elles viennent d'ailleurs, toutes charges prélevées.

Encouragement.

Cent.

Alloué ſur chaque baril de poiſſon ſalé des pêcheries des Etats-Unis. } 18.

Sur chaque baril de provisions salées dans les Etats-Unis.	15.

Et depuis le premier juin 1793 une addition de vingt pour cent aux encouragement accordés aux navires employés sur le banc de terre neuve, ou à d'autres pêcheries de merluches.

Les termes de crédit pour les payemens des droits sont,

lorsque la totalité des droits à payer par une personne, ou une compagnie, excede 50 dollars,

Sur le sel	9 *mois.*
Sur les productions des Indes, le sel excepté.	4.
Sur tous autres articles, les vins & les thés exceptés.	½ en 6 mois. ¼ en 9 mois. ¼ en 12mois

A datter du dernier jour de décembre 1792, il a été défendu d'importer de la bierre, de l'aile du porter des pays étrangers, excepté dans des tonneaux ou autres vaisseaux du contenu de 40 gallons; ou dans des caisses ne contenant pas moins de six douzaines;

douzaines de bouteilles, sous peine de confiscation des dits objets, & du navire sur lequel ils auront été portés.

A dater du premier jour d'avril 1793, il a été défendu d'importer des liqueurs (le rack & les cordiaux doux exceptés) des pays étrangers, dans des vaisseaux d'une capacité au-dessous de 90 gallons; sous peine de confiscation des liqueurs & du navire ou du vaisseau qui les auroit apportées.

Du tonnage.

Par un acte du Congrès, qui fixe le droit sur le tonnage, ce droit doit être payé dans les dix jours après l'entrée, ou avant de décharger.

	cents.
Sur chaque navire ou vaisseau des Etats-Unis venant des pays étrangers, par ton.	6.
Sur un navire ou vaisseau des Etats-Unis, entrant dans un district d'un Etat, en venant d'un district d'un autre Etat, autre que l'Etat voisin sur la côte de la mer, où sur une riviere navigable, ayant à bord des marchandises prises dans un Etat pour être déchargées dans un autre Etat, par ton.	6.

Sur tous les navires ou vaisseaux des

Etats-Unis, ayant la licence, pour faire le commerce entre les différents districts, ou pour apporter les pêches du banc, ou de la baleine, tandis qu'ils sont occupés; à payer une fois par an, par tonneau. . . . . 6.

Sur tous les navires ou vaisseaux construits dans les Etats-Unis avant le 20 juin 1789, mais appartenant en totalité ou en partie à des sujets de puissances étrangeres, par tonneau. . 30.

Sur tous autres navires ou vaisseaux, par tonneau. 50.

Sur tout navire ou vaisseau étranger qui entre dans un district en venant d'un autre district, & ayant à bord des marchandises prises dans un district, pour être déchargées dans un autre, par tonneau 50.

Tarif de la tare à prélever avant de percevoir les droits.

	livres pesantes.
Sur chaque caisse entière de thé.	70
Sur chaque moitié de caisse de thé.	36
Sur un quart de caisse de thé.	20

Sur chaque caisse de hyson, ou autres

thés verts, du poids de 70 liv. & au-dessus. 20

Sur toute autre caisse de thé d'un poids, ni au-dessus de 70, ni au-dessous de 50. 18

Sur les cafés en sac, par cent. 2

Sur les cafés en balles, par cent. 3

Sur les cafés en tonneau, par cent. 12

Le poivre en balles, par cent. 5

Le poivre en tonneau, par cent. 12

Le sucre autrement qu'en pain, en tonneau, par cent. 15

Les sucres en boites, par cent. 15

Droits alloués au collecteur à & l'officier de mer, conjointement.

cents.

Pour l'entrée d'un navire ou vaisseau de 100 tonneaux & au-dessus. 250

Pour le déchargement d'un navire ou vaisseau de 100 tonneaux & au-dessus. 250

Pour l'entrée d'un navire ou vaisseau au-dessous de 100 tonneaux. 150

Pour décharger un navire ou vaisseau au-dessous de 100 tonneaux. 150

Chaque permission pour débarquer des marchandises. 20

Tout billet pris officiellement 40

M 2

	cents.
Toute permiſſion de charger des marchandiſes pour exportation	30
Tout certificat officiel	20
Tout billet de ſanté	20
Tout autre document officiel, (le regiſtre excepté)	20

Tarif des droits de l'eſtimateur.

Pour l'eſtimation de chaque navire ou vaiſſeau de 100 tonneaux & au-deſſous, par tonneau	1
Pour chaque navire ou vaiſſeau au-deſſus de 100 tonneaux, n'excédant pas 200	150
Pour un navire ou vaiſſeau au-deſſus de 200	200
Pour tout autre ſervice rendu à bord d'un vaiſſeau ou navire de 100 tonneaux & au-deſſus, ayant des marchandiſes ſujettes aux droits	300
Pour tout ſervice rendu à bord d'un vaiſſeau ou navire au-deſſous de 100 tonneaux, ayant des marchandiſes ſujettes aux droits	150
Sur les vaiſſeaux ou navires n'ayant pas de marchandiſes ſujettes aux droits	66

Voilà en quoi conſiſtent tous les impôts perçus par ordre du Congrès, ſur la généralité

des Etat-Unis. Chaque Etat a ensuite ses impositions particulieres, pour satisfaire aux dépenses de son gouvernement & à ses dettes: Elles varient dans leurs qualités, mais quant à la quotité, elle est légere également par tout.

Il n'existe nulle part, d'impôt sur les terres, perçu en denrées ou comme une dime, ou comme un impôt territorial: presque dans tous les Etats, l'assiette des impositions est faite par des préposés *ad hoc*, sur des listes de déclaration des propriétés réelles & personnelles, & sur le nombre de têtes libres; dans quelques-uns on distingue, dans les propriétés, les terres cultivées de celles qui ne le sont pas: — Dans d'autres, toutes les propriétés mobiliaires sont sujettes à déclaration, à estimation & à taxe.

Il y a des Etats où la taxe tombe en même tems sur les terres, les fonderies, les moulins, les distilleries, les brasseries, les bacqs, les pêcheries & les propriétés mobiliaires; il y a des Etats, où non seulement on distingue, dans l'estimation des terres, celles qui sont cultivées de celles qui ne le sont pas, mais encore les terres y sont classées selon leur valeur: c'est ainsi que dans la *Caroline*

du Sud, elles sont divisées en trois grandes classes, & sousdivisées en vingt & une especes, dont la plus haute en valeur est estimée six livres du pays (1) par acre, & la plus basse à un shelling : (2) on perçoit un pour cent sur l'estimation. Dans cet État, les nègres sont un objet considérable d'imposition : & il y a en outre un droit d'entrée particulier, depuis trois jusqu'à dix pour cent, perçu sur les marchandises importées.

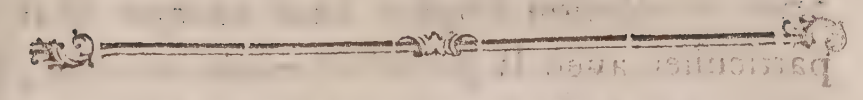
Dans le *Massachusetts*, la taxe tombe sur les mâles depuis seize jusqu'à soixante ans, (excepté sur ceux exemptés par la loi) & sur toutes les propriétés mobiliaires & immobiliaires qui sont estimées, & payent tant par mille.

Quant au mode de perception, il y a des Etats où il est confié à des officiers appellés *skerif*, & dans d'autres, il est à la charge des citoyens nommés annuellement à cet effet.

---

(1) La livre de la Caroline du Sud vaut 22 livres 2 sols de France.

(2) Le shelling est la 20me. partie d'une livre, & vaut 22 sols de France.



CHAPITRE VII.

De la population.

SOMMAIRE.

LA population double tous les 20 ans. — La population des Etats-Unis n'a pa besoin des immigrations pour faire des progrès rapides. — Les immigrations doivent nuire à la prospérité des Etats-Unis. — Ce que c'est que les émigrans ordinaires. — Différence entre eux & les émigrans par raison de religion ou de révolution. — Véritable cause de l'accroissement de population dans les Etats-Unis. — Le genre d'occupation. — Nombre des habitans des Etats Unis. Rapports entre la population & le territoire à diverses époques futures. — Tableau des anciens dénombremens, & de celui de 1791. — conclusion.

PLUSIEURS écrivains on dit que la population des Etats-Unis doubloit tous les vingt ans, c'est une vérité incontestable. Non que

cette révolution s'opére dans chaque Etat particulier avec la précision mathématique, ce qui rendroit le calcul très-facile; mais parce que vingt ans sont le nombre moyen, entre 15 & 25, qui sont les extrêmités des progressions de cette partie intéressante, surtout, pour un empire naissant.

Lorsqu'on parle des Etats-Unis en masse, & que le sujet que l'on traite, est soumis à des variations à cause de l'influence des différens climats, & du genre d'occupation; on est obligé de se contenter de la méthode des rapprochemens, qui quoique s'éloignant de la parfaite exactitude, ne donne pas moins une idée juste de la chose. On verra par les divers dénombremens qui ont été faits, qu'il y a des Etats où la population double tous les 15 ans, mais on verra aussi qu'il n'y en a point où elle mette plus de 25 ans pour achever cette révolution.

En attribuant les progrès de la population aux climats & au genre d'occupations, mon intention n'est pas d'exclure les effets des immigrations, qui sont plus forts dans tel ou tel Etat, que dans tel ou tel autre; mais je suis bien éloigné de les regarder comme une cause ou comme une base fondamentale;

ils ſont infiniment incidentels, lorſqu'il s'agit des Etats-Unis de l'Amérique. Je penſe que non ſeulement l'immigration n'eſt point néceſſaire aux progrès de leur population, mais même qu'elle doit nuire à leur proſperité & à leur grandeur. Si le gouvernement ne s'expoſoit pas à être en contradiction avec ſes principes en adoptant la politique de la Chine, qui tient les étrangers ſur ſes frontieres, l'on pourroit eſpérer qu'en adoptant ce moyen, un jour l'empire le plus étendu & le plus peuplé, feroit auſſi le plus vertueux. Car ſans vouloir dénigrer les émigrans en particulier, il eſt bien permis de ne voir dans la tranſmigration en général, que l'écume des populations *rédundantes.* La plupart des tranſmigrans ſont des banqueroutiers, des aſſaſſins impunis, des hommes couverts d'infamie, ou des gens, qui ne ſachant trouver place nulle part, augmentent beaucoup plus, dans les pays qu'ils préferent, la maſſe des vices, que celle de la population. Un bon jardinier ne rejette jamais les bons plans, & celui qui plante dans ſon jardin ce qu'il ramaſſe hors de l'enceinte d'un autre jardin, ne recueille jamais que du mauvais fruit.

Je ne comprends point dans ces tranſmi-

grations, ces émigrans en masse, que des querelles de religion ou une révolution, dépouillent de tout, excepté de leurs principes & de leurs vertus. Ceux-là, tout bon gouvernement doit les appeller. Ils doivent être chéris par tout; & le peuple qui jouit de la paix, doit payer à ces hommes malheureux, un tribut, que peut-être un jour la nation qui les a repoussés de son sein, est destinée à lui rendre. Mais ces cas heureusement sont rares, & ne peuvent pas plus être comptés dans les causes des accroissemens de population, que les hommes, ainsi victimés, méritent d'être classés parmi les transmigrans ordinaires.

La véritable cause de l'accroissement de population dans les Etats-Unis, est dans la propre existence de leurs habitans. Plus des neuf dixiemes sont cultivateurs, & l'on sait que le cultivateur est riche en proportion du nombre de ses enfans; que plus il en a, plus il a de moyen d'en nourrir, & il en a toujours en proportion de ses mœurs réglées. Cette image des bonnes mœurs que la gangrene des anciens Empires avoit respecté dans les fermiers, qu'à peine on apperçoit en Europe dans le lointain, à travers le méphi-

tiſme des villes ; on la trouve, en grand, dans les Etats - Unis , elle couvre toute la ſuperficie de leurs territoires. Les vices dominans que l'on peut reprocher à certains Etats, leſquels ſont des contradictions dans chaque Etat en particulier, ne ſont pas aſſez conſidérables relativement à la maſſe, pour être regardés autrement que comme des contraſtes forcés , comme des oppoſitions trop vives ou comme des ombres trop fortes, deſtinées à faire reſſortir le ſujet principal du tableau , lorſqu'il aura ſubi les corrections néceſſaires , qui ne peuvent être que l'ouvrage du pinceau du tems.

Le nombre des habitans des Etats-Unis ; ainſi qu'on le verra en détail , ci-après, eſt de trois millions neuf cent vingt neuf mille trois cent vingt ſix. C'eſt-à-dire, que s'il ne falloit pas ſuppoſer qu'en même tems que la population des Etats-Unis augmentera, leur territoire s'aggrandira auſſi vers le Nord & vers l'Oueſt , en obligeant toujours les aborigenes à recevoir la civiliſaion tranſplantée d'Europe , qui chez eux, eſt une véritable barbarie , ou a reculer juſqu'à ce qu'arrivés ſur l'Océan oriental , leur petit nombre ſe confonde, de force , avec les uſur-

pateurs ; ſi dis-je, il ne falloit pas faire cette ſuppoſition, le territoire des Etats-Unis, y compris le territoire de l'Oueſt, contiendroit d'après l'accroiſſement de population reconnu :

Dans 20 ans	7,858,652
Dans 40 ans	15,717,304
Dans 60 ans	31,434,608
Dans 80 ans	62,869,216
Dans 100 ans	125,738,432

La totalité du territoire actuel des Etats-Unis, étant, d'après les calculs & les obſervations de M. *Hutchins*, géographe des Etats-Unis, de 1,411000 (1) milles, & chaque mille quarré donnant 640 acres de terre, il réſulteroit que dans la premiere époque, il

	acres.	*hab.*
y auroit par mille quarré, en habitans		5 ½
Et chaque habitant auroit en acre.	116	

(1) Cette étendue de territoire, ſi, comme nous ſommes autoriſés à le penſer, M. *Hutchins* n'a commis aucune erreur dans ſes calculs, répond à l'étendue de tous les empires de l'Europe, ſouſtraction faite des parties qui appartiennent à la Ruſſie & à la Porte.

	acres	hab.
Dans la 2me époque il y auroit par mille quarré		11
Et chaque habitant auroit	58	
Dans la 3me époque il y auroit par mille quarré		22
Et chaque habitans auroit	28	
Dans la 4me époque il y auroit par mille quarré		44
Et chaque habitant auroit	14	
Dans la 5me époque il y auroit par mille quarré		88
Et chaque habitant auroit (1)	7	

D'où l'on doit conclure que cette source de onheur pour les Etats-Unis, qui ressort le l'agriculture, a encore bien des siecles à arcourir avant d'être tarie.

Avant que le Congrès eut ordonné, par n acte, en date du premier mars 1790, un énombrement général dans tous les Etats-Jnis, il existoit des dénombremens particu-iers de chaque Etat, lesquels avoient été faits des époques différentes. Nous allons les approcher du dernier qui fut fini en 1791, & renant ensuite l'année moyenne, entre cette

(1) En France chaque habitant a 3 acres & demi. donc, au lieu de prendre le nombre moyen des

année 1791, & l'année la plus reculée dans la date des anciens dénombremens ; nous verrons quelle conclusion on peut tirer en faveur de ce que nous avons avancé, je veux dire, que la population double tous les 20 ans.

	An. des anciens dénombremens.	Nombre d'habitans, relatif à chaque dénombrement.	Nombre d'habitans en 1791.
Le Newhampshire.	1787	102000	141885
Le Maſſachuſett.	1787	360000	475527
Rhodeisland.	1783	51896	68825
Le Connecticutt.	1782	209150	237946
Vermont.	1788	65000	85539
Newyork.	1786	238897	340120
Newjersey.	1784	149435	184139
Pensylvanie.	1787	360000	434373
Delaware,	1787	37000	59094
Maryland	1782	253630	319728
Virginie.	1782	567614	747610
Kentaky.	1784	30000	73677
Caroline du Nord.	1787	270000	393751
Caroline du Sud.	1787	180000	249073
Georgie.	1787	98000	82548
Territoire de l'Oueſt	1788	6000	35691
Total		3,088,517	3,929,326
Différence.		840 809	

populations de l'Europe, on avoit pris la France pour exemple. Calcul fait de comparaiſon entre ſon territoire & ſa population, & le territoire des Etats-Unis, les Etats-Unis auroient à la cinquieme époque 250 millions d'habitans, & chaque habitant auroit, comme en France, trois acres & demi.

Le nombre moyen de 1782 à 1791 répond, à peu près, à l'année 1786. — De 1786 jusqu'à 1791 il y a cinq ans, c'eſt-à-dire le quart d'un période de 20 années. — Il eſt conſtant par le tableau ci-deſſus, que dans ces cinq années le nombre des habitans a augmenté de 840,809 ; ce qui multiplié par quatre, donne le nombre de trois millions trois cent ſoixante trois mille deux cent trente ſix, ou plus du double de l'ancien dénombrement, ſans compter l'accroiſſement de population du premier quart de la période, ſur le ſecond quart, l'accroiſſement de la moitié ſur l'autre moitié, & l'accroiſſement des trois quarts ſur le dernier quart.

CHAPITRE VIII.

De la force militaire.

SOMMAIRE.

Il n'y a pas de troupes de ligne. — Il n'y a point de marine. — La milice eſt formidable. —Tout citoyen depuis 16 ans juſqu'à ſoixante, eſt ſoldat en cas de preſſe, la milice donne 700,000 hommes dans les cas forcés. — Elle donne 400,000 dans les cas ordinaires. — Alarm liſt. — Train band. — *Note ſur les forts & châteaux. —— Raiſons puiſſantes qui diſpenſent les Etats-Unis d'avoir des armées, & une flotte. — Quelle doit être la politique des Etats-Unis? — Ce qu'ils doivent faire dans le principe de leur exiſtence. — Ce qu'ils feront dans la ſuite.*

LA force militaire eſt nulle dans les Etats-Unis, quant aux troupes de ligne (1) & à

---

[1] Cette aſſertion ne peut pas être détruite par les petites garniſons qui ſont dans les forts qui dé-

la

la marine ; une armée ſur pied ſeroit inutile dans les Etats-Unis, & une flotte qui de long-tems ne pourroit ſe meſurer avec celles des puiſſances Européennes, auroit plus de dangers que d'avantages. Mais les Etats-Unis ont une milice, & cette milice eſt formidable ; autant parce qu'elle eſt très-nombreuſe, que parce que la jeuneſſe de tous les Etats, eſt exercée dès l'enfance au port des armes. Depuis l'âge de ſeize ans juſqu'à celui de ſoixante, tout citoyen des Etats-Unis eſt bon ſoldat : non-ſeulement lorſqu'il faut

---

fendent les frontieres, & l'entrée de certains ports des Etats-Unis. —— Le château Guillaume à trois milles de Boſton à l'entrée du port, a 60 hommes de garniſon : il y a 40 pieces de groſſe artillerie, & un grand nombre de canons de petit calibre. --- Le fort *Johnſon*, à l'entrée du port de *Charleſton*, a 10 hommes de garniſon. —— Le fort *George* à *Newyork* a auſſi une petite garniſon, il eſt en très-bon état, & muni de deux batteries. —— Il y a auſſi un fort près de *Newyork*. —— Il y a une compagnie en garniſon, au fort *Franklin* ſur le *French-crique*. —— Le fort *Pitt*, le fort *M'intosh*, le fort *Harman*, le fort *Steuben* & le poſte de *Vincennes*, tous ſur les frontieres du côté de l'Oueſt, ont de même, quelques ſoldats en garniſon.

obéir aux réquisitions des Etats particuliers, ou du gouvernement général pour la police intérieure, mais aussi lorsqu'il s'agit de guerre offensive & défensive avec les puissances Européennes, ou avec les voisins.

Il n'existe point, à ma connoissance, d'état général arrêté de la milice collective des Etats-Unis; peut-être même il n'en existe pas dans les Etats en particulier: mais le dénombrement général de 1791 présente une donnée aussi certaine qu'un relevé de milice, général ou particulier.

D'après ce dénombrement, il y a dans les Etats-Unis plus de 800,000 citoyens mâles libres, au-dessus de 16 ans, sur lesquels il faut déduire un huitieme, pour les vieillards & les malades hors d'état de porter les armes, & il en reste 700,000 pour le cas de presse & d'extrêmité. Ce cas est insuppofable dans la position actuelle des Etats-Unis. On peut donc assurer, que sans rallentir les travaux de l'agriculture, il y a aujourd'hui dans les Etats-Unis une armée de 400,000 hommes, tant à la réquisition du gouvernement général, qu'à celle des gouvernemens particuliers.

Tout citoyen des Etats Unis, depuis l'âge

de 16 ans, jusqu'à celui de 60, est porté sur le registre des enrôlemens; mais les occupations & les emplois, ne permettant pas à tous les enrôlés, de se trouver à tous les exercices ordinaires, on les a divisés en deux classes, l'une appellée *Alarm list*, *Liste d'Allarme*, elle comprend tous les citoyens enrôlés indistinctement, parce que dans le cas d'un danger imminent, tous doivent marcher: alors la milice des Etats-Unis, ainsi que nous l'avons dit, forme une armée de 700,000 hommes. L'autre classe est appellée *train-band*, *troupe prête à marcher*, elle ne comprend que ceux, qui étant soumis aux exercices ordinaires, sont obligés d'être sous les armes, au premier son du tambour. C'est cette classe, qui d'après notre calcul, fournit l'armée de 400,000 hommes.

Le gouvernement des Etats-Unis est établi sur des principes de paix & de modération. La grande source de la prospérité de l'empire est dans son sein, c'est l'agriculture; à quoi pourroit donc lui servir une armée sur pied, sinon à rallentir la marche de sa prospérité? Son commerce est naissant, il a besoin de se renforcer: à quoi donc lui serviroit une flotte sinon à l'étouffer? Elle ne pour-

roit pas être assez forte pour étendre le commerce par force, en luttant contre les géants maritimes de l'Europe ; elle seroit donc infailliblement bloquée dans ses propres parages.

Les Etats-Unis ont à peine obtenu une place parmi les puissances politiques du monde : un grand empire les adopta lorsqu'ils n'étoient qu'*embryon*, un autre empire voulut être témoin de leur naissance, & depuis ils n'ont cessé tous les deux de protéger leur enfance ; d'autres puissances séduites par leurs qualités, ont contracté des alliances avec eux, & le rang qu'ils tiennent déja, les rend remarquables : mais il ne faut pas qu'abusant de leurs forces, ils interceptent les progrès de leur croissance. Il faut qu'ils se fassent aimer par leur douceur ; il faut qu'ils sachent supporter les caresses dédaigneuses de quelques-uns de leurs aînés, & même l'humeur s'il le faut, toutes les fois qu'elle n'attaque pas l'honneur de la nation. Enfin s'il falloit venger un outrage, il faut qu'ils épuisent toutes les voies paisibles, avant de recourir aux armes.

Plus les Etats-Unis pourront prolonger cette sorte d'adolescence [1], plus ils seront

(1) Les armemens qui ont eu lieu en 1794 sont

ſorts dans leur virilité : pendant le tems qu'elle durera, ils avanceront leur agriculture; ils perfectionneront les manufactures de premiere néceſſité ; ils établiront les communications intérieures par tous les canaux poſſibles ; ils nettoyeront leurs nombreuſes rivieres ; ils feront les routes, ils conſtruiront des ports ; ils cultiveront les arts & les ſciences ; leur commerce maritime ſe conſolidera dans toutes les parties du monde, ils établiront des arſenaux de toute eſpece, & ils ſeront hors de tout reproche, n'ayant fait que ſuivre l'étoile de leur deſtinée qui les rend ſages dès le berceau ; ſi les anciens empires de l'Europe ſe trouvent avoir nourri dans leur ſein par leurs careſſes, le rival qui doit les éclipſer, & ſi lorſque ſentant toute ſa ſupériorité ils voudront le ſoumettre, cet enfant puîné de la terre vient d'un bras colloſal, les ſécouer, les ébranler juſques dans leurs fondemens, & peut-être même les renverſer.

ſeulement relatifs aux pirates de Barbarie. Et les ordres qui ont été donnés pour faire des fortifications, & réparer celles qui ſont faites, ne ſont que des meſures de circonſtance.

CHAPITRE IX.

De la justice.

SOMMAIRE.

Les Etats-Unis ne changent pas les loix. — Les habitans des Etats-Unis sont doués d'un bon esprit. — Il se montre dans les premiers débats avec la métropole. — Il se soutient pendant la guerre. — Après la paix. — Au renouvellement de la Constitution. — Dans les gouvernemens particuliers. — Dans tous les détails relativement aux codes civil & criminel. — Ils ont conservé les loix communes de l'Angleterre avec des légers changemens. — Ils suivent Beccaria dans le Code criminel, *en introduisant ce qu'il a de mieux dans l'ancien* Code Anglais. *— Le Congrès exerce une judicature sur tous les Etats. — Formation de la cour suprême des Etats dans l'art. 3 de la Constitution. — Formation des cours judiciaires. — Premier dedré de jurisdiction. — Second degré. — Troisieme degré. — Quatrieme degré. — Cinquieme degré. — Sixieme degré. — Tribunal de* Pro-

bate. — *Cour de l'amirauté. — De la nomination des juges. — Dans pluſieurs Etats ils ſont à vie. — Dans quelques-uns à terme. — De la pratique.*

Le mot de juſtice eſt collectif de trois grands objets, le code civil, le code criminel & l'adminiſtration de l'un & de l'autre. Ce que les anciens empires n'ont pu obtenir dans la ſucceſſion des ſiecles, malgré les travaux immenſes de ces hommes, amis imperturbables de l'humanité, qui ont conſacré leurs veilles & leurs talens à l'étude ſéche des loix, & qui ont paſſé leur vie dans les labyrintes de la corruption, pour chercher avec le flambeau de la vertu, le côté du vice qui pouvoit être attaqué avec ſuccès par la loi; les habitans des Etats Unis n'ont point eu la prétention de l'avoir trouvé : ils ont eu le bon eſprit de ne point ſubſtituer aux loix par leſquelles ils étoient gouvernés, d'autres loix que l'expérience n'avoit pas ſanctionné, & un code problématique dont on ne connoît ni le bon, ni le mauvais, à un code dont on connoît les imperfections.

Quand on ſe reporte par la penſée au moment de la révolution des colonies anglaiſes, on eſt obligé d'admirer le bon eſprit qui les a dirigées, depuis le moment de l'inſurrection contre la métropole juſqu'à celui de la déclaration de l'indépendance, depuis cette époque juſqu'à la paix en 1783, & depuis lors juſqu'aujourd'hui: ces différentes périodes ſont renfermées dans l'eſpace de vingt ans; elles préſentent à l'univers la collection de toutes les ſources de bouleverſement des empires: mais un génie protecteur fixant avec ſa main bienfaiſante le berceau du nouveau né, parmi les puiſſancess du monde, avoit départi à ce peuple naiſſant, le bon eſprit qui l'a fait ſortir de toutes les criſes, ſans être affoibli.

Une inſurrection contre la métropole parut une démarche imprudente, lorſqu'on conſidéroit que ce peuple peu nombreux occupoit un territoire immenſe; cependant deux ans après, l'inſurrection produiſit un acte d'indépendance, qui portoit le ſceau du rapprochement de toutes les parties: cet acte fixa les yeux de l'univers, & tout-à-coup transforma une guerre civile en une guerre ordinaire, à laquelle les gouvernemens de

l'Europe crurent devoir prendre part. La qualité d'*insurgent* fut peu à peu retranchée de tous les papiers publics, & longtems avant la paix, cette guerre n'étoit plus appellée que la guerre entre les Etats-Unis & l'Angleterre.

Pour soutenir une guerre pendant sept ans, il fallut employer des ressources violentes & caustiques : la chaleur de la position empêcha de sentir le mordant du remède, mais à la fin de la guerre, la chaleur s'étant appaisée, on sentit la douleur d'une playe ouverte, qui augmentoit comme par la gangrène, [le papier monnoie] cependant on sut souffrir, & on n'a jamais sçu quelle étoit la plainte attachée à une douleur si profonde; le papier monnoie avoit ouvert la playe, le papier monnoie lui-même la cicatrisa : car il n'existe aucune loi qui le supprime, ni une seule plainte dans les régistres des législatures, sur le discrédit qui la réduit à zéro.

Un état qui n'avoit que des dettes, qui n'avoit aucun impôt assis, qui avoit perdu son crédit comme colonie, & ne l'avoit pas encore reconquis comme puissance, fut obligé de licencier une armée sans pouvoir la récompenser. Les soldats crurent qu'ils étoient

mécontens : mais une ſimple lettre de leur général leur ouvrit les yeux, ils ſentirent auſſi-tôt qu'ils ne l'étoient pas, & qu'ils ne devoient pas l'être.

Une conſtitution informe adoptée le jour de la déclaration de l'indépendance, fit naître après la paix l'anarchie dans l'union, & on eut raiſon quand on prétendit que pour extirper ce mal, il falloit une ſeconde révolution ; mais on ſe trompa en ajoutant, qu'à cauſe des dangers du remède, le retour à la métropole devenoit néceſſaire. Cette révolution a eu lieu ; elle s'eſt paſſée comme une ſimple affaire d'une famille bien unie. Un peuple qui n'eut pas été doué d'un bon eſprit & d'un eſprit public, eut-il eu un ſuccès ſi complet ? Ce même eſprit qui l'a caractériſé dans ces grandes occaſions, il l'a entiérement conſervé dans les détails, dans les gouvernemens particuliers des Etats, & ſurtout relativement à ces deux objets ſi intéreſſants pour l'humanité, le code civil & le code criminel.

Ils ont d'abord ſuivi, dans toutes leurs formes & teneurs, les loix civiles & criminelles de l'Angleterre, avec les ſeules reſtrictions relatives à la différence du gouver-

nement ; ainsi dans tous les états on changea les droits d'aînesse, & ils furent réduits à une double portion dans le partage égal, entre tous les enfans mâles ou femelles. Chaque état s'étant donné une constitution particuliere, a introduit les changemens qui y sont relatifs ; mais l'on peut toujours dire que leur code civil a pour base les loix communes de la Grande Bretagne (1).

Quant au code criminel, on a également suivi celui de l'Angleterre ; mais la différence des climats, la différence des mœurs & la différence des gouvernemens, ont appellé une réforme plus positive (2). Le Congrès général n'a rien prononcé sur les loix ; mais chaque Etat, sans dire explicitement nous changeons de code, a adopté peu à-peu les principes contenus dans le Traité des Peines

---

(1) Tous les procès se font par jury, même lorsque la valeur en litige n'excéde pas 20 piastres. Telle est la teneur du 9me. article additionnel à la Constitution. Voyez les articles additionnels, 8, 9 & 10, pag. 125 & 126.

[2] Les cas de mort qui sont au nombre de plus de cent en Angleterre, ont été réduits de beaucoup dans les Etats-Unis.

& Délits du marquis *Beccaria* ; de sorte que l'on n'a pas vu dans les Etats-Unis ce fatal interregne de la justice, qui fait toujours regretter les anciennes loix, quelques imparfaites qu'elles fussent, par la raison qu'un nouveau code est toujours fait dans l'opposition avec les anciens désordres, & ne peut pas être en garde contre ceux qui naissent dans l'interregne, les seuls qui résistent à ses principes & à son établissement.

Le Congrès général exerce une judicature sur tous les Etats particuliers, ce qui augmente l'échelle des jurisdictions ordinaires & locales, d'un degré où elles se réunissent toutes dans un même tribunal.

L'article III de la constitution est entiérement consacré à l'établissement de la cour suprême des Etats-Unis & des cours inférieures. Pour éviter les répétitions, nous renvoyons le lecteur à la constitution elle-même, où il trouvera cet article dans toute sa teneur, page 106.

Quoique l'administration de la justice éprouve des variations dans les Etats particuliers, elles ne peuvent être regardées que comme incidentelles, & rien ne sauroit

nous obliger à soumettre le lecteur à l'ennui de relire plusieurs fois la même chose. Il suffira que nous mettions sous un même point de vue, les diverses formations de toutes les cours judiciaires, & les différents degrés de jurisdiction qui ont été jugés nécessaires, pour veiller à l'exacte distribution des loix.

Le premier degré de jurisdiction est celui des juges de paix, où le juge de paix prononce tout seul sur des affaires de peu d'importance.

Le second degré, est le tribunal appellé la cour des juges de paix: il est composé de personnes nommées par le conseil de chaque comté.

Le troisieme degré, est la cour des sessions par quartier, composée des juges de paix du quartier.

Le quatrieme degré, est la cour inférieure dans chaque comté, tenant ses séances une fois par mois, ne jugeant en dernier ressort, que jusqu'à des sommes déterminées, & ne prononçant sans appel, en matiere criminelle, que sur des délits au second chef.

Le cinquième degré, est la cour supérieure qui tient ses assises deux fois par an dans

chaque comté; elle applique les loix criminelles à la décision des juris, connoît des appels des tribunaux inférieurs, prononce le divorce, &c. le tout en dernier ressort.

Le sixieme degré, est la cour suprême, appellée cour d'appel dans certains Etats, & dans d'autres cour des erreurs. Cette cour est ordinairement composée d'officiers civils, tels que les gouverneurs, les présidents des Etats, les membres des conseils exécutifs & les juges des cours supérieures: elle connoît des appels sur des jugemens rendus avec erreur, par des tribunaux subalternes.

Il y a en outre, dans quelques Etats, un tribunal appellé *de probate*, qui connoît des affaires testamentaires, veille à l'administration des biens laissés *ab intestat*, préside à leur distribution, nomme des tuteurs aux pupilles & aux mineurs. — Ce tribunal est appellé dans certains Etats, le tribunal des orphelins.

Il y a dans quelques Etats une cour d'amirauté, sujette, ainsi que le tribunal de *probate*, à l'appel à la cour suprême.

Les juges des cours supérieures & inférieures des *probates*, des amirautés, sont

généralement nommés par le pouvoir exécutif & les juges de paix, ainsi que les membres des tribunaux de paix, par les assemblées des comtés.

Presque dans tous les Etats, les juges sont à vie, & ne peuvent être renvoyés que pour mauvaise conduite. Dans les Etats où ils sont à terme, ils peuvent être réélus sans interstices.

Ce qu'on appelle la pratique, ne présente pas encore aux yeux de l'observateur (quoiqu'au vrai elle ait déja besoin d'être simplifiée) ce caractère hideux, qui dans beaucoup de pays a depuis longtems changé la physionomie de la justice; elle est fort chère, & ce n'est peut-être pas un mal; c'est un remède contre la rage de plaider; elle est moins sujette à l'arbitraire, de la part de ceux qui l'exercent, que dans les tribunaux de l'Angleterre qui ont servi de modèle. En général, les gens de loi ont dans les Etats-Unis, un droit bien mérité à l'estime publique, car c'est eux qui ont le plus contribué à la révolution, & l'on a l'expérience heureuse que ce n'est pas en mettant le désordre.

Les prisons sont dans les Etats-Unis ce qu'elles auroient toujours dû être partout,

la demeure des malfaiteurs reconnus & des convaincus de crime. L'innocent n'y est jamais exposé à une peine préliminaire, qui le confond avec le coupable durant l'instruction d'un procès : dans tous les cas où la loi permet ou ordonne la prise de corps, le détenu est mis en liberté sous caution.

CHAPITRE X.

Des mœurs.

SOMMAIRE.

Cauſe de la différence des mœurs dans les Etats-Unis. — Méthode d'analyſe. — Des cinq Etats du Nord. — Caractere des habitans de ces cinq Etats. — Ils ont de l'aptitude pour les ſciences. — La jeuneſſe aime la danſe. — Des femmes.. — Les anciennes & les nouvelles opinions religieuſes. — Uſage religieux. — Il eſt dû à St. Mamer. *— De l'état de* Newyork. *— Les différentes nations qui ont peuplé cet Etat. — Contraſte introduit par la différence d'origine des habitans. — Effets de l'indépendance ſur les uſages différens. — Des* Newjerſeys. *— Il n'y a point de grande ville dans cet Etat. — Les habitans tiennent des* Penſylvaniens, *& des habitans de* Newyork. *— Caractere. — Des femmes. — De la* Penſylvanie. *— Des nations qui l'ont peuplée. — Des* Quakers. *— Des* Allemans. *— Portrait du Penſylvanien. —*

Du Delaware, *ses mœurs ressemblent à celles de la* Pensylvanie. —— *Du* Maryland. —— *Les habitans vivent isolés.* —— *L'esclavage influe sur leurs mœurs.* —— *Les habitans des villes ressemblent à ceux des autres villes.* —— *De la* Virginie. —— *Le moins avancé de tous les Etats.* —— *Indolence des habitans.* —— *Ils ont négligé les arts.* —— *Différence entre l'homme riche & le cultivateur.* —— *Du* Kentuki. —— *On ne connoît pas encore ses mœurs générales, elles ne ressemblent pas à celles des Etats voisins.* —— *La* Caroline du Nord. *Il n'y a pas de communication fréquente entre les habitans.* —— *Ils sont paresseux.* —— *Ils aiment les plaisirs bruyans.* —— *Le boxage.* —— *Combien ils ont tort d'être indolens.* —— *La* Caroline du Sud. —— *Ses habitans sont hospitaliers.* —— *Le climat rend la nature précoce sous tous les rapports.* —— *Les femmes.* —— *La* Georgie *est peuplée de plusieurs nations.* —— *Les habitans ont les mêmes vices que ceux des Etats voisins.* —— *Conclusion générale.* —— *Distinction entre l'habitant des villes, & celui des campagnes.* —— *Reproche de mauvaise foi fait aux Américains des Etats-Unis.*

La vraie tolérance en matière de religion, la variété des climats (1), les nuances dans les gouvernemens particuliers, la diverſité d'origine, ſont quatre grandes cauſes productives de la différence des mœurs générales des peuples, leſquelles ſe ſont réunies dans les Etats-Unis, pour donner à leurs habitans un génie, un caractère, des habitudes & des coutumes différentes. Ainſi, lorſque j'ai à rendre compte de ce qu'il y a de frappant dans les mœurs d'un empire auſſi étendu que celui des Etats-Unis, je manquerois mon but, ſi je voulois trouver dans ſes habitans, unité de mœurs, & infailliblement je me tromperois. Je n'aurois émis qu'une opinion vague, ſi j'oſois prononcer qu'il y a dans les Etats-Unis des mœurs générales.

Pour être exact, je dois faire connoître tout ce qui appartient aux divers Etats ſur cette matiere, ſauf à tirer quelque concluſion relative à la fédération générale, après

---

(1) Mr. Hume, en niant l'influence des climats, avoue qu'il y a de très-bonnes raiſons à donner contre ſon opinion.

les avoir tous examinés en détail. Je ferai cet examen, en suivant la méthode de commencer par les Etats du nord, & de les classer dans l'analyse, selon la place qu'ils occupent topographiquement, en allant vers le sud.

Le *Newhampshire*, le *Massachusett*, le *Connecticutt*, *Rhodeisland* & *Vermont*, appellés autrefois la Nouvelle Angleterre, furent tous fondés par des émigrés de la Grande-Bretagne; ils ont donc la même origine. Leurs peres avoient déserté leur patrie pour des querelles de religion; donc, quoique divisés depuis en divers Etats, ils ne peuvent pas différer notablement dans leurs opinions religieuses. Ils jouissent à-peu-près du même climat; enfin, ils ont été long-temps gouvernés par la même puissance. Nous pouvons donc les confondre ensemble, ainsi qu'ils l'étoient avant l'indépendance.

Les habitans de ces cinq Etats sont naturellement sobres, économes, industrieux, & sans luxe; ce qui est dû à la loi qui divise la propriété des pères par égale portion entre tous les enfans, adjugeant seulement double portion à l'aîné: ils savent tous lire & écrire, parce qu'il y a des écoles,

même dans les hameaux : ils se mêlent de politique, parce qu'ils lisent les *papiers - nouvelles*, & qu'on imprime plus de trente mille feuilles par semaine dans ces cinq Etats : ils sont naturellement curieux ; & lorsque leur curiosité n'est pas modifiée par l'éducation, elle est importune, sur-tout aux étrangers (1) : ils sont litigieux, inquiets, turbulens, & toujours portés à se plaindre de l'administration, parce qu'ils se croient capables de la juger, dès qu'ils savent lire : ils sont sincères, amis sûrs, hospitaliers avec bonhom-

(1) Un Virginien qui avoit coutume de voyager fréquemment *de Virginie à Boston*, avoit pris l'habitude de débiter un protocole à chaque porte d'auberge, pour éviter la longueur de la conversation par demande & par réponse : il avoit encore un pied sur l'étrier, qu'il disoit à toutes les personnes rassemblées devant la porte de l'auberge. " Je m'appelle ***, je suis de *Virginie*, planteur de tabac, je suis garçon, j'ai des amis à Boston, je vais les voir, je ne resterai pas long-tems, mes affaires m'appellent, & un homme sensé ne doit pas les négliger ; voilà tout ce que je sais sur mon compte, & tout ce que je puis vous apprendre : je ne sais aucune nouvelle, voudriez-vous bien avoir soin de mon cheval, & me donner quelques rafraîchissemens ?

mie, quelquefois avec rudesse, & rarement avec les formes de l'éducation. Dans quelle classe que le sort les ait placés, ils sont peu sujets à être corrompus dans leurs opinions, parce que les offices du gouvernement étant peu lucratifs, personne ne sacrifie sa fortune à corrompre. On les accuse d'être naturellement voleurs; mais il faut en convenir, c'est le crime d'un petit nombre, & non une monstruosité nationale. Il y a plus de voleurs dans ces cinq Etats, parce que la population y est plus grande que dans les autres qui sont objet de comparaison, & qu'il n'existe malheureusement pas de regle pour l'Amérique, qui fasse que les vices des hommes n'y seront pas en proportion avec leur nombre.

Ils ont de l'aptitude pour les sciences, les arts & le méchanisme. Ils sont grands, bien faits, hardis & courageux : on les élève à porter les armes dès leur jeunesse, ce qui les rend vigoureux : ils aiment la chasse & les exercices violens; ils sont, par-dessus tout, amoureux de la liberté; ils regardent comme le dépôt le plus précieux pour leur gloire, cet amour pour l'indépendance qui leur a été transmis par des ancêtres, qui

abandonnerent leurs anciens foyers pour venir vivre libres en Amérique.

La jeuneſſe des deux ſexes eſt très avide de la danſe ; les femmes y ſont belles en général ; elles ſont ſpirituelles ; elles ont une converſation ſenſée, & s'occupent dans toutes les claſſes, comme d'une choſe à la mode, de ménage & de ſoins intérieurs.

Nés de peres que les querelles de religion avoient chaſſés de leur patrie, ils étoient reſtés, juſqu'à la guerre de l'indépendance, intolérans & même ſuperſtitieux ; mais depuis cette époque, ils ſont tombés dans le relâchement, en voulant devenir éclairés ; & déjà on a des motifs de craindre, que la corruption déguiſée ſous le nom de tolérance, ne faſſe des progrès en raiſon inverſe des idées ſuperſtitieuſes. Ils ont cependant conſervé une coutume qui prouve bien, en matiere de religion, que ſi le tolérantiſme & le mêlange des cultes peut occuper une place dans un bon code politique, il y a des bonnes raiſons en faveur des religions dominantes. Jamais la confuſion des principes religieux n'a produit un effet ſi conforme à la nature, aux bonnes mœurs & à

la tranquillité des Etats, que l'ufage dont je parle. (1)

Il confifte en deux proclamations annuelles des gouverneurs de ces Etats : l'une a lieu au commencement du printems : elle fixe un jour, qui doit être confacré au jeûne, aux humiliations & aux prieres ; & elle denonce les vices fur lefquels on doit s'humilier ; l'autre eft faite en automne après la moiffon, & fixe également un jour pour rendre des actions de graces au Souverain de tous les biens, pour toutes les faveurs qu'il a accordé pendant l'année qui vient de s'écouler (2).

---

(1) Cette inftitution préfentée comme un acte de gouvernement obtient l'approbation de tous ceux qui la connoiffent ; tous les écrivains qui en parlent, le font avec refpect & voudroient voir cet ufage plus répandu qu'il n'eft. Ils ont oublié que fous le nom de rogation, cette cérémonie eft pratiquée dans toute la chrétienté, qui la reçut de l'églife gallicane, & dont l'inftituteur eft *St. Mamer*, Archevêque de Vienne en Dauphiné.

(2) Prefque tous les voyageurs ont parlé d'un autre ufage commun à tous les Etats-Unis ; mais qui eut plus fouvent lieu dans les cinq Etats en queftion. Cet ufage eft appellé en anglois (*boundling*), c'étoit la douceur de l'hofpitalité par excellence : car

L'Etat de *Newyork*, peuplé d'émigrés de la Grande-Bretagne, ou d'émigrés de la nou-

---

ce n'étoit rien moins que la permiſſion de partager le lit de la demoiſelle de la maiſon. On ne veut pas croire aujourd'hui, que cet uſage ait pu exiſter ſans détruire la pureté des mœurs; il eſt cependant très-vrai qu'il étoit accompagné de l'innocence : il dut ſon origine au premier beſoin d'une colonie naiſſante, & il ſervoit tout au plus à introduire cette familiarité qui décele juſqu'au fond des caracteres, & qui donne l'idée de former une union plus longue. --- En remontant au principe, l'on voit que cette faveur n'étoit accordée qu'à des perſonnes connues; car dans le tems où les presbitériens vinrent fonder *Plymouth*, il n'y avoit point de voyageurs étrangers. On ſait que les peres de cette Colonie avoient porté en Amérique une grande ſévérité de mœurs, & des principes de religion extrêmement auſteres: ils étoient nés dans un pays froid, & ils ſe trouvoient dans un autre, où le deſir des jouiſſances ne vient qu'avec les véritables émotions de l'amour. Les voyages étoient des viſites d'amitié faites aux voiſins, & les demoiſelles étoient accoutumées, dès leur enfance à céder la moitié de leur lit aux amis de la maiſon. Dans ce tems là, on ne poſſédoit encore que ce qui étoit néceſſaire, & il falloit bien uſer de ce moyen, ſans quoi le voyageur ou le maître euſſent été obligés de coucher par terre. La Colonie ayant propagé, les voyageurs ſont peu-à-peu

velle Angleterre & de leurs deſcendans, n'of-
friroit pas une grande différence, quant aux

---

devenus étrangers, & cet uſage ſubiſſant le ſort de toutes les coutumes de la ſimplicité & de l'innocence, a commencé à devenir dangereux, auſſitôt il a été ſupprimé ; mais juſqu'alors perſonne n'en avoit parlé. Les premiers voyageurs étrangers en profiterent peut-être quelquefois par hazard, & leur corruption ayant achevé de faire diſparoître toute couleur innocente, ils en ont parlé comme ils l'avoient ſenti. Ceux qui les ont ſuivi, n'ont plus obtenu cette faveur que du déréglement, & enfin, aujourd'hui ce n'eſt plus que la faveur d'une ſervante d'auberge, qui peut par hazard être la fille de la maiſon. Tous les voyageurs ne ſe trouvent pas placés pour vérifier un pareil fait par l'expérience : mais on a toujours l'occaſion de s'informer, & ſouvent celui qui paſſe deux heures à queſtionner des gens raiſonnables ſur un tel point, en apprend plus que celui qui dépenſe ſix heures à pourſuivre un ſuccès, qui tient moins aux uſages de l'Amérique qu'à l'atmoſphere des auberges ; mais qu'il ne manque pas d'attribuer, ſelon ſon bon plaiſir, à ſon amabilité ou à la corruption générale. J'ai ſoigneuſement interrogé des voyageurs de toute eſpece, qui ont plus que moi fréquenté l'intérieur des terres, & qui n'euſſent pas manqué de profiter de la galanterie, s'ils en euſſent eu l'occaſion ; les gens du pays avouent que cet uſage a exiſté autrefois, & je me ſuis bien convaincu qu'il

mœurs des habitans, avec les Etats plus au Nord; mais une partie aſſez conſidérable de la premiere population fut due à la Hollande, & quoique la langue Angloiſe ſoit la langue du gouvernement, les deſcendans des Hollandois, outre leurs coutumes religieuſes & domeſtiques, ont encore conſervé le langage de leurs pères: plus occupés de ſoins particuliers & de commerce, que de politique, depuis que le gouvernement n'a plus dépendu de leur mere-patrie; ils ont vécu dans une ſorte de retirement, qui en nuiſant à la propagation des ſciences, des arts & des connoiſſances utiles parmi eux, a introduit, en même tems, dans le tableau des mœurs de cet Etat, une bigarrure qui ne manque pas de frapper, ſur-tout les voyayeurs. On eſt tout étonné de trouver un homme ſale dans une maiſon propre juſqu'à l'affectation, un homme groſſiérement ignorant dans un Etat où l'éducation eſt aſſez ſoignée, & un homme qui

---

n'exiſte plus. Ceux qui en parlent mettent un individu à la place de tous; & l'on peut même aſſurer qu'il y a bien peu d'auberges où la ſervante veuille ſe prêter ſérieuſement aux idées de l'obſervateur peu judicieux.

parle un baragouin qui n'eſt prèſque plus le Hollandois, & n'eſt pas encore l'Anglois; lorſqu'à côté de lui, on voit beaucoup de ſes concitoyens, d'une propreté meſurée dans leurs habits & dans leurs ameublements; en général aſſez inſtruits dans les ſciences & dans les arts, & parlant une langue qui a un caractère.

Il faut cependant convenir que depuis l'indépendance, toutes ces diſparates s'affoibliſſent. Les nuances ſont moins fortes depuis que ces *Hollands-Américains* ont établi des écoles & des collèges, & qu'on enſeigne les enfans à parler cette langue, ſans laquelle ils ne pourront exercer dans leur propre patrie, ni leurs talens civils, ni leurs talens politiques, ni mêmes leurs talens militaires excepté comme ſoldats. Tel a été le premier fruit de l'indépendance reconnue, qui a rendu à toutes les nations qui peuplent les Etats-Unis, cette partie de ſouveraineté qui jadis leur avoit appartenu, & qu'un ſeul peuple s'étoit arrogé: or ſi elle a pu en ſi peu de tems modifier la contradiction qui exiſtoit dans le tableau des mœurs de cet Etat, l'on peut eſpérer que triomphant bientôt de toutes les difficultés, elle la fera entiérement

difparoitre : alors l'Etat de *Newyork* fera ce que font les Etats du Nord ; avec des plus grandes reffources pour les fciences & pour les arts, qu'elle devra à fa pofition fi favorable au commerce interieur & maritime.

Il n'y a point de grande ville dans les *Newjerfeys* ; il n'y a point de marché général qui concentre les rapports des habitans de l'Etat dans un feul point : ils font donc obligés d'avoir des rapports journaliers avec les deux Etats qui l'avoifinent. Les habitans de l'Oueft des *Jerfeys* traitent toutes leurs affaires à *Philadelphie* : ceux de l'Eft les traitent à *Newyork*. L'habitude, pour les uns, d'être fans ceffe avec des *Penfylvaniens*, fait que la moitié de l'Etat a des mœurs qui fe rapprochent de celles de la *Penfylvanie*, & le commerce journalier que les autres font avec les habitans de *Newyork* fait que l'autre moitié femble prefque faire partie de cet Etat. Telle font les deux grandes divifions des mœurs des *Newjerfeys* ; mais elles fe foudivifent.

Les habitans de cet Etat comptent, parmi leurs ancêtres, cinq ou fix nations différentes : des hauts & des bas Allemands, des Bretons, des Ecoffois, des Irlandois & des émigrés des Etats du Nord, connus avant l'indé-

pendance ſous le nom de nouvelle Angleterre : ces nations n'ayant pas beaucoup communiqué enſemble, par la raiſon que nous venons de donner; elles ont conſervé toutes les différences de religion, de culte & de coutumes ; à quoi ſi l'on vouloit ajouter les nuances que les richeſſes, la médiocrité & les diverſes profeſſions introduiſent, on feroit des mœurs & coutumes *des Jerſeys*, le tableau le plus varié; mais auſſi le plus éloigné de faire penſer, que dans *les Jerſeys* il y ait des mœurs & des coutumes dominantes.

L'habitant de cet Etat eſt en général induſtrieux, frugal & hoſpitalier; mais il eſt très-peu inſtruit; le défaut de communication a nui pendant long-tems parmi le peuple, à l'émulation qui fait ſoigner l'éducation dela jeuneſſe ; il y a cependant dans les jerſeys des collèges qui ont de la renommée; car ils ſont remplis de jeunes gens de tous les Etas-Unis.

Les femmes ont la réputation d'être excellentes ménagères ; elles ſont belles, aimables, & par leur inſtruction elles ſemblent venger les *Newjerſeys* de ce que nous venons de dire des habitans en général.

Lorſqu'en 1682, *Guillaume Penn*, à la tête

d'une société de *Quakers*, eut donné son nom à une des plus belles contrées de l'Amérique; il se vit aussitôt entouré d'une famille nombreuse, composée de *François*, *d'Hollandois*, d'*Allemands*, de *Danois*, de *Suédois*, de *Finlandois*, d'*Ecossois*, d'*Irlandois* & d'*Anglois*; à peine s'étoit-il écoulé quatre années, depuis qu'il avoit débarqué sur les bords de la *Delaware*, qu'il comptoit déja dans la *Pensylvanie* environ soixante & dix mille hommes, dont la moitié étoit due aux seuls royaumes de la Grande Bretagne, & étoit entiérement composée de (1) freres, appellés *quakers* ou *trembleurs*. Tant de sectateurs d'une même religion, n'ayant à combattre les autres sectes que dans un petit nombre, firent bientôt disparoître de la *Pensylvanie* les coutumes caractéristiques des différentes nations avec lesquelles ils se trouvoient mêlés, & pendant peut-être cinquante ans, cette colonie a pu être appellée une colonie de *quakers*. Les mœurs & coutumes des *Pensylvaniens* avoient alors une couleur uniforme; mais lorsque la population, faisant des progrès rapides, les

(1) On peut voir dans le chapitre *Pensylvanie*, ce que fut cette société, & ce qu'elle est aujourd'hui.

quakers ne furent plus qu'une petite portion de la colonie, l'uniformité disparut, les coutumes purement anglaises vinrent faire contraste, & dans la suite les Allemands ont introduit une nouvelle nuance; de sorte que l'on peut dire aujourd'hui, qu'il y a en *Pensylvanie* trois sortes de mœurs bien prononcées, celle des émigrés de l'Angleterre, celle des *quakers*, quoique Anglais aussi, & celle des émigrés de l'Allemagne: on ne peut pas cependant en conclure qu'il y ait trois esprits différens, elles ont des qualités qui les rapprochent, & surtout le même amour pour la patrie. Les Allemands ont mis jusqu'ici une sorte d'amour-propre à conserver, dans les comtés qu'ils habitent [1], dans les intérieurs des familles, & dans les exercices religieux, une langue qui n'est pas celle du gouvernement.

Pour faire le portrait du Pensylvanien, j'emprunterai le pinceau d'un écrivain distingué des Etats-Unis, & recommandable

(1) A en juger par le nombre des représentans que les Allemands ont dans la législature de la *Pensylvanie*, ils forment le quart de la population de cet Etat.

par

par ſon impartialité, dont j'ai très-ſouvent emprunté les idées, parce que je n'en ai pas ſouvent trouvé de plus jûſtes à y ſubſtituer, & que j'ai invariablement ſuivi dans les choſes de fait, avec l'exactitude d'un traducteur; c'eſt Mr. *Morſe*, auteur d'une géographie américaine. Voici comme il s'exprime:

" Un mêlange proportionné de préjugés
„ nationaux, les mœurs, les coutumes, les
„ religions & les opinions politiques qui
„ s'enſuivent, forment le caractère du Pen-
„ ſylvanien. Nous citerons comme princi-
„ paux traits de ce caractère, l'induſtrie;
„ la frugalité dégénérant quelquefois en par-
„ cimonie; l'eſprit entreprenant; le goût
„ & l'aptitude pour les progrès dans les arts
„ méchaniques, dans les manufactures, dans
„ l'agriculture, dans le commerce & dans
„ les ſciences; l'égalité & la ſimplicité dans
„ les vêtemens & dans les manieres; l'or-
„ gueil & l'humilité dans leurs extrêmes; en
„ matiere de religion, la variété & l'harmo-
„ nie; la généroſité & ſes contraires; la
„ ſuperſtition & la bigotterie; & dans la
„ politique un malheureux jargon. Tels
„ ſemblent être les traits diſtingués du ca-

„ ractère du *Penſylvanien*, pris collective-
„ ment. „

L'état du *Delaware* occupé d'abord par des Hollandois, enſuite par des Suédois, repris par les Hollandois, & enfin ſoumis avec la *nouvelle Amſterdam* (aujourd'hui *Newyork*) à la domination angloiſe, fut cédé par le duc d'York à *Guillaume Penn* : il n'offre rien dans ſes coutumes religieuſes, civiles & politiques, qui puiſſe le diſtinguer de la *Penſylvanie* dont il fit partie, ſous le nom des *trois plus bas Comtés*, juſqu'à la déclaration de l'indépendance.

Les mœurs du *Maryland* ont une nuance que le voyageur ne trouve pas dans les Etats dont nous venons de parler ; mais qui lui eſt commune avec tous les Etats qui nous reſtent à analyſer dans ce chapitre : elle a ſa ſource dans l'eſclavage. L'uſage de ne rien faire que par la main des eſclaves, donne aux propriétaires de l'intérieur une habitude de pareſſe, dont les effets influent autant ſur leur phyſique que ſur leur moral : ils vivent dans un état d'iſolement qui les prive de ces formes douces qui caractériſent l'homme qui vit ordinairement en ſociété : entiérement livrés à une ſorte de préſidence

ſur des eſclaves, ils prennent dans leur ton une tournure impérieuſe: peu expoſés à uſer de la ſcience, puiſqu'ils ne ſont preſque jamais entourés que de nègres, ils ſont peu ſoigneux de s'inſtruire: ils ne laiſſent pas cependant que d'avoir du luxe, & ils retracent aſſez aux yeux du voyageur la ſtupide molleſſe aſiatique: ils ſont hoſpitaliers: ils traitent leurs négres avec bonté, & ſi ceux-ci ſont malheureux, c'eſt moins à la rigueur directe de la part de leurs maîtres qu'il faut l'attribuer, qu'à la culture à laquelle on les emploie.

On ne doit pas néanmoins appliquer dans ſon entier aux habitans des villes, ce que nous venons de dire ſur les propriétaires qui réſident dans les terres: les villes du *Maryland* offrent le même tableau que les villes des autres Etats-Unis; les mêmes ſources de coutûmes & de luxe ſe trouvant partout, du plus au moins, ſelon le degré de population.

L'Etat de *Virginie*, le premier en rang pour l'antiquité, auroit pu être le plus avancé de tous les Etats, dans tout ce qui donne aux mœurs d'un pays, un caractère prononcé & recommandable; il eſt arrivé

cependant le contraire ; les Etats du Nord, qui ne durent leur origine qu'à ses démembremens, l'ont dévancé sous tous les rapports ; mais le Virginien, soit qu'il se déguise les avantages que ses concitoyens des autres Etats ont sur lui, soit autre raison, il a une sorte d'orgueil qui le place toujours au-dessus de tous, & comme au fond il n'a pas de véritable sujet de prétention, pris collectivement, il se crampone sur son ancienneté. Il n'est pas rare de trouver en *Virginie*, de ces êtres si connus dans les anciens empires de l'Europe, qui se dédommagent du peu de mérite qu'ils ont, en prouvant que l'on peut bien sans science, naître, vivre, avoir des prétentions & mourir.

Favorisés d'un climat tempéré, & recevant plus qu'aucun citoyen des autres Etats-Unis, les rayons de ce soleil, qui mit les arts en effervescence, dans le cerveau des Grecs & des Romains, si les Etats Unis ont produit des artistes, en général ils ne sont pas de la Virginie. L'architecture, le premier des arts par ordre d'ancienneté, cet art qui n'eut à ajouter que les détails d'agrément, à ce qu'avoient faits le besoin de se couvrir, & la nécessité d'être

couvert ſans danger, n'a pas encore donné en Virginie le moindre ſigne d'exiſtence ; il n'y eſt encore qu'en caricature de tous les ſtyles. Il eſt bon de s'appuyer ſur des autorités, lorſqu'on peut être ſoupçonnés d'emprunter le langage de l'exagération. J'apporterai pour me juſtifier le témoignage d'un écrivain qui mérite ſouvent d'être cité, & qui, fut-il ſuſpect ſur tout ce qu'il dit, doit être cru ſur cet article, car il parle de ſa patrie " *Le génie de l'architecture*, (*dit Mr.* „ *Jefferſon, dans les notes ſur la Virginie*,) *ſem-* „ *ble avoir verſé ſes malédictions ſur cette terre.* „ On verra cependant, dans le chapitre des collèges, qu'il y a en *Virginie* une chaire de profeſſeur de cet art.

La chaleur du climat jette les Virginiens dans une ſorte d'indolence qui les éloigne de tout ordre & de toute économie ; (1)

(1) *Extrait du muſée Américain du mois de Mars* 1787. Le riche propriétaire de *Virginie* ſort du lit à neuf heures, & rend auſſitôt une viſite à ſes chevaux; entre neuf & dix, il revient pour le déjeûner, lequel conſiſte en thé ou café avec des beurrées, & de la viande ſalée : il s'étend enſuite ſur un fauteuil placé dans une chambre fraîche, aſſiſté

de là naît leur réputation d'être faciles & bons. L'habitude de commander, quoique ce ne ſoit qu'à des eſclaves, les rend vains & impérieux & les fait vivre dans un Etat d'oſtentation déméſurée : ils aiment leur liberté, cependant ils ſont gouvernés uni-

---

de deux nègres, occupés à lui donner de l'air avec un éventail, & à chaſſer les mouches : à une heure il prend une taſſe de *toddy*, *liqueur faite avec du rhum, de l'eau, de la noix muſcade & du ſucre*, dans un degré de force très-modéré, & de la plus grande fraicheur poſſible : il dîne entre deux & trois heures, & ſa table eſt toujours bien couverte : ſa boiſſon eſt variée, c'eſt du cydre, du *toddy*, du punch, du vin d'*Opporto*, de *Bordeaux* & de *Madere* : après dîner, il vient reprendre ſon fauteuil, là il continue de boire du vin & du *toddy*. Les deux nègres reprennent leurs places & leur occupation : entre neuf & dix heures il ſoupe, & auſſitôt après il ſe met dans ſon lit.

Le petit propriétaire ſe leve à ſix heures & il boit auſſitôt le *julap*, *boiſſon compoſée de rhum, d'eau & de ſucre*. Il ſe promene à pied, ou va viſiter à cheval ſa plantation & ſes beſtiaux ; il revient au logis environ à dix heures pour déjeûner ; il paſſe le reſte de la journée comme le riche propriétaire, à cela près qu'il ne boit pas du vin, & qu'il ne ſoupe jamais.]

quement par le petit nombre d'hommes de mérite, qui se sont élevés parmi eux, comme des roses au milieu des chardons, & qui peut-être rendroient un service signalé à leur patrie, si au lieu de respecter, en citoyens éclairés, les droits du peuple; ils empietoient quelquefois sur eux. Ce seroit un moyen sûr de les faire sortir de cette indolence, qui à la longue doit nécessairement dégénérer en léthargie.

La différence, entre l'homme appellé riche, & le simple cultivateur, est excessive; le premier écrase le second par son luxe & par sa dissipation; tous les plaisirs bruyans sont communs en *Virginie*, on y aime la danse, la chasse & les courses de chevaux: le jeu y est un véritable vice, qui a souvent attiré les regards sévères du gouvernement: on a fait des loix qui punissent celui qui perd au-delà de telle & telle somme: les contrevenans sont déclarés inhabiles à exercer les offices publics, & toutes les dettes faites au jeu, sont déclarées nulles.

Le *Kentuki* qui faisoit autre fois partie de la *Virginie*, ne peut pas être regardé comme ayant conservé une analogie de mœurs avec cet Etat, en vertu de l'ancien contact;

parce que la population qui s'y est portée, est moins due à la métropole qu'à tous les autres Etats de l'Union. Il seroit néanmoins difficile d'asseoir un jugement sur le caractère général de ses habitans. A peine le *Kentuki* vient de recevoir la qualité d'Etat, & par conséquent le droit de se gouverner par lui-même, ce qui est le point d'optique où tous les caractères divergens viennent se réunir, & où l'observateur distingue la couleur dominante : mais sans être trop hasardeux, l'on pourroit assurer que les mœurs de ce pays nouveau ne ressembleront jamais aux mœurs des Etats voisins; parce que l'esclavage n'y est point sur le même pied. Il semble, lorsqu'on voit le *Kentuki* se peupler avec une si prodigieuse rapidité, par les émigrations des Etats du Nord, que le génie de l'égalité & de la liberté envoye au milieu des esclaves les élémens de la foudre qui doit écraser la servitude.

L'état de la *Caroline du nord*, le cinquième en rang pour la population, et le troisieme pour l'étendue du territoire, est cependant le moins civilisé d'entre les états que nous venons de nommer, & s'il ressemble à quelques-uns, c'est à la *Virginie* & au *Maryland*,

ſous le rapport de l'eſclavage : les habitans y vivent même plus iſolés que dans ce dernier, parce qu'ils n'ont point de ville dans tout l'Etat, aſſez grande pour les réunir à raiſon de commerce. Aux vices que nous avons indiqué dans les Etats voiſins, ils joignent un oubli total de la religion : la plupart des habitans n'a point d'égliſe à ſa portée, & n'a jamais connu de miniſtre; nulle part le dimanche n'eſt diſtingué des autres jours de la ſemaine, autrement que par des divertiſſemens.

La ſcience eſt d'une acquiſition trop difficile pour leurs habitudes de pareſſe, auſſi eſt-elle le partage d'un très-petit nombre. (1) les exercices que l'on y ſubſtitue, ſe reſ-

---

(1) Sur-tout dans la partie éloignée de la mer. Lorſque pendant la guerre, quelque officier François faiſoit par curioſité des incurſions dans le pays, il étoit ſûr de rencontrer les déſagrémens qui accompagnent les ſoupçons de l'eſpionnage : on ne manquoit jamais de croire qu'il étoit envoyé par le roi de France pour reconnoître le pays. Un d'eux effraya terriblement les habitans de *Salem.* Après les avoir long-tems queſtionnés ſur leur religion, leurs coutumes & leurs manufactures, il ſortit ſon crayon

ſentent plus de la barbarie, qu'aucune des coutumes des Aborigenes, à qui on s'eſt plu, très-injuſtement, de donner le nom de ſauvages; aux amuſemens de la danſe, de la chaſſe, des courſes de chevaux, ils en joignent un que l'on ne trouve pas dans les Etats plus au nord, c'eſt une ſorte de *Boxage*(1) qui réunit ordinairement beaucoup de peuple: il conſiſte de la part des deux athletes, à diriger tous leurs efforts pour s'arracher les yeux; & de la part des ſpectateurs, à applaudir celui qui a défiguré ſon adverſaire, & à huer le malheureux qui a les yeux hors de la tête.

& du papier, & il leva, ſur le pouce, le plan du village. L'allarme fut auſſitôt dans la colonie, il n'y eût aucun doute que cet officier n'eût été envoyé pour leur perte. Un village de 15 ou 16 maiſons de bois ſans remparts & ſans foſſés, habité par des hommes qui par principes de religion, (*ce ſont des moraves*) ne peuvent point prendre les armes, méritoit ſelon eux, un plan de campagne dreſſé à Verſailles ſur les procès verbaux, & ſur les notes militaires de cet officier.

(1) Jeu commun en Angleterre, quoique ſouvent réprimé par le gouvernement. C'eſt l'art de s'aſſommer à coups de poing.

Les femmes ne ſont pas jolies dans la Caroline du nord, elles ont la fâcheuſe coutume de faire nourrir leurs enfans par des négreſſes : elles ont beaucoup de douceur, & une grande patience qui leur ſert à endurer le peu de cas que les hommes ſont de leurs qualités : elles ne peuvent être comparées aux femmes des Etats du nord, ni pour la vivacité ni pour la fraicheur.

A l'ignorance profonde qui n'introduit aucun ſujet de converſation étranger à la culture du pays & aux nègres à qui elle eſt entièrement confiée, les Caroliniens joignent tous les vices de l'oiſiveté, & en cela ils ſont plus coupables que bien d'autres envers la nature, car ils ont reçu d'elle le ſol le plus fertile, & le plus propre à encourager les travaux de l'agriculture : & un génie ſuſceptible d'être appliqué à toutes les ſciences; mais tous ces vices, tous ces défauts, toutes ces imperfections diſparoiſſent devant le nom de la patrie. Dans la derniere guerre, la Caroline du Nord a toujours bien fourni ſon contingent, & ſur-tout elle a toujours bien ſécouru les Etats voiſins.

La *Caroline du ſud* nourrit dans ſon ſein le même principe de déſordre dans les mœurs

que nous avons dénoncé dans les autres Etats du midi, l'esclavage. Des villes de commerce, & un marché général à Charleston rendent très-fréquente la communication entre les habitans, & le concours des étrangers, acheve de donner à leurs mœurs une douceur qui les fait éminemment distinguer de leurs voisins de la Caroline du Nord. L'éducation de la jeunesse y est beaucoup soignée; les femmes, quoique peu riches en beauté, ont pour elles la douceur & quelques connoissances qui jettent de l'agrément dans leur société.

Le climat y rend la nature très-précoce sous tous les rapports; du côté du moral, pour ce qui appartient au génie, elle ne produit que des bluettes; il y a cependant plusieurs heureuses exceptions. Cet Etat a donné quelques bons patriotes qui réunissoient beaucoup de science aux qualités patriotiques. On assure que quand il s'agit d'entreprises, le *Carolinien* du Sud manque de suite. Du côté du physique la nature y commence plutôt ses périodes, elle les acheve moins tard, & elles ne sont ni plus ni moins longues qu'ailleurs.

Les habitans de la *Caroline du Sud* exercent l'hospitalité avec un discernement & une dou-

ceur qui les diſtingue ſur les habitans des autres Etats : ils ſont d'un luxe exorbitant dans leurs cérémonies funéraires ; il ſeroit poſſible d'honorer les morts, même en en ſupprimant les troisquarts. Ils ont trouvé le moyen de convertir un motif de chagrin & de pleurs, en une occaſion de ſatisfaire le goût recherché de la gourmandiſe ; tout le monde ne ſe prêteroit pas au changement.

La *Georgie* eſt peuplée de tant de nations différentes, que perſonne n'a encore oſé donner un caractère général à ſes habitans : tous cependant ſe réuniſſent ſur deux points, l'amour de la patrie, & l'hoſpitalité envers les étrangers : du reſte ils ſont infectés, ainſi que les autres Etats du Midi, de cette pareſſe dégoûtante, engendrée par les eſclaves, qu'ils mépriſent un peu trop. Les émigrans de la Virginie & des Etats voiſins, y ont apporté le goût de la danſe, de la chaſſe, des courſes de chevaux & du jeu. Le peuple en général s'amuſe, ainſi que dans les deux Carolines, du ſpectacle cruel du combat des coqs, & du ſpectacle plus cruel encore, de l'art de s'arracher les yeux.

De cet examen ſucceſſif des mœurs & des coutumes de chaque Etat, il réſulte deux

vérités conſtantes ; la premiere qu'il n'y a pas unité de mœurs & de coutumes dans les Etats-Unis ; la ſeconde, qu'il y a dans tous les Etats, les baſes & les principes qui donnent de la vigueur à un gouvernement fédéral, je veux dire :

Un abſolu tolérantiſme en matiere de religion, dont l'abſence a toujours été, juſqu'ici, la principale ſource des diviſions, non-ſeulement des empires, mais des provinces & des familles :

Un même idiôme entre le gouvernement général & les gouvernemens particuliers, de toutes les langues connues, la plus ſimple dans ſes principes, & celle qui eſt le mieux ſur la voie de la perfection, parce qu'on ne l'a pas encore ridiculement déclarée parfaite :

Un eſprit public, qui entrelaſſe les gouvernemens :

Enfin, une hoſpitalité générale, qui uniſſant les individus, amenera peu-à-peu l'unité de mœurs, de caractère, de coutumes & d'habitudes.

Une diſtinction générale doit être appliquée à tous les Etats ; c'eſt qu'il ne faut pas confondre les habitans des campagnes

qui font la maſſe de la population, avec les habitans des villes : les premiers ſont en général, dans tous les Etats, bons, juſtes, humains, hoſpitaliers : ils poſſédent au ſuprême degré toutes les qualités de l'agriculteur, qui reçoit chaque jour des leçons ſalutaires de la nature qu'il contemple & qu'il étudie aſſiduement : les ſeconds reſſemblent aux habitans des villes de différens ordres de tous les empires : il y a parmi eux des gens qui ne ſont que fins, qu'on appelle frippons, parce que c'eſt plus commode que de ſe mettre en état de traiter avec eux : Des gens plus fins, qui ſont frippons, & qu'on appelle honnêtes gens, parce qu'on ne ſait pas toujours les connoître ; des honnêtes gens méconnus, d'autres calomniés, & comme par-tout ailleurs, il y a une maſſe d'hommes irréprochable, qui a ſa meſure, dans quel endroit qu'elle ſe trouve, dans le luxe & dans le genre du gouvernement. Ce double thermomètre eſt en faveur des villes des Etats-Unis en général.

On a ſouvent accuſé les Américains de mauvaiſe foi ; l'accuſation peut être juſte pour quelques particuliers ; mais ſi tous les

commerçans des Etats-Unis étoient dans cette cathégorie, on les auroit déjà convaincus par devant plus d'un tribunal, & de plus on auroit cessé de commercer avec eux. Ni l'un ni l'autre n'est arrivé. Il est donc à présumer que la mauvaise foi est le vice de quelques individus, & non point de la masse (1). On ne peut se dissimuler que ce reproche n'ait sa source dans une foiblesse de métropole; c'est presque toujours dans des livres anglais qu'on le trouve, & le peuple Anglais est le peuple du monde qui commerce le plus avec les Etats-Unis.

---

(1) Mr. Burke, dans une requête qu'il présenta au roi, au nom de la ville de Bristol, rend le témoignage le plus authentique à leur loyauté, en parlant de l'exactitude qu'ils mirent à remplir leurs engagemens avec l'Angleterre, malgré les commencemens de guerre. La ville de Londres leur a rendu la même justice dans le même tems.

CHAPITRE



CHAPITRE XI.

De la religion.

SOMMAIRE.

Tolérance parfaite. — Aucun culte n'eſt payé par le gouvernement. — Les miniſtres vivent des ſouſcriptions libres. — Il y a treize ſectes dans les Etats-Unis. — Reſpect dans les égliſes. — Anabaptiſtes. — Calviniſtes. — Catholiques Romains. — Congrégationaliſtes. — Epiſcopaux. — Luthériens Allemands. — Ménnoniſtes. — Méthodiſtes. — Moraviens. — Preſbitériens. — Quakers. — Tunkers. — Univerſaliſtes. — Etats où chacune de ces ſectes a des égliſes ou des temples. — Loi particuliere dans le Rhodeisland à l'égard des miniſtres.

LA tolérance en matiere de religion eſt parfaite & abſolue dans les Etats-Unis : il n'y a point de religion dominante : il n'y a

point de religion privilégiée : aucun culte n'eſt payé par le gouvernement général, ou par les gouvernemens particuliers ; tous les miniſtres reçoivent leurs honoraires par des souscriptions libres. Ce dernier article souffre quelques variations dans certains Etats : nous aurons ſoin de les indiquer lorſque nous parlerons de la religion dans chaque Etat individuellement.

On compte treize ſectes religieuſes dans les Etats-Unis. Nous employons ce mot *ſecte*, parce que celui de religion ne ſeroit pas aſſez diſtinctif; au fond, il n'y a qu'une religion, celle de Jéſus-Chriſt ; & d'ailleurs la religion catholique apoſtolique et romaine, quoique la ſource des douze autres dénominations, n'a nulle prééminence, & n'obtient place parmi elles que comme une ſecte elle-même.

Si, dans notre méthode analytique, nous nommions les ſectes ſelon le degré d'importance par le nombre des ſectateurs, nous commencerions par la ſecte des presbitériens ; mais nous donnerons la préférence à l'ordre alphabétique. Au reſte, à peine eſt-il de notre reſſort de les nommer ; car comme elles ont toutes été tranſplantées de l'Europe, il n'en eſt pas aucune qui n'ait bien des volumes

écrits, ou pour l'établir, ou pour la combattre. Nous indiquerons cependant les traits principaux qui les caractérisent, & nous dirons en général que, dans quelle église que ce soit, le peuple y est respectueux, modeste, & sur-tout y garde un silence profond. C'est une coutume des Etats-Unis : on ne sauroit être dans les églises autrement qu'avec décence.

Les Anabaptistes.

Ils attribuent le péché d'Adam à sa postérité; ils admettent la grace efficace; ils professent l'insuffisance de l'homme pour se racheter; ils administrent le baptême par immersion; ils regardent leur église comme indépendante.

Les Calvinistes.

Il y a d'autres sectes qui doivent leur naissance au Calvinisme; mais sous le nom de calvinistes, nous entendons parler des sectateurs de la doctrine de Calvin, telle qu'il l'a enseignée.

Les Catholiques romains.

On les appelle simplement les catholi-

ques : c'eſt le tribut que les douze ſectes payent à la religion dont elles ſont ſorties ; elles reconnoiſſent bien évidemment ſa ſupériorité, puiſqu'elles l'appellent univerſelle par excellence.

Les Congrégationaliſtes.

C'eſt une ſecte qui diffère très-peu des presbitériens.

Les Epiſcopaux.

Nulle différence entre les épiſcopaux des Etats-Unis & les épiſcopaux Anglicans. Lorſque les évêques nommés, ſelon l'uſage de l'égliſe Anglicane, ne trouvent pas dans les Etats-Unis le nombre ſuffiſant d'évêques pour les ſacrer, ils viennent recevoir l'épiſcopat en Angleterre.

Luthériens Allemans.

Ils ſuivent la réforme de Luther comme en Allemagne.

Les Ménnoniſtes.

Ils doivent leur naiſſance à *Menno Simon.* Ils confèrent le baptême en verſant l'eau ſur la tête de la perſonne baptiſée, par le

ministere d'un diacre : le prêtre fait l'imposition des mains, & prononce la formule du sacrement. Ils ne se battent jamais ; ils n'affirment rien par serment ; ils ne prennent pas d'intérêt pour l'argent qu'ils prêtent ; ils se qualifient de Chrétiens innocens, sans armes & sans vengeance.

Les Méthodistes.

Ils sont enfans de *Jean Wesley.* Ils croient que l'on peut obtenir dans cette vie la perfection exempte de tout péché ; ils sont contraires à la doctrine de la persévérance finale.

Les Moraviens.

Ils sont ainsi appellés, parce qu'ils sont sortis de la *Moravie.* Ils furent emmenés en Amérique par le comte *Zizendorf* en 1735. Ils débarquerent d'abord en *Georgie* ; mais y ayant éprouvé du mécontentement, ils vinrent bientôt après dans la *Pensylvanie*, où ils ont fondé *Bethléem*, qui est leur principal établissement. Ils suivent strictement les préceptes de l'évangile ; ils observent le sabbat : ils donnent le baptême aux enfans : ils font la cène : ils ont conservé la céré-

monie du lavement des pieds, & ils donnent le baiser de paix : ils s'appellent entre eux, les freres unis de l'église protestante épiscopale.

Les Presbitériens.

Les presbitériens forment la secte la plus nombreuse dans les Etats-Unis : ils suivent l'évangile selon l'explication de Calvin : ils ont une sorte de régime eccléfiastique, mais qui ne peut exercer aucune jurisdiction extérieure : les ministres s'assemblent en synode par sections & par districts : ils ont même une assemblée générale qui s'intitule, le conseil général de l'église presbitérienne des Etats-Unis.

Il y a des auteurs qui, en parlant de la secte des presbitériens & de son régime, disent que les évêques convoquent les assemblées : sans doute, on doit trouver une contradiction dans cette maniere de qualifier des ministres qui ne different des épiscopaux, que parce qu'ils ont nié la jurisdiction des évêques sur les prêtres.

Les presbitériens ont pris quelquefois en Amérique la qualité d'évêques, non qu'ils exercent un épiscopat tel que celui de l'é

glise romaine ou de l'église anglicane, mais afin de ne pas laisser dans les Etats-Unis la qualité d'évêque exclusivement attachée à une seule secte, à l'époque où les épiscopaux anglicans transplantés en Amérique, voulurent avoir des chefs parmi eux: & en cela ils ne tombent point en contradiction avec eux-mêmes, puisqu'ils ne nient la jurisdiction épiscopale, qu'en soutenant que tous les prêtres sont évêques.

Les Quakers.

La secte des Quakers parut en Amérique en 1656. Elle succomba alors sous l'intolérance des habitans de la Nouvelle-Angleterre, qui avoient encore besoin de se venger de la persécution qui les avoit chassés de la Grande-Bretagne (1); mais après trente ans de combats, elle triompha sous *Guillaume Penn.*

Les Quakers croient que Dieu a donné à chaque homme assez de lumieres pour se sauver: que la révélation immédiate n'a pas cessé: que chacun a une certaine mesure d'inspiration: que ceux qui sont inspirés,

(1) Voyez, sur les Quakers, le chapitre de la Pensylvanie.

hommes ou femmes, doivent prêcher, quoique sans mission humaine, & prêcher librement comme ils ont reçu librement le don : que le baptême de l'eau & la cène ne furent commandés que pour un tems limité : ils ne donnent de titres à personne : ils ne font jamais de complimens, soit en conversation, soit par écrit, parce que, disent-ils, tout ce qui est plus long que *oui* & *non* est mal : ils se croient obligés de ne jamais se découvrir la tête devant personne : ils rejettent toute superfluité dans la parure & dans les équipages ; ils regardent la chasse & les jeux comme malféants pour un chrétien : ils ne prêtent jamais serment : ils ne se battent jamais.

Les Tunkers.

Ils ont paru en Amérique dans l'année 1719 : ils croient à la rédemption & au salut universel : ils donnent le baptême par trois immersions : ils font des onctions sur les malades, avec de l'huile : ils observent le sabbat : ils célebrent la cène : ils font le lavement des pieds : ils donnent le baiser de paix : chaque frere a droit de parler dans la congrégation ; & lorsque quelqu'un parle avec

éloquence, il eſt ordonné miniſtre : ils ont des diacres & des prédicateurs : ils ont auſſi des diaconeſſes priſes parmi les veuves : ils portent la barbe longue : ils ont un extérieur modeſte & humble : on les reſpecte beaucoup, à cauſe de la pureté de leurs mœurs.

Les Univerſaliſtes.

Selon leur doctrine, tous les hommes bons ou mauvais ſont ſauvés & rachetés par la mort de Jéſus-Chriſt. Une morale ſi commode eut une multitude de ſectateurs dans ſa premiere apparition : ils ſont aujourd'hui beaucoup diminués : ſes miniſtres ſont tous hommes ignorans, & du bas peuple.

Il y a des *Presbitériens*, des *Epiſcopaux* & des *Anabaptiſtes* dans tous les Etats.

Les *Luthériens* & les *Calviniſtes* ſont ſur-tout dans les Etats de *Newyork*, de la *Penſylvanie*, du *Maryland* & de la *Caroline du Nord*.

On ne trouve gueres de *Catholiques romains* ailleurs que dans la *Penſylvanie*, dans le *Maryland*, où réſide l'évêque, nommé par le St. Siége, & dans l'Etat de *Newyork*.

Les *Moraviens* ſont répandus dans les Etats de *Rhodeisland*, de *Newyork*, du *Newjerſey*, de la *Penſylvanie* & de la *Caroline du Nord.*

On trouve des *Quakers* dans les Etats de *Maſſachuſett*, de *Vermont*, de *Rhodeisland*, de *Newyork*, du *Newjerſey*, de la *Penſylvanie*, du *Delaware*, du *Maryland*, & de la *Caroline du Nord.*

Il n'y a des *Mennoniſtes* que dans les Etats du *Maryland* & de la *Penſylvanie.*

Les *Méthodiſtes* ſont dans les Etats de *Newyork*, du *Delaware*, du *Maryland*, de la *Virginie*, de la *Caroline du Nord*, de la *Caroline du Sud* & de la *Georgie.*

La *Penſylvanie* poſſéde tous les *Tunkers.*

Il y a des *Juifs* dans les Etats de *Newyork*, de la *Penſylvanie*, de la *Caroline du Nord* & de la *Georgie.*

Dans tous les Etats, ainſi qu'il a été dit, les miniſtres des différentes ſectes ſont payés par des ſouſcriptions libres. Dans l'Etat de *Rhodeisland*, tout traité fait entre un miniſtre & le peuple, eſt invalide devant la loi.

CHAPITRE XII.

Ecoles, Colleges, Univerſités.

SOMMAIRE.

Il y a des écoles dans tous les Etats. — Par qui ſont payés les maîtres d'écoles. — Uſage du Connecticutt *à cet égard. — Meſures priſes par la* Penſylvanie. — *Par la* Virginie. — *Colleges. — Ce que ſignifie* Academy. — *Le but des Colleges. — Nombre des Colleges dans chaque Etat. — Le* Newhampshire. — *Le* Maſſachuſett. — *Le* Connecticutt. — Vermont. — Rhodeisland. Newyork. — Newjerſeys. — Penſylvanie. — Delaware. — Maryland. — Virginie. — Kentuky. — Caroline du Nord. — Caroline du Sud. — Georgie. — Territoire de l'Oueſt. --- *Univerſités. --- Ce que ſignifie le mot univerſité. --- Ce qu'on y enſeigne. --- Elles ont des bibliothéques, &c. --- Leurs rapports avec les inſtitutions d'Europe qui ont le même but. --- Combien de tels établiſſemens. --- Exercices annuels.*

Ecoles.

Il n'y a point d'Etat, parmi les Etats-Unis, où l'on n'ait senti l'importance de l'éducation de la jeunesse. Chaque législature a fait des loix pour qu'il y eût des maîtres d'école sur tous les points convenables pour la réunion des enfans. Ces loix sont observées dans tous les Etats, & dans presque tous avec une extrême rigueur. En général le but de ces écoles est d'enseigner à lire, à écrire & à compter.

Il y a des Etats où les maîtres d'écoles sont soutenus par des contributions, levées sur chaque particulier qui doit envoyer ses enfans. Il y en a d'autres, où ils reçoivent leurs salaires du Gouvernement. Dans le *Connecticutt*, il y a une capitation & une imposition sur tous les objets quelconques qui peuvent être estimés; plus du tiers provenant de cette capitation & de cette imposition, est appliqué à l'entretien des écoles. L'histoire ne fournit à l'observateur aucun exemple d'éducation d'un peuple dans toutes ses classes, qui puisse être comparé au plan

que le gouvernement du *Connecticutt* ſuit avec rigueur.

Dans la *Penſylvanie*, le gouvernement a conſacré, dans toute l'étendue de ſon reſſort, une grande quantité de terres pour l'entretien & le ſoutien des écoles.

En *Virginie*, on a propoſé un plan d'éducation publique, qui place les écoles au degré qu'elles méritent, par leur importance & par leurs rapports avec les collèges & les univerſités.

Sur l'article de l'éducation, comme ſur beaucoup d'autres articles, les Etats du Midi ſont à un degré inférieur avec les Etats du Nord.

Colleges.

Dans la langue anglaiſe, on appelle du nom *d'academy*, ce qui conſtitue les collèges dans l'acception commune de la langue françaiſe. Ce ſont des maiſons fondées par les Etats ou par des particuliers, dotées en terres & revenus, & quelquefois recevant une portion des impôts. Leur but eſt d'enſeigner aux enfans que l'on retire de l'école, les langues anciennes & modernes, les humanités, la rhétorique, la géographie,

la géométrie, la logique & la philoſophie.

Comme c'eſt ici un article intéreſſant pour tout le monde, & que le degré d'inſtruction publique dans un Etat, eſt auſſi déterminant pour juger de ſa proſpérité, que le climat & la qualité de la terre, le lecteur ne trouvera pas mauvais que je le ſoumette à la ſorte d'analyſe, quelquefois très-ſéche, que j'ai adoptée dans les chapitres dont l'objet eſt important.

Newhampshire.

Cet Etat n'a encore qu'un collège : il eſt à *Exeter*; il eſt vrai qu'il eſt très-floriſſant. Son voiſinage avec les Etats du *Maſſachuſett* & du *Connecticutt*, où les collèges ſont en plus grand nombre, & où les habitans des Etats voiſins peuvent envoyer leurs enfans, avec auſſi peu de fraix que ſi les collèges étoient dans l'Etat qu'ils habitent, a diſpenſé, juſqu'à un certain point, le gouvernement du *Newhampshire*, de jetter ſur cette partie les regards actifs qui l'euſſent élevé à la hauteur de ſes voiſins.

Maſſachuſett.

On compte cinq collèges dans le *Maſſa-*

chussett, tous les cinq dus à la bienfaisance des particuliers.

Le collège de *Dummer*, à *Newbury*, fut fondé par *Guillaume Dummer*; il a été patenté en 1782. Il est régi par quatorze administrateurs.

Le collège de *Philips* doit son établissement à *Samuel Philippe d'Andover* & à *Jean Philippe d'Exeter* : il est à *Andover* : il est gouverné par douze administrateurs, créés par des patentes, en date de 1780.

Le collège de *Leycester* a été patenté en 1784. Il doit son existence à *Ebenezer Crafts* & à *Jacob Davis*, qui ont donné une maison & des terres.

Williamstown voit s'élever un autre collège, sur une donation de terres, faite par le colonel *Ephraim Williams*.

Hingham a aussi un collège, appellé *Derby School*, du nom de son principal fondateur.

Rhodeisland.

Le collège de *Newport* est le seul qu'il y ait dans le *Rhodeisland*; mais cet état jouit, ainsi que le *Newhampshire*, d'un voisinage avantageux.

Connecticutt.

Il y a quatre collèges dans le *Connecticutt.* Les villes qui les possedent, sont *Windham*, *Norwich*, *Greenfield* & *Plainfield.*

Vermont.

Cet Etat, à peine arrivé à la dignité de membre de la fédération, n'offre à l'observateur, dans l'objet présent, que ce que nous trouvons dans l'Etat auquel il appartenoit, & de bonnes dispositions pour l'avenir.

Newyork.

Il n'y a que deux collèges dans l'Etat de *Newyork*; l'un à *Slatbush*, & l'autre à *Easthampton*, appellé le collège de *Clinton*; tous les deux sont dans *Longisland*; mais beaucoup d'écoles sont organisées de telle maniere, qu'elles servent de supplément à ce petit nombre.

Newjerseys.

L'Etat des *Newjerseys* compte cinq collèges, tous les cinq très-fréquentés. *Trenton*,

Hakkensak

Hakkensak, *Elisabethtown*, *Orangedale* & *Burlington*, sont les villes où ils ont été fondés.

Pensylvanie.

Philadelphie seule a quatre collèges; l'un pour les *protestans épiscopaux*, l'autre pour les *quakers*, le troisieme pour les *Allemands*, le quatrieme pour les jeunes *demoiselles* : *Yorktown*, *Pittsburg*, *Germantown* & *Washington*, ont aussi les leurs, tous soutenus par le gouvernement ou par des dotations faites par des particuliers : de sorte qu'il y a huit collèges en *Pensylvanie.*

Delaware.

L'état du *Delaware*, voisin *des Jerseys* & de la *Pensylvanie*, où les collèges sont nombreux, n'en a encore fondé aucun ; mais la jeunesse de cet Etat n'en a pas moins les moyens d'être instruite, parce que son territoire étant très-étroit, les collèges des Etats voisins sont à portée de tous ses différens points.

Maryland.

Le *Maryland* a trois collèges, celui de

Washington ; dans le comté de *Sommerſet*, celui des catholiques romains à *Georgetown*, & celui des méthodiſtes à *Abingdon*, ſous le nom de collège de *Cokesbury*.

Virginie.

Quoique les ſciences ne ſoient pas en Virginie à la hauteur où elles devroient être, il y a cependant pluſieurs collèges; l'un à *Hanovre*, l'autre à *Alexandrie*, un troiſieme à *Norfolk*, & un quatrieme dans le comté du *prince Edoward.*

Kentucky.

On ne peut attendre de cet Etat, nouvellement admis à la fédération, que des projets & des réſolutions, & il n'y a nul doute que, lorſque le tems l'aura permis, le *Kentucky* ne le cédera pas plus aux autres Etats, ſur l'article de l'éducation de la jeuneſſe, qu'il ne leur céde déja dans l'agriculture.

Caroline du Nord.

Dans la *Caroline du Nord*, il y a un collège à *Salisbury*, un autre à *Newbern*, & un troiſieme à *Hillsborough.*

Caroline du Sud.

Charleston, *Beaufort*, *Winsborough* & *Cambridge*, possedent chacune un collège.

Georgie.

L'Etat de la *Georgie*, le plus reculé de tous les Etats-Unis, pour ce qui regarde les sciences, les a, d'un seul acte, tous surpassés ; il n'a rien laissé à l'arbitraire des particuliers ; il a décrété & fait des fonds, partie en terres, partie en argent, pour établir un collège dans chaque comté.

Le territoire de l'Ouest.

Le territoire de l'Ouest a, sans doute, déjà assez d'habitans, pour qu'un collège soit utile & nécessaire ; mais son immense étendue les tient dans une si grande dispersion, qu'ils ne communiquent pas assez entr'eux, pour que l'on y trouve déjà les établissemens, qui sont le fruit d'une fréquente réunion.

Universités.

Le mot d'université, en Amérique, est

collectif des ſciences que l'on enſeigne dans les univerſités de France, & des ſciences & arts que l'on enſeigne à Paris au collège royal. Il y a auſſi des inſtitutions, appellées collèges, qui réuniſſent les mêmes avantages : nous les claſſons ici ſous le même titre, parce qu'on y donne les même leçons que dans les inſtitutions, appellées univerſités ; & que, dans les uns, comme dans les autres, on y reçoit les grades qui répondent aux grades des univerſités de l'Europe.

Outre les profeſſeurs de langues, tant anciennes que modernes, même orientales, il y a des profeſſeurs de théologie, de droit, de philoſophie, de phyſique d'aſtronomie, d'hiſtoire naturelle, de médecine, de chirurgie, d'anatomie, de chymie, de mathématiques & d'arts.

Dans toutes ces inſtitutions il y a des bibliotheques, des cabinets de phyſique & des cabinets d'hiſtoire naturelle.

Ces établiſſemens n'approchent pas encore du mérite qu'auroit pu avoir le collège royal de Paris, réuni à une univerſité ; mais ils ſont tous fondés d'après des principes qui doivent les élever à la plus haute perfection ; & s'ils n'ont pas encore atteint

le degré auquel ils sont destinés, ils surpassent déjà, dans quelques Etats, tels que le *Massachusett*, le *Connecticutt* & la *Pensylvanie*, beaucoup d'établissemens qu'on ne laisse pas de vanter dans les anciens empires de l'Europe.

Ces universités ou collèges sont au nombre de onze; c'est-à-dire, qu'il y en a une dans chaque Etat, excepté dans les Etats de *Vermont*, du *Delaware*, du *Kentucky* & de la *Caroline du Sud*.

Il y a, chaque année, dans toutes les universités ou collèges, un exercice public qui a lieu en automne, lequel est appellé l'*ouverture*; il répond à-peu-près aux exercices des collèges de France, car on y distribue des prix. C'est une fête à laquelle tout le monde prend part, & qui finit par des festins.

CHAPITRE XIII.

Sociétés littéraires, de bienfaisance & établissemens de charité.

SOMMAIRE.

A qui sont dues ces sociétés. --- Philadelphie *a plus qu'aucune ville, des sociétés littéraires, &c.* --- *Ces sociétés sont, celle pour les recherches politiques.* --- *Celle de médecine.* — *Celle des bibliothéques unies.* -- *Celle pour l'abolition de l'esclavage.* --- *Celle pour l'encouragement des manufactures.* --- *Celle d'agriculture.* --- *Celle de marine.* --- *Deux journaux littéraires.* --- *La société des freres amis pour la propagation de l'Evangile.* --- *L'hôpital de la* Pensylvanie. --- *La pharmacie de* Philadelphie. --- *Son but.* --- *Combien il seroit avantageux de préférer des établissemens semblables, aux hôpitaux.* ---- *La société pour soulager les prisonniers.* ---- *Celle pour les femmes en couche.* ---- *Celle pour les veuves des Presbitériens.* ---- *Presque tous les habitans de* Philadelphie *sont membres de quelque société.* --- *Avantage qu'il y auroit à toujours confier aux femmes les détails*

des distributions charitables. --- Boston. --- *Une société des sciences & arts.* --- *Son but.* --- *Une société de médecine.* --- *Son but.* --- *Une société pour la propagation de l'Evangile.* --- *La société charitable du Massachusett.* --- *La société charitable épiscopale de* Boston. --- *Cahutes sur le bord de la mer, à l'usage des naufragés.* --- *Journal de* Boston. --- Newyork. --- *La société pour les connoissances utiles.* --- *Celle pour l'abolition de l'esclavage.* --- *Celle pour perfectionner la langue angloise.* --- *Le but général de toutes les sociétés.* ---- *Papiers - nouvelles, ou gazettes.*

Les sociétés littéraires, les sociétés de bienfaisance & les établissemens de charité, ne peuvent pas être, chez un peuple qui naît à peine, l'objet des soins du gouvernement : elles sont l'effet d'une nombreuse réunion d'hommes sur un même point ; aussi est-il vrai, que ce n'est que dans les trois plus grandes villes des Etats - Unis, *Philadelphie*, *Boston* & *Newyork*, qu'on les trouve ; & c'est certainement sans vouloir critiquer, ni blâmer les autres Etats, que nous consa-

crons ce chapitre à la *Penſylvanie*, à l'Etat de *Neuwyork* & au *Maſſachuſett.*

Philadelphie, quoique la moins ancienne des trois capitales de ces Etats, tient inconteſtablement le premier rang pour les inſtitutions qui ſont notre objet.

La plus ancienne, eſt la ſociété philoſophique américaine pour la propagation des connoiſſances utiles : elle fut fondée en 1769: elle a déjà publié deux volumes de mémoires, le premier en 1771, & le ſecond en 1786.

Il fut établi, en 1787, une ſociété, dont le but eſt de favoriſer les recherches politiques.

Une ſociété de médecine fut fondée la même année 1787.

Il fut fondé en 1731, (mais l'établiſſement n'a pris de la conſiſtance qu'en 1769) une ſociété, appellée la compagnie des bibliotheques unies : on lui doit les fondemens d'une bibliotheque publique, qui contient déjà plus de 8000 volumes, & beaucoup de manuſcrits, ainſi que des commencemens précieux d'une collection de médailles, & d'un cabinet de phyſique expérimentale & d'hiſtoire naturelle.

L'année 1774 vit naître la ſociété pour la liberté des nègres, & pour le ſoulagement de ceux qui ſont illicitement retenus en eſclavage.

La ſociété de *Penſylvanie*, pour l'encouragement des manufactures & des arts utiles, fut inſtituée en 1787.

Il y a, en outre dans *Philadelphie*, des ſociétés qui n'ont pas encore l'authenticité de celles que nous venons de nommer ; mais elles ne leur cédent en rien pour l'utilité : ce ſont, une ſociété d'agriculture & une ſociété de marine.

Enfin, *Philadelphie* a deux journaux littéraires, l'un appellé le *Muſée Américain*, & l'autre le *Columbian Magazine*.

La ſociété des Freres-Amis, pour la propagation de l'évangile parmi les payens, fut inſtituée en 1787.

L'hôpital de la *Penſylvanie* fut fondé en 1751 : il ſeroit compté en Europe parmi les plus beaux monumens de charité : les malades y ſont traités avec le plus grand ſoin : les lunatiques & les fous y reçoivent les plus grandes douceurs poſſibles : il y a ſix médecins chargés du ſervice, & la légiſlature de l'Etat a la ſurintendance ſur douze

administrateurs, qui sont obligés de lui rendre compte.

La pharmacie de *Philadelphie* fut établie en 1786 : son but est d'assister les pauvres dans leurs propres maisons : elle est régie par douze administrateurs ; six médecins président aux distributions.

Il conste par les registres, que cette administration a donné, chaque année, tous les secours nécessaires à douze ou quinze cents personnes ; & cependant les dépenses, pour la totalité de l'établissement, n'ont jamais excédé six mille livres tournois. Que l'on compare cette dépense & le nombre des malades soulagés, avec les dépenses des hôpitaux, & l'on verra combien il seroit intéressant pour les Etats Unis, que les villes n'eussent jamais cette *vastitude* qui rend nécessaires ces maisons, à la fois dangereuses pour les malades & pour la prospérité des empires.

La réunion d'un certain nombre d'individus dans les villes est nécessaire pour le commerce, & pour toutes les branches qui donnent de la force physique & de l'énergie à un Etat ; mais l'excès nuit à tout : c'est l'expérience de tous les siècles. Il est aujour-

d'hui du devoir du Congrès de prévenir ce mal : il n'eſt pas impoſſible de faire des loix qui bornent la population des villes (1), au lieu que le mal eſt ſans remède, lorſqu'elles ſont trop peuplées. Une loi auſſi ſage, qui ſeroit bien combinée & bien exécutée, garantiroit à jamais chacun des Etats-Unis individuellement, de l'invaſion de ſon voiſin : elle diſtribueroit les forces de l'Etat ſur tous les points : elle empêcheroit cet excès de corruption, qui fait que le libertinage ſe montre tête levée, parce qu'il eſt ſûr de n'être pas reconnu : elle diſpenſeroit d'avoir des hôpitaux, & par là introduiroit dans les Etats-Unis une branche incalculable de proſpérité. L'ouvrier qui n'auroit pas en perſpective dans un hôpital, un logement & un lit pour l'état de maladie, deviendroit économe, travailleroit davantage, & ſurtout, il ſe logeroit & il ſe meubleroit mieux.

Il y a encore à *Philadelphie* une ſociété pour ſoulager les miſeres des priſons ;

Une ſociété pour rappeller les noyés à la vie ;

---

(1) Voyez le chapitre de la Virginie ſur la ville de *Washington*.

Une ſociété de bienveillance, pour ſecourir & faire délivrer, dans leurs propres maiſons, les pauvres femmes en couche :

Enfin, des ſociétés charitables pour les veuves des miniſtres presbitériens.

Philadelphie contient environ 40000 ames. Si on défalquoit de ce nombre tous ceux qui, par leurs occupations manuelles & journalieres, ou par leur âge, ſont diſpenſés d'être d'aucune ſociété, les femmes (1) & les enfans, on trouveroit peut-être, qu'il n'y a pas un habitant de cette ville, à qui la fortune permet la diſtribution de ſon tems, & le choix de ſes occupations,

---

(1) L'uſage d'exclure ce ſexe de par-tout, l'éloigne injuſtement des trois quarts des inſtitutions de charité, où ſa ſenſibilité auroit ſi ſouvent des idées exquiſes. Dans un empire où l'on réuſſiroit à rendre les hôpitaux inutiles, c'eſt ſur-tout aux femmes qu'il faudroit confier les détails des diſtributions. L'habitude des ſoins intérieurs rend leur coup-d'œil infaillible lorſqu'elles entrent dans la chambre d'un malade : elles le ſoulagent bien davantage en lui donnant préciſément ce qu'il lui faut, que tous les adminiſtrateurs poſſibles qui, en apportant tout ce qu'un malade peut déſirer, ne ſavent pas deviner ſon beſoin le plus preſſant.

qui ne ſoit membre de quelqu'une de ces ſociétés charitables. Quelque haine que la vertu puiſſe avoir pour les villes grandement peuplées, elle peut encore jetter un regard de complaiſance ſur *Philadelphie* : elle n'a pas ceſſé d'être *la ville des Frères.*

Boſton tient le ſecond rang, pour le nombre & pour le genre de ces inſtitutions.

Il fut établi dans cette ville, en 1780, une ſociété des ſciences & des arts; ſon but eſt d'encourager les recherches ſur les antiquités de l'Amérique & ſur l'hiſtoire naturelle; les découvertes en médecine; dans les mathématiques; dans la phyſique expérimentale; dans l'aſtronomie; dans la météorologie; dans la géographie; dans l'agriculture; dans les arts; dans les manufactures; dans le commerce & dans toutes les ſciences propres à l'avancement d'un peuple libre, indépendant & vertueux. Le nombre de ſes membres ne peut être ni de plus de deux cents, ni de moins de quarante : elle tient quatre ſéances par année. Il a paru un volume de ſes mémoires, rempli de diſſertations qui feroient honneur aux plus anciennes académies de l'Europe.

En 1781, on forma une ſociété de méde-

cine, dont le motif eſt la correſpondance entre tous les médecins des Etats-Unis, & ceux de tout l'univers, d'un mérite éminent, afin de diſtinguer ceux qui ſont en état d'exercer la médecine, & ceux qui ne l'exercent que dangereuſement. Cette ſociété prend ſoin des noyés & des naufragés. Elle a fait conſtruire, à cet effet, pluſieurs cahutes ſur le bord de la mer, dans les endroits où les naufrages ſont plus fréquens. On a ſoin de tenir dans ces cahutes des couvertures, du bois & des briquets. Il y a chaque année une médaille accordée à la meilleure diſſertation ſur les objets principaux de la ſociété.

Il y a une ſociété pour la propagation de l'Evangile, qui fut établie en 1787.

La ſociété charitable du *Maſſachuſett*, pour le ſoulagement des veuves & des orphelins, fut formée en 1779.

La ſociété charitable épiſcopale de Boſton, fut établie en 1784. Quoiqu'elle porte un titre qui ſemble reſtreindre ſon but à une ſeule ſecte, ſes ſtatuts ne ſe reſſentent pas de cette reſtriction. Elle étend ſa bienfaiſance ſur les pauvres de toutes les ſectes, indiſtinctement.

Les cahutes fournies de bois, de couvertures & des inſtrumens avec leſquels on fait du feu : une ſecte particuliere qui fait un établiſſement, qui porte ſes ſecours juſques parmi les pauvres des autres ſectes, font deux incidens qui font reſſortir, avec des avantages immenſes, le ſujet d'un tableau où l'on veut peindre un peuple qui naît à peine, & qui font auſſi déſirer aux ames ſenſibles, d'avoir quelque choſe de commun avec lui.

Boſton a auſſi un journal, qui eſt le dépôt de toutes les idées intéreſſantes & utiles pour l'avancement des ſciences, & pour la proſpérité de l'Etat.

Newyork a trois ſociétés naiſſantes; l'une pour la propagation des connoiſſances utiles, l'autre pour l'abolition de l'eſclavage & la protection des eſclaves déclarés libres, ou qui peuvent l'être dans la ſuite; enfin, la ſociété philoſophique, qui a pour principal objet, la perfection de la langue anglaiſe.

Toutes ces ſociétés ont évidemment la proſpérité des Etats-Unis pour but. Celles de bienfaiſance & de charité ſont en général ouvertes à tous les bons citoyens; & l'orgueil de la ſcience n'a pas encore, comme en

Europe, fermé la porte des sociétés littéraires au bon esprit, pour ne l'ouvrir qu'au bel esprit. L'amour de la patrie, lié avec discernement à l'amour des sciences, grossit le nombre des membres d'une société, pour éloigner les systêmes ; parce que, lorsqu'un bon esprit préside à tout dans un Etat, le but d'une société littéraire est de ne perdre aucune bonne pensée qui pourroit contribuer au bonheur du peuple ; & non point de faire le bonheur d'un petit nombre, en l'autorisant à disputer à tout le monde la faculté de penser.

Les papiers-nouvelles ou les gazettes, ce baromêtre infaillible des opinions, parce que les rédacteurs ne vendroient pas leurs feuilles s'ils n'y disoient pas ce que le grand nombre veut qu'on lui dise, sont très-communs dans tous les Etats-Unis ; ils parviennent aux endroits les plus reculés une fois la semaine ; les villes du second ordre les ont deux fois la semaine ; & dans les grandes villes, il y en a le matin, à midi & le soir. Cette multiplicité de papiers, dangereuse là où elle n'est pas nécessaire, n'a que des avantages dans les Etats-Unis. Il seroit difficile d'inventer un meilleur conducteur de l'esprit

l'esprit public, qui, quelque bon qu'il puisse être, a toujours besoin d'être dirigé & éclairé, que les papiers-nouvelles. La Grande-Bretagne, le seul empire de l'Europe où il existe un esprit public, véritablement prononcé, offre un exemple frappant de la sûreté & de la bonté du moyen.

CHAPITRE XIV.

Newhampshire.

SOMMAIRE.

Latitude. --- Longitude. --- Longueur. --- Largeur. --- Quantité de milles quarrés. --- Limites. --- Nombre d'habitans. --- Leurs divisions. --- Combien sur un mille quarré. --- Combien d'acres par tête. --- Qualité du sol. --- Aspect du pays. --- Analyse de la constitution. --- Division de l'Etat en Comtés.--- La température de toutes les saisons. --- Portsmouth, capitale.

LE *Newhampshire* est situé entre le quarante-deuxieme & le quarante-cinquieme degré de latitude nord, & entre le soixante-dixieme & le soixante-treizieme degré de longitude du méridien de Londres.

Son étendue est de 180 milles en longueur, & de 60 en largeur, ce qui donne 10800 milles quarrés.

Il est borné au nord par le *Canada*, au

nord-eſt & au midi par le *Maſſachuſett*, au ſud-eſt par l'Océan Atlantique, au nord-oueſt par la riviere de *Connecticutt*.

En 1791 le nombre des habitans de cet Etat étoit de 141885

Diviſés comme ſuit:

En hommes libres au-deſſus de 16 ans.	36086
En garçons au-deſſous de 16 ans.	34851
En femmes & filles libres de tout âge.	70160
En noirs libres de tout âge & de tout ſexe.	630
En eſclaves.	158

Ce nombre diviſé ſur la totalité des milles quarrés qui compoſent le territoire de cet état, donne treize habitans ſur chaque mille, à 49 acres par tête.

Le ſol eſt bas & ſablonneux du côté de la mer, mais très-propre aux pâturages; en s'en éloignant, il s'éleve peu à peu par des collines; & lorſqu'on approche des montagnes, il reçoit un engrais qui le rend propre à la culture du grain, par une eſpece de terreau qui eſt apporté par la grande quantité des torrens qui l'arroſent. La majeure partie du territoire eſt coupée par différentes chaînes de montagnes, qui le traverſent du nord au ſud, entre leſquelles il y a des

vallées qui ont quelquefois jufqu'à 20 milles de largeur, & qui reçoivent fréquemment, par les crues des rivieres qui les traverfent, cette fource de fécondité que le Nil répand fur les champs qu'il arrofe.

Tous les Etats qui compofent cette partie, appellée autrefois *la Nouvelle Angleterre*, participent aux mêmes avantages, ayant à-peu-près un fol femblable, la même irrégularité dans leur fuperficie ; la population y étant également nombreufe, & l'agriculture y étant par-tout au même degré d'avancement.

La conftitution du *Newhampshire* fut arrêtée & mife en exécution en 1784. Le pouvoir législatif réfide dans un fénat & dans une chambre des repréfentans, formant par leur réunion l'affemblée générale. ---- Le fénat eft compofé de douze perfonnes, élues chaque année par le peuple, à la pluralité des voix, & admis par l'affemblée générale à exercer leurs fonctions, le premier jour de Juin. La chambre des repréfentans eft compofée des députés des villes & des villages, qui comptent au moins 150 habitans fujets aux taxes, & qui, en vertu de cette population, nomment un député. Pour en nommer deux, il faut qu'il y ait 300 habitans au-deffus de

150. — Le pouvoir exécutif eſt exercé par un préſident & cinq conſeillers élus chaque année dans la premiere aſſemblée générale. Deux conſeillers ſont choiſis parmi les ſénateurs, & les trois autres ſont pris parmi les repréſentans. Le préſident a les mêmes facultés & les mêmes privileges que le gouverneur du *Maſſachuſett* : la différence eſt ſeulement dans le titre. — L'intervalle entre le mois de Juin & le mois de Septembre eſt déſigné pour l'élection des députés au congrès, leſquels peuvent être rappellés en tout temps.

Tout ce qui manque à cette courte analyſe de la conſtitution du *Newhampshire*, on le lira dans l'analyſe de la conſtitution du *Maſſachuſett* : il y a tant de rapport entre l'une & l'autre, que j'ai cru qu'il ſuffiſoit ici d'indiquer les endroits par où elles diffèrent.

La principale diviſion de cet état eſt en cinq comtés, *Rokingham*, *Stafford*, *Hillsborough*, *Cheshire* & *Crafton* ; mais ils ſont ſi grands, qu'on ne tardera pas à créer une autre diviſion, en les ſousdiviſant.

L'air eſt ſain dans tout l'Etat ; le froid eſt très-ſévère ; en hyver, les neiges s'élèvent quelquefois juſqu'à cinq pieds : cependant

la riviere de la *Piſcataqua* ne gêle jamais, ce qui eſt ſans doute l'effet de la force & de la rapidité de la marée. L'été y eſt très-chaud, comme dans tous les Etats voiſins ; à peine l'automne a le temps d'indiquer le paſſage de l'été à l'hyver ; & ſi la végétation n'annonçoit pas le printemps, on ne s'en appercevroit pas à la température.

Portsmouth eſt la capitale de l'Etat : elle eſt ſituée ſur la *Piſcataqua*, à deux milles de la mer : on y compte environ 5000 habitans : ſon port eſt ſûr & très-profond : ſon commerce principal eſt celui des bois de conſtruction, renommés pour leur légéreté, & le bas prix auquel on les vend. La ville eſt entierement bâtie en bois, même les édifices publics, comme l'hôtel-de-ville & les égliſes.

CHAPITRE XV.

Maſſachuſett.

SOMMAIRE.

Latitude. --- Longitude. --- Longueur. --- Largeur. --- Milles quarrés. --- Limites. --- Population. --- Diviſion de la population. --- Combien de perſonnes par mille quarré. --- Combien d'acres par perſonne. --- Diviſion de l'Etat. --- La ville de Boſton. *--- Son port. --- Température dans chaque ſaiſon. --- Uſages de* Boſton. *--- Agrément pour les étrangers. ---* Benjamin Franklin. *--- L'isle de* Nantuket. *--- La pêche de la baleine. --- Analyſe de la conſtitution du* Maſſachuſett. *--- Déclaration des droits. --- Gouvernement.*

LA ſituation du *Maſſachuſett* eſt entre le 41me. & le 43me. degré de latitude ſeptentrionale, & entre le 72me. & 75me. de longitude du méridien de Londres.

L'Etat a 150 milles en longueur, & 60 en

largeur ; c'eſt-à-dire, 9000 milles quarrés.

Il eſt borné au nord par le *Newhampshire* & *Vermont*, à l'oueſt par l'Etat de *Newyork*, au midi par le *Connecticutt*, *Rhodeisland* & l'Océan atlantique, à l'oueſt par la baye de *Maſſachuſſett* & l'Océan.

Sa population, à l'époque du dénombrement de 1791, conſiſtoit :

En hommes blancs libres, au-deſſus de ſeize ans	95453
En garçons au-deſſous de ſeize ans	87289
En femmes & filles de tout âge .	190582
En autres perſonnes libres . . .	5463
Il n'y a point d'eſclaves.	
Total	378787

Ce nombre diviſé ſur la totalité des milles quarrés, donne environ neuf perſonnes par mille, & chaque perſonne a 71 acres de terre.

L'Etat eſt diviſé en quatorze comtés, qui ſont : *Suffolk*, *Eſſex*, *Middleſex*, *Hampshire*, *Plimouth*, *Parnſtable*, *Dukes isle*; *Nantuket isle*, *Briſtol*, *York*, *Worceſter*, *Cumberland*, *Lincoln* & *Berkshire*.

La ville de *Boſton*, autrefois la capitale de toute la nouvelle Angleterre, eſt aujourd'hui

capitale de l'Etat & du comté de *Suffolk* : elle contient environ 20000 habitans : il y a ſeize égliſes, dont neuf appartiennent aux congrégationaliſtes, trois aux épiſcopaux, deux aux anabaptiſtes, une aux quakers, & une aux univerſaliſtes.

Le port de *Boſton* eſt ſûr : il peut contenir plus de 500 navires; ſon entrée eſt gardée par une fortereſſe, où il y a plus de 50 canons, & une garniſon de 60 hommes.

La ville eſt bâtie très-irréguliérement au bas d'une colline, & ne reſſemble en rien aux autres villes des Etats-Unis, dont on arrêta les plans par prévoyance.

Le ciel y eſt preſque toujours ſerein : le climat y eſt ſalubre, quoique ſujet à des variations: le thermomètre de *Réaumur* monte en été aſſez réguliérement de 20 à 25, & en hyver, il deſcend de 15 à 20 au-deſſous de glace : cette ſaiſon rigoureuſe dure ſix mois. Le printems y eſt très-court ; mais la végétation fait les progrès les plus rapides, pendant ſa courte période. Il n'y a preſque pas d'automne, le paſſage du chaud au froid étant très-ſubit.

Les maiſons & les égliſes ſe reſſentent de la propreté anglaiſe ; c'eſt un héritage tranſ-

mis par les fondateurs de la colonie. J'ai indiqué d'autres effets de cette influence, en parlant des Allemands & des Hollandais.

La manière de se nourrir est très-simple à *Boston* : elle ressemble en tout à la manière anglaise, pour la nourriture & pour les usages : on boit de la bierre dans les repas; avec le dessert on apporte les vins de Bordeaux & de Madère, qui sont en général meilleurs qu'en Europe. C'est un usage observé à *Boston*, comme dans les autres villes de l'Amérique, de présenter du punch avant dîner dans un bol, où chacun boit après le maître de la maison : en été il est toujours à la glace.

L'esprit d'égalité, & l'égalité de fait, rend la société très-familiere. Les étrangers participent à cette douceur, dès le premier jour de leur arrivée : ce qui ne laisse pas que d'économiser des préliminaires & du tems à un voyageur qui veut observer.

Boston vit naître *Benjamin Franklin* (1), &

---

(1) Ce vrai philosophe & ami imperturbable de l'humanité, qui, dans sa jeunesse, supporta la misere avec résignation ; dans l'âge mûr, jouit de la médiocrité avec contentement; & dans l'âge avancé, usa

Pope, auteur d'un planétaire très-connu, ouvrage merveilleux, sorti entiérement de son génie & de son application; enfin, c'est

---

des richesses avec discernement: il n'eut pas l'orgueil, comme les philosophes de l'antiquité, de vouloir donner une nouvelle doctrine aux hommes, qui n'eût fait qu'encombrer la voie de leur bonheur: il a vécu dans la religion de ses peres; il est mort en professant que l'homme n'est pas complétement né jusqu'à-ce qu'il soit mort.

Voici une lettre qu'il écrivoit à la bru de son frere, dans laquelle il peint mieux sa religion, ses mœurs & sa philosophie, que je ne pourrois le faire.

Mon cher enfant. . . . nous venons de perdre un parent qui nous étoit cher & bien précieux; mais c'est la volonté de Dieu & de la nature, que les corps mortels soient mis de côté, lorsque l'ame est sur le point d'entrer dans la vie réelle: car celle-ci n'est, pour ainsi dire, qu'un état *embryon*; c'est une préparation à la vie. *Un homme n'est pas complétement né, jusqu'à-ce qu'il soit mort.* Nous plaindrons-nous donc de ce qu'un nouveau né prend place parmi les immortels? Nous sommes des esprits. Que les corps nous soient prêtés, tant qu'ils peuvent nous procurer des plaisirs, nous aider à acquérir des connoissances ou à secourir nos semblables: c'est un effet de la bonté de Dieu; & il nous prouve de même sa bienveillance, en nous délivrant de nos corps,

à *Boston* que sont les sociétés littéraires & de bienfaisance, dont on a parlé dans le chapitre qui leur est relatif.

L'isle de *Nantuket*, célèbre par la pêche de la baleine, forme un district de l'Etat de *Massachusett.* Ses habitans n'existent que par cette pêche dangereuse, mais qu'ils font avec une adresse incroyable. C'est le point des Etats-Unis où l'on voit le plus d'Aborigènes: Ils furent, dès le principe, convertis à la foi de Jésus-Christ : ils vivent, pour ainsi dire, parmi les blancs; cependant ils ont encore conservé la pureté de leurs mœurs: ils composent ordinairement la moitié des équi-

---

lorsqu'au lieu des plaisirs, ils ne nous causent que des douleurs; lorsqu'au lieu d'être utiles aux autres, nous ne pouvons que leur être à charge. La mort est donc un bienfait de la Divinité. Nous-mêmes nous préférons souvent à la douleur une mort partielle : c'est ainsi que nous faisons couper un membre qui ne peut être rendu à la vie. En quittant notre corps, nous nous délivrons de toute espece de peine. Notre ami & nous, avons été invités à une partie de plaisir qui doit durer éternellement. Il est parti le premier; pourquoi le regretterions-nous, puisque nous devons bientôt le suivre, & que nous savons où nous le rejoindrons?

pages ſur les navires pêcheurs, & ils lançent le harpon avec non moins d'adreſſe que les Américains.

Les détails ſur la pêche de la baleine ne peuvent pas trouver place dans le cadre que j'ai choiſi : ceux qui en feront curieux, auront, je n'en doute pas, du plaiſir à les lire dans le ſecond volume d'un ouvrage intitulé : *Le Cultivateur Américain.*

ANALYSE *de la conſtitution de l'Etat de* Maſſachuſett, *établie en* 1780.

Déclaration des droits.

LIBERTÉ & égalité. — Liberté de conſcience. — Liberté de la preſſe. — Les procès doivent être faits par jury. — Le peuple eſt ſouverain & indépendant ; tous les pouvoirs dérivent de lui. — Les honneurs & les émolumens héréditaires ne peuvent pas être admis. — Tout ſujet a droit à la protection pour ſa vie, ſa liberté & ſes propriétés ; en retour, il doit obéir aux loix, & payer un contingent des dépenſes communes. — Il ne peut pas être obligé de s'accuſer lui-même ;

mais il doit être entendu dans ſa propre défenſe : il peut garder des armes chez lui ; mais il n'y aura pas d'armées ſur pied en tems de paix. — Il ne ſera levé aucune taxe ſans le conſentement du peuple, par l'organe de ſes repréſentans. — Il ne ſera point fait de loi *ex poſt facto.* — La loi martiale ne regardera que les militaires en tems de ſervice. — Les pouvoirs légiſlatif, exécutif & judiciaire, ſeront conſervés diſtincts, &c.

Forme du gouvernement.

Le pouvoir légiſlatif réſide dans une cour générale, diviſée en deux branches, ſavoir : un ſénat & une chambre des repréſentans, chacune ayant la négative ſur l'autre ; elles s'aſſemblent annuellement le dernier mardi de mai. — Il ne peut être paſſé aucun acte ſans l'approbation du gouverneur, à moins que les deux tiers de chaque chambre l'approuvent. — Chaque chambre, ou le gouverneur & le conſeil, peuvent requérir l'avis des juges de la ſuprême cour judiciaire, ſur les queſtions importantes. — Les ſénateurs ſont choiſis par les diſtricts, qui ne peuvent

pas être moins de treize. --- Le nombre des conſeillers & des ſénateurs, pour la totalité de la république, eſt quarante; le nombre, pour chaque diſtrict, eſt à proportion de leurs taxes publiques; mais nul diſtrict ſera jamais aſſez étendu pour en avoir plus de ſix. — Seize ſénateurs ſuffiſent pour délibérer. — Les repréſentans ſont choiſis par les différentes villes, ſelon leurs nombres de chefs de famille taxables. — Il y a un élu ſur cent cinquante, & un de plus pour chaque addition de deux cents vingt-cinq. — Leurs dépenſes de voyage, pour aller à la cour générale & en revenir, ſont défrayées par le tréſor public; mais leurs honoraires pour leurs aſſiſtances, ſont payés par leurs villes reſpectives. — Les accuſations, pour mauvaiſe conduite dans leurs offices, ſont faites par les repréſentans, & le procès eſt fait par le ſénat; mais la peine infligée ne peut s'étendre plus loin que la deſtitution, & à l'inhabilité pour l'avenir. — Les bills relatifs aux ſubſides ſont propoſés par la chambre des repréſentans; mais peuvent être amendés par le ſénat. — Les repréſentans ne peuvent point être arrêtés ſur des procès particuliers. — Soixante

membres sont le nombre suffisant pour délibérer.

La suprême autorité exécutive est investie par un gouverneur, qui est élu tous les ans par le peuple, & a un conseil, composé du lieutenant-gouverneur & de neuf membres choisis parmi les quarante, qui sont à la fois conseillers & sénateurs. — Cinq conseillers font le nombre suffisant pour délibérer. — Le gouverneur est commandant de toutes les forces militaires de la république. — Il peut assembler la cour générale, peut l'ajourner lorsque les deux chambres ne s'accordent pas ensemble pour le tems de l'ajournement; & dans leurs vacances, il peut les proroger à différentes époques, n'excédant pas 90 jours. — Il peut faire grace aux convaincus de crimes; mais la législature seule a le droit d'accorder des pardons avant la conviction. — Il commissionne tous les officiers; &, avec l'avis du conseil, il nomme tous les juges. — Les officiers militaires sont nommés comme suit: les compagnies respectives choisissent leurs capitaines & les officiers subalternes, lesquels choisissent les officiers-majors du régiment, qui choisissent leurs

leurs brigadiers. — Les majors généraux sont nommés par la cour générale.

Les juges de paix sont nommés pour sept ans. — Tous les autres officiers de justice, du pouvoir exécutif & de l'état militaire, sont à vie, sauf bonne conduite ; ils peuvent cependant être renvoyés par le gouverneur, sur une adresse de la législature. — Les honoraires du gouverneur & des juges de la cour suprême, ne peuvent pas être diminués, quoiqu'ils puissent être augmentés. — Les qualités requises pour posséder des offices, sont comme suit : — Pour avoir droit de voter, l'âge de vingt & un an, la résidence d'une année. — Un franc fief de la valeur de trois livres (1) par an, ou toute autre propriété d'un revenu annuel de six livres. — Pour un représentant, un franc fief de 100 livres par an, ou toute autre propriété de 200 livres, & une année de résidence dans la ville. — Pour une sénateur, 300 livres annuellement d'un franc fief, ou 600 de toute autre propriété, dans la république, & cinq ans de résidence dans le district. — Pour

(1) La livre de *Massachusett* vaut 16 liv. tournois.

le gouverneur ou le lieutenant-gouverneur, 1000 livres chaque année, provenant d'un franc fief, & sept ans de résidence. — Chaque gouverneur, lieutenant-gouverneur, conseiller, sénateur ou représentant, doit déclarer qu'il croit à la religion chrétienne, & qu'il a les qualités légales. — Un gouverneur, un lieutenant-gouverneur, un juge de la cour suprême, ne peut pas occuper d'autre office. — Personne ne pourra occuper deux des offices de juges dans le tribunal des *ab intestats*, de shérif & de greffier. — Les juges de la cour suprême, les secrétaires, le procureur-général, le trésorier, les juges *ab intestat*, les professeurs du collège de Harward, les commis, le shérif, le greffier, les officiers de la douane, ne peuvent pas être membres de la législature. — Le privilège de la loi *habeas corpus* ne peut pas être suspendu pour plus d'un an par époque. — En 1795, si les deux tiers des votans, ayant qualité, le requièrent, il sera assemblé une convention pour revoir la constitution.

CHAPITRE XVI.

Rhodeisland.

SOMMAIRE.

Par qui l'Etat a été peuplé. --- Cause de la population. --- Latitude. --- Longitude. --- Limites. --- Longueur. --- Largeur. --- Milles quarrés. --- Nombre d'habitans. --- Divisés en classes. --- Combien par mille quarré. --- Combien d'acres par personne. --- Division de l'Etat. --- Qualité du sol & climat. --- Newport, *capitale. --- Ses églises. --- Situation de la ville. --- Qualités de ses habitans. ---* Newport *renommé pour ses bougies. --- La ville de* Providence. *--- Constitution de l'Etat.*

RHodeisland, ou l'isle *de Rhodes*, a dû sa population aux Anabaptistes, qui furent persécutés par les Puritains du *Massachusett*, comme les plantations de *Providence* aux Quakers. Victimes, les uns & les autres, de la même persécution, les uns & les autres se sont distingués en matiere de religion,

d'une maniere éminente; ils furent perſécutés, & ils n'ont jamais été perſécuteurs.

Rhodeisland & les *plantations de Providence* ne ſont qu'un même Etat, ſitué entre le 41me & le 42me degré de latitude ſeptentrionale, & entre le 73me & le 74me degré de longitude de Londres.

Il eſt borné au Nord & à l'Eſt par le *Maſſachuſett*, au Midi par l'Océan Atlantique, & à l'Oueſt par le *Connecticutt*.

Il eſt de tous les Etats celui dont le territoire eſt le plus reſſerré. Sa longueur eſt de 68 milles, & ſa largeur de 40, ce qui équivaut à 2720 milles quarrés.

Il eſt reconnu, par le dénombrement de 1791, qu'il y a,

En hommes libres, au-deſſus de ſeize ans	16019
En garçons, au-deſſous de ſeize ans	15799
En femmes & filles libres, de tout âge	32652
En autres perſonnes libres	3407
En eſclaves	948
Total	68825

Ce nombre donne vingt-cinq habitans par

mille quarré, & chaque habitant a vingt-cinq acres & demi.

La diviſion générale de l'Etat eſt en cinq comtés, *Newport*, *Washington*, *Kent*, *Providence* & *Briſtol*, leſquels ſont diviſés en trente-neuf différens territoires (1).

Le ſol, en général, eſt plus propre aux pâturages qu'à la culture du grain. Les parties Nord-Oueſt ſont très-pierreuſes & ſtériles. L'Etat comprend pluſieurs iſles dans ſon étendue, dont la principale eſt *Rhodeisland*. Le climat de cette iſle eſt ſerein & agréable; Les femmes y ſont ſi belles, que les voyageurs s'accordent à l'appeler l'Eden de l'Amérique. Ce petit Archipel procure à l'Etat l'avantage de ſix ports, qui ſont : *Newport*, *Providence*, *Wickford*, *Pataxet*, *Warren* & *Briſtol*.

La ville de *Newport*, capitale de l'Etat, a environ ſix mille habitans : ſes maiſons ſont preſque toutes conſtruites en bois. Les ana-

---

(1) Le nom de cette ſous-diviſion en Anglois eſt *township*; j'ai cru que le mot *territoire* le rendoit mieux en François qu'aucun autre. N'y ayant dans la langue françoiſe aucun mot propre à mettre à ſa place.

baptiſtes y ont trois égliſes; les congrégationaliſtes, deux; les épiſcopaux, une; les quakers y ont une aſſemblée, & les juifs une ſynanogue.

L'entrée de ſon port eſt défendue par un château fortifié. La ville eſt bâtie ſur le penchant d'une colline : ſon climat eſt tempéré dans toutes les ſaiſons: il eſt réputé très-ſain: on vient même des Carolines pour y paſſer l'été : les colons, de toutes les iſles occidentales, y viennent changer d'air.

Cette ville fut ruinée par le papier-monnoie. Ses habitans ſont hoſpitaliers : il y a du luxe parmi les perſonnes qui ont de la fortune.

Newport eſt renommé pour les bougies de *ſpermaceti* (1) : outre leur blancheur, qui les rend plus agréables à la vue que la cire, elles ont l'avantage de ne donner ni fumée, ni odeur déſagréable.

Providence eſt encore une grande ville, dans l'Etat de *Rhodeisland* : elle contient environ quatre mille habitans; mais ce qui la diſtingue ſur-tout, ce ſont ſes manufactures

---

(1) C'eſt à-dire, de cervelle de baleine, à qui on donne de la conſiſtance par divers procédés.

de drap, dont elle a un prodigieux débit.

La conſtitution de l'Etat de *Rhodeisland*, adoptée à l'époque de la guerre de l'indépendance, place le pouvoir légiſlatif dans un ſénat, compoſé de dix membres, appellés aſſiſtans, & dans une chambre de repreſentans, appellée chambre des communes, compoſée des députés des villes & des territoires. Les membres de la légiſlature ſont choiſis deux fois par an. L'aſſemblée générale a deux ſeſſions: l'une en mai, à la *Providence*; l'autre en octobre, à *Newport*.

Le pouvoir exécutif réſide dans le gouverneur, &, en ſon abſence, dans le lieutenant-gouverneur: l'un & l'autre ſont élus tous les ans, au mois de mai. Le gouverneur, ou ſon lieutenant en abſence, eſt préſident né de la chambre haute: il n'a qu'une voix.

Le pouvoir judiciaire conſiſte dans une cour ſuprême, compoſée de cinq juges, dont la juriſdiction s'étend ſur tout l'Etat: Elle tient deux ſeſſions par an, dans chaque comté. Chaque comté a une cour inférieure. Les juges de paix, des villes & des territoires, ont un pouvoir moins illimité que par-tout ailleurs.

CHAPITRE XVII.

Du Connecticutt.

SOMMAIRE.

Latitude. --- Longitude. --- Longueur. --- Largeur. Milles quarrés. --- Nombre d'acres. --- Limites. -- Population. -- Ses élémens. -- Nombre d'habitans ſur un mille quarré. --- Nombre d'acres pour chaque habitant. --- Diviſion de l'Etat. --- Aſpect du pays. --- Bonne proportion de population. --- Origine des habitans du Connecticutt. --- *Analyſe de la conſtitution du* Connecticutt. --- *Note ſur l'ancienne conſtitution. --- Les deux capitales de l'Etat.* --- Hartford. --- Newhaven. -- Newlondon. --- Norwich. --- *Les moyens de proſpérité bien diſtribués. --- Pluſieurs villes importantes.*

LE *Connecticutt* eſt entre le 41me & le 42me degré de latitude Nord, & entre le 71me & le 73me de longitude du méridien de Londres : il a 81 milles en longueur, 57

milles en largeur ; c'eſt-à-dire, 4674 milles quarrés, ce qui donne 2,991,360 acres.

Ses limites touchent, du côté du Nord, au *Maſſachuſett* ; du côté de l'Eſt, au *Rhodeisland* ; du côté du Midi, au détroit qui le ſépare de *Long-island* ; & du côté du couchant, à l'Etat de *Newyork*.

Sa population conſiſte, d'après le dernier dénombrement,

En hommes libres, au deſſus de ſeize ans	60523
En garçons, au-deſſous de ſeize ans	54403
En femmes & filles de tout âge.	117448
En autres perſonnes libres. . .	2808
En eſclaves	2764
Total	237946

Chaque mille quarré a cinquante habitans, & chaque habitant a douze acres & demi.

L'Etat eſt diviſé en huit comtés, *Hartford*, *Newhaven*, *Newlondon*, *Sairfield*, *Windham*, *Lichtfield*, *Middleſex* & *Tolland*, leſquels ſont ſousdiviſés en quatre-vingt territoires, & plus.

Le *Connecticutt* eſt un pays très-coupé par

des montagnes & par des collines : les vallées y ſont fertiles & très-arroſées : quelques parties ſont ſtériles, mais c'eſt rare. L'hyver y eſt ſévère, l'été y eſt chaud, & l'air ſain dans tous les tems de l'année. C'eſt le plus cultivé de tous les Etats-Unis ; celui dont la population eſt la plus grande, eu égard à l'étendue du territoire. Les routes, les habitations & les différens genres de culture, préſentent dans cet Etat, plus que par-tout ailleurs, le tableau de la proſpérité & du bonheur.

Lorſque tout le territoire des Etats-Unis ſera arrivé au point de défrichement où ſe trouve le *Connecticutt*, il ſeroit à deſirer que le progrès de la population pût être arrêté. Les villes reſteroient alors dans cet état de population, qui ſuffit pour la tranquillité des empires, ſans contrarier les bonnes mœurs ; & les campagnes jouiroient d'un bonheur inconnu dans les anciens empires.

Le *Connecticutt* eſt diviſé en fermes de cinquante juſqu'à quatre cents acres. Il n'y a pas d'Etat où il y ait moins de mêlange de nations. Preſque tous les habitans ſont d'origine angloiſe, en excluant même les Irlandois & les Ecoſſois.

Analyse de la Constitution du Connecticutt.

En 1662, le *Connecticutt* obtint une charte de Charles Second, qui, en l'érigeant en colonie, prononça la forme de son gouvernement (1). Cette forme étoit très-popu-

---

(1) Avant cette époque, le degré de population avoit obligé les fondateurs de la colonie à se donner une forme de gouvernement, qui assurât sur-tout les propriétés à leurs descendans. Ils s'assemblerent à *Newhaven*; & protestant de leur incapacité pour rédiger un code de loi conforme à leurs principes politiques & religieux, ils adopterent la constitution suivante :

" Vu le petit nombre des habitans de cette colonie, & notre incapacité pour rédiger une nouvelle forme de gouvernement, nous nous promettons solemnellement les uns aux autres, de suivre les loix de Moïse, jusqu'à-ce que quelqu'un d'entre nous ait l'habileté d'en faire de plus adaptées à nos qualités naturelles & à nos mœurs. „

Ils convinrent qu'aucun d'eux ne pourroit jamais posséder plus de 500 acres, sous peine d'être dépossédé, & de recevoir quarante coups de bâton moins un, sur les épaules.

Les vieillards étoient les juges naturels ; leurs jugemens étoient inscrits dans un registre couvert de papier bleu, où l'on trouve que la peine la plus sévere qui ait jamais été infligée, c'est *quarante coups de fouët moins un.*

laire : de ſorte qu'à l'époque de la révolution, il n'y a preſque rien eu à changer ; & l'on peut dire, que la conſtitution du *Connecticutt* eſt dans la charte de Charles Second. Par cette charte, le ſuprême pouvoir légiſlatif eſt exercé par un gouverneur, un lieutenant-gouverneur, douze aſſiſtans ou conſeillers, & les repréſentans du peuple, ſous la dénomination collective d'aſſemblée générale. — Le gouverneur, le lieutenant-gouverneur & les aſſiſtans, ſont choiſis annuellement par les hommes libres, dans le mois de mai. Les repréſentans (dont le nombre ne doit pas excéder deux par ville) ſont choiſis par les hommes libres, deux fois dans l'année, pour aſſiſter aux deux ſeſſions de l'année, qui ont lieu les deux des mois de mai & d'octobre. --- Cette aſſemblée a le pouvoir d'ériger des judicatures pour les procès civils & criminels, de faire des loix relatives aux formes & cérémonies du gouvernement. --- Par ces loix, l'aſſemblée eſt diviſée en deux branches, appellées la chambre haute & la chambre baſſe. La premiere eſt compoſée du gouverneur, du lieutenant-gouverneur & des aſſiſtans ; la ſeconde, des repréſentants du peuple. Au-

cune loi ne peut paſſer ſans le conſentement des deux chambres. --- Les juges de la cour ſupérieure gardent leurs emplois, ſelon la volonté de l'aſſemblée générale. --- Les juges des cours des comtés, & les juges de paix, ſont nommés tous les ans. --- Les ſchérifs ſont nommés par le gouverneur & le conſeil, ſans limitation de tems. --- Le gouverneur eſt commandant général de la milice; le lieutenant-gouverneur eſt lieutenant-général. --- Tous les officiers militaires ſont nommés par l'aſſemblée, & commiſſionnés par le gouverneur.

Le gouverneur, ſon lieutenant, les aſſiſtans, le tréſorier & le ſecrétaire, ſont nommés par les hommes libres des différentes villes, qui s'aſſemblent tous les ans, le lundi après le premier mardi d'avril de chaque année, & donnent leurs voix pour les perſonnes qu'ils choiſiſſent pour leſdits aſſiſes, reſpectivement, en écrivant leurs noms ſur un morceau de papier, leſquels ſont reçus & cachetés par un conſtable, en pleine aſſemblée; les voix, pour chaque office, étant ſéparées, & le nom de la ville & de l'office écrits extérieurement. --- Ces voix, ainſi cachetées, ſont envoyées à l'aſſemblée

générale du mois de mai, & là, elles sont comptées par un comité, composé de députés des deux chambres. --- Tout homme libre est éligible, à quelque emploi du gouvernement que ce puisse être. --- L'élection des assistans se fait dans l'assemblée des hommes libres pour l'élection des représentans. --- Chaque homme libre fait une liste de vingt personnes. --- Ces voix sont cachetées & envoyées à l'assemblée générale du mois d'octobre, & là, elles sont comptées par un comité des deux chambres, & les vingt personnes qui ont réuni le plus de voix, sont élues. --- Les qualités requises pour être qualifié homme libre, sont : la maturité d'âge. --- Une conduite tranquille & paisible. --- Une conversation honnête, & un franc fief de quarante schellins par an, ou quarante livre (1) de revenus personnel, certifié par les notables de la ville : il faut aussi qu'ils prêtent le serment de fidélité à l'Etat. Leurs noms sont enrôlés dans l'office du greffier de la ville, & ils sont hommes libres pour toujours, à moins qu'ils ne soient privés

(1) La livre du *Connecticutt* vaut 16 liv. tournois.

de ce droit par une ſentence de la cour ſupérieure, ſur la conviction de crime.

Cet Etat a deux capitales, *Newhaven* & *Hartford*, qui ſont les ſieges des deux aſſemblées annuelles, dont l'une a lieu au mois de mai, & l'autre au mois d'octobre.

Hartford eſt ſitué ſur la riviere de *Connecticutt*, à cinquante milles de la mer. Il y a dans la ville deux égliſes de congregationaliſtes, quelques manufactures, une diſtillerie. Elle eſt bien ſituée pour le commerce. Le pays qui l'entoure eſt très-riche. Pluſieurs de ſes maiſons ſont bâties en briques.

Newhaven, ville bâtie très réguliérement, compte environ quatre mille habitans. L'hôtel-de-ville, deux égliſes de congrégationaliſtes, le collège & beaucoup de maiſons particulieres, ſont bâtis en briques. Les rues y ſont ornées d'arbres de chaque côté, ce qui produit un aſpect très-rural. L'air y eſt d'une pureté vantée. *Newhaven* le diſpute, ſur cet article, avec toutes les villes des Etats-Unis.

Newlondon, ſur la *Tamiſe*, a un des meilleurs ports des Etats-Unis.

Norwich, ſur la même riviere, eſt une ville

très-commerçante, où l'esprit manufactural fait des grands progrès.

Le *Connecticutt* est, de tous les Etats-Unis, celui qui offre le plus de villes du second ordre pour la population. Il est aussi celui où toutes les sources de prospérité générale & particuliere, sont le mieux distribuées, sous les trois grands rapports, de l'agriculture, du commerce & des manufactures.

Middleton, *Wethersfield*, *Windsor*, *Farmington*, *Lichtfield*, *Mildfort*, *Stradford*, *Guildford* & *Fairfield*, sont des villes également importantes par leur population & par leur commerce.

CHAPITRE XVIII.

De l'Etat de Vermont.

SOMMAIRE.

Latitude. --- Longitude. --- Limites. --- Division de l'Etat. -- Longueur. -- Largeur. -- Nombre de Milles quarrés. --- Qualité des terres. --- Population. --- Ses élémens. --- Combien de personnes par mille quarré. --- Combien d'acres par personne. --- Constitution de l'Etat. --- Aspect du pays. --- Ville capitale. --- Siége du gouvernement.

L'ETAT de *Vermont* est situé entre le 42me & le 45me degré de latitude Nord, & entre le 72me & le 75me degré de longitude du méridien de Londres.

Il est borné au Nord par le *Canada*, au Midi par le *Massachusett*, à l'Est par la riviere de *Connecticutt*, à l'Ouest par l'Etat de *Newyork*.

Il est divisé en sept comtés, *Bennington*

Rutland, *Addiſon*, *Windham*, *Chittendon*, *Orange* & *Windſor.*

Sa longueur eſt de 155 milles, & ſa largeur de ſoixante ; ce qui donne 9300 milles quarrés.

C'eſt le pays le plus fertile en herbages, qu'il y ait dans les Etats-Unis. Il n'y a nulle part, dans les Etats-Unis, de plus beaux bœufs, de plus belles vaches, du meilleur lait ; & déjà on y fait des fromages, qui ſoutiennent la concurrence avec quelques fromages de l'Angleterre.

La maniere dont ce pays a été peuplé eſt vraiment miraculeuſe ; les défrichemens, la population, les habitations, la proſpérité ; tout y eſt arrivé en même tems.

Sa population, en 1791, étoit :

En hommes libres, au deſſus de ſeize ans	22435
En garçons, au-deſſous de ſeize ans.	22328
En femmes & filles libres, de tout âge	40505
En autres perſonnes libres . .	255
En eſclaves	16
Total. . . .	85539

Ce nombre diviſé, ſur la totalité des milles

quarrés, donne ſur chaque mille, neuf perſonnes, qui ont 71 acres par tête.

La conſtitution de cet Etat, arrêtée en 1787, a pour baſe une déclaration des droits de l'homme, dont nous allons donner les principaux points; ainſi que les articles concernant les différents pouvoirs qui ſont l'objet d'une conſtitution (1).

Déclaration des droits.

Les hommes ſont nés également libres. --- Avec des droits égaux. --- Ils doivent jouir de la liberté de conſcience. --- De la liberté de la preſſe. --- Les procès doivent être faits par jury. --- Les hommes ont le pouvoir de former de nouveaux Etats dans des contrées inhabitées, & d'y régler leurs polices intérieures. --- Toutes les élections doivent être libres. --- Tout pouvoir eſt originaire-

---

(1) Le pays de *Vermont* a été admis dans l'union, ſous le nom de *Vermont*, le 4 Mars 1791, en vertu de l'acte du Congrès du 18 Février de la même année. En attendant que le dénombrement ſoit fait, le Congrès a prononcé par un arrêté en date du 25 Février 1791, que cet Etat enverroit deux repréſentans à la légiſlature générale.

ment dans le peuple. --- Le gouvernement doit être établi pour l'avantage général de la communauté. --- Chaque membre de la société a droit à la protection de sa vie, de sa liberté & de ses propriétés. --- En retour, il est obligé de payer son contingent pour la dépense qu'occasionne cette protection, & donner son service personnel quand c'est nécessaire. --- Il ne sera pas obligé de s'accuser lui-même. --- Le peuple a le droit de porter les armes. --- Mais, en tems de paix, il n'y aura pas d'armées sur pied. --- Le peuple a le droit de garder lui-même ses maisons, ses papiers & ses possessions; libres de toute recherche & saisie. --- En conséquence, des ordres d'arrêter, sans être appuyés sur des sermens qui les justifient, sont contraires à ce droit, & ne doivent pas être accordés. --- Personne ne sera exposé à être transporté hors de l'Etat qu'il habite, pour être jugé sur un crime commis dans cet Etat.

Le suprême pouvoir législatif réside dans une chambre de représentans des hommes libres de l'Etat, qui sont élus tous les ans par les hommes libres, le premier mardi de septembre, & s'assemblent le second jeudi

du mois d'octobre suivant. --- Deux tiers de la totalité des représentants élus, constituent le nombre suffisant pour délibérer.

Chaque ville a le droit d'envoyer un représentant à l'assemblée.

Le suprême pouvoir exécutif est exercé par un gouverneur, un lieutenant-gouverneur, & douze conseillers qui doivent être élus par les hommes libres des différentes villes, qui s'assemblent une fois par an, & donnent leur voix, en écrivant sur un morceau de papier, le nom des personnes qu'ils choisissent pour lesdits offices respectivement.

Toute personne, ayant atteint l'âge de vingt-un ans, qui a résidé un an entier dans l'Etat, avant l'élection des représentans, qui tient une conduite tranquille & paisible, & qui s'obligera, par serment, à faire tout ce qu'il jugera dans sa conscience de plus convenable pour le bien de l'Etat, aura droit à tous les privileges d'homme libre dans l'Etat.

Chaque membre de la chambre des représentans, doit, avant de prendre son siege, déclarer sa croyance en un seul Dieu, aux récompenses & aux peines futures, à la divinité des écritures de l'ancien & du nou-

veau teſtament, & être proteſtant de religion. --- Tous les procès ſeront commencés au nom & par l'autorité des hommes libres de Vermont. --- La légiſlature réglera les ſubſtitutions, à l'effet d'empêcher les perpétuités. --- Tous les officiers de l'état-major, des vivres & de l'armée, ainſi que les officiers généraux de la milice, ſont choiſis par l'aſſemblée générale, & reçoivent leur commiſſion du gouverneur.

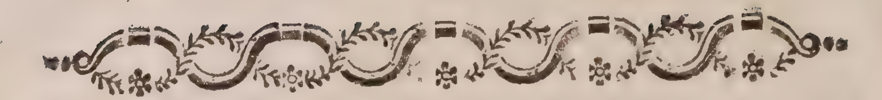
Chaque ſept ans, à compter de l'année 1785, il ſera élu, par les hommes libres, treize perſonnes, qui formeront le conſeil des cenſeurs, (mais aucun de ſes membre ne pourra être nommé à l'aſſemblée ou au conſeil) dont le devoir ſera de vérifier, ſi la conſtitution a été inviolablement obſervée dans toutes ſes parties. --- Si les pouvoirs légiſlatif & exécutif ont été exercés duement. --- Si les taxes ont été reparties avec juſtice & perçues de même. --- Si l'emploi des revenus publics a été juſtement fait; & ſi les loix ont été bien exécutées. Pour cet effet, ils auront droit de faire venir les perſonnes, de faire apporter les papiers, &c., & de cenſurer publiquement. --- D'ordonner des accuſations, & de recommander le rappel

des loix paſſées contre les principes de la conſtitution. --- Ils ne ſont revêtus de tels pouvoirs que pour une année, à compter du jour de leur élection.

Le conſeils des cenſeurs, lorſqu'il le juge néceſſaire, peut convoquer une convention, à l'effet qu'elle s'aſſemble deux ans après, pour corriger la conſtitution, les changemens propoſés étant publiés, au moins ſix mois avant l'élection des députés.

Le pays eſt en général montagneux. Le ſol eſt fertile & abondant en érables à ſucre.

Bennington eſt la ville capitale de cet Etat, cependant l'aſſemblée générale tient ſes ſeſſions à *Windſor.*



TABLE

DES CHAPITRES

DU PREMIER VOLUME.

CHAP. I. *De la guerre de l'indépendance.* Page 1
CHAP. II. *De la situation du gouvernement, depuis la paix en 1783, jusqu'au renouvellement de la constitution en 1787.* 60
CHAP. III. *Du papier monnoie.* 69
CHAP. IV. *Du gouvernement actuel des Etats-Unis.* 83
CHAP. V. *Des finances des Etats-Unis.* 128
CHAP. VI. *Des impositions.* 164
CHAP. VII. *De la population.* 183
CHAP. VIII. *De la force militaire.* 192
CHAP. IX. *De la justice.* 198
CHAP. X. *Des mœurs.* 209
CHAP. XI. *De la religion.* 241
CHAP. XII. *Ecoles, colleges, universités.* 251
CHAP. XIII. *Societés littéraires, de bienfaisance & établissemens de charité.* 262
CHAP. XIV. *Du Newhampshire.* 274
CHAP. XV. *Du Massachusett.* 279
CHAP XVI. *Du Rhodeisland.* 291
CHAP. XVII. *Du Connecticutt.* 296
CHAP. XVIII. *De l'Etat de Vermont.* 305

ERRATA du premier volume.

En pays étranger, et en l'absence de l'auteur, le manuscrit fut confié à un prote qui n'étoit pas Français. Parmi les nombreuses fautes d'impression qu'il a laissé passer, il a presque toujours substitué l'article *des* à l'article *de* : je n'en ai point porté les corrections à l'*errata*. Elles sont trop fréquentes; j'ai cru de mon devoir d'en prévenir la sévérité du lecteur : son indulgence les suppléera.

Introd.	*pages* vij	*lignes* 18	terre		mot inutile
	x	26	titres	*lisez*	motifs
	xvij	8	ses		leurs
	id.	19	car		puisque
	xx	12	faux		dangereux
	xxxij	1	approuveront		éprouveront
	xliv	24	dans des		à de
	id.	27	tels que le		tel que celui de
	5	25	après		après,
	23	27	*Suratoga*		Saratoga
	27	22	1788		1780
	49	21	Klin, écuyer,		Klin écuyer,
	50	16	Harthey		Hartley
	56	9	collection		réunion
	id.	20	générale		générale,
	57	7	proposition,		propositions,
	61	14	*imposé*		*imposés*
	id.	15	consulté		consultés
	72	23	monnoie		monnoyé
	77	19	ce		le papier
	81	3	le laboureur		l'agriculteur
	91	3	il sera élu,		elle sera élue,
	97	17	supprimer		réprimer
	118	24	Potsmak.		Potomak
	120	17	sept		onze
	131	6	donc		dont
	154	20	cent pour cent		deux cents pour cent
	155	16	Jay,		Jay
	162	23	4		6
	id.	24	2		3
	166	1	exportés		exportée
	169, 170, 171, 172, 173.		des finances.		des impositions.
	175	20	poison		poisson
	187	27	trois		cinq
	id.	26	oriental,		occidental,
	215	21	peut		peuvent
	221	4	qu'elle		qu'il
	242	27	pas aucune		aucune
	254	17	fraix		frais
	268	1	bienveillance,		bienfaisance,
	297	22	Sairfield,		Fairfield,
	301	20	lesdits		lesdites

